★ Année 1950. — N° 69 A. N. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 15 Juin 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 151e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 14 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
4. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Reconstruction et urbanisme (suite).
Article unique. — Etat annexé (*suite*).
Chap. 6060 (*suite*).
Amendement de M. Poulain: M. Poulain. — Retrait.
MM. Levindrey, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Laniel, rapporteur.
Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.
Chap. 6070.
MM. Guiguen, Poirot.
Amendement de M. Brault: MM. Brault, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Poulain, Poirot, Guiguen, Thiriet. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.
Chap. 6080.
Amendement de M. Poulain: MM. Poulain, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.
Chap. 6090: MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.
Chap. 6100: adoption.
Chap. 6110: MM. Darou, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.
Chap. 6120.
Amendement de M. Brillouet: MM. Brillouet, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.
Chap. 6130.
Amendement de M. Poulain: MM. Poulain, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.
Chap. 6140: MM. Lenormand, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.
Chap. 6150 à 6170: adoption.
Sur l'article unique: MM. Forcinal, Courant, Fauvel, Crouzier, Guy Petit, Poirot, Lenormand.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
Présidence du conseil (suite). — *I. — Services administratifs.*
Article unique: réservé.
M. Guy Petit, rapporteur.
Chap. 1000.
Amendement de M. Grenier: MM. Grenier, P.-H. Teitgen, ministre d'Etat, chargé de l'information; le rapporteur, Géraud Jouve. — Rejet au scrutin.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.
5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 9 juin 1950, M. Brault a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 50 millions, les victimes de l'orage survenu dans la vallée de l'Oise dans la nuit du 6 au 7 juin, notamment dans les cantons de Creil, Clermont, Liancourt, et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés, ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis, qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ruffe, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue le 11 juin 1950 dans la région de Duras (Lot-et-Garonne).

La proposition sera imprimée sous le n° 10271, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181).

Reconstruction et urbanisme (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement de M. Poulain.

« Chap. 6060. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 60 millions de francs. »

L'amendement de M. Poulain tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. Mesdames, messieurs, la crise du logement peut être considérée à juste titre comme un des maux de notre époque. Nous devons chercher, par tous les moyens, à augmenter rapidement le nombre des constructions pouvant être mises à la disposition des hommes.

Sur le chapitre 6060, qui concerne le contrôle technique des travaux de reconstruction, la commission des finances a opéré une réduction de crédit assez forte, pour inviter le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à ne pas recourir trop souvent aux concours extérieurs pour la préparation et l'établissement des documents administratifs tendant à reviser les métrés et les prix.

Tout en admettant les arguments invoqués par M. le ministre de la reconstruction au sujet de la possibilité, pour les sinistrés, de disposer du surplus de rabais obtenu lors des adjudications, j'estime qu'il serait utile de préparer les métrés dans de meilleures conditions, c'est-à-dire en serrant de plus près la réalité.

Les résultats des adjudications ont montré qu'il était possible d'obtenir des rabais substantiels, mais tout dépend de la série de prix et surtout du bordereau d'application et des coefficients d'adaptation.

Je demande donc à M. le ministre de veiller à la stricte application du système qui consiste à modifier tous les trois mois, voire tous les mois, les coefficients d'adaptation. Nous pourrons ainsi augmenter considérablement le nombre des habitations à mettre en adjudication et nous pourrons faire profiter les sinistrés non prioritaires des possibilités de reconstruire dans l'année.

L'exemple cité hier par M. le ministre est probant à cet égard. Il nous a déclaré que, l'an dernier, on avait pu réaliser ainsi 20 milliards de travaux supplémentaires. Cela montre bien que nous pouvons, si nous adaptons sans cesse les coefficients, augmenter considérablement le nombre des constructions en 1950.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Poulain ?

M. Abel Poulain. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Levindrey, sur le chapitre.

M. Marcel Levindrey. Je tiens à compléter les observations présentées par M. Coudray sur le chapitre 1000, à propos des décisions dites provisoires.

Les divergences entre les sinistrés et l'administration ne portent pas tant sur les réévaluations que sur l'interprétation par trop restrictive observée lors de l'application du bordereau général des prix.

D'ailleurs, comme mes observations pourraient vous paraître inspirées par le parti pris, monsieur le ministre...

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Pas du tout.

M. Marcel Levindrey. ...je préfère vous citer l'extrait d'un rapport présenté à ce sujet par M. Jean Richard, président de la commission des dommages immobiliers de la confédération nationale des sinistrés :

« Le bordereau est la pièce maîtresse de l'estimation des dommages immobiliers.

« Tel qu'il a été élaboré, ce document est bien loin d'avoir atteint la perfection ; cependant, à l'usage, un certain rodage ayant pu s'établir, le moins qu'on en puisse dire c'est que, s'il pouvait être employé sans restriction, il donnerait généralement satisfaction.

« Mais là encore, nous nous trouvons devant ce phénomène de grignotage cher au service des dommages de guerre.

« Ce bordereau n'est pas intégralement appliqué par les services évaluations des délégations, mais interprété selon des circulaires aussi impératives que restrictives émanant du service central.

« Pourquoi le bordereau prévoit-il des refents en pierre de taille et que les services ont ordre d'assimiler ces refents à des murs en moellons ?

« Pourquoi la pierre demi-dure est-elle, dans la plupart des cas, considérée comme de la pierre tendre ?

« Pourquoi les lambris prévus sont-ils purement et simplement supprimés à moins qu'il soit fait la preuve que l'immeuble n'avait pas de cave, car, dans ce cas, seuls les lambris sont admis au rez-de-chaussée, mais pas dans les étages ?

« Pourquoi la peinture en plafond n'est-elle remboursée que dans les cuisines et pièces d'hygiène ?

« Pourquoi ? Mais tout simplement par l'application de la sacrosainte théorie du somptuaire, ce somptuaire si mal défini et, par voie de conséquence, si mal appliqué, qu'ouvrant la porte à toutes les décisions arbitraires, il a pu s'infiltrer jusque dans ce bordereau forfaitaire en en détruisant l'esprit et en faussant l'application. »

Des observations analogues peuvent être faites en ce qui concerne la détermination de la vétusté. Je précise en outre que l'estimation des travaux de réparation donne lieu à de bien plus nombreux malentendus, par suite de revisions successives.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande à la commission le rétablissement partiel du crédit prévu par le Gouvernement pour ce chapitre.

J'accepterais un abattement de 1.130.000 francs au lieu de 3.130.000 francs opéré par la commission.

Une réduction de 3.130.000 francs sur les crédits destinés au contrôle technique des travaux de reconstruction serait préjudiciable à l'exercice de ce contrôle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Laniel, *rapporteur.* La commission accepte de ramener l'abattement à 1.130.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6060, au nouveau chiffre de 62 millions de francs proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre 6060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6070. — Expertises et constats des dommages de guerre, 450 millions de francs. »

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur les graves accusations portées sur les fonctionnaires de la délégation du M. R. U. de Lorient, par M. Caro, expert-métreur.

Celui-ci, que personnellement je ne connais pas, m'a adressé, ainsi qu'aux autres parlementaires du Morbihan, une lettre datée du 14 mai dans laquelle il fait part de malversations commises. Il indique également qu'il a déposé une plainte au parquet de Lorient au sujet des faits incriminés.

J'ai l'honneur, monsieur le ministre, de vous transmettre copie de cette lettre, en vous priant de bien vouloir faire procéder à une enquête sérieuse dans vos services.

J'ai reçu depuis de M. Caro des détails supplémentaires qui précisent les accusations qu'il a apportées. Je vais vous les transmettre afin que vous soyez parfaitement renseigné.

J'insiste pour que toute la lumière soit faite et que les coupables, si coupables il y a, soient punis avec rigueur, afin qu'aucun doute ne subsiste sur l'ensemble du personnel de la délégation du Morbihan qui, dans son immense majorité, est honnête et dévoué au service des sinistrés, mais il suffit de quelques critiques pour qu'aussitôt des gens intéressés mènent une campagne tendant à rejeter le mécontentement des sinistrés sur le personnel.

On évite ainsi de donner les véritables explications, à savoir qu'il n'y a pas assez de crédits pour reconstruire parce que les milliards sont jetés dans le gouffre de la sale guerre d'Indochine et dans celui de la préparation à la guerre d'agression contre l'Union soviétique et les démocraties populaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Crouzier. Il y avait longtemps qu'on n'en avait pas entendu parler!

M. Louis Guiguen. Je demande à M. le ministre de bien vouloir me faire connaître s'il est décidé à faire toute la lumière sur les accusations graves portées par M. Caro.

M. le président. La parole est à M. Poirot.

M. Maurice Poirot. Mes chers collègues, nous sommes tous d'accord sur la nécessité de procéder à des expertises très sérieuses, notamment en matière de gros dommages de guerre, comme nous sommes d'accord, monsieur le ministre, pour vous doter d'une administration à l'échelle de l'immensité du problème que vous avez à résoudre, mais ce devoir accompli, nous avons aussi celui de dénoncer ce qui ne fonctionne pas bien dans cette machine administrative, et de vous exposer ainsi les doléances multiples des sinistrés en matière d'expertise.

Les sinistrés ont trop l'impression, monsieur le ministre, qu'il y a d'un côté les nombreuses victimes de la destruction, les artisans, les petits entrepreneurs, qui éprouvent des difficultés de trésorerie et par conséquent sont obligés très souvent de ralentir les travaux de reconstruction, et qu'il y a de l'autre côté une petite minorité de ceux que j'appellerai les enfants gâtés, pour ne pas dire les profiteurs, de la reconstruction.

L'importance du crédit affecté aux expertises, qui atteint presque un demi-milliard de francs, me force à penser que les gains des experts sont parfois hors de proportion avec le travail fourni. Certes, je n'incrimine pas tous les experts techniques, mais il en est, vous le savez, qui se contentent souvent de recopier les documents de certains cabinets civils d'expertises et qui gagnent en peu de temps des sommes considérables.

Et comme ils sont des enfants gâtés, monsieur le ministre, ils se conduisent comme tels et se contentent de prendre le bon et de laisser le mauvais. C'est ainsi qu'ils abandonnent très souvent les petits sinistrés.

Je connais plusieurs sinistrés qui se sont adressés à des experts techniques, mais comme l'importance de leurs dommages ne permet pas à ces experts techniques de gagner beaucoup d'argent, ils ne se dérangent pas. J'ai eu l'occasion d'intervenir personnellement, je n'ai pas eu plus de succès, et les experts ne m'ont même pas répondu.

J'estime qu'il y a là quelque chose d'intolérable. Vous avez un moyen, monsieur le ministre, d'obliger ces experts à ne pas se cantonner dans l'expertise des gros dommages et à s'occuper également des petits et des moyens sinistrés, c'est de leur retirer l'agrément, tout au moins pour quelques mois, pour leur faire comprendre qu'ils ne doivent pas s'occuper uniquement des gros sinistrés.

Je signale aussi que certains barèmes ne sont pas sortis. C'est le cas, par exemple, en matière agricole, de ceux qui intéressent les pépinières.

Des pépiniéristes n'ont pas encore pu reprendre leur activité et attendent impatiemment la parution de ces barèmes, car l'expertise n'ayant pu être faite parce que le barème n'est pas paru, ils n'ont pu recevoir les acomptes qui leur auraient permis de reconstituer leur instrument de travail.

Ils s'étonnent d'autant plus qu'ils voient dans le même temps effectuer des expertises en faveur des gros propriétaires forestiers, alors que celles-ci sont plus qu'aléatoires, car une expertise en forêt dix ans après le dommage est difficilement exacte.

Il y a eu depuis des coupes, les dégâts commis par le bostrische dans les Vosges. Comment voulez-vous que l'expert, s'il se contente de compter les souches, fournisse une expertise exacte?

Les sinistrés se livrent à de nombreuses réflexions et je voudrais, monsieur le ministre, que vous en teniez compte pour apporter à votre machine administrative les corrections qui s'imposent.

M. le président. M. Brault a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 6070 de 1.000 francs.

La parole est à M. Brault.

M. Armand Brault. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement indicatif pour appuyer une enquête que j'ai demandée par une lettre adressée à M. le ministre de la reconstruction.

En effet, la reconstruction du lycée Félix-Faure, à Beauvais, a été évaluée, le 19 avril 1946, à 40.741.310 francs, au coefficient 5.

Le 14 février 1947, l'expertise était arrêtée à 60.863.669 francs. Elle passait ensuite à 105 millions, puis à 166 millions, pour atteindre le 28 avril 1950, 233 millions de francs, c'est-à-dire le coefficient 29.

Le coût de la reconstruction du lycée est donc actuellement au coefficient 29, et les contribuables ont de quoi s'inquiéter de cette situation.

J'estime, sans vouloir donner des noms, que certains entrepreneurs s'enrichissent trop facilement, que la reconstruction est considérée par eux comme une source de profits que j'estime exagérés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je répondrai d'un mot à M. Guiguen. Puisqu'une plainte est déposée, je n'ai pas à intervenir. La justice suivra son cours et les plaignants n'ont pas à faire appuyer leurs instances par des parlementaires.

A M. Poirot, qui se plaint de certains experts, je réponds d'abord qu'il met en cause une profession parfaitement honorable et libre. Les sinistrés qui n'ont que de petits dommages ont tout intérêt à se grouper en coopératives ou en associations syndicales. De cette manière l'expert pourra, au cours d'un seul déplacement, procéder à l'expertise pour tout un village ou pour tout un îlot, dans des conditions plus favorables.

Les moyens d'action que M. Poirot me demande d'employer à leur égard sont à écarter du fait que nous manquons déjà d'experts. Si je suspends les experts qui ne travaillent que pour certaines catégories de sinistrés, certains de vos collègues, par exemple ceux du Bas-Rhin, monsieur Poirot, ne tarderont pas à me demander de les rétablir bien vite dans leurs fonctions, ce département manquant d'experts, aussi bien pour les petits que pour les gros dommages.

M. Maurice Poirot. Mais dans l'état actuel des choses, ce sont les petits sinistrés qui sont les premières victimes.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il n'y a pas de différence entre les petits et les gros sinistrés; il n'y a pas de sinistrés privilégiés. Je demande que l'on me donne des exemples précis de sinistrés qui seraient privilégiés par rapport à d'autres.

La profession d'expert étant libre, l'administration ne peut pas intervenir dans leur choix par les sinistrés, pas plus que dans le choix des architectes et des entrepreneurs. Il faut accepter les conséquences de cette non-intervention de l'administration.

Sans doute les évaluations auraient pu être faites par les soins de l'administration, mais telle n'est pas la loi, et le ministre de la reconstruction est obligé de se conformer à la loi, même si elle comporte quelques inconvénients.

Le législateur a estimé que le sinistré aurait en compensation avantage à faire procéder par l'expert de son choix à l'évaluation de son dommage, voilà ce qu'il faut dire aux sinistrés.

Vous me signalez les inconvénients du système, je ne les ignorais pas. Dans le même ordre d'idées, on ne trouve souvent

aucun entrepreneur qui accepte de se déplacer pour faire une petite réparations dans certains villages faute de pouvoir amortir ses frais; mais en groupant les réparations de ces villages, on peut obtenir des entrepreneurs qu'ils se déplacent avec le matériel nécessaire pour réparer tout le village en une seule fois.

Il faut procéder de la même façon pour l'expertise. Il ne faut pas déranger l'expert cinquante fois pour procéder dans un village à cinquante expertises qu'il pourrait faire toutes au cours d'un seul déplacement. Encore faut-il que les cinquante sinistrés acceptent de choisir le même expert, ce qui, vous le savez très bien, n'est pas toujours le cas, chaque sinistré voulant avoir son expert, son architecte et ensuite son entrepreneur.

L'administration ne peut rien devant une telle situation. Le seul remède, c'est le groupement des sinistrés, la coopérative, l'association syndicale.

Déjà, dans certains villages de France, dans certaines villes, même, les sinistrés isolés se sont rendu compte qu'ils étaient défavorisés sur le plan de l'expertise, sur le plan de l'adjudication en même temps que sur le plan de l'architecture. Ils ont pris la décision de se grouper, d'une façon très libre, sans même adopter la forme des coopératives, mais tout en appliquant finalement des règles de fonctionnement très voisines. Ils risquent donc de se heurter à certains inconvénients sans avoir tous les avantages des sinistrés en coopératives. Quoiqu'il en soit, ces sortes de « clubs des sans-club » commencent à fonctionner.

Je ne puis que m'en réjouir. Toutefois, à mon avis, il serait plus simple pour ces sinistrés d'adhérer à une coopérative déjà formée.

M. Abel Poulain. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Volontiers.

M. Abel Poulain. Les isolés peuvent être des industriels spécialisés — je pense à certaines professions peu répandues. Ils ne peuvent ni adhérer à une coopérative, ni se grouper, et ils ont quand même besoin d'une expertise.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. L'administration, dans ce cas, ne peut rien pour eux puisque le sinistré choisit librement son expert.

Je ne peux pas intervenir auprès des experts pour leur imposer tel ou tel déplacement.

M. Maurice Poirot. Afin de mieux me faire comprendre, je cite un cas très précis, celui d'un exploitant de scierie qui a demandé une avance pour reconstituer son instrument de travail.

Vos services lui ont répondu qu'il fallait d'abord procéder à une expertise.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est évident.

M. Maurice Poirot. Il s'adresse alors aux experts désignés par vos services, mais il ne lui répondent même pas.

Cela peut durer très longtemps, monsieur le ministre, et il y a là une situation intolérable à laquelle il faut mettre fin.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La création des évaluateurs, création assez récente, qui a été rendue possible grâce notamment à l'école des métreurs qui fonctionne au ministère à la satisfaction de tous, a précisément pour objet d'améliorer cette situation.

Si l'Etat consacre des crédits à la formation des métreurs et des évaluateurs, c'est d'abord pour distinguer l'évaluateur de l'architecte et, d'autre part, pour laisser l'architecte exercer son art pendant que l'évaluateur se consacre à une tâche qui serait fastidieuse pour un architecte.

La situation à cet égard s'améliore, mais cette amélioration ne peut être que progressive.

Je le répète, l'expert étant choisi librement par le sinistré, l'administration ne peut faire autre chose qu'attendre les résultats du travail de l'expert. Elle ne pourra intervenir qu'ensuite pour contrôler et prendre une réquisition de payement en faveur du sinistré.

L'administration ne peut pas prendre de réquisition tant qu'elle n'a pas la preuve, au dire d'expert, de l'existence et de la consistance du dommage. Elle ne peut pas se contenter d'une déclaration, même de bonne foi, du sinistré.

Le premier remède à cette situation malencontreuse, la formation en plus grand nombre d'évaluateurs et de métreurs, commence seulement à produire ses effets. Je ne me fais pas d'illusion, ce remède ne peut avoir d'effet immédiat, mais la situation s'améliorera au fur et à mesure de la formation des nouveaux évaluateurs ou métreurs.

Le meilleur remède, celui qui donne les résultats les plus immédiats, c'est le groupement des sinistrés, leur association en vue de la mise en commun de leurs intérêts. Ces groupements peuvent déplacer plus facilement un homme de l'art qui y trouvera lui-même son intérêt en groupant les expertises.

Au sujet des barèmes, j'ai répondu lorsque nous avons examiné le budget des investissements.

Je crois pouvoir vous assurer que les barèmes agricoles sont prêts. Il ne s'agit plus que d'une dernière mise au point avant leur signature. Leur parution ne saurait tarder.

En principe, tous les barèmes auront paru d'ici la fin de l'année.

En ce qui concerne les prêts, je ne méconnais nullement les difficultés que présentent des expertises dix ans après la guerre, mais je ne vois pas pourquoi ces expertises seraient plus difficiles que pour les pépinières.

M. Maurice Poirot. L'expertise est facile dans une pépinière totalement détruite.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais le pépiniériste pouvait-il attendre dix ans pour recommencer ses semis et ses plantations ? Généralement, il n'a pas attendu.

Pour certaines forêts, sans doute, des difficultés particulières se présentent, en raison des ravages causés par le bostrische. Mais un arbre détruit par le bostriche est facile à distinguer. Les experts ne se contentent certainement pas, comme vous l'avez dit — et je reprends votre expression — de compter les souches.

En Normandie, où les arbres sont restés sur pied en certains endroits, je vous assure qu'il n'est pas nécessaire d'être expert pour faire le compte de ceux qui ont été endommagés par fait de guerre.

L'expert n'aura pas de peine à les repérer, même au milieu de ceux que la mitraille a épargnés.

Je dirai même plus. Il est plus facile peut-être de faire dans une forêt le compte des arbres frappés par la guerre, dix ans après la guerre que tout de suite après, parce qu'un seul éclat traversant le cœur de l'arbre suffit à le tuer, et l'on ne s'aperçoit que quelques années plus tard qu'il est mort.

Les experts ne se contentent pas de compter les souches. Ceux qui le feraient ne seraient pas de vrais experts et ne feraient pas leur métier.

Je ne puis que faire appel à tous ceux qui collaborent à l'œuvre de reconstruction, experts, architectes, ingénieurs, entrepreneurs, et leur demander de faire consciencieusement leur métier. C'est le seul moyen de supprimer une partie des contrôles et d'accélérer la reconstruction.

En ce qui concerne les petits dommages qui, au point de vue des honoraires, ne sont guère intéressants pour les experts, les architectes ou les évaluateurs, ce n'est plus même à leur conscience professionnelle, mais à leur conscience d'homme qu'il faut faire appel.

Je ne manque jamais l'occasion de le faire. Je remarque, d'ailleurs, que, grâce à la reconstruction, ils reçoivent des honoraires comme ils n'ont pas eu l'occasion d'en connaître depuis bien des années. Aussi, d'une façon générale, consentent-ils à accomplir les travaux moins rémunérateurs afin que la reconstruction se fasse dans son ensemble aussi bien pour les petits dommages que pour les dommages plus importants.

Je ne peux laisser dire qu'il existe des privilégiés, des personnes favorisées par l'administration, tandis que d'autres seraient systématiquement oubliées. Cela ne correspond pas à la réalité.

M. le président. La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre, à la question que je vous ai posée. Je me suis adressé au ministre de la reconstruction; vous me répondez en vous référant au ministre de la justice.

Votre confiance en lui est grande; la mienne ne l'est peut-être pas autant. Mais là n'est pas la question.

Je vous ai demandé si vous étiez décidé à faire procéder à une enquête par vos services, afin que toute la lumière soit faite sur l'affaire que j'ai évoquée.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je n'ai jamais attendu les injonctions des parlementaires.

M. Louis Guiguen. Cela n'empêcherait pas le ministère de la justice d'accomplir son devoir.

M. le président. La parole est à M. Poirot.

M. Maurice Poirot. Je remercie M. le ministre de ses explications, en lui rappelant qu'il n'y a pas de meilleurs juges que les sinistrés eux-mêmes. Je n'ai fait qu'exposer les doléances des sinistrés.

M. le président. La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Monsieur le ministre, vous avez beaucoup parlé des experts, mais vous avez omis de parler des enquêteurs.

Les sinistrés savent que vous avez l'intention de supprimer les experts, tout au moins en matière agricole, et de les remplacer par des enquêteurs.

L'enquêteur est un agent du M. R. U. Il doit être rémunéré par le M. R. U.

Or, dans de nombreux départements, et notamment dans le mien, où les enquêteurs ont fourni un très gros travail au titre du M. R. U. et fait preuve d'un grand dévouement, ils ne sont pas encore réglés.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, d'accélérer le payement des indemnités qui leur sont dues.

M. le président. L'amendement de M. Brault est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6070, au chiffre de 450 millions de francs.

(*Le chapitre* 6070, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6080. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 21 millions de francs. »

M. Poulain a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement, soit 23 millions de francs.

La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. La commission des finances a réduit les crédits de ce chapitre de 2 millions, parce qu'elle estime qu'il n'est plus nécessaire d'informer le public.

Je pense, au contraire, que le public a besoin d'être informé, et je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement s'associe à l'amendement et demande instamment le rétablissement du crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. Le Gouvernement demandant le rétablissement du crédit primitif, il n'y a pas lieu de statuer sur l'amendement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6080 au chiffre de 23 millions de francs, proposé par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

(*Le chapitre* 6080, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6090. — Conseil d'architecture et architectes d'encadrement, 192 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande également le rétablissement du crédit de ce chapitre.

Il s'agit d'un faible abattement de un million. Mais son adoption constituerait la désapprobation d'une action qui, au contraire, devrait être très fortement encouragée.

Actuellement, c'est par une décentralisation des services d'architecture de mon ministère que j'apporterai un soulagement à certaines des procédures qui pèsent inévitablement sur la construction et sur la reconstruction.

Je préférerais donc que l'Assemblée veuille bien attendre le prochain budget, afin de pouvoir porter un jugement mieux fondé.

Je demande, en attendant, qu'on me fasse confiance en rétablissant le crédit que j'avais primitivement prévu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6090, au chiffre de 193 millions de francs proposé par la commission, à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre* 6090, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 6100. — Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6110. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1949, 55 millions de francs. »

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le ministre, ce chapitre était doté en 1949, d'un crédit global de 400 millions de francs. Initialement, vous aviez demandé, pour cette année, 60 millions; en définitive, on a réduit ce crédit à 55 millions de francs, estimant que les prévisions de dépenses pour 1950 ne demandaient pas un crédit plus important.

Je voudrais cependant vous poser une question : s'agit-il véritablement de la liquidation définitive du service des constructions provisoires ? Il existe encore certains services qu'on pourrait faire disparaître et qui, eux, ont la vie dure.

Votre thèse est d'ailleurs la nôtre. On a arrêté les constructions provisoires, qu'on a été obligé d'effectuer à grands frais, puisqu'elles ont coûté plus cher que ce que coûterait aujourd'hui la construction définitive d'un logement ou d'une maison individuelle. On ne construira donc plus de maisons provisoires.

Mais il est temps aussi de supprimer ce service qui, depuis deux ans déjà, ne fait que liquider des dépenses antérieures et absorbe encore une partie importante de crédits qui trouveraient une bien meilleure utilisation dans d'autres services de la reconstruction.

Je vous demande, monsieur le ministre, si sérieusement et définitivement, ce service prendra fin au terme de l'exercice 1950.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je puis informer M. Darou et l'Assemblée que ce service est en voie de liquidation, puisqu'il ne compte actuellement que sept agents, tandis qu'il en comptait plus de deux cents il y a encore deux ans. Ces sept agents procèdent à l'apurement de tous les comptes.

Je ne suis pas persuadé que toutes ces opérations seront rigoureusement terminées le 31 décembre. Mais le petit nombre d'agents qui demeurent à ce service montre bien l'intention de le liquider.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6110 au chiffre de 55 millions de francs.

(*Le chapitre* 6110, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6120. — Liquidation des opérations de déminage et de désobusage, 84.276.000 francs. »

M. Brillouet a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Brillouet.

M. Maurice Brillouet. En proposant une réduction indicative de 1.000 francs, j'entendais poser à M. le ministre quelques questions concernant le déminage et le désobusage.

Je m'aperçois que, cette année, les crédits affectés à cet objet sont légèrement inférieurs à ceux de l'année passée.

Je pense que vous pourrez me répondre sur les cas précis que je vais citer.

En voici un, qui ne dépend pas exclusivement de votre ministère, mais auquel vous êtes tout de même intéressé. Il s'agit de la société de travaux de récupération industrielle, 63, boulevard de Lorraine, à Clichy, qui, par contrat, s'est chargée de l'enlèvement et de la destruction des munitions allemandes entreposées dans le dépôt d'Heurtebise. Cette société a trouvé le moyen d'enterrer ces munitions dans la commune de Bussac, en Charente-Maritime.

J'étais intervenu au mois de janvier et M. le secrétaire d'Etat à l'air m'avait promis que ces munitions seraient enlevées. Voici une lettre que je viens de recevoir du maire de Bédenac :

« Je viens de recevoir une note de la sous-préfecture me demandant d'assister, comme membre de la commission, à la réception d'un travail fait par la société de récupération et de travaux publics de Clichy au camp d'aviation de Bédenac-Bussac.

« Est-ce que le travail est bien fait ? Y a-t-il encore des munitions ? Autant de questions que je me pose.

« Ne voulant, lors de cette réunion, rien accepter de signer, mais appuyer mon refus sur quelque chose de sensé, je désirerais savoir s'il n'y a pas des moyens ou des instruments capables d'indiquer les malfaçons et de déceler les explosifs enfouis. Que doit-on faire en pareil cas pour accepter un tel travail ? »

Cela signifie, mes chers collègues, que s'agissant de ces munitions enterrées, le déminage et le désobusage n'ont pas été complètement effectués.

M. le ministre de la reconstruction ferait bien d'étudier cette affaire avec ses collègues, de façon que ces munitions ne constituent plus un danger pour les populations de la commune de Bussac et des communes avoisinantes.

Il est un autre problème. Des régions ne sont pas encore déminées. Le déminage et le désobusage ne sont pas réalisés,

notamment dans le département de la Charente-Maritime, où il y a eu des morts, l'année dernière, et aussi dans le Calvados.

D'ailleurs, le conseil municipal de Douvres-la-Délivrande vient de donner sa démission en prenant la délibération suivante: « Nous tenons à protester contre l'inertie de l'administration au sujet du désobusage de l'ancien camp allemand de Basly. Avec ses munitions éparses, non enclos parmi les herbes hautes qui cachent les fusées, les grenades, les torpilles à ailettes, les obus de tous calibres, le camp constitue non seulement un danger pour tout visiteur non averti, pour les agriculteurs appelés à travailler dans les champs proches, mais aussi pour les gamins qui peuvent venir — comme ce fut le cas à Cormeilles et ailleurs — y trouver la mort. »

Je voudrais savoir si l'intention de M. le ministre est de liquider en 1950 — des suppressions d'emplois avant déjà été envisagées — le service de déminage et de désobusage, avant qu'il ne soit arrivé au terme de ses opérations.

Votre réponse me permettra de savoir quelle est votre politique dans ce domaine, en vue de sauvegarder la vie des populations dans les départements qui risquent de subir les effets néfastes des mines et des obus encore enfouis, notamment dans les départements que j'ai mentionnés.

M. Georges Coudray. C'est un service à supprimer.

M. André Lenormand. Le désobusage n'est pas un service à supprimer, monsieur Coudray.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il y a, je crois, dans la question de l'honorable parlementaire, deux points qu'il a un peu confondus.

Il y a, d'une part, le déminage des terres qui doivent être rendues à la culture ou à la circulation. Il y a, d'autre part, le désamorçage ou l'enlèvement des munitions rassemblées en certains points du territoire.

Il ne faut pas confondre ces deux tâches, car elles ne sont pas semblables. Le déplacement ou le désamorçage des munitions sont, en somme, assez faciles, puisqu'il s'agit d'un travail technique sans aléa.

Au contraire, le déminage des terres à rendre à la culture a constitué le travail essentiel de ces équipes admirables de démineurs auxquels on ne rendra jamais assez hommage. (*Applaudissements.*)

Malheureusement, il y a eu de nombreuses victimes et généralement, fait admirable, les blessés mêmes ont continué à accomplir volontairement leur tâche.

Ces hommes sont très courageux et je suis heureux de constater que M. le rapporteur a tenu à mettre en annexe de son rapport le bilan du travail de ces modestes ouvriers pleins de bonne volonté et de courage.

M. le président. L'Assemblée tout entière leur rend hommage, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous remercie, monsieur le président.

M. André Lenormand. Il ne faudra pas oublier de leur donner des pensions qui leur permettent de vivre. Les fleurs ne suffisent pas!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Soyez persuadé, monsieur Lenormand, que nous ne les oublierons pas.

Comme il est indiqué à la dernière page du rapport, le travail n'est pas terminé et les demandes d'intervention, visant des cas particuliers, deviennent plus nombreuses.

Cependant, le service du déminage va s'amenuisant et ne constitue plus qu'une petite annexe des grands services de la reconstrucion. Je pense qu'il sera possible prochainement de transférer les tâches restant à accomplir aux services de l'armée qui sont tout désignés pour assurer la liquidation des stocks de munitions épars sur le territoire, comme ceux que vient de signaler M. Brillouet.

M. le président. Monsieur Brillouet, retirez-vous votre amendement ?

M. Maurice Brillouet. Sous le bénéfice des explications que vient de donner M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6120, au chiffre de 81 millions 276.000 francs.

(*Le chapitre* 6120, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6130. — Indemnisation des sinistrés, au titre de l'article 80 de la loi du 15 juin 1943 relative à l'urbanisme. 10 millions de francs. »

La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. Le crédit évaluatif inscrit à ce chapitre est destiné à couvrir les dépenses supplémentaires imposées aux sinistrés par certaines servitudes qui ne sont pas prises en considération dans l'évaluation des indemnités de dommages de guerre.

Je demande à M. le ministre si ces servitudes, qui sont par exemple des disciplines d'architecture, ne pourraient pas comprendre certaines obligations d'alignement imposées aux sinistrés par les services des ponts et chaussées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés à indemniser les sinistrés en raison des servitudes que leur imposent dans leur recontruction l'exécution des plans d'urbanisme.

M. le président. La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. Je vous signalerai le cas particulier suivant, qui peut illustrer mon observation.

Un sinistré possède un immeuble placé dans la situation d'alignement. Ce sinistré n'a pas le droit de réparer sa maison, ou, dans le cas où il la répare, il est tenu de s'aligner, car il doit se conformer à ce qu'on appelle un plan d'alignement. De ce fait, il doit supporter des dommages supplémentaires.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Des indemnités sont prévues pour compenser au moins en partie, souvent totalement, ces dépenses supplémentaires.

M. Abel Poulain. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6130, au chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre* 6130, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6140. — Frais de vente des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, 41.500.000 francs. »

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Le projet du Gouvernement indique que lorsqu'il s'agit d'immeubles vendus aux sinistrés, les frais de vente sont réduits de moitié, ce qui suppose que les immeubles construits par l'Etat en application de l'ordonnance du 8 septembre 1945 peuvent être vendues à des non-sinistrés.

Mais dans la loi relative au budget des dommages de guerre parue au *Journal officiel* du 4 juin, nous avons fait introduire dans l'article 15 un second alinéa ainsi conçu:

« Dans le cas où les logements construits selon les méthodes du préfinancement visées à l'alinéa précédent... » — il s'agissait précisément des dispositions de l'ordonnance du 8 septembre 1945 — « ...ne seraient pas acquis par des propriétaires sinistrés en échange de leurs dommages immobiliers d'habitation, lesdits logements seront gérés par les offices d'habitations à bon marché et mis en priorité à la disposition des locataires sinistrés. »

Je sais que le projet du Gouvernement était imprimé avant la discussion du projet de loi de développement du budget des dommages de guerre et l'adoption de l'amendement dont je viens de parler.

Je demande à M. le ministre de la reconstruction si la vente d'immeubles construits par l'Etat à des non-sinistrés est encore prévue.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est là un point sur lequel j'ai déjà eu l'occasion de donner des explications très complètes.

Lorsque les immeubles construits par l'Etat sont achevés, ils sont d'abord offerts aux sinistrés de la localité, puis à ceux qui désirent s'y établir et qui viennent des localités ou départements voisins. Ce n'est qu'au cas où les immeubles ne trouvent pas acquéreur parmi les sinistrés que peuvent être envisagées d'autres possibilités.

La première consiste à céder les immeubles qui n'ont pu être placés en compensation de dommages de guerre, à l'office municipal ou départemental d'habitations à bon marché et dans des conditions définies par la loi.

On peut aussi confier provisoirement la gestion de ces immeubles aux offices jusqu'au moment de leur cession.

Enfin, il est des cas où les immeubles, parce qu'ils sont isolés ou constituent des groupes trop restreints, n'intéressent pas les offices.

Les textes en vigueur permettent en pareil cas de vendre ces immeubles à des particuliers non sinistrés selon les règles normales applicables à la cession des immeubles.

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Je suis étonné de la réponse de M. le ministre.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 15 est précis: dans le cas où les immeubles en cause ne sont pas acquis par des sinistrés en compensation de leurs dommages de guerre, ils doivent être cédés aux offices et non pas vendus à des particuliers. Les offices d'habitations à bon marché les louent alors à des sinistrés mobiliers et non pas immobiliers, qui ne peuvent donc prétendre échanger leurs dommages de guerre contre ces logements.

La loi du 4 juin 1950 est formelle et aucune autre interprétation n'est possible à cet égard.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Relisez la loi: la gestion, ce n'est ni la donation, ni même la cession.

M. André Lenormand. Vous jouez sur les mots.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6140 au chiffre de 41.500.000 francs.

(*Le chapitre* 6140, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6150. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chapitre 6160. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Chap. 6170. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres.

J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 11.051.860.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Reconstruction et urbanisme). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Forcinal pour expliquer son vote.

M. Albert Forcinal. Mesdames, messieurs, je voterai ce budget.

Je regrette de n'avoir pu intervenir dans la discussion générale, mais j'ai dû assister hier après-midi à une séance de la commission de la défense nationale au cours de laquelle plusieurs ministres ont été entendus.

Mon désir aurait été d'attirer l'attention de tous nos collègues sur les résultats heureux, à mon sens, qui ont été obtenus dans de nombreuses villes de France dans le domaine de la reconstruction.

Hélas! il n'en est pas de même en ce qui concerne la construction. Avant la guerre déjà, la situation était déplorable. Les logements n'étaient ni en quantité ni en qualité suffisantes pour abriter les jeunes ménages. Cette situation a empiré car les mariages sont devenus plus nombreux.

Il en résulte que la question de l'habitat se pose avec plus d'acuité qu'avant la guerre et je n'hésite pas à souligner que nous sommes en présence d'un grave danger social auquel il est indispensable de parer au plus tôt.

Il n'est pas niable qu'un effort sérieux ait été fait dans cette voie. M. Mondon, maire de Metz, me précisait ce qui a été accompli dans sa région. D'autre part, je connais la situation de Limoges, de Lille et de l'ensemble du département du Nord.

Il faut reconnaître que ces efforts profitent aux départements ou aux communes dont les budgets sont à l'aise. Il reste qu'une solution doit intervenir pour l'ensemble du pays.

Si l'on continue dans la voie où l'on s'est engagé, les communes dont les finances sont saines seront assez bien pourvues, quoique à une cadence insuffisante, tandis que nos campagnes seront défavorisées et connaîtront une désertion accrue.

Je ne puis développer ce vaste sujet dans une explication de vote. Je dirai simplement qu'il importe de coordonner les services appelés à connaître de ce problème et de réunir les bonnes volontés qui veulent bien s'y intéresser.

Ceux que préoccupent les problèmes de l'habitat — et ils sont nombreux ici, mes chers collègues — peuvent constater que dans d'autres nations, la Hollande et l'Angleterre par exemple, on bâtit beaucoup. L'Angleterre, notamment, construit à la cadence de 16.000 logements par mois.

Comment obtient-on des résultats aussi heureux ? On a pris soin là-bas, dans un ministère analogue à notre ministère de la reconstruction, de faire étudier soigneusement ce problème par les meilleurs techniciens, ingénieurs et architectes. Les urbanistes aussi sont intéressés à la question.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Et surtout on y paye des loyers convenables.

M. Albert Forcinal. J'entends bien votre observation, monsieur le ministre, mais la critique que j'élevais ne vous visait pas personnellement car je connais vos efforts.

Il n'est pas niable, toutefois, que dans des pays voisins, on ait obtenu des résultats heureux tant sur le plan des études que sur celui des réalisations.

Il y a, à la base de ce succès, un souci de productivité. En construisant davantage d'immeubles, on loge un plus grand nombre d'habitants. Du même coup, les recettes des collectivités locales sont augmentées.

En France, les méthodes actuellement suivies aboutissent à éparpiller sur l'ensemble du territoire un grand nombre de petites maisons du type cuisine-trois pièces dont le prix de revient atteint deux millions. Aucun ménage ouvrier ne pourra payer le loyer normal d'un tel logement.

L'importance de ce problème justifie, dans un avenir aussi proche que possible, un large débat. Aussi, monsieur le ministre, c'est sans esprit d'acrimonie et sans mauvaise intention à votre égard que je vous annonce que je déposerai une demande d'interpellation en vue de ce débat. Je vois à votre signe de tête que vous manifestez votre assentiment. Nous ferons du bon travail, dans l'intérêt surtout des jeunes ménages qui attendent des logements convenables. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Je voterai le budget, mais il ne se déroulera pas de débat sur la reconstruction sans que je vous répète, monsieur le ministre, que les régions les plus sinistrées risquent de ne pas être reconstruites à cause de la législation des transferts.

Depuis ma dernière intervention, j'ai encore appris la négociation de certains transferts importants qui vident de leur substance les grandes villes les plus frappées par la guerre.

Je sais que vous avez déposé un projet et que ce dernier est en instance à la commission de la reconstruction. Je demande instamment à M. le président de cette commission de hâter la discussion de ce texte qui revêt un indiscutable caractère d'urgence.

Si l'on ne vote pas des dispositions à cet égard, on s'apercevra bientôt que dans les villes les plus touchées, il n'y a plus de sinistrés, mais seulement d'anciens locataires qui n'auront pu être relogés parce que, notamment pour des raisons spéculatives, on a transféré ailleurs le droit à reconstruire des immeubles sur lesquels ils comptaient.

J'aurai au moins le mérite d'avoir souligné ce désastre en temps utile. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fauvel.

M. Etienne Fauvel. Mes chers collègues, mes amis et moi voterons le budget des services administratifs du ministère de la reconstruction, malgré les critiques qui ont été longuement développées depuis hier.

Nous le voterons avec une double préoccupation qui, nous l'avons reconnu, est aussi celle de M. le ministre de la reconstruction.

Ce budget marque, d'abord, un souci d'économie. Nous avons discuté hier de nombreux amendements, mais ils avaient tous un caractère symbolique. Aucun ne tendait à une diminution massive des crédits d'un chapitre. Nous avons même vu — le fait mérite d'être souligné — le ministre de la reconstruction défendre une diminution de crédit contre un de nos collègues qui demandait une augmentation de dépenses.

On peut donc affirmer que ce budget se présente sous le signe de l'économie. Il est placé aussi sous le signe de l'efficacité car il tend à donner au ministère de la reconstruction — un grand ministère pour les représentants des régions sinistrées — une armature administrative suffisante en vue du rendement le meilleur.

Nous voterons donc ce budget qui présente, à nos yeux, une importance considérable. C'est le budget de la reconstruction des régions sinistrées et de la reconstitution de ce patrimoine immobilier de la France qui, malheureusement, est allé s'amenuisant depuis de trop nombreuses années. Grâce à lui, nos familles peuvent espérer obtenir ce qu'elles recherchent le plus: un foyer digne d'elles. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mes amis et moi voterons également le budget de la reconstruction.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir faire le nécessaire afin que paraissent, au plus tôt, les textes d'application

de la loi du 20 avril 1950. Les sinistrés, vous le savez, monsieur le ministre, attendent ces textes avec impatience. Des promesses leur ont été faites à cet égard: nous vous demandons de les tenir sans plus tarder. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Nous voterons le budget de la reconstruction.

A cette occasion, nous tenons à rendre hommage aux efforts couronnés de succès, pouvons-nous dire, étant donné les circonstances difficiles dans lesquelles il devait agir, de M. le ministre de la reconstruction. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Il y a deux ou trois ans, nous ne voyions pas quand la reconstruction pourrait être terminée. Peut-être les événements en étaient-ils la cause. L'organisme chargé de présider à la reconstruction n'était d'ailleurs pas encore rôdé, il faut le reconnaître en toute justice.

Aujourd'hui, dans les régions sinistrées, même dans celles qui ne représentent que de petits îlots, nous entrevoyons la fin de la reconstruction et beaucoup plus près que nous n'osions l'espérer.

M. Pierre Courant. Surtout quand il s'agit de régions qui ne constituent qu'un îlot sinistré.

M. André Lenormand. M. Guy Petit a de bons yeux. Nous ne sommes pas aussi optimistes, et pour cause.

M. Guy Petit. Je précise que les régions particulièrement sinistrées ne doivent pas exagérer le sentiment de la justice distributive.

M. Pierre Courant. Je vous en prie, monsieur Petit: pas de priorité au profit de ceux qui ont le moins souffert. C'est ce que vous plaidez, pourtant.

M. Guy Petit. Je ne plaide pas pour ceux qui n'ont pas souffert. Le sinistré total d'une région peu touchée est aussi intéressant que celui qui appartient à une région durement éprouvée par la guerre.

M. Pierre Courant. Mais la région est moins intéressante.

M. Guy Petit. Je ne veux pas engager un débat sur ce point.

M. René-Jean Schmitt. Il serait pénible pour beaucoup.

M. Guy Petit. Nous ne souhaitons tous qu'une chose: la reconstruction totale du pays. Mais il y avait et il y a intérêt à liquider rapidement les services.

M. Pierre Courant. Vous avez intérêt.

M. Guy Petit. La France y a intérêt, mon cher collègue.

M. Pierre Courant. C'est votre intérêt.

M. Guy Petit. Je ne pensais pas qu'une discussion s'instaurerait sur ce point.

Est-ce de notre fait si des régions ont été presque entièrement détruites ? Nous le déplorons tous et nous nous associons à vos efforts et à vos réclamations.

M. Pierre Courant. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Petit ?

M. Guy Petit. Volontiers.

M. Pierre Courant. Ce que vous dites, hélas! corrobore mes propres déclarations.

La reconstruction de certaines régions étant terminée, des prospections ont été effectuées dans d'autres régions plus sinistrées en vue de l'achat de créances de dommages de guerre. Les régions les plus sinistrées pâtiront donc davantage de la guerre, parce que la reconstruction n'aura pas eu lieu proportionnellement à l'importance des sinistres.

Cette politique aura cette conséquence: tandis que les dommages de guerre auront été réparés dans une grande partie de la France, certaines régions constitueront encore pour ainsi dire de véritables mines de dommages de guerre.

Les notaires du Havre m'indiquent qu'ils reçoivent sans cesse des demandes d'achat, pour des sommes importantes, de dommages de guerre.

Ce que vous croyez être l'intérêt général est malheureusement contraire à cet intérêt général.

En effet, l'Etat, après avoir réparé les dommages de guerre, après avoir remboursé aux sinistrés le montant de leurs créances, sera obligé de suppléer à la pénurie de maisons dans les villes qui n'auront pas été entièrement reconstruites, parce que les transferts de dommages auront été opérés et que l'on n'aura pas reconstruit proportionnellement aux dommages. L'Etat devra donc payer d'abord les dommages de guerre correspondant aux maisons détruites, puis construire à ses frais des habitations à loyer modéré dans les villes les plus sinistrées pour remplacer les maisons que l'on aura reconstruites ailleurs, par suite de transferts de dommages.

Je vous remercie, monsieur Guy Petit, de m'avoir permis de vous interrompre.

M. Guy Petit. Mon cher collègue, je m'associe à vos protestations, car nous sommes tous d'accord pour lutter contre la spéculation sous toutes ses formes.

Aucun d'entre nous, j'en suis sûr, n'apportera son concours à ce genre de spéculation. Je suis certain que M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ne viendra pas au secours de ceux qui veulent profiter des retards dont souffrent certaines régions sinistrées.

Il suffit d'avoir été sinistré, même très partiellement, pour comprendre l'étendue du malheur des régions qui ont été beaucoup sinistrées.

Il n'y a pas de raison d'opposer certaines régions à d'autres.

M. René-Jean Schmitt. Vous ne devriez pas insister, monsieur Guy Petit.

M. Guy Petit. Il faut rechercher la meilleure administration possible. Vous conviendrez, en toute justice, qu'il est peut-être inutile de maintenir des services pendant quinze ou vingt ans pour quelques dossiers de sinistrés à liquider. Nous voterons donc l'article unique.

En ce qui concerne la construction proprement dite, qui devra suivre la reconstruction, nous nous associons aux paroles de M. Forcinal. Si l'Assemblée a réagi contre le désir très compréhensible des Français de ne pas payer leur loyer (*Exclamations sur divers bancs*), peut-être la France souffre-t-elle du fait que, pendant trente ans, périodiquement, quelques mois avant les consultations électorales, le législateur intervient pour faire de la démagogie.

M. le président. La parole est à M. Poirot.

M. Maurice Poirot. Le groupe socialiste votera le budget qui nous est présenté, parce qu'il a toujours pensé que l'administration devait être à l'échelle de l'immensité du problème à résoudre.

Il vous a présenté, monsieur le ministre, un certain nombre d'observations, parfois sur un ton un peu véhément, mais c'était avec l'unique souci de vous aider à remplir cette tâche immense, de rendre service aux sinistrés et d'activer la reconstruction.

Nous avons essayé d'éviter de dresser des catégories de sinistres les unes contre les autres. Nous cherchons à rendre service à tous les sinistrés, comme nous cherchons à vous aider, monsieur le ministre. C'est pourquoi nous voterons votre budget. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lenormand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Mes chers collègues, le groupe communiste ne votera pas ce budget. (*Exclamations au centre*). Oui, il s'abstiendra pour manifester son désaccord avec la politique suivie par le Gouvernement en matière de reconstruction.

A entendre certains de nos collègues, on croirait que tout va bien dans le pays, que la reconstruction se poursuit rapidement et que les sinistrés ont satisfaction. Mais, lorsqu'on est en contact avec les intéressés, on se rend compte que cela ne va pas. Les sinistrés de Caen, par exemple, ont appris, ces jours-ci, qu'il n'y aurait pas de programme nouveau, que les crédits suffiraient à peine pour le programme en cours.

D'une façon générale, les sinistrés sont mécontents de la politique gouvernementale en matière de reconstruction et de toutes les difficultés administratives qu'ils rencontrent pour aboutir à un règlement de leurs dossiers.

Nous sommes intervenus dans ce débat. Au nom du groupe communiste, j'ai pris la parole dans la discussion générale. J'ai posé certaines questions auxquelles il n'a pas été répondu, notamment en ce qui concerne le plan de financement. Personne, ici, n'y a fait allusion. C'est une question qui préoccupe les sinistrés.

M. Georges Coudray. Cela n'a aucun rapport avec ce budget.

M. André Lenormand. Aucun rapport ? Selon vous, le plan de financement n'avait aucun rapport avec la loi sur les investissements; il n'a aucun rapport avec le budget de fonctionnement du ministère ?

M. Georges Coudray. Vous parlez de tout à propos de n'importe quoi.

M. André Lenormand. Quand le plan de financement aura-t-il rapport avec une question en discussion ? Il est clair que vous ne voulez pas mettre le Gouvernement en difficulté.

Nous avons évoqué la question de la Caisse autonome de la reconstruction qui ne joue pas son rôle. Vous le savez tous, puisque vous discutez de ce problème avec les sinistrés.

Nous sommes aussi intervenus sur les questions de désobusage et de déminage.

Dans tous les départements, des accidents surviennent fréquemment. Des ouvriers agricoles, des enfants sont blessés ou tués par des mines ou des obus abandonnés qui se trouvent encore dans des champs ou dans des camps.

Pour manifester notre désapprobation de la lenteur de la reconstruction et des difficultés administratives, nous nous abstiendrons de voter l'article unique.

Mme Germaine Peyroles. S'il n'y avait que vous, la reconstruction serait complètement arrêtée.

M. André Lenormand. S'il n'y avait que nous, elle irait beaucoup mieux, parce que nous ne dépenserions pas 600 milliards pour la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Coudray. Combien de maisons d'habitation reconstruit-on en Russie ?

M. André Lenormand. Au lieu de nous parler d'un autre pays, vous feriez mieux de dire ce qui se passe en France.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

Présidence du conseil (*suite*).

I. — *Services administratifs.*

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet pour le budget de la présidence du conseil.

Dans sa séance du 12 mai dernier, l'Assemblée a adopté les crédits affectés à la section IV, paragraphe C: Service de la documentation étrangère et de contre-espionnage, et à la section V: Commissariat général du plan.

La nouvelle présentation du budget par la commission des finances a pour conséquence de rattacher ces crédits à l'état annexé à l'article unique ouvrant des crédits à la présidence du conseil.

Si l'Assemblée y consent — et comme cela a été fait le 12 mai — nous pourrions diviser la discussion générale de cet article et la reporter sur le premier chapitre de chaque section et, dans ces conditions, prononcer le passage à la discussion de l'article unique qui serait réservé jusqu'à l'achèvement de l'examen desdites sections.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous abordons ainsi la première section: Services administratifs.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre d'Etat:

M. Adolphe Touffait, directeur du cabinet;
M. Lansier, chef-adjoint du cabinet;
M. Petit, conseiller technique au cabinet;
M. Fernand Terrou, chef du service de la presse.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Guy Petit, rapporteur spécial.

M. Guy Petit, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, les services et organismes relevant de la présidence du conseil font l'objet des six sections budgétaires suivantes:

I. — Services administratifs de la présidence du conseil;
II. — Service de presse;
III. — Direction des Journaux officiels;
IV. — Services de la défense nationale, qui se subdivisent ainsi:
a) Etat-major permanent du président du conseil;
b) Etat-major de l'Europe occidentale;
c) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage;
d) Groupement des contrôles radioélectriques;
V. — Commissariat général du plan;
VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

L'Assemblée a adopté les budgets du Service de documentation extérieure et de contre-espionnage et du Commissariat général du plan.

Je ne citerai que pour mémoire la radiodiffusion qui dépend de la présidence du conseil, mais qui dispose d'un budget autonome.

L'annexe n° 11 qui sera discutée en premier lieu concerne les services administratifs proprement dits de la présidence du conseil et contient le développement budgétaire des services constitués essentiellement par le Cabinet du président du conseil, des ministres d'Etat, et des secrétaires d'Etat; le secrétaire général du Gouvernement comprenant les services propres et les services communs; enfin, un ensemble de services énumérés dans le budget qui sont des organismes rattachés au secrétariat général de la présidence du conseil.

Les tâches supplémentaires dévolues par la Constitution au président du conseil ont conduit les divers gouvernements, qui se sont succédé depuis 1945, à étoffer davantage les services administratifs de la présidence. Il faut aussi, sans doute, chercher dans la composition des gouvernements l'origine de la nécessité imposée au président du conseil d'avoir autour de lui des organismes de coordination assez puissants, dont il puisse constamment disposer avec une entière confiance.

Sous cet angle, on comprend mieux comment les services de la présidence du conseil se sont développés peut-être à l'excès, ce qui a retenu, dans une certaine mesure, l'attention de votre commission des finances.

Si l'on exclut cependant de l'ensemble des crédits de la présidence du conseil les crédits nécessités par la liquidation des services du ravitaillement que la lettre rectificative n° 1 transfère à d'autres ministères, à celui de l'agriculture en particulier, le total des crédits demandés au titre de la présidence du conseil s'élève à 7.180.838 francs, répartis en neuf fascicules.

Il est permis de se demander si l'affectation à la présidence du conseil de services assez divers par leur nature, constitue une amélioration. Outre son retentissement budgétaire, le système actuel a pour inconvénient de charger le président du conseil et son secrétaire d'Etat de besognes et responsabilités directes qui occupent un temps précieux et qui serait peut-être mieux utilisé si elles dépendaient directement des départements ministériels à caractère plus technique.

Les dépenses de fonctionnement proprement dites n'appellent pas de remarques particulières. Grâce à l'action des précédents rapporteurs spéciaux, en particulier celle de M. Maurice-Petsche, des virements progressifs et des économies substantielles ont été réalisés, comme la commission a pu le constater, et cela depuis trois exercices.

Votre commission a cru cependant pouvoir opérer quelques réductions supplémentaires de faible importance.

En cette matière comme en beaucoup d'autres, la fonction crée l'organe. C'est seulement dans le cas de réorganisation générale des services publics que la suppression radicale de certains services ou leur intégration à d'autres départements ministériels, dès l'instant où ils n'apparaîtront pas comme absolument indispensables, entraînera *ipso facto* des réductions massives de crédits.

Les fonds spéciaux n'ont pas fait l'objet de réductions par la commission des finances; la somme de 531.874.000 francs, à titre de fonds spéciaux n'ayant pas paru exagérée; la somme de 980 millions de francs au titre du S. D. E. C. E. correspondant aux fonds utilisés les années précédentes, compte tenu de la dévaluation monétaire et leur contrôle étant maintenant organisé de façon méthodique.

Je ne reviendrai pas sur cette question qui a fait l'objet d'un large débat lors de l'examen du budget du Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. Il est apparu que le Parlement n'a pas le droit de réclamer des justifications sur l'emploi des fonds spéciaux, c'est-à-dire, des fonds secrets. La nature même de ces fonds s'y oppose, leur emploi ne peut être livré à la publicité.

Mais le contrôle de ces fonds a été organisé par décret. Il fonctionne — et nous devons faire entièrement confiance aux personnalités qui ont été désignées pour l'opérer — d'une manière satisfaisante.

Dans un service où la matière est particulièrement délicate, certaines règles de comptabilité ont été introduites. Ainsi, la direction des services administratifs du S. D. E. C. E. est en mesure de savoir de façon très précise comment les fonds sont employés. C'est là un progrès que votre commission des finances avait le devoir de signaler.

La subvention à l'école d'administration a été réduite de 8.583.000 francs, compte tenu du nombre des élèves (1re année, 77; 2e année, 35; 3e année, 50; total, 162). En outre, il semble que la scolarité pourrait être sans inconvénient réduite à deux années.

La subvention au Commissariat à l'énergie atomique (chap. 5020) et les investissements — projet de loi n° 8600 (chap. 9080) — comportent des réductions indicatives dont les motifs sont indiqués dans le tableau annexé au rapport que j'ai eu l'honneur de déposer.

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1000:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Président du conseil, secrétaires d'Etat, sous-secrétaires d'Etat et personnel titulaire de l'administration centrale. — Traitements, 42.995.000 francs. »

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

M. Grenier a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, d'un million de francs.

La parole est à M. Grenier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Mes chers collègues, sur le chapitre 1000, le groupe communiste a demandé une réduction d'un million de francs.

Sur ce chapitre est rétribué, éventuellement, le secrétaire d'Etat à l'information.

La discussion des crédits de ce chapitre devrait permettre de demander au Gouvernement quelle est sa politique générale en matière cinématographique.

Mais nous nous heurtons surtout au fait que les questions ayant trait au cinéma dépendent maintenant de trois ministères, ce qui est proprement absurde.

C'est pourquoi le groupe communiste se contentera de poser ce matin un seul problème: celui de la censure. L'arbitraire gouvernemental en cette matière a soulevé les protestations unanimes de la corporation.

Je me suis fait l'écho de cette émotion, le 12 mai dernier, en déposant sur le bureau de l'Assemblée une demande d'interpellation ainsi conçue:

« J'ai l'honneur de vous informer de mon intention d'interpeller le Gouvernement sur l'arbitraire gouvernemental en matière de censure cinématographique qui vient d'amener, en matière de protestation, la démission de la commission de censure de tous les représentants de la profession, c'est-à-dire les producteurs, les distributeurs de films, les exploitants, les exportateurs, les réalisateurs, les scénaristes, les critiques et les ciné-clubs ».

Cette démission collective sans précédent dans l'histoire du cinéma français est intervenue à la suite de faits extrêmement graves que l'Assemblée nationale ne peut pas ignorer.

Le problème de la censure doit être posé et résolu si nous ne voulons pas aboutir au régime du baillon qui est entrain de s'instituer. Il y a d'abord une question de principe. Il est déjà parfaitement intolérable que le cinéma soit soumis à un régime d'exception différent de celui de la presse, du livre, du théâtre, du music-hall, à un régime de censure absolument contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution qui a proclamé pour tous les citoyens, y compris ceux qui font des films, la liberté d'opinion.

Tant que cette Constitution demeure, il est parfaitement inadmissible que le cinéma seul ne puisse en bénéficier et que la décision d'un seul homme, fût-il ministre, ait le pouvoir d'empêcher d'autres citoyens de voir les films qui leur plaisent.

C'est ce qu'a d'ailleurs parfaitement compris la Belgique où il n'existe aucune censure et je ne sache pas que le peuple d'outre-Quiévrain ait jamais eu à souffrir de cette situation.

Sans doute, il est vrai que la censure date d'avant la guerre. Elle avait été instituée dans la seule intention d'interdire des films portant atteinte à la morale et aux bonnes mœurs. A l'époque, la profession avait déjà combattu cette censure et, à la libération, pour éviter certains abus commis avant la guerre, une large place fut faite aux représentants du cinéma dans la nouvelle organisation de la commission de censure.

Par une ordonnance et un décret du 3 juillet 1945, la commission de censure était constituée de la façon suivante: un président, sept représentants des ministères, dont un, d'ailleurs, de la santé publique et de la famille, sept délégués des organisations représentatives du cinéma. De ce fait, l'équilibre était réalisé entre les représentants de l'Etat et ceux de la profession.

Pendant les premières années qui ont suivi la libération, la commission fonctionna ainsi sans connaître de conflits graves. Il y eut bien quelques accrochages, notamment à l'occasion de la stupide interdiction gouvernementale de *Clochemerle* qui ne couvrit de ridicule que le ministre assez sot pour avoir signé cette ahurissante décision.

Mais, depuis deux ans, et singulièrement depuis le retour de M. Teitgen au département de l'information, un parti-pris intolérable, un arbitraire systématique sont devenus la règle.

Le régime du bon plaisir s'est installé en matière de censure cinématographique. Aux termes de la loi, la censure ne peut interdire que les films portant atteinte à la morale et aux bonnes mœurs. Aucune autre disposition légale ne lui permet de s'exercer pour d'autres motifs.

Or, à la commission de la presse, le 15 décembre 1949, M. Teitgen a déclaré que, désormais, le visa commercial et non commercial serait refusé à tout film de propagande politique.

C'est une extension de la censure qui a été décrétée par le bon plaisir de M. Teitgen, mais c'est une décision absolument illégale.

En vertu de cet arbitraire, M. le secrétaire d'Etat à l'information a interdit la projection en France du film tourné sur le congrès mondial des partisans de la paix qui s'est tenu à la salle Pleyel l'an dernier.

Voici un autre cas parmi dix autres: le 21 décembre avait lieu à Paris une soirée commémorative du soixante-dixième anniversaire du maréchal Staline. Notre collègue Maurice Thorez y prononça un discours. Un film y fût tourné. M. Teitgen en a interdit la projection. Or, ni les bonnes mœurs, ni l'ordre public — seuls motifs légaux d'interdiction — n'ont été mis en cause ce soir-là. Comment seraient-ils mis en cause par la projection du film tourné pendant cette soirée ?

Cette situation aboutit en fait au résultat suivant: les cinq firmes d'actualités qui fonctionnent, toutes contrôlées par les Etats-Unis, peuvent représenter sur tous les écrans de France — par exemple, il y a quinze jours encore — Truman prononçant ses discours anticommunistes, mais le Français Maurice Thorez n'a pas le droit d'y répondre par l'intermédiaire d'un film d'actualités tourné par son parti.

Autrement dit, c'est la licence absolue pour toute propagande anticommuniste, même étrangère, mais l'interdiction absolue d'y répondre par l'intermédiaire du film.

Il faut d'ailleurs — je m'excuse de mettre beaucoup d'émotion dans mes propos — une singulière hypocrisie de la part du secrétaire d'Etat à l'information pour prétendre qu'il interdit tous les films de propagande politique.

M. le président. Surveillez vos expressions, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. J'emploierai donc un autre mot: je dirai alors que c'est un parti-pris systématique et que c'est vouloir masquer ce parti-pris par des arguments qui ne peuvent être un seul instant retenus par tout homme, quelle que soit son opinion politique, qui a encore simplement un peu de bon sens et de loyauté. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Les interdictions de M. Teitgen sont toujours à sens unique. Lorsqu'il dit: j'interdis tous les films de propagande politique, il n'y a pas d'autre terme, c'est une hypocrisie.

En effet, il interdit le film soviétique *Mitchourine*, mais il autorise le film américain antisoviétique *Ninotchka*, qui est un film de propagande politique.

Il interdit le film soviétique *Rencontre sur l'Elbe*, mais il autorise le film américain antisoviétique *La Scandaleuse de Berlin*.

Il interdit le film soviétique *La Question russe*, mais il maintient l'autorisation du film américain particulièrement antisoviétique *Le Rideau de fer*, contrairement, d'ailleurs, à l'avis de la commission de censure, qui en avait refusé le visa.

Bien que ce film ait troublé l'ordre pendant quinze jours et que la censure soit faite pour interdire les films susceptibles de troubler l'ordre, jamais la projection du *Rideau de fer* n'a été interrompue.

M. Thuillier a demandé, en notre nom, le 15 décembre dernier, à M. Teitgen de nous fournir la liste des films américains, français, soviétiques, italiens auxquels le visa a été refusé sous son ministère. M. Teitgen a répondu: « Monsieur Thuillier, je vais vous donner satisfaction. »

Mais M. Thuillier attend toujours cette liste qui ne lui a jamais été communiquée, et pour cause. Elle aurait été, en effet, la démonstration éclatante de l'arbitraire. A notre connaissance — nous verrons bien si le ministre nous contredira — la censure n'a jamais refusé le visa à un seul film américain.

Cette attitude est d'ailleurs assez singulière de la part d'un ministre qui se proclame le défenseur de la famille et qui sait pertinemment que de nombreux films américains constituent une apologie pure et simple du gangstérisme et du banditisme.

Mais voici mieux: pour essayer de couvrir cet arbitraire d'une apparence de légalité, M. le ministre vient de prendre un décret qui a fait, si j'ose m'exprimer ainsi, déborder le vase.

Avant la publication de ce décret, il existait une parité entre les membres de la commission de la censure qui était composée de sept représentants des ministères et de sept représentants de la profession.

M. Teitgen vient de changer tout cela par un décret du 23 avril. Cette commission est désormais composée de neuf représentants des ministères, huit représentants de la profession et un représentant des familles. Ainsi, la profession est mise constamment en minorité, la parité est détruite.

Dans une très belle lettre adressée au ministre, lettre modérée dans la forme, mais aux arguments irréfutables, le syndicat français des producteurs de films, la fédération nationale des distributeurs de films, la fédération nationale des cinémas, le syndicat de l'exportation des films français, le syndicat des réalisateurs, le syndicat des scénaristes, les critiques de cinéma accrédités à la censure, la fédération française des cinéclubs, unanimes, sans distinction d'opinions, ont élevé une protestation indignée contre ce décret.

Cette lettre éloquente mériterait d'être lue en entier, mais je n'en citerai que des extraits significatifs:

« Ainsi — écrivent les représentants de toutes les branches du cinéma dans cette lettre — à la faveur d'un remaniement dans la composition de la commission on introduit, du côté des délégués des activités professionnelles, un représentant des familles alors que celles-ci sont déjà représentées du côté de la délégation ministérielle en la personne du représentant de « la santé publique » (famille) (art. 1er du décret du 3 juillet 1945).

« Au surplus, ajoute avec ironie ce document, il est à remarquer que bon nombre de membres actuels de la commission sont père (ou mère) d'un ou plusieurs enfants, et qu'on peut, à ce titre, leur attribuer la conscience de leurs devoirs de parents. Il est d'autant plus inattendu de voir un délégué des « familles » apparaître à la commission de contrôle comme représentant d'une activité professionnelle.

« Par ailleurs, le récent décret du 13 avril 1950 précise qu'en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Désormais, donc, on est assuré que l'avis des ministères primera en toute occasion et que la profession ne pourra jamais faire prévaloir son point de vue. Dans l'ancien état de choses, cela s'avérait souvent malaisé; aujourd'hui, cela devient impossible. La censure cinématographique est désormais exclusivement ministérielle. Dans ces conditions, les garanties assurées aux organisations syndicales étant supprimées, notre place cesse d'être marquée à la commission de contrôle des films.

« Nous rappelons que déjà, à l'occasion de l'arrêté du 6 décembre 1948 instituant une censure des films non commerciaux, nous avions unanimement protesté contre l'aggravation de l'arbitraire administratif et que nos organisations ont intenté conjointement un recours devant le conseil d'Etat aux fins d'annulation. Depuis, nous nous sommes d'ailleurs refusés à participer aux opérations de délivrance de visas de ces films non commerciaux.

« Nous ne méconnaissons pas, monsieur le ministre, par ailleurs — ajoute le document — la gravité du problème de la fréquentation des salles par les enfants. Nous le méconnaissons d'autant moins que nous n'avons pas manqué nous-mêmes de l'approfondir. Mais s'il est légitime de s'en préoccuper, il l'est non moins de se demander dans quelle mesure et dans quel esprit des restrictions peuvent être imposées.

« Au surplus », — et c'est cela qui est grave — « la menace aggravée et permanente d'interdictions de tous ordres que fera peser sur le cinéma une censure à prédominance administrative incontestable ne pourra qu'aboutir à l'asphyxie de l'inspiration chez nos auteurs. Il est à craindre, en effet, que les producteurs, effrayés, ne préfèrent recourir à des sujets d'un conformisme éprouvé et d'un caractère dépourvu de toute ambition de recherche artistique.

« Vous avez dit avec raison lorsque vous nous avez reçus, qu'étant ministre, vous vous deviez à la sauvegarde de l'intérêt national. L'intérêt national exige aussi que le cinéma cesse d'être ravalé au rang d'un divertissement sans qualité et qu'il soit enfin considéré comme un instrument d'expression et de culture. En ce cas, il lui faut de l'air et ne pas le cerner dans un cercle d'idées conventionnelles et édulcorées. Nous ne saisissons pas que l'intérêt national puisse trouver son compte dans l'amoindrissement du cinéma français. »

La lettre conclut en ces termes:

« Nous nous permettrons, monsieur le ministre, d'émettre un vœu pour terminer. C'est que les fonctionnaires et attachés de cabinet, irresponsables, qui vont désormais décider du sort des films n'oublient pas que des interdictions imposées, à la légère, sous le coup de réactions purement subjectives ou de scrupules trop timorés n'entraînent la désorganisation des maisons productrices par la perte pécuniaire qu'elles engendrent et, par contrecoup, le désarroi de l'ensemble de la production, — cela dans un moment où il est inexcusable d'ignorer que le cinéma français est menacé dans son existence. De plus, étant donné l'état d'esprit soupçonneux et peu libéral qui depuis quelque temps se fait jour au sein de la commission de contrôle, état d'esprit identique à celui qui souleva de si graves mécontentements avant la guerre et dont nous pensions que le décret du 3 juillet 1945 avait voulu empêcher définitivement le retour, nous croyons qu'il serait bon de rappeler aux censeurs demeurant en exercice les articles 18 et 19 de la déclaration des Droits de l'homme de l'assemblée des nations unies, déclaration signée par la France:

« Article 18: « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion... »

Quel camouflet constitue un tel document pour le ministre qui le reçoit! Vous pouvez en sourire, monsieur le ministre. Quant à moi, je ne sourirais pas si, étant ministre, je recevais des représentants de 100.000 personnes qui travaillent dans la corporation du cinéma, une telle lettre, expression des sentiments de tous, sans distinction d'opinions politiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous souriez, c'est alors que vous avez le mépris de tout ce qui n'est pas M. Teitgen. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Dans une seconde lettre adressée au ministère de l'information, le 17 mai, les représentants de la profession reviennent à la charge.

Ce qui émeut l'unanimité de la profession, c'est que, jusqu'à ce jour, la commission avait fonctionné sans que les représentants cinématographiques aient encouru le moindre reproche. Nul d'entre nous ne s'explique la nécessité ni le sens des modifications que vous avez voulu apporter: prépondérance de la voix du président, rupture de la parité et, d'une façon générale, accroissement de protection apportée à la représentation ministérielle.

« Accusera-t-on l'ancienne commission de ne s'être pas suffisamment inquiétée de l'intérêt des enfants ? Les chiffres que vous voulez bien nous citer indiquent que, du 1er janvier 1949 au 1er mai 1950, vingt-neuf films ont été interdits aux mineurs, soit 29 films en seize mois, soit, à trois films près, un film tous les quinze jours, ce qui constitue une moyenne, veuillez le reconnaître, impressionnante. »

Cela démontre la vigilance du représentant du ministre de la santé publique et de la population ainsi que de celui de l'éducation nationale, pour ne citer que ces deux-là, les plus intéressés dans l'affaire.

« Quant à l'esprit de moins en moins libéral qui s'est fait jour au sein de la commission, nous ne pouvons que confirmer ce que nous avons écrit à cet égard...

« Nous persistons à penser » — et j'ajoute que ceux qui s'occupent du cinéma sont mieux qualifiés que les représentants des ministères à la commission de censure pour savoir ce dont ils ont besoin pour développer leur art — « que, dans la situation dramatique où se débat le cinéma français, seuls, des films de haute qualité, originaux et hardis, sont capables de rivaliser avec leurs riches et redoutables concurrents. »

Est-ce le cinéma français que vous voulez étrangler ? Ces riches et redoutables concurrents, on les connaît, et l'on sait les moyens de pression qu'ils utilisent même sur les ministres. On sait qu'il suffit de l'intervention du représentant de la société américaine qui a tourné *Le Rideau de fer* pour que, après une démarche au quai d'Orsay et contrairement à l'avis de la commission de censure, le ministre, aux ordres, autorise la projection du *Rideau de fer*.

En termes modérés, je dirai que les représentants de la profession ont tout de même le droit de ne pas mourir. Ils sont déjà assez nombreux, ceux qui ont été privés de leur travail. Les ingénieurs et tous les ouvriers de l'aéronautique, que sont-ils à l'heure présente ? Des chômeurs. Les ouvriers et les ingénieurs de l'industrie des tracteurs ? Des chômeurs eux aussi.

Nous possédons encore une industrie qui essaie de se défendre et elle fait honneur à la France. On comprend l'émotion de ces gens en présence de cette politique stupide, j'ajouterai même criminelle, que vous voulez imposer à notre cinéma.

Ils ont donc raison de le dire — et je reviens à leur lettre — « ils persistent à penser que, dans la situation dramatique où se débat le cinéma français, seuls des films de haute qualité, originaux et hardis, sont capables de rivaliser avec leurs riches et redoutables concurrents. »

Ils ajoutent: « Mais cette qualité ne s'obtiendra que dans la mesure où les pouvoirs publics s'attacheront à protéger la libre expression de la pensée et l'esprit de recherche sous ses formes les plus diverses...

« Nous voudrions également demander si toutes les conséquences quant à l'atteinte à la liberté de la presse ont bien été pesées lorsqu'on a édicté les prescriptions de l'article 16 nouveau institué par le décret du 13 avril 1950 dans son article 1er *in fine* et sur lequel vous ne nous avez pas encore répondu...

« Comme conclusion, nos organisations respectives, soucieuses, au premier chef, non point de détourner l'attention générale des véritables problèmes du cinéma, mais de les mettre tous en lumière sans exception;

« Conscientes des dangers que recèle le décret du 13 avril 1950;

« Manifestant leur surprise de la marque de défiance que ce texte implique vis-à-vis des représentants cinématographiques;

« Maintiennent le retrait du mandat qu'elles nous avaient confié auprès de la commission de contrôle des films.

« Nous ne possédons plus, dès lors, aucune délégation qui nous permette de participer aux travaux et nous ne pouvons que vous renouveler, avec regret, notre démission du 3 mai dernier. »

Je ne crois pas que jamais encore un ministre ait reçu une pareille leçon, si digne, si forte de la part d'une corporation unanime.

Je rappelle les signataires de ces deux documents. Ce sont: Le syndicat des producteurs de films, c'est-à-dire les patrons, ceux qui avancent les sommes d'argent nécessaires à la réalisation des films; la Fédération nationale des distributeurs de films, ceux qui louent les films aux salles de cinéma; la Fédération nationale des cinémas français, c'est-à-dire les propriétaires de salles de cinéma; le Syndicat de l'Exportation des films français, ceux qui s'occupent de diffuser les films à l'étranger; le Syndicat des réalisateurs, ce sont les metteurs en scène; le Syndicat des scénaristes; les critiques de cinéma; enfin, la fédération des ciné-clubs. Ces associations représentent ensemble plus de cent mille personnes qui sont dressées pour défendre le droit à la liberté d'expression du cinéma.

Le cinéma — répétons-le une fois de plus — en a assez d'être traité en parent pauvre. Pourquoi la censure s'exerce-t-elle avec un tel acharnement sur le cinéma ? Pourquoi est-il traité autrement que la presse, le livre, le théâtre et le music-hall ?

J'arrête là mes observations. En terminant, je déclare très fermement que nous allons demander le scrutin sur notre amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1000 de 1 million de francs.

Le groupe communiste est favorable à la suppression de la censure. Mais, pour permettre que se prononcent en connaissance de cause ceux qui, d'accord avec nous sur les abus de la censure, n'admettraient pas sa suppression pure et simple, je précise qu'il convient de donner à notre amendement la signification suivante : 1° abrogation du décret du 23 avril, qui est unanimement condamné par la profession; 2° interdiction par la censure des seuls films réellement immoraux, donc retour à la légalité, au respect de la Constitution.

Lorsque toute une profession se dresse contre l'arbitraire — j'attire sur ce point l'attention de ceux de nos collègues qui ne sont pas familiarisés avec les questions particulières au cinéma — nous serions de singuliers mandataires de la nation si nous ne l'entendions pas.

Nous vous donnons le moyen de mettre fin à un scandale qui n'a que trop duré. Le cinéma français veut vivre. Nous vous supplions de ne pas l'étouffer.

A vous, mesdames, messieurs, de choisir, en fait, entre l'arbitraire d'un ministre qui se croit au-dessus des lois, qui prend des décisions qui ne sont prévues par aucun texte, et la volonté clairement exprimée d'une corporation digne d'intérêt et qui ne veut pas mourir.

Vous déciderez, en votant pour ou contre l'amendement que j'ai déposé, si vous prenez le parti du ministre ou si vous choisissez le cinéma. Nous avons pris nos responsabilités. A vous de prendre les vôtres en toute connaissance de cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé de l'information.

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre d'Etat, chargé de l'information.* Le Gouvernement repousse l'amendement, pour les motifs que je vais très brièvement me permettre d'exposer à l'Assemblée.

Il est bien vrai que la Constitution garantit les libertés individuelles; mais elle les garantit sous les conditions que fixe la loi, et la loi doit s'efforcer de déterminer ces conditions de telle manière que soient toujours sauvegardés, et l'intérêt général, et le respect des droits et des libertés d'autrui.

Partant de cette constatation, on doit admettre que le cinéma pose des problèmes qui lui sont propres. Il n'est pas possible d'assimiler la fonction du cinéma à celle de la presse ou à l'exercice de la liberté de réunion publique. C'est une vérité d'évidence.

Lorsque, dans un journal, vous attaquez l'un de vos adversaires, ou telle autre personne, l'intéressé, de par la loi sur la presse, a le droit de réplique et de réponse. Lorsque, dans une réunion publique, des intérêts moraux sont mis en cause, des personnes sont attaquées, la contradiction est possible. Ainsi, la presse et les réunions publiques sont organisées, dans notre droit, de telle sorte que la réplique, la réponse soit immédiatement possible.

Le cinéma se développe dans des conditions tout à fait différentes. En effet, il n'est pas possible à celui qui est pris à partie dans un film de répondre immédiatement devant la salle qui vient de voir ce film. Il lui faudrait monter un autre film, mais qui ne toucherait probablement pas les mêmes spectateurs.

A cela, s'ajoutent, phénomène bien connu, l'emprise de la salle obscure sur l'auditoire, et cette autre constatation que les salles sont fréquentées par un nombre considérable d'enfants dont il importe de protéger la conscience et la formation morale, car cela aussi compte.

Voilà pourquoi, dans notre droit, l'industrie cinématographique était déjà soumise, au temps de la IIIe République, au contrôle d'une commission spéciale.

Ces considérations expliquent — je réponds ainsi à la première observation formulée par M. Grenier — que les films de propagande politique soient soumis, dans notre droit, à un régime particulier.

Je vais prendre un exemple: vous vous êtes plaint tout à l'heure, monsieur Grenier, de l'interdiction, par la commission de contrôle, de la diffusion en circuit commercial d'un film de propagande produit par le parti communiste français. C'est parfaitement exact. Tous les films de propagande du parti communiste français ont été et seront demain interdits en circuit commercial...

M. Fernand Grenier. Vous les interdisez en circuit même non commercial !

M. le ministre d'Etat chargé de l'information. ...comme l'ont été et le seront tous les films de propagande politique produits par n'importe quel parti politique.

Je vais en fournir une justification.

Dans l'un des premiers films qui aient été, depuis que je suis à la tête du ministère d'Etat, soumis à la commission de contrôle, un ancien président du conseil, qui siège dans cette Assemblée, était violemment pris à parti et accusé de haute trahison. Grâce à un montage d'ailleurs très habile, on le voyait sur l'écran décidant, en conférence, l'abandon de son pays.

Fallait-il autoriser la diffusion en circuit commercial d'un pareil film ? Comment notre collègue se serait-il défendu ? Il lui aurait fallu produire un autre film pour montrer comment il avait vu, lui, les événements qui constituaient la matière du film interdit. Et ce film qu'il aurait réalisé, aurait-il touché le même public que l'autre ? Evidemment non.

Poser le problème, c'est le résoudre: il est évident, mes chers collègues, que les films de propagande politique, produits par les partis politiques, ne peuvent pas être autorisés en diffusion commerciale.

Mais seuls ne sont pas en cause les films produits par le parti communiste français. M. Grenier a également parlé des films soviétiques. C'est une toute autre question. Il ne s'agit plus de films produits en France, par un parti politique français, pour le public français, mais de films étrangers, de films soviétiques qui sont présentés au visa de la commission de contrôle française, en vue de leur diffusion en France.

Le problème se pose aussi très simplement.

J'indique d'abord qu'un certain nombre de ces films, dont vous m'avez reproché l'interdiction, monsieur Grenier, avaient fait l'objet d'une telle décision bien avant que je ne sois ministre d'Etat. Cela, vous le savez parfaitement.

Mitchourine et *Le rideau de fer* ont été interdits...

M. Fernand Grenier. Non! *Le rideau de fer* n'a pas été interdit par le ministère.

M. le ministre d'Etat chargé de l'information. J'en reparlerai, soyez sans crainte.

Le film *Mitchourine* a été interdit, avec quelques autres, bien avant que je ne sois ministre d'Etat. Par conséquent, ce n'est pas depuis que j'occupe mes fonctions que les films soviétiques sont l'objet de particulières rigueurs.

Ces films soviétiques, comme tous les autres, sont d'abord soumis à un contrôle, du point de vue de l'ordre public et de l'amoralité. De surcroît, je le dis très franchement à l'Assemblée, ils posent une question toute particulière.

De l'aveu même des responsables soviétiques, ces films sont tous inspirés de la propagande soviétique et bolcheviste. Je pourrais lire à l'Assemblée — mais je ne veux pas l'importuner — quantité de documents relatifs aux consignes que le gouvernement soviétique donne à son industrie cinématographique, exigeant qu'elle traite des sujets politiques, à intention de propagande politique, et lui interdisant les sujets appelés « neutres » ou « indifférents ».

Voici un extrait d'une décision du parti communiste soviétique:

« Après la décision historique du comité central du parti communiste, visant le film *La grande vie*, on a créé plusieurs films artistiques et documentaires fort appréciés de notre peuple. Citons, à ce propos, *La question russe*, *L'institutrice du village*, *La vie dans la citadelle*, *Le troisième coup*, *La fiancée lointaine*, *Mitchourine*, *Roman de l'homme véritable*, *Wladimir Ilitch Lénine*, *Veillons à la paix*, *La jeune garde*, etc.

« Le trait distinctif de tous ces films réside dans leur profonde idéologie, dans leur vérité vivante, dans leur esprit bolchevique et leur lumineuse forme artistique ».

C'est clair. Je n'ai pas à juger le parti communiste russe ni les directives de ce parti et du gouvernement soviétique à l'industrie cinématographique de l'U.R.S.S. Je constate simplement que cette industrie cinématographique a reçu l'ordre impératif, auquel elle s'est conformée, de ne traiter que des films de propagande, d'inspiration bolchevique, en vue de répandre les doctrines bolcheviques.

Ces films soviétiques de propagande bolchevique, on nous demande de les diffuser dans le circuit commercial français, tandis que nous, nous ne pouvons introduire les films français en Russie soviétique. Voilà le problème. Depuis la Libération, en effet, un seul film français, *La bataille du rail*, a été admis en diffusion commerciale en U. R. S. S.

Il nous faudrait donc ouvrir nos frontières à la propagande soviétique alors que la Russie serait interdite aux films français ? En cette matière, s'applique la règle de la réciprocité, qui est à la base du droit international. Une porte doit être ouverte dans les deux sens ou totalement fermée. Il aura suffi de dire ces choses clairement et posément pour obtenir, j'en suis sûr, l'assentiment de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Pour le surplus, je suis évidemment marshallisé ! Des pressions épouvantables s'exercent sur le ministre qui est devant vous, de telle sorte qu'il livre le cinéma français à l'industrie américaine ! Et c'est une vérité d'évidence, que M. Grenier ne craint pas d'affirmer sur un ton péremptoire, que pas un seul film américain n'a été interdit par la commission de contrôle.

En vérité, depuis un an, la commission de contrôle a interdit autant de films américains que de films soviétiques.

M. André Pierrard. Quelle est la proportion ?

M. le ministre d'Etat, chargé de l'information. Ont été interdits les films américains : *Deuxième bureau contre S. S.*, *Hitler et le diable*, *Camarade X*, *Dick Corner* et, plus récemment, *Bob and Sally*.

La commission de contrôle, les faits le démontrent, agit donc sans parti-pris. Quand un film américain est contraire à la moralité et au maintien de l'ordre public, il est interdit conformément à la règle générale.

J'ajoute que nous pourrions interdire tous les films soviétiques par application de la règle de la réciprocité que j'ai évoquée tout à l'heure. Je note cependant qu'un certain nombre d'entre eux ont été admis et que plusieurs autres l'auraient été si les producteurs avaient bien voulu consentir à quelques coupures qui s'imposaient dans l'intérêt général et par respect d'une objectivité élémentaire.

Le film *La Bataille de Stalingrad*, par exemple, comporte deux parties. La seconde a été autorisée sans condition. La première l'eût été moyennant deux coupures demandées par la commission de contrôle. Quelles étaient ces coupures ? Je fais l'Assemblée juge : elles portaient sur deux passages présentant une réunion des chefs d'Etat alliés pendant la guerre, à la veille de la bataille de Stalingrad. Les propos qui étaient prêtés à M. Churchill et à M. Roosevelt étaient affligeants, c'est le moins qu'on puisse en dire. On leur faisait déclarer qu'ils se désintéressaient complètement de la guerre sur le continent, que peu leur importait la durée de l'épreuve des pays occupés, qu'un seul sujet les intéressait, leur propre combat, et qu'ils laissaient à la Russie soviétique le soin de se défendre seule sur le continent. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Or, il est certain que ni M. Churchill, ni M. Roosevelt n'ont tenu de pareils propos pendant la guerre, et il eût été odieux que la France permît la diffusion d'un film constituant une véritable agression contre des alliés qui nous sont aussi chers que l'alliée soviétique. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

La commission de contrôle demanda donc, je le répète, la coupure de ces passages. Qu'eussiez-vous fait à sa place ? Le producteur a refusé et le film n'a donc pu recevoir un visa d'exportation.

Voilà la nature des incidents dont a parlé M. Grenier. On voit où se trouve, en l'espèce, le bon droit.

J'en viens au décret du 13 avril 1950. J'en parlerai brièvement car cette question a déjà donné lieu à un long débat devant le Conseil de la République, au terme duquel la résolution tendant à l'abrogation du décret incriminé a été repoussée à une très grosse majorité. Je résume les explications que j'ai données au Conseil de la République, pour ne pas abuser de l'attention de l'Assemblée nationale.

Je conteste la thèse de M. Grenier dans son principe même. La commission de contrôle, qui existait antérieurement au décret du 13 avril 1950, n'était pas une commission bipartite comprenant, d'une part, des représentants des administrations publiques, de l'autre, des professionnels de la cinématographie, mais une commission tripartite, composée d'un président, de sept représentants de la profession cinématographique, de huit représentants de l'administration et de deux représentants des spectateurs.

Il n'y avait donc pas égalité entre les professionnels et l'administration.

J'ai attribué un siège de plus à chacune des trois catégories. Le nombre de représentants de l'administration a été porté à neuf par l'adjonction d'un représentant de M. le garde des sceaux, sur la demande de celui-ci, et au titre de l'éducation surveillée. Dans la catégorie des professionnels, j'ai attribué un siège aux exportateurs de films. Dans celle des spectateurs, j'ai enfin confié un siège à l'union nationale des associations familiales. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Vous avez détruit la parité. Trêve d'hypocrisie !

M. le ministre d'Etat chargé de l'information. Il n'y avait pas parité, antérieurement, puisqu'il y avait tripartisme. Et l'équilibre a été maintenu puisque chacune des catégories s'est vu adjoindre un représentant supplémentaire.

J'ajoute que ce décret, examiné par le conseil d'Etat, approuvé par le conseil des ministres, était en préparation depuis un an et demi au sein d'une commission interministérielle dont le Gouvernement avait décidé la création à la suite de la fameuse résolution adoptée par le conseil supérieur de la magistrature, dans les conditions que vous savez, et tendant au renforcement du contrôle de la presse enfantine et de certains spectacles cinématographiques.

Il n'y a là nul parti pris, politique ou autre, mais application pure et simple d'un droit lié aux devoirs qui incombent à l'Etat.

Le troisième siège donné aux spectateurs, je l'ai attribué à l'union nationale des associations familiales. Pourquoi ? Parce que se pose essentiellement la question de la protection de l'enfance contre le gangstérisme ou l'immoralité de certains films. Et qui donc, en France, a légalement le droit de représenter les familles auprès des pouvoirs publics, lorsque sont en cause les intérêts moraux de ces familles, ceux de l'enfance ? C'est l'union nationale des associations familiales créée, non par M. Marshall, ni par l'un quelconque de ses ministres, mais par M. Billoux, qui lui a attribué, dans la fameuse ordonnance que tout le monde connaît, le monopole de la représentation des intérêts familiaux auprès du Gouvernement.

Par conséquent, en l'espèce, faisant mon devoir, j'ai appliqué une ordonnance dont vous ne pouvez nier la paternité.

J'ajoute que l'argument employé est plaisant qui consiste à dire que les familles étaient représentées à la commission par M. le ministre de la santé publique et de la population.

Que penseraient nos collègues communistes si, ayant en vertu d'une décision à assurer la représentation des organisations ouvrières au sein d'une commission, je prétendais les y faire représenter par le ministre du travail ?

Pas plus que celui-ci ne représente les syndicats, le ministre de l'industrie et du commerce n'est qualifié pour représenter la profession cinématographique ou le ministre de la santé publique et de la population pour représenter la famille.

Ils agissent dans leur domaine respectif, au nom de l'Etat et de l'intérêt public. Les intérêts des familles sont défendus à la commission de contrôle par les organisations familiales et spécialement par l'union nationale des associations familiales qui, je le répète, tient de la loi le privilège de les représenter auprès des pouvoirs publics. Dès lors, je pense que la cause de mon décret est entendue. J'indique, au surplus, confirmant ce que je disais tout à l'heure, qu'il a été examiné par le conseil d'Etat, délibéré en conseil des ministres et signé par tous les ministres intéressés.

Reste une dernière observation relative aux résultats obtenus. Vous me permettrez de vous le dire bien franchement : on essaie de me faire une réputation, je l'accepte. J'ai assuré les commissions compétentes des Assemblées que, devenu ministre d'Etat et chargé de l'information, j'utiliserais au service de la moralité publique tous les pouvoirs prévus par la loi et que je m'élèverais, comme le veut la loi, dans les limites qu'elle trace, contre cet afflux croissant de gangstérisme, d'apologie du crime, de licence et de pornographie. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

Et les commissions m'ont approuvé. Je le répéterai aux Assemblées et chacun sait bien que cette action est conforme à l'intérêt général.

Alors certains essaient de me faire passer pour une sorte de Tartuffe, de bigot, de pauvre homme plein de parti pris, de préjugés et de rancœur, ennemi de l'art et de la création artistique.

Eh bien, j'accepte les quolibets, les plaisanteries. Certaines font peut-être honneur à l'esprit de persiflage des Français. Mais, aussi, je me contente, malgré les sarcasmes et parfois sous l'insulte, d'accomplir ce que je crois être mon devoir, à savoir la défense, spécialement lorsqu'il s'agit de la jeunesse et de l'enfance, de ce minimum d'idées morales, d'honnêteté, de droiture et de propreté, en dehors desquels, vous le sentez bien, il n'y a ni jeunesse ni patrie. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. M. le ministre a bien senti où le bât le blessait. Tout d'abord, il a essayé de présenter la démission de la commission de contrôle de tous les représentants de la

profession cinématographique, comme une manifestation de leur idéologie communiste contre l'interdiction de certains films soviétiques.

Ensuite, il n'a pu répondre à l'accusation précise que la nomination au sein de la nouvelle commission, du représentant de l'union des familles, avait été faite uniquement pour y diminuer l'influence de la profession. Voilà le fait.

C'est une singulière conception de penser que les pères de famille figurant parmi les sept représentants de la profession devaient être, au surplus, délégués de l'union des familles pour pouvoir juger de l'immoralité d'un film! Pourtant avant la publication de votre décret, au mois d'avril, ils en ont interdit 29. Votre méfiance nous incite à supposer que les représentants de la profession n'avaient aucun souci de leur famille et particulièrement de leurs enfants, et qu'avant votre nouveau décret, les sept représentants des ministères étaient absolument insensibles devant l'immoralité. Vous condamnez en bloc toute leur activité d'alors.

Vous semblez dire aussi que votre propre représentant, celui du ministère de la santé publique, comme ceux de cinq autres ministères étaient incapables de prendre des mesures contre l'immoralité. Et vous paraisser prétendre, par surcroît, que les représentants de la profession cinématographique étaient à ce point immoraux qu'ils laissaient projeter tous les films portant atteinte à la famille et à l'enfance!

Eh bien! monsieur le ministre, il faut être franc. Nous, quand nous défendons des thèses, nous le faisons ouvertement et sans détours. Sur une question donnée, nous sommes pour ou contre, mais nous n'admettons pas cette hypocrisie qui consiste à prétendre qu'il était nécessaire d'assurer la représentation de la famille.

En réalité, il vaudrait mieux avouer franchement le fond de votre pensée que vous n'osez pas déclarer publiquement: vous avez voulu disposer d'une commission de censure « maison » qui vous donnerait toujours satisfaction du fait que les représentants du cinéma n'y formeraient jamais plus qu'une minorité.

Sept représentants des ministères y siègeaient déjà. Après avoir forcé à démissionner l'ancien président, un peu trop libéral à votre gré, vous disposez maintenant d'une commission de censure « maison », à la disposition du ministre et plus généralement du Gouvernement, et c'est ce que la profession n'accepte pas.

Je veux maintenant aborder une deuxième question:

Le cinéma — avez-vous dit — pose des problèmes qui lui sont propres; différents de ceux de la presse où, par exemple, existe le droit de réponse. Mais, s'il vous plaît, le théâtre permet-il le droit de réplique ?

Quand les chansonniers de music-hall mettent les parlementaires en boîte, ceux-ci ont-ils la possibilité de se présenter au music-hall pour rétablir la vérité ? (*Rires.*)

M. Paul Boulet. Ce serait très amusant.

M. Fernand Grenier. Votre argument est misérable, monsieur le ministre. Alors que la radio-diffusion que vous dirigez se livre tous les jours à une propagande anti-communiste, les communistes ont-ils accès aux studios pour pouvoir répliquer sur ces antennes ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En parlant de l'emprise des salles obscures, vous rendez un hommage au cinéma, qui en a assez d'être bridé et traité constamment en parent pauvre.

Mettez-vous à la place de ces hommes qui ont fait tant d'efforts pour donner le cinéma à la France. Ils sont fatigués d'être soumis à un régime d'exception que ne subissent ni les journaux, ni les livres, ni le music-hall.

Vous parlez du droit de réplique aux films. Or le film tourné à l'occasion du 70e anniversaire du maréchal Staline était destiné aux travailleurs de Marseille ou de Bordeaux par exemple, qui n'avaient évidemment pas pu assister à cette commémoration à Paris.

Ceux que la projection de ce film n'intéressait pas ne seraient pas allé le voir, mais encore une fois, aucun texte ne vous permet d'interdire la projection d'un film défendant une thèse politique. Vous avez pris cette mesure d'interdiction, vous-même, monsieur le ministre et vous avez déclaré empêcher la propagande par le film à tous les partis politiques. Or que constatons-nous ?

Si vous interdisez à un parti politique français de réaliser des films pour défendre ses thèses vous permettez à cinq sociétés productrices de films d'actualités, contrôlées par les Etats-Unis, de faire librement la propagande politique des Etats-Unis.

Cela signifie que les représentants en France des firmes d'actualités américaines peuvent utiliser l'écran à des fins politiques, notamment contre les communistes français, mais que les communistes français n'ont pas le droit de tourner un film pour répondre aux assertions répandues par les actualités américaines.

Voilà un fait pris sur le vif qui justifie amplement le reproche que nous vous faisons de suivre une politique qui sacrifie l'indépendance de notre pays.

Vous avez constaté vous-même que votre deuxième argument n'a guère de valeur.

En effet, la Constitution garantit la liberté d'opinion, c'est-à-dire, dans le domaine qui nous préoccupe, le droit pour n'importe quel parti politique de filmer ses manifestations et de les projeter. Limiter ce droit, c'est autoriser la propagande à sens unique.

Parlant de films soviétiques, vous avez ensuite déclaré qu'ils étaient inspirés par une idéologie particulière.

Est-ce que par hasard les films américains n'expriment pas une idéologie ? Ils exaltent le mode de vie américaine. Et quand vous nous assurez que les grands films commerciaux venus des Etats-Unis n'ont aucun dessein de propagande politique, c'est à croire que vous n'allez jamais au cinéma. N'avez-vous pas vu *Ninotchka*, *La scandaleuse de Berlin* ou le *Rideau de fer* ? C'était, d'un bout à l'autre, une propagande injurieuse pour l'Union soviétique. Lorsqu'un film soviétique retrace les discussions qui ont eut lieu à Téhéran ou au cours d'une autre conférence des chefs alliés sur le second front, votre susceptibilité est en éveil. Vous êtes hérissé si un film soviétique rappelle que le second front n'a été ouvert qu'en 1944 et que de véhémentes discussions se sont déroulées à cet égard entre les chefs d'Etat alliés.

C'est pourtant la vérité et des documents officiels le prouvent.

Au contraire, vous n'êtes pas aussi sensible quand on passe à Paris un film si ignoblement antisoviétique dans tout son développement que tous les officiers soviétiques y sont représentés comme des ivrognes et tous les diplomates soviétiques comme des gens se livrant à tous les trafics pour acheter des produits rares, ou supposés rares, en Union soviétique.

Dans ce dernier cas, vous laissez tranquillement faire.

Avouez-le, c'est en réalité un parti pris érigé en système. Vous voulez régenter le cinéma selon votre bon plaisir. Tel film ne vous plaît pas, vous l'interdisez. Ce fut le cas de *Mitchourine*, qui ne mettait personne en cause.

Ce n'est pas vous personnellement, monsieur le ministre, qui avez fait prononcer la censure contre ce film, je le sais. Je connais des metteurs en scène qui sont loin de partager nos idées, ou dont les conceptions politiques se situent aux antipodes des nôtres, qui nous combattent même dans le domaine de nos idées sur le cinéma et qui m'ont tous déclaré: l'interdiction de projeter *Mitchourine* est une absurdité sans nom.

C'est en effet votre prédécesseur qui avait interdit la projection de ce film. Mais, quand un deuxième examen a été demandé à la commission, comme cela est possible, c'est vous qui avez dit: Je ne reviendrai pas sur la décision de mon prédécesseur; elle est irrévocable.

Par conséquent, vous avez pris cette mesure à votre compte. Soyez franc.

M. le ministre d'Etat, chargé de l'information. Parfaitement.

M. Fernand Grenier. Alors ne dites pas que c'est un autre.

M. le ministre d'Etat chargé de l'information. Je n'ai pas dit cela.

M. André Pierrard. Si, vous l'avez dit.

M. Fernand Grenier. Je réponds à votre dernier argument, car vous comprenez bien que cet état de choses ne peut durer. Vous avez tenté de faire croire à cette assemblée que vous aviez pris des mesures uniquement contre des films d'inspiration communiste ou contre les films soviétiques. Vous avez masqué le fait que toute la profession s'était dressée contre vous.

Dans l'industrie cinématographique, ceux qui partagent nos idées ne sont qu'une minorité. Il y a des hommes de toutes opinions. N'empêche qu'ils s'unissent pour en finir avec ce régime du baillon imposé au cinéma.

Personne n'ose plus entreprendre la réalisation d'un film à thèse. M. Claude Autant-Lara voulait traiter *L'objection de conscience*. Après avoir accepté, son producteur a finalement refusé. Avec la censure qui règne maintenant au ministère de l'information, a-t-il dit, je ne veux pas engager les 60 ou 80 millions de francs nécessaires à l'exécution du film et risquer, une fois le travail terminé, de voir le film refusé par la commission de la censure.

Vous êtes en train de baillonner le cinéma français et vous voulez le détruire.

Pour justifier vos mesures contre les films soviétiques, vous arguez de la règle de réciprocité. Vous spéculez là aussi sur l'ignorance de certains de nos collègues quant à l'exportation des films.

Malheureusement pour vous, les faits sont les suivants. Il est vrai que des films français peuvent entrer aux Etats-Unis, sans limitation de titres, mais il est non moins vrai que ces films passent dans un, deux ou trois petits cinémas de New-York.

M. Géraud Jouve. Et ailleurs. Il suffit, pour vous répondre, de comparer les recettes réalisées en U. R. S. S. et aux Etats-Unis par les films français. Vous pourrez tirer un profit immédiat de cette comparaison.

M. Fernand Grenier. Je vous remercie, monsieur Géraud Jouve, de voler au secours du ministre de l'information.

M. Géraud Jouve. Je ne vole au secours de personne. Je rétablis la vérité.

M. Fernand Grenier. Laissez-moi achever ma démonstration. Vous êtes tellement gêné, aussitôt que l'on veut parler de l'exploitation des films français aux Etats-Unis, que vous réagissez avant même la fin de mon propos. Vous vous sentez touché à l'avance.

Laissez-moi suivre ma démonstration sur les Etats-Unis et sur l'Union soviétique. Vous aurez donc satisfaction et vous pourrez juger en connaissance de cause.

Je disais donc qu'il est exact qu'un certain nombre de films français peuvent entrer aux Etats-Unis, mais il n'est pas moins vrai que, du fait du monopole que possèdent les grandes sociétés américaines d'Hollywood sur les salles de cinéma les plus importantes, les films français ne peuvent être appréciés que par quelques milliers de spectateurs fréquentant certaines petites salles.

La liberté n'est donc que théorique...

M. André Pierrard. Très bien!

M. Fernand Grenier. ...car, en pratique, les films français ne sont pas projetés dans les cinémas américains.

M. Géraud Jouve. Parlez-nous des recettes.

M. André Pierrard. Décidément, vous êtes très gêné.

M. Henri Bourbon. M. Géraud Jouve est candidat à la succession de M. Teitgen.

M. Fernand Grenier. Je suppose, monsieur Jouve, que vous n'intervenez pas en faveur de la R. K. O.

M. Géraud Jouve. Je voudrais seulement que vous citiez les chiffres des recettes réalisées par les films français respectivement en U. R. S. S. et aux Etats-Unis.

M. Fernand Grenier. Il est vrai qu'en Union soviétique, ce n'est pas un film français qui a été projeté, mais deux: *La bataille du rail* et *Le point du jour*. Mais l'exploitation des films français est différente en U. R. S. S. qu'aux Etats-Unis.

Lorsqu'un film est exploité en Union soviétique, on en tire immédiatement 1.500 copies qui circulent sans arrêt. J'ai vu moi-même, deux ans après son entrée en U. R. S. S., au mois de novembre dernier, projeter *La bataille du rail*, dans un cinéma de quartier de Tiflis, en Géorgie. Cela montre l'effort accompli pour ce film, vu par 20 millions de citoyens soviétiques, qui ont pu connaître ainsi la vie héroïque des cheminots français pendant la guerre.

De même, 40 millions de spectateurs soviétiques vont voir *Le point du jour*, montrant la vie dure et héroïque des mineurs français.

Vous avouerez que c'est autre chose qu'un petit public de snobs appréciant un film français dans une petite salle de New-York. En Union soviétique, la diffusion des films français atteint le grand public, phénomène inconnu aux Etats-Unis.

Vous invoquez la réciprocité. Or, actuellement, 80.000 jeunes gens apprennent, à Moscou, la langue française. Est-ce que 80.000 jeunes Français apprennent le russe ?

M. le ministre d'Etat, chargé de l'information. Ce n'est pas défendu.

M. le rapporteur. Cette révélation est inquiétante.

M. Fernand Grenier. La réciprocité existe-t-elle ?

Le mois dernier, à Moscou, sur les trente-deux théâtres de la capitale, neuf avaient à l'affiche des pièces françaises: *Roméo et Juliette*, *Carmen*, *Faust*, etc. Neuf sur trente-deux, c'était une bonne proportion. Joue-t-on, en France, une proportion semblable de pièces soviétiques ?

Un autre problème se pose: en France, monsieur le ministre, au moins un tiers de la population, fatiguée des histoires de gangsters, veut voir des films soviétiques. Elle demande d'autres productions, même si elle n'est pas entièrement d'accord avec l'idéologie de ces films.

Par votre bon plaisir, vous imposez à tous ces gens des films américains qu'ils ne veulent pas voir.

J'ai dit que vous n'aviez pas répondu à M. Thuillier. Mais c'est vrai!

Vous nous donnez aujourd'hui des chiffres. Vous nous dites que la commission de contrôle a interdit autant de films américains que de films soviétiques. C'est entendu, mais il faut mesurer la proportion. Vous avez interdit cinq films américains sur quatre cents, peut-être, qui ont été présentés à la censure, alors que vous avez interdit cinq films soviétiques sur dix ou quinze qui ont été soumis à la commission de contrôle.

Vous vous garderez bien de parler proportion parce que cela détruirait votre argumentation.

Il reste — j'en ai terminé et je m'excuse d'avoir retenu un peu longtemps l'attention de l'Assemblée — que le problème demeure: toute la profession, par deux lettres, a déclaré qu'elle ne voulait pas continuer à être traitée comme elle l'est.

Il reste que vous prenez des décisions illégales. Aucun texte de loi ne vous permet d'interdire des films de propagande politique, aucun ! Et vous, qui devriez être, avec les membres du Gouvernement, le premier à respecter la Constitution, vous êtes le premier à la violer.

Encore une fois, je prends acte:

Premièrement, de ce que vous n'avez produit aucun texte, aucun décret, aucun article de la Constitution vous permettant d'interdire les films de propagande politique;

Deuxièmement, d'une certaine reculade.

En effet, vous avez déclaré: Les films de propagande politique seront interdits en séance commerciale. Il y a quelques mois, l'interdiction portait sur les séances commerciales et non commerciales. Autrement dit, les communistes ne pouvaient même pas se réunir entre eux pour voir un film tourné par des communistes. Si vous aviez été jusqu'au bout de votre raisonnement, nos collègues du mouvement républicain populaire, par exemple, n'auraient pas pu assister à la projection du film de leur congrès.

Je prends donc acte de ce recul.

Il n'en reste pas moins, je le répète, que la profession est dressée contre ce décret et que je maintiens mon amendement. Ceux qui le voteront se prononceront pour la liberté d'expression à l'écran. Ils se rangeront du côté de toute la profession. Ceux qui voteront contre mon amendement se rangeront du côté du ministre. Ils sont libres de le faire, soit par solidarité ministérielle, soit pour toute autre raison. Mais ne perdez pas de vue que l'ensemble de la profession cinématographique jugera les votes des uns et des autres. Elle considère, à juste titre, qu'elle a droit à la liberté d'expression, aussi bien que la presse et la radio, que le livre et le music-hall.

C'est pourquoi, monsieur le président, nous demandons que l'Assemblée se prononce par scrutin. Chacun sera obligé de prendre position sur le régime de baillon que l'on veut imposer au cinéma dans notre pays! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de l'information.

M. le ministre d'Etat chargé de l'information. Je dois donner quelques précisions supplémentaires à l'Assemblée.

En ce qui concerne l'Amérique, la diffusion du film français, outre les difficultés de langue, se heurte à des difficultés économiques, mais elle ne fait pas l'objet d'une interdiction légale; le gouvernement américain ne défend pas la pénétration, en Amérique, de films français. Par conséquent, le Gouvernement français n'a pas à défendre la pénétration de films américains en France, sous réserve que ces films américains répondront, comme tous les autres, aux exigences de la législation française.

Par contre, en Russie, l'interdiction est légale et l'Assemblée comprend fort bien ce que signifie cette distinction.

En ce qui concerne le contrôle en France, je voudrais poser une question à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je vous en prie.

M. le ministre d'Etat chargé de l'information. Combien de films français ont-ils été interdits par la commission de contrôle depuis que je suis ministre d'Etat ?

M. Fernand Grenier. Il y a eu des difficultés avec le film *Pas de vacances pour le bon Dieu*.

M. le ministre d'Etat chargé de l'information. Pas un seul film français, depuis que je suis ministre d'Etat, n'a été interdit par la commission de contrôle. Pas un.

On ne relève des difficultés que pour les interdictions aux mineurs. Et je vais raconter, très brièvement, à l'Assemblée, une toute petite histoire qui l'éclairera.

Le problème s'est posé récemment à propos de l'interdiction d'un film aux mineurs.

Ce film, mettant en scène des enfants, est d'excellente qualité artistique, mais il aboutit tout de même à faire ouvertement l'apologie du vol. Les enfants qui l'interprètent volent des chiens; grâce aux larcins qu'ils commettent et à la revente des chiens qu'ils volent, ils viennent au secours des malheureux de leur quartier.

C'est très sympathique; le film est, je le répète, excellent. Mais il y a là, tout de même, l'apologie certaine d'une infraction à la loi et à la moralité publique.

Consultée sur le point de savoir si ce film pouvait être montré aux mineurs, la commission s'est divisée: six voix pour, six voix contre; le président de l'époque s'est abstenu.

Contrairement aux règles en vigueur, le président a cru devoir recourir à une sous-commission d'experts. Il a demandé à M. le ministre de l'éducation nationale de lui désigner — non pas vingt-cinq pères de famille de l'union nationale des associations familiales, monsieur Grenier — mais vingt-cinq professeurs de lycées ou d'écoles primaires de Paris, ou fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale.

On a réuni ces experts, on leur a montré le film et demandé leur avis. C'est par 22 voix sur 25 qu'ils se sont prononcés pour l'interdiction du film aux mineurs. Ainsi, la commission de contrôle, qui s'était prononcée par 6 voix contre 6, était, à coup sûr, beaucoup plus libérale que ces éducateurs, rassemblés par le ministre de l'éducation nationale, qui n'ont pas hésité sur la décision à prendre, puisqu'ils se sont prononcés par 22 voix sur 25.

Il y a donc des difficultés relatives à l'interdiction aux mineurs. C'est pour cette raison que l'aide d'un représentant de l'union nationale des associations familiales peut être utile. Mais, je le répète, depuis que je suis au ministère d'Etat, pas un seul film français n'a fait l'objet d'une interdiction définitive et totale.

Cela devait être dit.

J'ajoute, monsieur Grenier, que la profession pense comme moi sur beaucoup de sujets, car je lis, dans un de ses bulletins professionnels paru récemment, *La Cinématographie française*, un article intitulé: « Je t'apporte la détresse »:

« Je t'apporte la détresse, le crime, la prostitution, la misère et la honte. Ainsi parle à ses millions d'auditeurs, par la moitié des films qu'il leur impose, notre cinéma national. Nos établissements, une semaine sur deux, distillent devant les yeux des jeunes gens qui les fréquentent, l'amertume, la tristesse de vivre, la jalousie, l'envie, l'esprit de gain et la mort misérable. »

Voilà ce que dit, dans ses organes corporatifs, la profession cinématographique française.

Alors! j'ai le droit de dire que le Gouvernement et l'Assemblée peuvent, à juste titre, se soucier de ces jeunes gens et de ces enfants auxquels on apporte « la détresse, le crime, la prostitution, la misère et la honte ».

Et je répète que, dans l'exercice de mes fonctions, je suis responsable devant l'Assemblée et non devant une profession. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Fernand Grenier. Vous parlez en votre nom. La commission n'a pas été consultée.

M. le président. La parole est à M. Géraud Jouve, pour répondre au Gouvernement.

M. Géraud Jouve. Si je ne suis pas d'accord avec tous les arguments qu'a soutenus M. Grenier, je ne suis pas, pour autant, d'accord avec la thèse de M. le ministre chargé de l'information sur la commission de contrôle.

Cette commission, rappelons-le très brièvement, a été créée à la suite des abus qu'entraînait la référence à une loi datant de 1793, laquelle, s'appliquant à l'origine aux montreurs d'ours et aux spectacles forains, fut étendue abusivement au cinéma par une circulaire de M. Klotz. C'est ainsi que des préfets et des maires ont pu interdire certains spectacles cinématographiques.

Pour prévenir le retour de tels abus et de tels actes arbitraires émanant de pouvoirs locaux, on a décidé, au cours de la guerre 1914-1918, de créer une commission de contrôle. Nous avons, depuis ce temps-là, une censure.

Cette censure était jusqu'à maintenant supportable et n'avait soulevé aucune objection majeure.

Mais, monsieur le ministre, vous avez rompu un équilibre et, quoi que vous puissiez dire, il est clair que la profession est dressée contre votre décret.

Il est certain que vous avez modifié l'ancien équilibre. Je ne veux pas dire que vous l'avez fait arbitrairement, parce que je ne connais pas les limites de vos prérogatives. Je laisse à l'Assemblée le soin d'éclairer ce point et d'en décider, mais il demeure que vous avez changé quelque chose et provoqué ainsi des protestations. Vous avez mis en branle une pierre qui roule maintenant.

Vous nous parlez de l'interdiction de certains films aux moins de seize ans.

Je n'admets pas la censure. Le cinéma, à mon sens, peut être libéré comme la presse l'a été. On a employé, qu'on se le rappelle, pour la presse les mêmes arguments dont on use maintenant pour le cinéma. On a dit: c'est un moyen d'expression dont l'influence sera telle sur les masses qu'il faut le contrôler. On le dit maintenant de l'écran.

Eh bien! il est temps de libérer le cinéma. Je ne suis pas d'avis d'accumuler les mesures de défense, les interdictions aux moins de seize ans. Je ne crois pas à leur efficacité. Bien au contraire. L'interdiction, selon moi, c'est le *label* du scandale; c'est l'incitation à la débauche. Les exploitants se disputent ce *label;* ils le sollicitent, parce que, loin de leur faire perdre un spectateur, il leur en fait gagner.

Vous avez donc soulevé le problème de la censure. Il faut maintenant le résoudre, non pas en réformant ou en renforçant la censure, mais d'une façon positive, qui répondra à vos soucis d'éducateur et d'informateur. Je vous propose un moyen, le seul à mon avis qui soit efficace: la détaxe des films reconnus de valeur éducative.

Cela dit, ne voulant ni donner à mon vote la signification d'une approbation sans réserve de la thèse de M. Grenier, ni prendre la responsabilité de prôner les mesures que vous avez prises pour réformer le contrôle des films cinématographiques, je m'abstiendrai et mon groupe avec moi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	500
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	181
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil a demandé la parole sur le chapitre 1000.

Etant donné l'heure, je pense que l'Assemblée voudra renvoyer la suite du débat à cet après-midi. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. d'Astier de la Vigerie sur la dissolution arbitraire de la Chambre des métiers de la Seine.

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9527, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Présidence du Conseil (*suite*). — M. Guy Petit, rapporteur.

Discussion du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1948 (n° 10150. — M. Aubry, rapporteur).

Discussion du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant fixation, pour l'exercice 1950, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française (n° 8798. — M. Aubry, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Finances et affaires économiques (I. — Finances). — M. Gaillard, rapporteur.

Caisse nationale d'épargne. — M. Eugène Rigal, rapporteur.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 14 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2569)

Sur l'amendement de M. Grenier au chapitre 1000 du budget de la présidence du conseil (Réduction d'un million. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale).

Nombre des votants..... 503
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 181
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asterde La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Bessel.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Gimollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.

Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schnetter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Goum (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laple (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mokhtari.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 500
Majorité absolue 251

Pour l'adoption 181
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 152e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 14 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Dissolution de la chambre des métiers de la Seine. — Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

MM. d'Astier de la Vigerie, Marcellin, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; Guyot.

Adoption, au scrutin, du renvoi à la suite demandé par le Gouvernement.

4. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Présidence du conseil (suite).

Article unique (*suite*). — Etat annexé (*suite*).

I. — *Services administratifs* (suite).

Chap. 1000 (*suite*).

MM. Robert Prigent, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Guy Petit, rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1010 à 1110: adoption.

Chap. 1120.

Deux amendements identiques de M. Mont et de Mme Degrond: M. Mont, Mme Degrond, le rapporteur. — Adoption des amendements et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1130: adoption.

Chap. 3000.

MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3010.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3020.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3030.

MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3040.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3050.

MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur, Mont. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3060 à 3080, 4000 à 4050: adoption.

Chap. 5000.

MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur, Gosset, Fagon. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 5010. — Adoption.

Chap. 5020.

MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Viatte, Arthaud, le rapporteur. — Adoption, au scrutin, du rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Chap. 6000 à 6040: adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence du conseil. — II. — *Service de presse.*

M. Guy Petit, rapporteur.

Chap. 1000.

MM. Arthaud, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.

Chap. 1030.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1040 à 1070: adoption.

Chap. 3000.

MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3010 à 3050, 4000 à 4030: adoption.

Chap. 5000.

Amendement de M. Pierrard: MM. Pierrard, le rapporteur, Tourné le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5010.

Amendement de M. Mont: MM. Mont, Verneyras, Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat, chargé de l'information; le président. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau libellé.

Chap. 5020, 6000 à 6030: adoption.

Présidence du conseil. — III. — *Direction des Journaux officiels.*

Chap. 1000 à 1030, 3000: adoption.

Chap. 3010.

MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Guy Petit, rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3020 à 3070, 4000 à 4040, 6000 à 6030: adoption.

Présidence du conseil. — IV. — *Services de la défense nationale.*

A. — Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil.

MM. Guy Petit, rapporteur; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale.

Chap. 1000.

MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, André Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, le président de la commission de la défense nationale, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1010: réservé.

Chap. 1020.

Amendement de M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: MM. le rapporteur pour avis, le président de la commission de la défense nationale, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1030.

Amendement de M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1040.

Amendement de M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1050: adoption.

Chap. 1060.

Amendement de M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1070. réservé.

Chap. 1080.

Amendement de M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3000.

MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur. — Rejet de la reprise du chiffre du Gouvernement. — Adoption du chapitre.

Chap. 3010: réservé.

Chap. 3020.

MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur pour avis. — Rejet de la reprise du chiffre du Gouvernement. — Adoption du chapitre.

Chap. 3030 à 3060: adoption.

Chap. 3070.

Amendement de M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur pour avis. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3080.

MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Chap. 3090 à 3110: adoption.

Chap. 4000.

Amendement de M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4010 à 4030: adoption.

Chap. 5000.

Amendement de M. Dassonville: MM. Tourné, le rapporteur pour avis. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 6000 à 6010: adoption.

B. — Etat-major de l'Europe occidentale.

Chap. 1600.

Amendement de M. Girardot: MM. Girardot, le rapporteur pour avis. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1610 à 1660, 3600 à 3730, 4600 à 4620, 6600 et 6610: adoption.

D. — Groupement des contrôles radioélectriques.

M. Guy Petit, rapporteur.

Chap. 1000.

MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le président de la commission de la défense nationale. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1010 à 1100: adoption.

Chap. 3000: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3010 et 3020: adoption.

Chap. 3030: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3040 à 3170, 4000 à 4050, 6000 à 6030: adoption.

Présidence du conseil. — VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

Adoption des chapitres.

Vote sur l'article unique du projet de loi: réservé.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Césaire, sur la non-application de la loi du 3 avril 1950 concernant les fonctionnaires des départements d'outre-mer et sur le grave mécontentement qui en résulte à la Martinique en particulier;

De M. Dusseaulx sur la situation actuelle de l'importation charbonnière et sur la politique que le Gouvernement compte suivre à cet égard tant sur le plan de la production nationale que dans le cadre des accords projetés entre la France et l'Allemagne;

De Mme Vermeersch, sur les conditions dans lesquelles des poursuites ont été engagées contre quatre-vingt-quatre femmes de France, ouvrières, institutrices, professeurs, ménagères, des mères de famille et même des grand'mères, parce qu'elles ont organisé le vote pour la paix, le 2 octobre 1949, d'autres pour avoir manifesté les 5 et 8 mars à l'occasion de la journée internationale des femmes, d'autres encore pour avoir demandé la cessation de la guerre au Viet-Nam, onze de ces femmes étant actuellement emprisonnées, arrachées à leur foyer, à leurs enfants.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DISSOLUTION DE LA CHAMBRE DES METIERS DE LA SEINE

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. d'Astier de la Vigerie sur « la dissolution arbitraire de la chambre des métiers de la Seine ».

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je rappelle que le règlement limite la durée des interventions à cinq minutes.

M. Jacques Duclos. Il y a les usages.

M. le président. Je sais en tenir compte.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Mesdames, messieurs, le 20 mai dernier le *Journal officiel* publiait un décret portant dissolution de la chambre des métiers de la Seine. Ce décret comportait les dispositions suivantes:

La chambre des métiers de la Seine est dissoute.

Un arrêté du ministre de l'industrie et du commerce désignera une commission provisoire.

Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

A ce décret était joint un arrêté, signé par le ministre de l'industrie et du commerce et par le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, désignant une commission provisoire chargée d'administrer la chambre des métiers de la Seine, d'en nommer les responsables, jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale qui suivrait les prochaines élections.

A la vérité cette opération semble avoir été préparée de longue date.

En fait, le décret du 14 avril 1928 qui portait règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 juillet 1925 relative aux chambres de métiers prévoyait une commission chargée de donner son avis sur toutes mesures de dissolution. Or, par décret du 21 mai 1949, vos prédécesseurs, qui restent associés à toute votre politique, avaient modifié le décret de 1928 et supprimé cette commission qui limitait jusqu'à un certain point l'arbitraire gouvernemental et interdisait au Gouvernement de faire une dissolution brusquée, sans examen, sans avis et sans raison valable.

Le 23 mai, après votre décret, la commission provisoire de six membres nommés par vous prenait la place des 72 membres démocratiquement élus.

Cette mesure arbitraire — il faut le rappeler — avait eu un précédent et, à ma connaissance, un précédent unique. En effet, le 12 décembre 1941, Vichy, comme vous, dissolvait la chambre des métiers de la Seine et installait un certain Tison, collaborateur de triste mémoire, à la tête de la commission provisoire chargée d'imposer aux artisans la charte du travail de Pétain. Vous suivez aujourd'hui la même politique.

Mais encore vous fallait-il une justification. Un communiqué de l'agence France-presse, inspiré par vous, déclarait que cette mesure était prise à la suite d'une enquête sur la gestion financière de la chambre de métiers et que l'affaire portait sur plus de 44 millions de francs irrégulièrement employés.

Ce communiqué était relativement prudent, mais le même jour, avec un grand tapage, toute la presse officieuse prétendait faire éclater un scandale politico-financier de la chambre

des métiers de la Seine. On ne parlait plus, comme vous le faisiez vous-même, d'emploi irrégulier, mais selon *France-Soir*, l'*Aurore* et le *Populaire*, de 45 millions de détournements, et d'argent dérobé aux travailleurs.

Nous reviendrons tout à l'heure brièvement sur cette question, mais nous devons d'abord signaler deux faits singuliers concernant la dissolution elle-même.

Tout d'abord on dissolvait une chambre et son bureau élus en novembre 1949, pour des faits reprochés à une chambre et à un bureau élus en 1946.

M. Robert Chambeiron. C'est la manière fasciste.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Ensuite, on nommait président de la commission provisoire le candidat battu à l'élection à la présidence de la chambre de métiers le 10 janvier 1950. Il s'agissait de M. Kergoat qui avait recueilli 29 voix contre M. Monichonnet, candidat indépendant, élu par 42 voix.

En outre, dans votre commission provisoire, vous choisissiez, pour représenter les compagnons qui doivent figurer statutairement pour un tiers dans le bureau élu, M. Méline, compagnon coiffeur, candidat de Force ouvrière, qui avait été battu aux élections de novembre 1949.

Il apparaissait que vous remettiez ainsi la commission provisoire aux mains des représentants qui avaient été désavoués par le suffrage des artisans.

Votre soi-disant besogne de salubrité financière n'était donc qu'une opération politique destinée à corriger des élections démocratiques qui déplaisaient au Gouvernement, et à remettre en selle des hommes qui avaient échoué aux élections.

Revenons maintenant, très rapidement, à l'accusation, que nous croyons calomnieuse, que vous avez portée contre la chambre des métiers.

Quel avait été le sort des 44 millions soi-disant irrégulièrement employés en 1947 et 1948 ? Ces 44 millions avaient servi à subventionner des œuvres sociales pour les artisans, à acquérir des propriétés pour les colonies de vacances et les maisons de retraite, ainsi que pour l'organisation d'un service médical.

Ce fameux vol, dénoncé par *Le Populaire* et *L'Aurore*, avait permis à 2.000 enfants d'artisans de partir en vacances, à des vieux d'être abrités, à 20.000 artisans de consulter gratuitement au quai de Jemmapes.

Ces subventions avaient été votées en assemblée générale. Les représentants des pouvoirs publics et, notamment, le préfet de la Seine n'y avaient fait, à l'époque, aucune objection.

D'ailleurs, il faut signaler qu'à la suite d'une interview donnée par le nouvel administrateur que vous avez nommé, M. Kergoat, au journal *Libération*, le 25 mai, toute la campagne de diffamation de la presse officieuse a cessé comme par enchantement et, malgré les titres énormes du début, les lecteurs n'ont jamais été informés, depuis, de la suite de cette grosse affaire.

Voici un extrait du dialogue entre votre élu, M. Kergoat, et le journaliste de *Libération*.

Au journaliste qui lui demandait: « Peut-on vraiment parler d'un scandale financier, de détournement de fonds ? » M. Kergoat répondait: « Non, il n'y a pas de scandale. Il y a des irrégularités, disons administratives. C'est la manière de gérer qui était mauvaise ».

« — Cela touche-t-il la chambre nouvellement élue ?

« — Non, cette affaire remonte à 1947-1948. La sanction de l'autorité de tutelle aurait dû intervenir avant cette élection.

« — Les pouvoirs publics étaient donc au courant ? Il y aurait eu dans ce cas, négligence de leur part ?

« — Je ne veux rien dire là-dessus. Un fonctionnaire est un fonctionnaire. »

Dernière question: « Qu'allez-vous faire des œuvres sociales reprochées à la chambre ? »

Réponse: « Bien sûr, nous entendons les continuer. »

Enfin, M. Kergoat, dans sa conclusion, montrait le bout de l'oreille. Quant on lui disait: « Vous êtes donc partisan d'une réorganisation de la chambre ? ». Il répondait:

« Je suis contre le projet gouvernemental tendant à réduire l'assemblée de 72 à 42 membres. Mais ce qu'il faut changer, c'est le mode de représentation. Il y a un tiers de compagnons pour deux tiers de maîtres. Nous ne pouvons admettre que cette forte proportion des ouvriers participe aux décisions concernant les affaires des artisans maîtres. »

Il y avait donc, tout simplement, une volonté d'écarter les compagnons de la gestion de la chambre des métiers.

Pour conclure, nous dirons que vous pourrez peut-être aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, compléter certaines de nos informations.

D'après les journaux de votre majorité, une information aurait été ouverte. L'est-elle ?

En effet, s'il y a eu malversation, il était logique d'ouvrir cette information contre les présumés coupables, mais non pas de dissoudre une chambre des métiers légalement et démocratiquement élue.

J'ajoute qu'après une rapide enquête au Palais, que confirme le journal *l'Epoque*, il n'y aurait pas d'information ouverte, mais plainte en diffamation déposée par le bureau dissout de la chambre des métiers contre *France-Soir* et *l'Aurore*.

Votre opération vise donc, semble-t-il, à tenter d'asservir la chambre des métiers, d'en faire un instrument docile aux mains du Gouvernement. Elle vise aussi, surtout, à essayer d'étouffer le mécontentement grandissant et général que votre politique financière et votre politique générale suscitent parmi les artisans, et dont le prélude, pour eux, a été le fameux prélèvement Mayer.

Je pense que vous accepterez de fixer une date prochaine pour la discussion sur le fond de cette affaire, qui, en fin de compte, concerne 100.000 artisans de la Seine et qui ne peut être escamotée dans un débat de cinq minutes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. d'Astier de la Vigerie s'est conformé à l'interprétation correcte et libérale du règlement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je tiens tout d'abord à déclarer que je n'ai fait aucun communiqué à l'agence France-Presse, ni aucune déclaration à un journal quelconque, sur la dissolution de la chambre des métiers de la Seine. Ma première déclaration, c'est celle que je fais aujourd'hui devant l'Assemblée nationale. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Je tiens à rectifier une erreur qui s'est glissée dans l'exposé de M. d'Astier de la Vigerie. La chambre des métiers qui vient d'être dissoute a bien été élue le 7 juillet 1946; le 27 novembre 1949 il n'y a eu qu'un renouvellement triennal, conformément à la loi.

Je rappelle que les chambres des métiers sont des établissements publics et, à ce titre, celle de la Seine était soumise à certaines obligations, dont celle de présenter au ministère de l'industrie et du commerce son budget et ses comptes de gestion.

En effet, les ressources d'une chambre des métiers proviennent essentiellement de la taxe pour frais de chambre des métiers, à laquelle sont assujettis tous les maîtres artisans et, à ce titre, chaque année, la chambre des métiers de la Seine avait à gérer une somme d'environ 45 millions de francs.

Cette chambre des métiers est la plus importante de France. Elle se devait donc de donner l'exemple.

Or, depuis son élection, elle a vécu dans la plus parfaite et la plus complète illégalité. Les projets de budget et les comptes de gestion ont toujours été fournis à l'autorité de tutelle avec des retards considérables et rédigés de telle façon qu'ils n'ont pas pu recevoir l'approbation légale.

La préfecture de la Seine et le ministère ont épuisé tous les moyens pour obtenir soit des renseignements sur des documents financiers présentés, soit des rectifications de ces documents lorsque leur rédaction s'avérait manifestement inexacte.

La chambre des métiers de la Seine n'a répondu ni aux dépêches ministérielles, ni aux mises en demeure faites par la préfecture de la Seine.

Je puis donner ici un exemple choquant de cette incurie. Depuis 1946, la préfecture de la Seine a adressé 30 lettres qui n'ont pas eu de suite.

C'est devant cette inertie volontaire, cette mauvaise volonté manifeste, qu'elle a envisagé de recourir à la seule sanction légale: la dissolution. Cette dissolution n'a pas été prononcée d'une façon arbitraire, mais en vertu du décret du 14 avril 1928, modifié par le décret du 21 mai 1949.

Les irrégularités constatées, et par le rapport d'un expert-comptable, et par un rapport établi par l'inspection générale de l'industrie et du commerce, et aussi par une commission d'enquête créée au sein de la chambre des métiers, portent essentiellement sur trois points.

Tout d'abord, des immeubles ont été achetés sans crédits régulièrement votés et sans que les acquéreurs aient obtenu les autorisations réglementaires. D'autre part, l'expert comptable a pu prouver l'existence d'une caisse noire. En outre, les livres d'inventaire du mobilier n'ont pas été tenus depuis 1945 et les différents rapports constatent que la plupart des mandats ne portent pas les signatures réglementaires, ce qui est, je pense, un symptôme suffisant de désordre.

Bref, pendant la gestion de la précédente chambre des métiers, les comptes d'aucun exercice n'ont pu être arrêtés définitivement par l'autorité de tutelle. Le désordre de la comptabilité est tel qu'il est maintenant nécessaire de procéder à

une véritable reconstitution des comptes pour préciser la situation exacte de la chambre des métiers.

Le Gouvernement n'a donc fait que son devoir en infligeant une grave sanction à un établissement public qui, d'une part, gérait mal les deniers publics et, d'autre part, se refusait à appliquer les lois votées par votre Assemblée. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il ne manquait plus que la nomination de Peyré comme administrateur. C'eût été complet!

M. le président. La parole est à M. Guyot, au nom du groupe communiste.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, nous venons d'entendre M. le ministre et tout devient très clair. On a parlé de mauvaise gestion; certaine presse a parlé de détournements de fonds, mais, sommée de s'expliquer par les artisans eux-mêmes, elle n'a pas été capable d'apporter la moindre preuve.

M. le ministre parle aujourd'hui de mauvaise gestion, mais il n'apporte, lui non plus, aucune preuve.

Pouvez-vous dire, monsieur le ministre, comme l'a affirmé la presse qui soutient votre gouvernement, qu'il y ait eu 35, 40 ou 45 millions de détournements ? Si vous ne reprenez pas à votre compte ces affirmations calomnieuses des journaux, apportez-nous des précisions sur cette mauvaise gestion.

J'ai ici les procès-verbaux des assemblées générales des 3 juillet et 23 novembre 1949, et de la commission d'enquête du 14 septembre 1949, qui comprend M. Kergoat. Ils affirment que les membres du bureau de la chambre des métiers ne peuvent être mis en cause et qu'il ne s'agit point de détournements.

L'expert-comptable dont vous avez parlé a confirmé l'opinion émise par les assemblées générales et par la commisison d'enquête.

La presse qui a mené campagne pour tenter de justifier le coup de force que vous avez accompli contre les élus des artisans de la région parisienne n'est pas plus que vous en état de justifier ces affirmations.

En réalité, il n'y a ni mauvaise gestion, ni détournement de fonds, mais le Gouvernement manifeste sa volonté de réorganiser la chambre des métiers de la région parisienne en excluant les compagnons artisans qui donnent à plus de 80 p. 100 leurs voix aux candidats de la C. G. T.

Voilà la vérité. Le mauvais coup que vous avez accompli, vous le prépariez bien avant novembre ou décembre 1949, mais vous aviez espéré que les élections de cette époque allaient désigner des gens à votre dévotion. Les artisans de la Seine ont répondu différemment; ils ont confirmé leurs votes précédents.

Non seulement les compagnons ont accordé à plus de 80 pour 100 leurs voix aux candidats de la C. G. T., mais ils ont envoyé à la chambre des métiers la liste de la confédération générale unitaire des artisans conduite par M. Cassiot, qui a obtenu, avec la liste de M. Mouchonnet, 41 voix, tandis que M. Kergoat, qui maintenant dirige en votre nom la chambre des métiers, n'obtenait que 27 voix.

Voilà les raisons profondes pour lesquelles vous avez ordonné la dissolution de la chambre des métiers.

En réalité, désormais nous pouvons dire, en prenant cet exemple, que vous vous arrogez le droit de dissoudre une chambre élue au suffrage universel des compagnons et artisans si elle ne vous plait pas.

Nous sommes amenés à qualifier l'acte que vous avez accompli comme un acte antidémocratique, un acte de type fasciste, car la chambre des métiers de la région parisienne était élue conformément aux lois et aux décrets et au suffrage universel. Le bureau a été élu dans les mêmes conditions par le conseil, et c'est ainsi que M. Mouchonnet fut désigné par lui comme président et M. Cassiot comme secrétaire général.

C'est cette chambre des métiers que vous avez dissoute, avec de mauvais prétextes, en vous faisant soit l'initiateur, soit le complice de la campagne de calomnies et de mensonges de la presse.

Par conséquent, nous vous accusons d'avoir accompli un acte illegal, antidémocratique, un acte de type fasciste, en rompant avec toute la tradition républicaine et avec le suffrage universel dans notre pays.

Et nous pouvons vous poser une seconde question.

N'avons-nous pas raison, et les artisans comme les commerçants de la région parisienne n'ont-ils pas raison d'être inquiets et révoltés de ces agissements, au moment où augmente le nombre des faillites et des liquidations judiciaires, tandis que les grandes sociétés capitalistes françaises, suisses, anglaises et américaines se jettent maintenant sur les magasins comme le Bon Marché ou s'abattent comme des vautours sur les entreprises en difficulté ?

Telles sont les questions que nous désirions vous poser et sur lesquelles nous vous demandons une réponse, car là est, à notre avis, le fond du problème. Vous déclarez la guerre aux artisans et aux commerçants de la région parisienne.

Nous, communistes, et j'espère que nous ne serons pas les seuls en face de vous, nous vous demandons des éclaircissements, nous vous demandons une réponse précise et nette.

M. le président. Vous avez largement dépassé votre temps de parole, monsieur Guyot. Je vous prie de conclure.

M. Raymond Guyot. Si vous aviez des reproches à adresser à tel ou tel membre de la chambre des métiers, vous pouviez le poursuivre personnellement. Mais vous n'aviez pas le droit de dissoudre une chambre de métiers régulièrement élue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie, pour répondre au Gouvernement.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Vos silences sur certaines questions que j'ai posées, monsieur le secrétaire d'Etat, sont beaucoup plus éloquentes que vos paroles. Vous avez invoqué des erreurs d'administration et de comptabilité, et le fait que trente lettres sont restées sans réponse, mais il vous serait facile de vérifier que le président et le bureau de la chambre des métiers entrés en fonction le 8 janvier 1950 ont demandé par trois fois audience à M. le directeur général de l'artisanat et à M. le préfet de la Seine sans jamais avoir obtenu de réponse.

Ils ont donc été condamnés sans avoir été entendus. Je l'affirme solennellement devant l'Assemblée. Il est facile de vérifier, je le répète, qu'on a refusé de recevoir le bureau, avec M. Mouchonnet à sa tête, alors que trois audiences avaient été demandées au préfet et au directeur général de l'artisanat. Cela vaut bien, j'imagine, trente lettres restées sans réponse.

M. Jacques Duclos. Absolument!

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Ensuite, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne m'avez pas répondu sur deux points qui me semblent particulièrement importants.

Vous supportez, en effet, des responsabilités et il pouvait être concevable, dans certains cas, sauf dans celui-ci, que vous nommiez une commission provisoire. Mais estimez-vous naturel de nommer tout simplement des minoritaires du suffrage universel pour remplacer les majoritaires, c'est-à-dire de choisir, au lieu de prendre des arbitres, comme vous auriez pu le faire, les gens que le suffrage universel artisanal avait repoussés, par exemple un compagnon coiffeur, délégué de Force ouvrière, qui avait été largement battu aux élections artisanales. Cela, ce n'est pas de l'arbitrage.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat — je sais bien qu'à ce moment-là vous n'étiez pas chargé de l'industrie et du commerce, mais je sais aussi qu'il existe une certaine solidarité ministérielle entre le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé — vous ne vous êtes pas expliqué sur le fameux décret pris discrètement en mai 1949 et qui, sous je ne sais quel prétexte, a supprimé la seule garantie contre l'arbitraire dont bénéficiaient les artisans, à savoir qu'une commission devait être consultée avant dissolution, c'est-à-dire que vous deviez tout de même, en fait, prendre l'avis des artisans et discuter avec eux avant de prendre le décret de dissolution..

Sur ce point, vous n'avez pas répondu.

Je serais très content que, par décret, le gouvernement actuel, s'il pense que le gouvernement précédent s'est trompé, rétablisse cette fameuse commission qui était tout de même un obtacle à l'arbitraire gouvernemental.

Enfin, il y a un autre point sur lequel vous n'avez pas répondu et qui est très précis. Une information est-elle ouverte ? S'il y a eu de graves irrégularités, elles relèvent du pouvoir judiciaire, elles ne relèvent pas de votre autorité, et nous demandons si, à l'heure actuelle, en matière de chambres de métiers, le parquet a ordonné des poursuites contre quelqu'un. Sinon nous nous étonnons, comme s'étonnait tout à l'heure M. Guyot, que ce qui est en fin de compte votre presse ait lancé pendant quatre jours, pour se taire ensuite, une campagne où l'on parlait de 44 millions de détournés et escroqués aux ouvriers.

Je constate que, sur ce point aussi, vous êtes resté curieusement silencieux.

Et pour conclure, puisque mon temps de parole est limité, j'ajoute que, sur beaucoup de bancs, on s'étonne de voir le gouvernement que vous représentez si chatouilleux lorsqu'il s'agit de l'administration et de la comptabilité d'une chambre des métiers, alors qu'il l'est si peu lorsque le prestige du Parlement est en jeu, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'examiner des affaires comme celle des chéquards. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je demande la parole.

M. le président. Je rappelle qu'il s'agit d'une fixation de date et non pas d'un débat sur le fond, et que le Gouvernement a demandé le renvoi à la suite.

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas possible...

M. le président. Je vous demande pardon. Il s'agit d'une fixation de date et non pas d'un débat sur le fond.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Le règlement n'interdit pas à M. le secrétaire d'Etat de me répondre.

M. le président. Je n'interdis pas à M. Marcellin de vous répondre, mais je rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit en ce moment d'une fixation de date.

Je demande seulement à M. le secrétaire d'Etat de ne pas engager un débat sur le fond.

M. René Arthaud. Le Gouvernement a droit à la parole chaque fois qu'il la demande.

M. le président. Et vous demanderez ensuite la parole pour lui répondre.

Il est indispensable, s'agissant d'une fixation de date, de ne pas créer un précédent redoutable. Si nous commençons à discuter le fond, il n'y a pas de raison pour que le débat ne se poursuive pas.

L'auteur de l'interpellation a dit lui-même à la conférence des présidents que son intervention ne dépasserait pas cinq minutes, et la discussion dure déjà depuis plus d'une demi-heure. Il convient maintenant de la clore rapidement.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Alors, je demande simplement à l'Assemblée de se prononcer sur le renvoi à la suite.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Monsieur le président, M. le secrétaire d'Etat avait l'intention de me répondre; vous auriez dû lui donner la parole.

M. le président. Ce n'est pas possible. Je rappelle à nouveau qu'il s'agit d'une fixation de date et non du débat sur le fond.

L'incident est clos.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite demandé par le Gouvernement.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe des républicains progressistes.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	417
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.

Présidence du conseil (*Suite*).

M. le président. Nous reprenons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de la présidence du conseil.

I. — *Services administratifs* (Suite).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion de la section I « Services administratifs » et s'est arrêtée au chapitre 1000 dont je donne une nouvelle lecture:

« Chap. 1000. — Présidence du conseil, Secrétaire d'Etat, Sous-secrétaire d'Etat et personnel titulaire de l'administration centrale. — Traitements, 42.995.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Prigent, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Sur le chapitre 1000 la commission des finances a proposé une réduction indicative de 1.000 francs pour obtenir des renseignements quant à l'activité de la commission consultative permanente de la mécanographie.

Cette commission consultative instituée voici plus d'un an, en février 1949, a désigné un certain nombre de sous-commissions et s'est réunie sous la présidence de M. Surlot, conseiller d'Etat, au cours de dix séances plénières. Son rôle a essentiellement consisté à conseiller les différentes administrations de l'Etat qui désiraient se munir d'ateliers de mécanographie.

En effet, il est important, avant d'engager des crédits, toujours considérables, pour l'achat de ces sortes de machines, de déterminer d'une part celles qui sont le meilleur marché et, d'autre part, d'examiner si la dépense ainsi décidée est rentable.

Ce fut là l'objet des premiers travaux de la commission de mécanographie.

Elle a été appelée à travailler notamment pour les trésoreries générales de Grenoble et d'Angers, pour la direction générale de l'enregistrement, pour l'imprimerie nationale, pour l'institut national d'études démographiques, pour diverses préfectures et pour plusieurs ministères

Elle a poursuivi aussi des études techniques concernant des projets d'installation-type en matière de mécanographie.

Elle a encore étudié un statut de mécanographie pour les fonctionnaires utilisés dans cette spécialisation. Elle s'est préoccupée de prévoir leur formation technique et les concours qu'il pourrait y avoir lieu de proposer aux fonctionnaires qui désireraient se spécialiser dans cette branche.

En définitive, cette commission a joué un rôle de conseil qui s'est toujours révélé utile, d'une part en empêchant certaines administrations qui voulaient se lancer dans la mécanographie de faire des dépenses coûteuses pour un rendement jugé par elle insuffisant, d'autre part en préparant, pour le service de ces divers groupes mécanographiques utilisés dans les administrations de l'Etat, du personnel de qualité destiné à leur assurer le meilleur rendement.

Je crois donc que cette commission a rendu jusqu'ici les services que l'on attendait d'elle.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de bien vouloir repousser la réduction indicative de 1.000 francs qui n'était destinée qu'à provoquer des explications.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Petit, *rapporteur.* La commission s'était préoccupée, en effet, de savoir si la somme demandée par le Gouvernement à cet égard était l'objet d'un plein emploi.

En matière de mécanographie, nous avons assisté depuis quelques années — la commission l'a malheureusement constaté — à une dispersion des efforts et à des erreurs techniques assez marquées.

C'est ainsi que le centre mécanographique qui avait été institué pour la répartition de la taxe sur les transactions, établie il y a trois ans au bénéfice des communes, a commis d'assez nombreuses erreurs. A telle enseigne que, ne sachant comment s'en tirer, on a fini par répartir entre les communes d'un même arrondissement le montant de la taxe qui revenait à chaque commune par tête d'habitant, ce qui ne correspondait pas du tout aux perceptions qui avaient été effectuées sur les forfaits par l'administration des contributions indirectes.

Les explications fournies par M. le secrétaire d'Etat nous indiquent que, si des erreurs ont été commises à l'origine, des efforts sont actuellement réalisés pour obtenir une meilleure centralisation et un meilleur emploi des fonds.

Dans ces conditions, la commission renonce à son abattement indicatif de 1.000 francs, qui avait surtout pour but d'obtenir des explications claires et précises.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 42.996.000 francs, primitivement proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 1010. — Personnel temporaire. — Traitements, 44 millions 70.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Rémunération du personnel contractuel, 5.642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Personnel du cadre complémentaire. — Traitements, 625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 22.741.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Indemnités et allocations diverses, 26.805.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil, 3.696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Salaires du personnel ouvrier, 2.043.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Indemnités de résidence, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Supplément familial de traitement, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel, 7.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 1120. — Collaborations extérieures pour les services de documentation et de diffusion, 3 millions de francs. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, l'un de M. Mont, l'autre de Mme Degrond, tendant à rétablir, pour ce chapitre, le montant des crédits proposés par le Gouvernement, soit 4 millions de francs.

La parole est à M. Mont, auteur du premier amendement.

M. Claude Mont. Mesdames, messieurs, vous connaissez l'importance et la qualité des publications des services de la documentation. Vous en êtes quotidiennement juges. Mais cette variété et cette qualité ne peuvent être maintenues sans bourse délier.

Il est étrange de voir abaisser cette année de 4 millions à 3 millions de francs, par la commission des finances, le crédit pour collaborations extérieures.

De quoi s'agit-il ? Les services de la documentation ont recours à des traducteurs privés pour la traduction des langues peu courantes : arabe, chinois, langues d'Asie centrale, etc.

La question se pose de savoir s'il faut faire appel à de médiocres concours au rabais ou, au contraire, rémunérer convenablement un travail fait avec compétence et rigueur.

En outre, les services de la documentation sont amenés à faire appel à des spécialistes pour la traduction de certaines études à caractère technique.

Vaudrait-il mieux recruter dans les services un personnel supplémentaire permanent et coûteux pour des tâches occasionnelles ?

L'Assemblée en décidera. J'indique au surplus que les tarifs de la documentation sont notoirement inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans le secteur privé.

L'Assemblée comprendra l'imprudence qu'il y aurait à réduire d'un quart le crédit primitivement proposé à son approbation. Je lui demande donc de reconduire pour 1950 le crédit de 4 millions de francs prévu en 1949 pour la rémunération des collaborations extérieures des services de la documentation.

M. le président. La parole est à Mme Degrond.

Mme Germaine Degrond. M. Mont ayant dit exactement ce que j'avais l'intention d'exposer, je n'ajoute rien à son intervention et je demande simplement à l'Assemblée d'adopter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'attention de la commission avait été attirée sur le fait qu'il a été fait appel, peut-être un peu trop largement, à les collaborations extérieures, alors que la spécialisation du personnel pourrait permettre de réduire la dépense.

J'avais mission de maintenir cette réduction. Mais, après avoir entendu les explications de M. Mont et prévoyant celles que fournira sans doute M. le secrétaire d'Etat, qui a eu un excellent avocat en la personne de l'auteur de l'amendement, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement commun de M. Mont et de Mme Degrond.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1120, au chiffre de 4 millions de francs, résultant de l'amendement adopté.

(*Le chapitre 1120, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1130. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 39.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3.000:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 24.430.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Sur ce chapitre 3000, la commission propose une réduction de 2 millions de francs.

Celle-ci était justifiée par une erreur dans la présentation du budget. En effet, il avait été fait état, pour l'article 6, de l'aménagement d'un fichier juridique, et il nous avait été posé la question de savoir si celui-ci ne ferait pas double emploi avec un fichier identique tenu par la chancellerie.

En réalité, il s'agit d'un fichier législatif qui existe à la présidence du conseil, qui n'a rien de commun avec le fichier juridique incriminé et qui est nécessaire au secrétariat général du Gouvernement. Il est très souvent consulté par les services des deux Assemblées. Il est même consulté par le conseil d'Etat, la cour des comptes et tous les grands organismes qui sont appelés à donner des avis ou à rechercher des renseignements rapides sur l'état précis de notre législation, parfois, il faut bien l'avouer, assez complexe.

C'est pourquoi, sur ce point, je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit demandé. J'ajoute que les crédits destinés à l'entretien des locaux sont compris aussi dans ce même chapitre. Ils ont toujours été largement employés au cours des années précédentes, et l'état des locaux, aussi bien ceux de la rue de Varenne que ceux de la rue François Ier, justifie l'inscription du crédit dans son intégralité.

Si la commission désirait d'autres explications sur des points de détail, je les lui fournirais.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est exact que c'est une mauvaise terminologie qui est à l'origine de la proposition de réduction faite par la commission.

En effet, on ne voit pas pourquoi *a priori* des crédits relativement importants seraient affectés à la constitution d'un fichier juridique au service de la documentation de la présidence du conseil, alors que, d'une part, un fichier de cet ordre existe à la chancellerie et que, d'autre part, les ouvrages et les encyclopédies juridiques sont assez nombreux et assez bien tenus en France pour que, par un simple abonnement, on puisse faire l'économie d'un tel fichier.

Des explications ont été fournies par la suite. M. le secrétaire d'Etat vient de les exposer, à savoir qu'il ne s'agit pas d'un fichier juridique, mais d'un fichier législatif destiné à faciliter la tâche de la présidence du conseil quant à la préparation de textes législatifs et réglementaires et qui poursuit cet objectif idéal pour nous tous: la simplification des textes législatifs et leur codification.

Je crains, malheureusement, étant donné les habitudes prises, dont il sera très difficile de nous départir, que nous ne mettions assez longtemps à arriver à cette simplification, non pas idéale et parfaite, mais simplement humaine, que nous souhaiterions tous, et à cette codification qui nous permettrait de voir clair dans un ensemble de textes que l'on a, hélas! multipliés, trop préoccupé qu'on était de régler les détails et ayant, en somme, perdu un peu de vue l'ensemble.

L'Assemblée appréciera donc si la réduction doit être maintenue ou si, au contraire, comme je le signale, et comme semble le désirer la majorité de cette Assemblée, le crédit doit être rétabli.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3000 au chiffre de 26 millions 430.000 francs, primitivement prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3010. — Frais de déplacements et de missions, 6.582.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je suis obligé de signaler à l'Assemblée les difficultés qu'entraînerait la réduction de 1 million de francs proposée pour ce chapitre « frais de déplacements et de mission ».

Je ferai remarquer à l'Assemblée que le crédit demandé pour 1950, qui s'élève à 7.582.000 francs, est inférieur de 500.000 francs à celui de 1949. Or, comme chacun sait, dans le courant de cette année, aussi bien les frais d'essence que les tarifs de chemins de fer ont subi des augmentations.

C'est donc déjà une réduction importante que nos services avaient accordée au ministre des finances au moment de l'établissement du budget, puis des lettres rectificatives tendant à la réalisation d'économies.

Dans l'état actuel des engagements de dépenses sur ce chapitre, alors que nous arrivons au milieu de l'année, que le crédit demandé est inférieur à celui de l'année dernière, et que nous avons déjà envisagé des réductions des frais de déplacements et de missions, la réduction du crédit nous met-

trait dans l'impossibilité de faire déplacer soit des membres de cabinet, soit des fonctionnaires de la présidence du conseil, trois mois avant la fin de l'année. On nous obligerait à demander des crédits complémentaires.

Je crois vraiment qu'une économie est impossible en cette matière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient sa proposition d'abattement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3010 au nouveau chiffre de 7.582.000 francs primitivement proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 3010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3020. — Achat de matériel automobile, 1.253.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La commission propose une réduction de crédit de 500.000 francs.

Je demande à l'Assemblée de ramener cette réduction à 400.000 francs. Le crédit qui subsisterait nous permettrait l'achat de trois voitures au lieu des quatre qui étaient prévues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte de ramener l'abattement à 400.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3020 au nouveau chiffre de 1.353.000 francs proposé par la commission, à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre* 3020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6.360.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La commission propose un abattement de 1.800.000 francs, alors que le crédit demandé, là encore, dans l'esprit que j'ai indiqué tout à l'heure, est identique à celui de 1949.

L'ensemble du parc automobile a été réduit au cours des dernières années suivant les indications générales de l'Assemblée. Il est dans un état de vétusté moyenne, mais tout de même assez avancée.

Je peux vous indiquer par exemple que la voiture qui m'est affectée en est à son 250 millième kilomètre. Elle m'a laissé deux fois en panne avant-hier.

L'entretien de ce matériel nécessite donc certains crédits. Si l'Assemblée veut que nous puissions assurer le service en cause dans les limites prévues par la commission d'études instituée en cette matière, elle serait sage de maintenir le crédit demandé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission s'était préoccupée du fait que, dans les différents départements ministériels, les frais de fonctionnement de chaque voiture étaient très variables.

Il est évident qu'il n'y a pas une égalité parfaite; mais les différences jugées considérables ont conduit la commission à opérer cette réduction, que j'ai mission de maintenir.

L'Assemblée appréciera si elle doit ou non rétablir le crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre de 8.160.000 francs, prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 3030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Loyers et indemnités de réquisition, 2.250.000 francs. »

La parole est à M le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La commission s'est préoccupée de savoir dans quelles conditions avait été faite la location des immeubles situés 14, rue Lord-Byron, pour la direction de la documentation, et 5, rue François-Ier, pour la direction de la fonction publique.

Nous avons déjà donné à M. le rapporteur des éclaircissements à ce sujet. Ces locations ont été effectuées sous le régime commun et après avis des services des domaines. Il s'agit là de baux réguliers prévoyant des loyers incompressibles.

Le crédit demandé de 2.750.000 francs correspond aux loyers des deux immeubles, à savoir 2.275.000 francs pour le service de la documentation et 475.000 francs pour la direction de la fonction publique. Nous ne pouvons pas accepter de diminution de crédits, car nous ne pourrions plus payer les loyers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3040, au nouveau chiffre de 2.750.000 francs proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre* 3040, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3050. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 60 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement a déjà accepté une réduction de 4.500.000 francs sur les crédits proposés l'année dernière en matière de frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion.

Cette diminution avait été rendue possible par l'augmentation du produit des ventes des publications, qui avait permis en cours d'année un équilibre des recettes et des dépenses. Mais la progression de l'activité semi-commerciale du service de documentation ne peut se poursuivre indifiniment. D'autre part, un certain nombre de ces documents sont servis aux membres des diverses Assemblées; ils sont portés en frais généraux.

La diminution de crédit de 2.500.000 francs, qui s'ajouterait à l'effort spontanément accompli par la présidence du conseil sur ce chapitre, ne pourrait permettre de maintenir l'activité d'un service pour lequel, en général, nous ne recevons que des compliments, quant à son organisation, sa rationalisation et le peu de frais qu'entraîne son fonctionnement.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée, eu égard au prix de revient vraiment bas de ces publications, quand on examine le détail des services ainsi rendus, de permettre à cet organe commun à divers administrations de continuer une tâche de diffusion appréciée de tous.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a opéré une réduction de crédit parce qu'il lui est apparu, d'abord, que la semi-commercialisation dont vient de parler M. le secrétaire d'Etat devait aboutir, à un certain moment, non pas à réduire les frais, mais à augmenter les recettes. Puisque cette documentation, dont la valeur technique n'est nullement critiquée et à laquelle des compliments doivent être adressés, a une valeur commerciale certaine, il y a lieu d'en profiter pour augmenter les bénéfices pouvant résulter du mode d'exploitation de ce service.

D'autre part, la commission a critiqué la présentation des dépenses de fonctionnement de ce service. Les frais y relatifs étant répartis en un grand nombre de chapitres, il est difficile de connaître le coût exact de ce service.

C'est surtout cette question de présentation qui est à l'origine de la réduction de crédit de 2.500.000 francs proposée par la commission. Il semble que le Gouvernement pourrait l'accepter et qu'un effort plus grand pourrait permettre au service de documentation d'obtenir un équilibre avec la somme de 60 millions que nous proposons de lui allouer, étant donné que d'autres crédits figurent encore dans divers chapitres.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. L'Assemblée doit savoir qu'un grand nombre de clients de la documentation française sont des collèges et des écoles. Envisager une augmentation du prix du service rendu, c'est, en définitive, faire supporter à un autre budget de l'Etat la réduction opérée à ce chapitre.

M. le rapporteur ayant insisté sur la nécessité d'apporter de la clarté dans ce service, j'accepterai, dans ce sens, une réduction indicative de 500.000 francs. La réduction proposée empêcherait le fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'année. En effet, nous sommes au mois de juin et les prévisions financières suivent le rythme qui a été fixé au mois de janvier.

Nous acceptons donc volontiers les suggestions de la commission, qui désire une meilleure organisation du service, mais nous lui demandons de borner ses exigences à un abattement indicatif de 500.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. J'appuie les observations présentées par M. le secrétaire d'Etat.

L'année dernière, le crédit demandé par le Gouvernement était de 68.500.000 francs. Le crédit de 1950 a été réduit de 6 millions afin de tenir compte précisément des plus-values de recettes.

Il faut permettre au service de documentation de fonctionner normalement et de ne pas grever les budgets de sa clientèle, dont M. le secrétaire d'Etat a précisé la nature.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'attendais pas moins de la sincérité de M. le secrétaire d'Etat que l'argument qu'il a fourni et qui constitue en quelque sorte l'*ultima ratio*.

Nous sommes bientôt, en effet, au mois de juillet, et il est évident que le service fonctionne d'après les prévisions qui ont été établies au début de l'année par le Gouvernement et qui ne sont que le reflet des nécessités qui lui sont apparues alors. Si le fait est exact, il n'en demeure pas moins fâcheux. J'insiste un fois de plus, au nom de la commission, pour que de pareils retards ne se reproduisent pas et pour que le résultat de nos discussions serve utilement à la préparation du budget de 1951.

En somme, l'Assemblée est placée devant le fait accompli: les dépenses sont engagées. Il est évident qu'une réduction de crédit trop importante ne permettrait pas au service de fonctionner normalement jusqu'à la fin de l'année et qu'on nous demanderait certainement, par le moyen d'un collectif, des crédits suplémentaires. Il n'empêche que la commission entend critiquer cette manière de procéder et qu'elle insiste pour obtenir les cahiers budgétaires beaucoup plus tôt, de façon que le travail de coordination qui doit s'établir entre le ministère et la commission soit effectivement réalisé en temps utile.

Cela dit, j'accepte de ramener à 500.000 francs le montant de la réduction opérée par la commission.

M. le président. La commission ramène à 500.000 francs le montant de la réduction qu'elle avait opérée à ce chapitre.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 3050, au nouveau chiffre de 62 millions de francs.

(*Le chapitre 3050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3060. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 8.636.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 2.992.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels, 562.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 11.091.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 91.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 18.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 1.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4050. — Allocations viagères aux auxiliaires, 66.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5000:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subvention à l'école nationale d'administration, 120.200.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La commission a opéré à ce chapitre une réduction de 8.583.000 francs Elle estime, en effet, que l'école nationale d'administration pourrait fonctionner à moindres frais, en réduisant à deux ans la durée de scolarité.

Or, d'une part, la durée de la scolarité actuelle est de trois années, d'autre part, dans cet établissement d'enseignement, l'année scolaire proprement dite se termine à fin juillet et, par conséquent, les sept dixièmes des dépenses de l'année ont été engagés en tenant compte de la présence à l'école de trois promotions d'élèves.

J'ajoute que l'école nationale d'administration présente ce caractère d'avoir des élèves rémunérés au tarif des fonctionnaires. C'est dire qu'elle verra son budget alourdi du montant d'une tranche de reclassement dont la discussion est à l'ordre du jour de l'Assemblée. Cet établissement est donc obligé de demander le maintien de l'intégralité du crédit, sous peine de ne pouvoir assurer son fonctionnement puisque, je l'ai dit, une grande partie des dépenses est déjà engagée à ce moment-ci de l'année.

Quant au principe même de la durée de la scolarité, il pourrait faire l'objet d'un débat à l'occasion duquel l'Assemblée pourrait être appelée à se prononcer. Mais en l'état des études et du fonctionnement de l'école, il m'est impossible d'accepter une telle modification par le biais d'une réduction de crédits. Il faut que l'Assemblée se prononce, à un autre moment, sur le principe...

Mme Germaine Peyroles. Sur le fonctionnement même de l'école.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. ...sur le fonctionnement même de l'école.

C'est en fonction de ce vote que nous pourrions étudier un autre budget pour l'année prochaine, mais non pas pour l'année en cours.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rétablir le crédit de 128.783.000 francs demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'argumentation de M. le secrétaire d'Etat marque, une fois de plus, la force et l'autorité du fait accompli.

Il est évident qu'en cours d'année nous pouvons difficilement opérer une réduction de crédit. Ce qu'a voulu la commission, c'est que certaines modifications soient apportées dans l'organisation de l'école nationale d'administration qui, par ailleurs, je me plais à le dire, donne d'excellents résultats.

Cependant, si l'on considère la dépense globale et le nombre d'élèves qu'elle forme, le crédit demandé représente 800.000 francs par élève. La commission a estimé que ce chiffre était excessif, même en tenant compte du fait que ces élèves sont, en même temps, des fonctionnaires et qu'ils reçoivent, à ce titre, un traitement de début. Le luxe de l'enseignement a été poussé si loin que les élèves destinés à devenir fonctionnaires dans la métropole vont faire un stage en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer et que ceux qui sont appelés à faire leur carrière dans ces territoires font leur stage sur le territoire métropolitain. Sans doute les voyages forment-ils la jeunesse, mais le coût de telles mesures pourrait peut-être incomber à d'autres budgets, de telle manière qu'on n'atteigne plus un taux de 800.000 francs par élève.

La commission tient compte de ce que nous sommes au mois de juin. Au demeurant, si cette discussion devait toujours se poursuivre à une telle époque, jamais l'Assemblée ne pourrait opérer de réduction de crédit.

M. le président. Votre observation vaut pour tous les budgets.

M. le rapporteur. Certainement, monsieur le président.

Nous ne saurions trop insister pour que les budgets soient votés en temps utile. Ou alors, il faut modifier la règle de l'annalité du budget. Si l'on doit maintenir cette règle sans pouvoir modifier le montant des dépenses engagées, on met l'Assemblée dans l'impossibilité d'opérer des réductions sérieuses, car il faut bien que l'Etat tienne, à l'égard de ses créanciers, les engagements qu'il a pris. Les obligations qu'il a contractées doivent être respectées.

Cela dit, je suis satisfait des explications de M. le secrétaire d'Etat. Il nous donne satisfaction puisqu'il promet que le Gouvernement reconsidérera la question de la durée de la scolarité, qu'une étude sérieuse sera faite et que des propositions seront présentées à la commission et à l'Assemblée pour le budget de 1951.

Mme Germaine Peyroles. Comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat, c'est l'Assemblée qui en débattra.

M. le rapporteur. J'ai bien dit: à la commission et à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Gosset.

M. Paul Gosset. J'avais l'intention d'intervenir pour montrer que, si l'Assemblée avait suivi la commission dans sa proposition primitive, elle aurait placé devant le fait accompli ceux qui ont la responsabilité de l'enseignement à l'école nationale d'administration. Mais les conclusions finales de M. le rapporteur, que lui-même révoquait l'autorité du fait accompli, viennent de me donner raison et je n'insiste pas.

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Je veux relever les dernières paroles de M. le rapporteur.

D'après l'échange de vues qui s'est déroulé entre M. le rapporteur et M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, il ne semble pas que ce dernier se soit engagé, de sa propre

autorité, à faire reconsidérer par le Gouvernement le problème de la durée de la scolarité et du fonctionnement même de l'école nationale d'administration.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Nous avons accepté un débat devant l'Assemblée.

M. Yves Fagon. J'ai perçu dans les paroles de M. le rapporteur l'écho de certaines critiques adressées à cette école qui est sérieusement menacée, même dans cette enceinte, par certains de ceux qui sont à l'origine de sa fondation.

Si nous devons revoir cette question et, par suite, celle des débouchés qu'offre l'école, il faudrait marquer dès maintenant qu'un problème de cette ampleur ne peut être tranché que par le Parlement. Cet établissement a, en effet, été créé par une ordonnance, donc par une loi. Je récuse l'autorité du Gouvernement en matière de réforme essentielle du statut de cette école.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je renouvelle qu'on ne saurait, par le biais d'une réduction de crédit, modifier le régime de l'école nationale d'administration. Seule, une décision du Parlement prise à l'occasion d'un débat particulier pourrait avoir cet effet.

En l'état des textes, je suis obligé de demander, avec l'accord, je crois, de M. le rapporteur, le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais apparaître à M. Fagon comme revêtu du manteau candide de l'innocence.

Je ne crois pas que mes paroles puissent être interprétées comme l'écho d'une campagne ourdie contre l'école nationale d'administration. J'ai présenté une observation, la commission ayant estimé qu'il y aurait lieu de rechercher si la durée de la scolarité ne pourrait pas être réduite à deux ans. C'est son sentiment, mais s'il lui est démontré qu'une scolarité de trois ans est nécessaire, elle est suffisamment attentive aux besoins de l'Etat et à la valeur de ses fonctionnaires pour ne pas insister.

La question doit être étudiée. Elle est posée aujourd'hui et je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir promis, au nom du Gouvernement, de nous faire connaître le résultat des études qui seront entreprises par la présidence du conseil.

La commission des finances fera connaître les incidences budgétaires de la réforme, les commissions compétentes donneront leur avis sur les points qui les concernent et l'Assemblée statuera.

Il n'existe pas, de la part de la commission des finances, de manœuvre ou de tentative de torpillage dirigée contre l'école nationale d'administration, dont nous reconnaissons, par ailleurs, les excellents résultats. Je l'ai dit et je vous prie de le noter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000 au chiffre de 128.783.000 francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 5000, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane, 1.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique, 1.406.570.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La commission a opéré à ce chapitre une réduction de 50 millions afin d'obtenir du Gouvernement des précisions sur l'emploi d'une importante subvention au commissariat à l'énergie atomique.

Il peut apparaître surprenant, à la première lecture, de voir les crédits de ce chapitre passer de 56.800.000 francs en 1949 à 1.546.800.000 francs pour 1950. Cet écart provient du fait qu'au cours des années précédentes le budget du commissariat à l'énergie atomique était réparti en des chapitres et des cahiers différents.

Cet organisme, créé par l'ordonnance du 18 octobre 1945, revêt, en effet, un triple caractère. C'est d'abord un centre d'études scientifiques, de recherche pure. C'est aussi un établissement de caractère technique et industriel qui peut être appelé à revendre certains de ses produits.

D'autre part, étant donné le caractère particulier des matières premières nécessaires au développement des réalisations atomiques, c'est un établissement industriel de recherches et d'exploitations minières dans l'ensemble des territoires de l'Union française.

C'est ce triple caractère du commissariat à l'énergie atomique qui, au cours des années précédentes, avait conduit à distinguer les dépenses de fonctionnement des frais du service industriel.

Cette année, nous présentons à l'Assemblée un budget rassemblé en un seul cahier dépendant de la présidence du conseil et comprenant à la fois les dépenses de personnel, les dépenses de recherches et les dépenses d'investissement.

Cela explique l'augmentation du crédit prévu. Pour que l'Assemblée puisse se rendre un compte exact de l'importance des dépenses, je vais lui rappeler les crédits des années précédentes.

En 1946, il a été accordé une subvention initiale de 500 millions de francs qui a été portée en 1947 à 600 millions.

En 1948, le crédit figurant au budget ordinaire du commissariat à l'énergie atomique, c'est-à-dire au budget administratif, était de 47.700.000 francs. Au budget extraordinaire figuraient 1.454 millions de crédits de payement et 1.456 millions de crédits d'engagement.

En 1949, le crédit du budget ordinaire était de 56.800.000 francs. Le budget extraordinaire s'élevait à 1.802 millions de crédits de payement et à 3.380 millions de crédits d'engagements.

En 1950, compte tenu de la nouvelle présentation budgétaire et demandée d'ailleurs par la commission des finances, que nous avons respectée, les crédits primitivement demandés par le commissariat s'établissaient ainsi :

Budget ordinaire : dépenses administratives, 99 millions 850.000 francs ; dépenses scientifiques et techniques, 1.915 millions ; soit un total de 2.014.850.000 francs.

Le budget d'investissement pour opérations nouvelles s'élevait à 4.035 millions de crédits d'engagement et à 3.152 millions de crédits de payement.

Pour tenir compte des décisions de l'Assemblée nationale sur les réductions des dépenses publiques précédemment proposées, ces chiffres ont été diminués à deux reprises et ramenés pour le budget ordinaire à 1.706 millions, par la présidence du conseil, puis à 1.546 millions, par le ministère des finances et, pour le budget d'investissements, à 2.527 millions, par le ministère des finances.

Des économies supplémentaires ont été ensuite réalisées. Une nouvelle réduction de 250 millions sur le budget d'investissements et de 90 millions sur le budget ordinaire a été prévue spontanément par la présidence du conseil.

En définitive, les crédits soumis au vote de l'Assemblée nationale sont maintenant les suivants : au budget ordinaire, 1.456.570.000 francs ; au budget d'investissements, 3.300 millions de crédits d'engagement et 2.227 millions de crédits de payement.

Les crédits ainsi demandés sont des crédits minima qui doivent permettre la poursuite des travaux engagés par le commissariat, en particulier l'ensemble des recherches et des prospections minières spécialisées, notamment pour le beryl, ainsi que la poursuite des travaux engagés sur les chantiers de Saclay, pour le centre d'études nucléaires dont le plan prévoit la terminaison et la mise en activité pour le 1er janvier 1952.

Si l'Assemblée acceptait la réduction importante de 50 millions opérée par la commission qui, je le rappelle, s'ajoute à une réduction de plusieurs centaines de millions déjà faite sur les crédits prévus au début de l'année, il en résulterait un ralentissement des travaux. Je répète, je le sais bien, une observation que j'ai faite précédemment, et M. le rapporteur me répondra sans doute de la même façon que tout à l'heure. Mais les travaux d'un chantier d'entreprise publique, comme ceux du plateau de Saclay, doivent se poursuivre d'une façon permanente. Leur ralentissement entraînerait une augmentation des dépenses.

D'autre part, les travaux devant être obligatoirement terminés le 1er janvier 1952, il est nécessaire de les poursuivre.

J'ai donc l'honneur de demander à l'Assemblée le rétablissement du crédit, c'est-à-dire la suppression de la réduction de 50 millions opérée par la commission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, avec le Gouvernement, je demande le rétablissement des crédits en matière de recherche scientifique.

Je note avec plaisir que certains services ont dû être regroupés, puisqu'un regroupement des crédits a été opéré. J'aimerais cependant savoir, étant donné les observations maintes fois présentées par la commission de la défense nationale elle-même, si ces regroupements de services ont été effectivement réalisés,

c'est-à-dire si au regroupement budgétaire a correspondu un regroupement de services. En effet, jusqu'à présent, on trouvait des crédits pour la recherche scientifique dans presque tous les budgets.

Il est normal que ces services soient regroupés à la présidence du conseil, puisque, d'après la Constitution, le président du conseil est responsable de l'ensemble de la défense nationale et que les recherches nucléaires doivent aboutir à des réalisations soit de paix, soit de défense nationale. Je désire également savoir s'il y a maintenant un homme, et un seul, dépendant du président du conseil et ayant sous sa responsabilité la coordination de toutes les activités de recherche scientifique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je réponds à M. le président de la commission de la défense nationale que le sujet qu'il traite déborde le cadre des crédits du commissariat à l'énergie atomique, que nous examinons maintenant.

Le problème qu'il pose est celui du regroupement, en vue d'un meilleur rendement et d'une meilleure utilisation des crédits, de tous les services de recherche scientifique. Ceux-ci, en effet, sont actuellement répartis entre 17 ministères et 62 chapitres budgétaires sont relatifs à des crédits destinés, à des titres divers, à des services publics de recherche scientifique, sans compter les services de recherche privés, industriels ou autres.

Le but du Gouvernement en cette matière est d'aboutir à une centralisation de la recherche, non pas par la création d'une autorité unique, qui pourrait nuire au développement normal des différents centres dont la diversité présente tout de même un certain intérêt, étant donné, notamment, la variété des secteurs qu'ils ont à explorer, mais par la création d'un organisme centralisateur ayant qualité non pour diriger les recherches, mais pour déceler les services de recherche qui pourraient faire double emploi, provoquer des regroupements et une certaine unification.

Je dis très loyalement à M. le président de la commission de la défense nationale qu'il s'agit d'une question complexe.

Un projet a été préparé par la présidence du conseil. Il va être soumis à l'examen des ministères intéressés. C'est seulement après l'accord de ces ministères que nous pourrons lui donner une forme légale.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications.

Dois-je en conclure que, dans la pensée du Gouvernement, ce regroupement, nécessaire en vue d'une coordination — c'est bien ce que vous avez dit ? — ...

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. C'est le mot exact.

M. le président de la commission de la défense nationale. ...qui répond bien au désir exprimé par la commission de la défense nationale, désir qui sera soumis ensuite au Parlement, sera réalisé au sein du secrétariat permanent de la défense nationale ?

La question a une importance capitale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Si vous le permettez, monsieur le président de la commission de la défense nationale, je n'engagerai pas un débat sur le fond d'une question sur laquelle l'avis des divers membres du Gouvernement n'a pas encore été donné officiellement à la présidence du conseil.

Néanmoins, je puis dire que vos préoccupations ne nous ont pas échappé, puisque, dans chacun des organismes existant, et en particulier dans le comité restreint de direction du commissariat à l'énergie atomique, siège le responsable des recherches à la défense nationale.

Etant donné la complexité des techniques, même militaires, il est absolument nécessaire que la défense nationale soit mise à même de profiter de toutes les découvertes, de toutes les nouveautés en matière de recherche scientifique.

Mais il est bien vrai aussi qu'un certain nombre de laboratoires et d'organismes de recherche n'ont pas de rapport direct avec la défense nationale. Il n'en est pas moins certain que ceux-ci doivent être regroupés.

Le projet prévoit naturellement que l'organisme de coordination sera placé à la présidence du conseil ou dans le cadre de la présidence du conseil. Mais la question précise que vous me posez n'a pas encore été tranchée et il m'est impossible de vous donner une réponse, étant donné l'état des pourparlers engagés.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Bien entendu, je ne pense pas, et la commission de la défense nationale non plus, que toutes les recherches scientifiques n'ont qu'un caractère militaire. C'est pourquoi d'ailleurs le secrétariat permanent de la défense nationale est un organisme général de défense nationale à activité civile aussi bien qu'à activité militaire.

Je demande — et je suis très heureux de cette brève conversation avec le Gouvernement, si vous me permettez d'employer ce mot — qu'on n'oublie pas, lorsqu'on fera cette coordination, qu'il existe un organisme nouveau, le secrétariat général permanent de la défense nationale, et qu'on veuille bien lui confier le soin des coordinations nécessaires en matière de défense nationale. Il ne s'agit donc pas d'accaparer toutes les activités. Je me suis permis cette observation afin qu'on n'oubliât pas le rôle qui doit être donné au secrétariat général permanent de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Ayant été rapporteur d'un projet, qui d'ailleurs n'est pas encore venu en discussion devant l'Assemblée, de création d'un conseil supérieur de la recherche scientifique et technique, je désire, au nom de la commission de l'éducation nationale unanime, faire des réserves sérieuses sur le point de vue exposé par M. le président de la commission de la défense nationale.

Nous reparlerons de la recherche scientifique dans la discussion du budget de l'éducation nationale, bien que la commission de l'éducation nationale estime que le problème de la coordination dépasse le cadre de ce débat. C'est auprès du président du conseil que doit être créé l'organisme coordinateur nécessaire, dont nous réclamons, à l'unanimité, de nouveau la création.

Nous ne voudrions pas nous associer à une revendication qui paraît le mettre plus ou moins directement sous l'autorité d'un département militaire quelconque.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je n'ai jamais dit cela.

M. André Monteil. C'est le président du conseil qui est responsable en matière de défense nationale, ce n'est pas tel ou tel ministre.

M. Charles Viatte. Les obstacles à la coordination des services de la recherche scientifique sont toujours venus des départements militaires. Bien sûr, pour des raisons de défense nationale, ces services doivent rester en partie sous l'autorité du président du conseil, mais ce serait rétrécir singulièrement le problème que de fixer son attention sur ce point particulier. Le problème a un caractère général et il ne faut pas l'envisager sous l'angle militaire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je m'excuse, monsieur Viatte, de vous avoir ainsi scandalisé. Il faut croire que vous vous scandalisez facilement.

M. Charles Viatte. Je ne le crois pas, le sujet en vaut la peine.

M. le président de la commission de la défense nationale. Vous n'avez pas compris ma pensée. J'ai félicité le Gouvernement d'avoir bien voulu, à l'échelon de la présidence du conseil, faire la coordination nécessaire de tous les services de la recherche scientifique, en particulier ceux qui concernent l'énergie nucléaire, aussi bien pour des utilisations pacifiques qu'à des fins de défense nationale.

Je demande simplement qu'on n'oublie pas qu'en matière de recherches scientifiques, en particulier d'énergie nucléaire, des attributions devront être confiées, au point de vue coordination, au nouvel organisme qui vient d'être créé, le secrétariat permanent de la défense nationale.

Mais soyez persuadé, monsieur Viatte, que les militaires et les services de la défense nationale ne songent nullement à empiéter sur les attributions d'autres ministères qui ont vos préférences.

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Malgré l'indignation toute platonique de M. Viatte, je crois que le véritable sens de ce débat a été révélé par la discussion entre M. le secrétaire d'Etat à la présidence

du conseil et M. le président de la commission de la défense nationale.

Il est clair que les crédits dont il s'agit sont destinés à ce que vous appelez la défense nationale, qui est en réalité la préparation à la guerre.

Nous devons apprécier les crédits sur la base de la politique suivie en cette matière par le Gouvernement. M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil a rappelé lui-même qu'il est question des travaux du plateau de Saclay.

Nous pouvons très nettement juger cette politique par les actes qui ont conduit le Gouvernement à révoquer Joliot-Curie et par la position de la majorité de la commission des affaires étrangères qui a repoussé la proposition de notre camarade Biscarlet tendant à préciser que les savants français devront utiliser l'énergie atomique uniquement à des fins de paix.

M. André Pierrard. Très bien!

M. René Arthaud. Nous sommes donc pour le maintien de la réduction et demandons le scrutin.

M. le président La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission se défend, en l'occurrence, de prendre le visage d'Harpagon. Elle serait plutôt le bonhomme Chrysale vivant de bonne soupe et non de beau langage. La commission intervient, hélas! très platoniquement pour serrer les cordons de la bourse.

La commission veut donc savoir si les crédits qu'on lui demande sont utiles ou non.

Elle juge les dépenses, d'année en année, d'après leurs résultats. Je suis amené, puisque la réduction opérée a un caractère indicatif très marqué — un abattement de 50 millions de francs est, en effet, important — ...

M. le président. Il a été indiqué que l'abattement a été opéré à titre indicatif.

M. le président. Il a été indiqué que l'abattement était opéré

M. le rapporteur. ...à demander au Gouvernement si les crédits qu'il a prévus, qui sont de l'ordre d'un milliard et demi pour le budget de fonctionnement, de trois milliards de francs pour le budget des investissements — je n'ai pas le chiffre exact sous les yeux puisque nous ne discutons pas ce budget — ont déjà permis de constater des résultats utiles.

Quand je dis « résultats utiles », j'entends davantage d'ailleurs ceux qui visent le développement industriel et scientifique que ceux concernant la défense nationale. Bien que nous soyons un peu dépassés dans ce domaine, l'intérêt pour la France de la poursuite des recherches atomiques ne nous échappe pas.

Mais quelle est l'utilité des résultats obtenus pour une dépense de l'ordre de près de 5 milliards, voilà ce qui préoccupe la commission des finances. Pouvons-nous nous payer le luxe d'avoir une recherche atomique parce que c'est la mode et qu'il faut que tous les pays aient une recherche atomique poussée, exactement comme si, lorsque la mode est aux chapeaux à larges bords, tout le monde doit mettre des chapeaux à larges bords ?

Si cette recherche atomique n'est pas un luxe, si elle est utile, nous sommes prêts à nous incliner, à lui apporter notre concours, à condition qu'il soit démontré que le vêtement n'est pas un ornement superflu, mais absolument indispensable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je répondrai très brièvement aux observations de M. le rapporteur.

Je lui rappelle — cela a été rendu public — que la création d'une pile atomique à Châtillon permet au commissariat à l'énergie atomique de fournir des produits radioactifs qui non seulement sont déjà utilisés en France, mais qui font l'objet d'exportations dans le domaine des activités pacifiques qui préoccupent nos collègues.

M. le président. Qui préoccupent l'Assemblée tout entière.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Elles préoccupaient il y a un instant nos collègues.

M. le président. Elles préoccupent en permanence tous les membres de l'Assemblée nationale.

M. René Arthaud. Vous avez l'épiderme bien sensible, aujourd'hui, monsieur le président.

M. le président. Je connais des pacifistes enragés.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. D'autre part, les recherches entreprises en matière minière ont aussi produit des résultats, notamment en ce qui concerne l'utilisation du béryl, produit ralentisseur de qualité qui est nécessaire à nos travaux. Pour la première fois, au cours des deux dernières années, nous avons pu accumuler certaines réserves provenant des territoires de l'Union française. Enfin, j'indique, sans entrer dans les détails, que des conversations sont en cours avec plusieurs puissances voisines de la France pour utiliser les réalisations de Châtillon et de Saclay et collaborer avec le commissariat à l'énergie atomique.

Des négociations sont même engagées avec des Etats de l'autre hémisphère pour réaliser une collaboration.

Ainsi, alors que la France, coupée de l'univers entier pendant quatre années, avait dû marquer un temps d'arrêt dans ce domaine scientifique très spécial, aujourd'hui, grâce à un effort entrepris par le commissariat à l'énergie atomique depuis ces quatre années, notre pays est à nouveau en mesure d'offrir à des nations étrangères un matériel et des moyens de travail intéressant les savants de ces nations.

C'est là, me semble-t-il, le meilleur bilan des réalisations du commissariat

M. René Arthaud. C'est la raison pour laquelle vous avez révoqué son dirigeant.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. ...et la meilleure justification de l'utilisation des crédits demandés.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

M. René Arthaud. Nous demandons le scrutin.

M. le rapporteur. Puisque M. Arthaud demande le scrutin, je tiens à dire que la commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. C'est précisément sa sagesse qui va s'exprimer. (*Sourires.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5020, au nouveau chiffre de 1.456.570.000 francs prévu par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du goupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	417
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Je donne lecture du chapitre 6000:

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Fonds spéciaux, 1.511.874.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6000, au chiffre de 1.511.874.000 francs.

(*Le chapitre 6000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6010. — Allocations éventuelles et secours, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Réparations civiles, 360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres relatifs aux services administratifs de la présidence du conseil.

Avant d'aborder la discussion des chapitres relatifs au service de presse, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Présidence du conseil. (Suite.)

II. — *Service de presse.*

M. le président. Nous arrivons à la deuxième section: service de presse.

La parole est à M. Guy Petit, rapporteur de la commission des finances.

M. Guy Petit, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le service de presse rattaché à la présidence du conseil se compose d'un secrétariat, d'une section de contentieux et d'une section de statistiques, documentation et études techniques.

Il a diverses attributions techniques concernant les activités de la presse, tant sur le plan national que sur le plan international, il procède à l'élaboration de tous les projets de textes législatifs et règlements intéressant les activités de cette nature et participe aux travaux des commissions compétentes en la matière. Il réunit, enfin, la documentation, établit les statistiques concernant les activités de presse.

L'ensemble de son budget, tel qu'il résulte du projet gouvernemental après lettres rectificatives, s'élève à 955.989.000 francs contre 1.010.585.000 francs en 1949.

La majeure partie de ses dépenses budgétaires est représentée par la subvention à l'agence France-Presse, qui s'élevait, d'après le budget initial, à 972.600.000 francs, et qui est réduite, après lettres rectificatives, à 903.518.000 francs.

L'agence France-Presse, qui a pris la suite, pour la partie informations, des activités exercées avant la guerre par l'agence Havas, est un organisme subventionné par l'Etat. Le Parlement n'est pas saisi, dans ces conditions, d'un budget annexe, mais tant en raison de l'importance de la subvention qui est allouée à cet organisme que de l'intérêt national que présente son activité, la commission s'est, à juste titre, inquiétée du fonctionnement de son exploitation.

Il est apparu à certains commissaires que les services extérieurs étaient peut être trop étoffés. D'aucuns se sont inquiétés également de la rémunération des cadres supérieurs. L'ensemble du personnel reçoit, d'ailleurs, une rétribution conforme aux barèmes appliqués dans la presse française.

Je crois que le Gouvernement a l'intention de demander le rétablissement intégral du crédit sur lequel la commission des finances a opéré une réduction d'un million de francs. Au surplus, il est probable qu'un débat s'engagera tout à l'heure, sur le fonctionnement de l'agence France-Presse. Je réserve donc mes explications, pour qu'elles ne fassent pas double emploi, et les fournirai lorsque nous aurons entendu le représentant du Gouvernement et, éventuellement, certains de nos collègues.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres du service de presse.

Je donne lecture du chapitre 1000:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Personnel temporaire. — Traitements, 17.912.000 francs. »

La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. J'aurais sans doute pu placer mon intervention dans la discussion du budget de la justice ou, peut-être encore, dans celle des crédits de la section concernant les journaux officiels; j'ai pensé, finalement, qu'elle ne serait pas inopportune dans la discussion du budget relatif au service de presse, puisqu'il s'agit d'une question qui est en corrélation assez étroite avec les problèmes de presse.

Je suis obligé de donner quelques explications; je prie l'Assemblée de m'en excuser, mais je pense qu'il est nécessaire de la mettre au courant des événements qui se sont déroulés il y a quelques semaines dans mon département.

Le 22 décembre dernier, j'avais l'honneur d'être chargé par mon groupe, lors de la discussion des crédits militaires, de prononcer un discours concernant les crédits relatifs à la guerre du Viet-Nam.

Ce discours, en application même de l'article 10 de la Constitution, fut publié *in extenso* au *Journal officiel.*

Je rappelle que l'article 21 de la Constitution dispose par ailleurs qu' « aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions ».

Mon parti fit éditer le texte de mon discours dans une brochure qui reproduisait fidèlement le compte rendu du *Journal officiel.* Voici cette brochure. Elle porte en titre: « Extrait du *Journal officiel* de la République française ».

Nous avions le droit de penser qu'un tel document, directement extrait du *Journal officiel,* ne pouvait en aucune manière entraîner des poursuites.

Or, le 6 juin dernier, un membre de mon parti, M. Marcel François, recevait une assignation à prévenu, par laquelle il était invité à se présenter devant le tribunal de première instance d'Avignon, pour avoir distribué à des soldats du 7e génie, lors de leur passage en gare d'Avignon, la brochure qui, cependant, avait été diffusée à 75.000 exemplaires dans l'ensemble du pays.

Mesdames, messieurs, je crois qu'il s'agit là d'un problème très sérieux, et je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, pratiquement, c'est le parlementaire qui a prononcé le discours qui est visé par la poursuite en cours. Je n'en veux que cette simple preuve: j'ai donné, tout à l'heure, le chiffre du tirage de cette brochure: 75.000 exemplaires diffusés dans l'ensemble du pays, non seulement aux civils, mais encore aux militaires, dont c'est le droit et le devoir de s'informer des opinions développées par leurs représentants à la tribune de l'Assemblée. Or, il se trouve que c'est dans le département du parlementaire qui a prononcé le discours que les poursuites sont engagées. Ce qui montre que cette action n'est ni loyale ni franche et qu'elle est dirigée contre un parlementaire, partant, contre les prérogatives parlementaires.

Les poursuites sont basées sur la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, plus précisément sur ses articles 23 et 25 dont je rappelle les termes:

« Article 23. — Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, des imprimés vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou affiches, exposés au regard du public, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet.

« Cette disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative de crime prévue par l'article 2 du Code pénal. »

« Article 25. — Toute provocation par l'un des moyens énoncés en l'article 23 adressée à des militaires des armées de terre ou de mer, dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans tout ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires, sera punie d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 5.000 à 5.000.000 de francs. »

Mesdames, messieurs, je fais remarquer que les paroles incriminées n'ont pas été jugées provocatrices par la plus haute autorité de notre Assemblée. S'il est vrai que Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance dont j'évoque le souvenir, par deux fois m'a infligé un rappel à l'ordre, il reste qu'elle ne m'a pas appliqué la censure, pas plus que la censure avec expulsion temporaire, moyens dont elle disposait.

M. le président. C'est un peu gros!

M. Henri Mallez. Vous vous plaignez de son indulgence ?

M. René Arthaud. Il est encore plus gros qu'on puisse entamer des poursuites judiciaires pour la diffusion d'un discours prononcé par un parlementaire à la tribune de l'Assemblée, monsieur le président.

M. le président. Je n'interviens pas dans le débat, parce que je vous donnerais une consultation juridique. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. J'indiquais que, si mes paroles avaient été provocatrices, la présidence eût été à même d'éviter qu'elles ne fussent diffusées dans le public. Elle en avait le moyen, en vertu du paragraphe 6 de l'article 43 du règlement, qui prévoit que « si l'orateur parle sans avoir obtenu la parole ou s'il prétend la conserver après que le président la lui a retirée... » — ce dont, en tout état de cause, le président a le droit — « ...le président peut déclarer que ses paroles ne figureront pas au procès-verbal ».

Cette disposition n'a pas été appliquée. C'est donc que mon parti pouvait très légitimement reproduire ce discours.

C'est d'ailleurs un fait que la loi à laquelle on se réfère pour poursuivre mon camarade de parti précise dans son article 41 :

« Ne donneront ouverture à aucune action les discours tenus dans le sein de l'une des deux Chambres, ainsi que les rapports ou toutes autres pièces imprimés par ordre de l'une des deux Chambres.

« Ne donnera lieu à aucune action le compte rendu des séances publiques des deux Chambres, fait de bonne foi dans les journaux. »

J'entends bien qu'il s'agit en l'occurrence d'une brochure et non pas d'un journal, mais cette distinction, si on l'invoquait, serait pour le moins byzantine.

La question qui se pose à l'Assemblée est donc de savoir si elle acceptera que soit poursuivie une action judiciaire qui ne peut apparaître que comme le résultat d'une attitude évidemment déloyale à l'égard des parlementaires.

Voilà, mes chers collègues, le problème que je voulais évoquer devant vous. Je ne veux pas intervenir plus longuement. Je tenais simplement à vous informer des faits, à vous montrer dans quelle voie on s'engage dans le moment présent, à souligner l'attitude, exorbitante de son droit, adoptée par le procu-

teur de la République, qui aurait dû se rappeler qu'aux termes mêmes de la Constitution il ne saurait entamer de telles poursuites contre les parlementaires et, partant — puisque c'est mon discours qui est visé — contre M. Marcel François. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Prigent, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je réponds simplement d'un mot à M. Arthaud — qui d'ailleurs l'a reconnu lui-même puisqu'il a précisé que son intervention relevait plutôt de mon collègue de la justice — que je ne saurais engager maintenant le débat sur le fond de la question soulevée.

Cependant, je tiens à marquer que certaines des préoccupations de M. Arthaud ne me laissent pas insensible, puisque j'estime qu'il serait très utile que l'Assemblée étudiât de quelle manière elle pourrait éviter que sa tribune serve à certaines diffusions dans le pays, sous le couvert du règlement actuel. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dont les insuffisances sont bien connues de tous.

M. le secrétaire d'Etat a la présidence du conseil. Car vous savez très bien, monsieur Arthaud, que la censure, même agrémentée de l'exclusion temporaire du parlementaire, n'entraîne pas la non parution au *Journal officiel* des propos incriminés.

M. André Pierrard. Nous voilà sur la voie du fascisme!

M. le président. On a souligné, en somme, que la présidence n'usait pas assez d'un droit inscrit dans le règlement.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le débat, certes, peut être ouvert. Il appellera l'examen de la commission du règlement, puis de l'Assemblée, en une matière délicate, puisqu'on risque, a prétendu M. Pierrard, de friser le fascisme.

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Je prends acte du fait que M. le secrétaire d'Etat reconnaît que le débat devrait être ouvert. Nous tirerons de sa déclaration les conclusions qui s'imposent.

Je voudrais souligner que, s'il a parlé de la censure, il n'a pas répondu à cet argument que, si Mme Poinso-Chapuis avait estimé mes paroles provocatrices, elle aurait pu décider qu'elles ne figureraient pas au *Journal officiel.*

M. le président. C'est une suggestion que l'on pourra retenir!

M. René Arthaud. Je vous en crois capable en toute circonstance, pour peu qu'un communiste parle!

A droite. Il ne semble pas!

M. le président. Vous dites vous-même que l'abus doit être réprimé.

M. René Arthaud. Je note que des protestations s'étaient élevées à l'occasion de mon discours. Un député s'était écrié: « C'est un appel à la rebellion! »

Je vous laisse juges: il s'agissait de M. Jules Castellani, qui a disparu de cette Assemblée depuis un certain temps! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Je souligne la façon dont vous attaquez un collègue absent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 17.912.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Personnel auxiliaire, salaires, 1.453.000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités et allocations diverses, 318.000 francs. ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Indemnité de résidence, 4.200.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La commission propose une réduction de 500.000 francs sur le crédit inscrit à ce chapitre. Je dois indiquer à l'Assemblée que les engagements de dépenses, pour les quatre premiers mois de l'année, s'élèvent à 1.508.310 francs, correspondant à 4 millions 524.000 francs pour l'année.

Donc, le maximum d'économies que nous puissions accepter sur ce chapitre serait de l'ordre de 100.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord sur ce chiffre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1030, au nouveau chiffre de 4.600.000 francs, proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1040. — Supplément familial de traitements et salaires, 408.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Collaborations extérieures, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Personnel ouvrier. — Salaires, 213.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel, 1.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 3000. J'en donne lecture:

3e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 2.422.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La commission propose une réduction de 150.000 francs sur le crédit de ce chapitre.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que les dépenses de combustibles — article 2 « chauffage, éclairage, eau » — se sont élevées depuis le 1er janvier à 172.381 francs. Je note encore 12.051 francs pour la consommation d'eau et 58.000 francs pour divers accessoires d'entretien et de chauffage, pendant le premier semestre. Les dépenses d'électricité facturées pour les quatre premiers mois de l'année s'élèvent à 226.000 francs et l'on doit s'attendre, pour mai et juin, à une dépense supplémentaire d'environ 70.000 francs. Cela représente au total, pour les six premiers mois de l'année, 538.448 francs, au regard d'un crédit prévu de 321.000 francs.

Donc, à l'époque de l'année où nous nous trouvons, les dépenses réelles et vraiment incompressibles, afférentes à cet article, accusent déjà un dépassement.

En ce qui concerne l'entretien des bâtiments et le nettoyage des locaux, une économie sérieuse a déjà été réalisée, du fait que les contrats passés avec les entreprises de nettoyage ont été dénoncés, les travaux en cause étant confiés à des femmes de ménage contrôlées par les responsables de l'administration. La réduction des dépenses est de 371.000 francs.

Il reste que les engagements de dépenses, à ce titre, atteignaient 329.000 francs, au 31 mai 1950, et seront portés à 375.000 francs quand seront payés les salaires de juin.

Je me trouve donc obligé, ayant fourni ces chiffres à M. le rapporteur, de demander le rétablissement du crédit primitif du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission maintient sa réduction de crédit. Elle a d'ailleurs observé, d'une manière générale, que les dépenses sont excessives en matière de chauffage, d'éclairage ou de nettoyage.

Il est certain qu'en ce milieu de l'année des dépenses importantes sont déjà engagées. Toutefois, sans être méticuleuse à l'excès, la commission demande à l'ensemble des services de prendre des précautions pour économiser sur des crédits dont le montant, pour ce chapitre comme pour les chapitres correspondants d'autres budgets, paraît vraiment excessif.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. J'ai fourni les chiffres des dépenses facturées.

Je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3000, au chiffre de 2 millions 572.000 francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3010. — Frais de déplacements et de missions, 658.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Loyers et indemnités de réquisition, 1 million 575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 1.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Remboursements à l'Imprimerie des Journaux officiels, 15.000 francs. — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 3.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 7.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 2.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 216.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 5.000.

J'en donne lecture :

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subvention à l'agence France-Presse, 902 millions 518.000 francs. »

M. Pierrard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Le chapitre 5.000 comporte une subvention de 902.518.000 francs en faveur de l'agence France-Presse. Je veux poser au Gouvernement quelques questions relatives au fonctionnement de cet instrument du pouvoir exécutif.

Cette agence donne de moins en moins satisfaction aux journaux qui sont obligés d'avoir recours, dans une mesure chaque jour plus grande, à des entreprises étrangères. L'agence France-Presse apparaît, de plus en plus, comme une des nombreuses officines de propagande en faveur de la politique gouvernementale, plutôt que comme un outil de travail au service des entreprises de presse qui auraient voulu participer à sa gestion sous une forme coopérative.

L'agence France-Presse n'a-t-elle pas, au cours de l'exercice écoulé, perdu de nombreux clients étrangers qui lui reprochaient son manque d'indépendance à l'égard du Gouvernement ?

Les informations de France diffusées par l'agence ne reflètent nullement ce qui se passe dans notre pays. Elles sont sélectionnées et présentées exclusivement en fonction de la politique gouvernementale.

Il y a quelques jours, l'agence France-Presse a diffusé un long reportage sur la femme du vieux traître Pétain « qui fut — je cite ici l'agence — dans un récent passé la première dame de France et que les jeunes comme les vieux saluent avec déférence lorsqu'ils l'aperçoivent ».

Pour terminer, se faisant l'écho des campagnes de la presse pétainiste, et préparant sans doute le climat aux mesures de réhabilitation qui sont méditées dans certains milieux, l'agence France-Presse évoque avec émotion « les gâteaux, fruits et chocolats qui sont envoyés quotidiennement des quatre coins du monde à l'ex-maréchal par tous ceux qui se refusent à croire que le vieillard, vainqueur de la bataille de Verdun, a pu trahir son pays ».

M. Henri Maillez. Cela prouve que les maréchaux aiment bien les cadeaux. Il en est d'autres, d'ailleurs, qui en reçoivent. (*Rires à droite.*)

M. André Pierrard. Par contre, l'agence France-Presse ne donne jamais la moindre relation sur la lutte des partisans de la paix en France, sur l'immense collecte de signatures en faveur de l'appel de Stockholm pour l'interdiction de l'arme atomique, sur les combats courageux des dockers se refusant à la manipulation de matériel de guerre, sur l'emprisonnement de patriotes comme la jeune Raymonde Dien, qui vient d'être condamnée à un an de prison ferme.

Le Gouvernement, en la personne du ministre d'Etat chargé de l'information — d'ailleurs absent — fait le beau temps et la pluie à l'agence France-Presse. Il conviendrait, à ce sujet, que le Gouvernement nous donne quelques éclaircissements sur la démission qui a été imposée à un directeur général sans doute considéré comme trop libéral et sur le retour triomphal qu'il a assuré à l'actuel directeur de l'agence France-Presse.

Quel est le crime reproché à celui-là, quels sont les mérites de celui-ci, dont pourtant les coûteux voyages en Amérique ont défrayé, en leur temps, la chronique ?

Si nous sommes bien informés, cette gymnastique directoriale a coûté approximativement quatre millions de francs à l'Etat, car, en somme, du point de vue comptable, pendant deux ans et demi, l'agence France-Presse, pour laquelle est réclamée une subvention de 972 millions de francs, a supporté deux directeurs généraux.

Cette largesse ne se retrouve pas quand il s'agit du petit personnel de l'agence. C'est ainsi que les employés de l'agence France-Presse revendiquent actuellement une augmentation de salaire de 8,5 p. 100 qui a été accordée aux employés de la presse à dater du 1er janvier 1950. Et le Gouvernement refuse catégoriquement de consentir cette revalorisation absolument nécessaire.

Mon amendement, qui tend à obtenir une réduction indicative de 1.000 francs du crédit, est une protestation en particulier contre l'injustice commise à l'égard des employés de l'agence et, aussi, une demande d'explication au ministre d'Etat, ou à son suppléant, sur les méthodes de direction de l'agence France-Presse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je savais, mes chers collègues, par les questions posées en commission par les représentants du groupe communiste, qu'un débat, d'ailleurs nécessaire et utile, s'instaurerait au sujet de l'agence France-Presse.

Voici les indications que je dois vous fournir pour que vous ayez une connaissance aussi approfondie que possible du problème.

La subvention initialement demandée par le Gouvernement pour l'agence France-Presse s'élevait à 972.600.000 francs. Après la réduction opérée par lettre rectificative, elle n'est plus que de 903.518.000 francs. En 1949, elle atteignait 974.850.000 francs.

Je me suis inquiété d'abord de savoir quelle subvention recevait l'agence Havas, qui n'avait pas le même caractère que l'agence France-Presse. Cette dernière, en effet, est un établissement public créé par l'ordonnance du 30 septembre 1944, alors que l'agence Havas était une société privée. L'agence Havas touchait avant la guerre une subvention de 80 millions de francs.

Si nous calculons ce que représenterait cette somme aujourd'hui, compte tenu du coefficient de dévaluation monétaire ou de la hausse du coût de la vie, l'agence Havas encaissait — je dois à la vérité de le constater — une subvention assez nettement supérieure à celle versée maintenant à l'agence France-Presse.

L'agence France-Presse a d'ailleurs dû, pendant quelques années, traîner un lourd passif qu'elle n'a pu combler que grâce à des avances du Trésor. La raison en est qu'en 1944 il était nécessaire de procéder à une réorganisation complète, notamment de toutes les agences à l'étranger, de manière à partir dans ce domaine sur des bases sérieuses, comme dans les territoires d'outre-mer où l'agence France-Presse a développé son réseau à tel point qu'il est plus étendu que celui exploité jadis par l'agence Havas.

Puis, l'agence France-Presse a cherché à reconquérir — ce n'était pas facile — les marchés étrangers, d'abord en vue de recueillir et de centraliser des informations, par la création d'agences, ensuite, en fournissant des informations à des journaux étrangers.

Je constate que, sur ce point aussi, le bilan qui nous est fourni est favorable. En effet, l'agence France-Presse a des représentants dans cinquante-deux pays. Dans trente-neuf pays, elle fournit un volume d'informations assez considérable. Dans quelques nations, telles que la Belgique, le Portugal et la Suisse, plus de la moitié des informations diffusées est de provenance française. Au Japon, 40 p. 100 des informations émanent de France-Presse.

Enfin, c'est tout à l'honneur de cette agence et de l'information française — et je suis convaincu que mes collègues d'extrême gauche partageront mon avis — derrière le rideau de fer, c'est, de loin, parmi les agences d'informations étrangères, France-Presse qui tient la corde. Ainsi, dans les pays satellites de l'U. R. S. S., le taux des informations diffusées par l'agence France-Presse avoisine 10 p. 100. C'est peu, évidemment, mais il ne faut pas être trop ambitieux, et l'agence France-Presse n'a pas la prétention de faire connaître les informations françaises à l'ensemble de l'Union soviétique. Le maintien de cette agence, dans des conditions relativement favorables, dans les pays satellites, est un résultat que je me plais à souligner et qui, comme je l'ai dit, est tout à l'honneur de France-Presse.

M. André Monteil. Vous allez la compromettre !

M. Fernand Grenier. Cela prouve que le rideau de fer est pure invention et qu'il s'agit plutôt d'un rideau de soie.

M. le rapporteur. Toutes ces activités ont causé certaines difficultés financières. On peut se demander si, par une amélioration des méthodes, un équilibre financier pourrait être atteint, autrement dit, si l'agence France-Presse pourrait couvrir les frais coûteux qu'entraîne la recherche des renseignements grâce au produit de la diffusion des informations.

Ayant signalé quelle était la situation de l'agence Havas avant la guerre, vous conviendrez qu'il semble assez difficile d'obtenir un tel équilibre.

Pourquoi nous demande-t-on aujourd'hui une subvention de 903 millions de francs ? Parce qu'en fait, ce sont les journaux français qui bénéficient de cette subvention par le canal de l'agence France-Presse. En effet, les informations de cette agence sont fournies à des tarifs ridiculement bas, sous forme d'abonnements, aux journaux de tous les partis.

Je sais que la presse communiste, en particulier, serait assez gênée dans sa trésorerie si l'agence France-Presse augmentait ses tarifs de façon sensible et si, notamment, elle les mettait en harmonie avec ceux pratiqués dans les pays où joue à plein, du fait que la presse ne bénéficie pas dans son ensemble de la mansuétude gouvernementale, la loi de l'offre et de la demande.

Si ce rajustement était fait, le déficit de l'agence France-Presse pourrait être réduit de 300 millions ou de 400 millions de francs par an et la subvention pourrait être réduite d'autant. Voici quelques chiffres à ce propos.

En 1944, alors que le prix de vente des quotidiens était de 2 francs, l'abonnement mensuel d'un quotidien parisien au service général de l'agence France-Presse coûtait 75.000 francs pour un tirage de 100.000 à 180.000 exemplaires et 100.000 francs pour un tirage supérieur à 180.000 numéros.

Cet abonnement est servi aujourd'hui au prix de 224.000 francs, affecté, au même titre que l'ensemble des tarifs de fournitures de renseignements par l'agence France-Presse, d'un coefficient moyen d'augmentation de 125 p. 100 par rapport à 1944.

Ces prix ne sont donc, depuis la libération, qu'en hausse de 125 p. 100, alors que celui des journaux a augmenté de 400 pour 100.

D'autre part, si l'on considère que le crieur de journaux, et nul d'entre nous ne lui contestera ce droit, reçoit 2 francs par journal vendu, les informations dont la plupart émanent de l'agence France-Presse ne sont payées qu'un sou par exemplaire. Il y a peut-être là quelque exagération. Ces tarifs sont d'environ 8 fois inférieurs à ceux pratiqués aux Etats-Unis par les principales agences américaines, telles que l'*United Press* et l'*Associated Press*.

Quel est le résultat de ce système qui consiste à subventionner indirectement, avec un sens certain de la justice distributive et de l'égalité, l'ensemble des journaux, y compris ceux qui attaquent à la fois le Gouvernement et ceux qui, bien que ne faisant pas partie de la majorité, ne sont pas de leur bord; je veux parler des journaux communistes, dont les informations proviennent essentiellement, pour eux aussi, de l'agence France-presse, et qui bénéficient des mêmes tarifs ?

Le résultat est que l'agence France-presse manque à gagner des sommes élevées sur le territoire métropolitain, tandis que les agences américaines, qui sont ses principales rivales dans le monde, gagnent de l'argent parce que la fourniture des informations à l'intérieur même des Etats-Unis est bénéficiaire, en raison des tarifs en vigueur.

Cela permet aux agences américaines de pratiquer, dans les pays où nous désirons que se maintienne, et s'accroisse si possible, le rayonnement de la France, un véritable dumping, en compensant par les bénéfices réalisés sur le territoire des Etats-Unis les pertes qu'elles subissent à l'étranger, en particulier en Amérique du Sud et dans certains pays européens, par l'application de tarifs tellement bas que la concurrence est difficile à soutenir pour l'agence France-Presse.

La grande majorité des membres de la commission des finances, lors de la discussion de cette question, s'était montrée désireuse d'obtenir des explications que je suis maintenant en mesure de fournir. C'est dans ce but également que M. Pierrard a déposé un amendement tendant à réduire la subvention de l'agence France-Presse.

Si nous allions jusqu'à supprimer le crédit, ou tout au moins jusqu'à accepter la proposition de M. Pierrard, sans augmenter parallèlement les tarifs pratiqués pour la vente d'informations aux journaux français, l'agence France-Presse serait hors d'état de soutenir la concurrence avec les agences d'informations américaines. Nos collègues communistes auraient ainsi atteint ce merveilleux résultat de créer un monopole de fait, dans le domaine des informations, en faveur des agences américaines, la France ne pouvant plus être présente, puisqu'elle n'en aurait pas les moyens.

M. André Pierrard. Nous n'avons demandé qu'une réduction de 1.000 francs.

M. André Tourné. Vous exagérez, monsieur le rapporteur. Il s'agit d'une réduction indicative de crédit de 1.000 francs, qui vous a déjà permis de nous donner quelques explications. Nous voulons un complément d'informations du ministre.

M. Pierre Cot. Cela vaut bien 1.000 francs.

M. André Tourné. En effet !

M. le rapporteur. Je termine mon intervention en fournissant des renseignements supplémentaires pour satisfaire le désir d'être informés manifesté par nos collègues communistes. C'est leur droit le plus strict, je me plais à le reconnaître.

Les faits que j'ai signalés ont été constatés par une commission, instituée par un arrêté ministériel du 22 mai 1947 pour établir un rapport sur la gestion et le fonctionnement de l'agence France-Presse, et qui était présidée par un conseiller d'Etat. Cette commission fait observer notamment dès le début de son rapport que « la subvention allouée à l'agence a pour objet de préserver les intérêts de la France et qu'il est difficilement admissible, en sacrifiant des intérêts importants à l'étranger, de la voir se transformer en une aide indirecte aux journaux français.

« La commission ne pense pas que la constitution de caractère onéreux d'un poste à l'étranger suffise pour lui permettre d'en recommander la suppression ».

Je ferai cependant observer qu'il serait nécessaire que l'agence France-presse ne monopolise pas le service en quelque sorte gratuit, puisqu'il est compris dans l'abonnement, des informations de caractère politique.

Les informations de caractère politique ne doivent pas toutes sortir du même moule. Je suis sûr que le Gouvernement sera d'accord avec moi sur ce point, car, de cette manière, l'agence France-Presse fait une concurrence peut-être illégitime, notamment aux journalistes parlementaires qui s'en sont plaints à plusieurs reprises, avec raison semble-t-il.

Il est évident qu'un journal de province aux ressources limitées et qui est abonné à l'agence France-Presse préfère insérer le communiqué politique qui lui est fourni par cette agence plutôt que de s'adresser à tel ou tel journaliste parlementaire dont les informations seront sans doute moins uniformes, mais plus coûteuses.

J'attire sur ce point l'attention du Gouvernement pour qu'un champ d'action soit laissé à l'information privée, si je puis la qualifier ainsi...

M. André Pierrard. Libre.

M. le rapporteur. ...non pas libre, mais privée, étant donné que l'agence France-Presse s'efforce d'être aussi objective que possible, bien qu'on ne soit totalement objectif lorsqu'on est un établissement public.

Il est nécessaire qu'à côté de l'information à caractère officiel existe aussi l'information privée, plus coûteuse certes pour ceux qui veulent la communiquer à leurs lecteurs, mais qui nous apparaît indispensable si nous voulons continuer à vivre dans ce climat de liberté chère au moins à une grande partie des membres de cette Assemblée. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je ne puis que m'associer aux paroles prononcées par M. le rapporteur, qui a bien voulu donner à l'Assemblée les éclaircissements qui lui avaient été demandés à la suite de la proposition de réduction indicative faite par la commission des finances.

Je répondrai d'abord d'un mot à M. Pierrard en ce qui concerne le remplacement du directeur, soi-disant libéral, dont il a parlé tout à l'heure.

Il est beaucoup plus simple d'appeler les gens par leur nom et d'indiquer à l'Assemblée que nous avons, en effet, été appelés à remplacer M. Bret par M. Nègre à la tête de l'agence France-Presse, dans les circonstances suivantes :

Un décret, en date du 14 juin 1947, avait mis fin aux fonctions de M. Nègre, directeur de l'agence France-Presse. Il fut alors remplacé par M. Bret.

Au début de cette année, le conseil d'Etat a annulé le décret mettant fin aux fonctions de M. Nègre. Nous avons donc du réintégrer ce dernier dans ses fonctions de directeur et, comme on ne pouvait laisser subsister à la tête d'une agence deux directeurs, ce qui aurait été tout à fait anormal, M. Bret a trouvé un emploi ailleurs qu'à l'agence France-Presse.

Il s'agit donc en l'occurrence d'une mesure beaucoup plus simple que semblait le supposer M. Pierrard, et n'ayant aucun caractère politique.

Quant au rayonnement de notre agence à l'étranger, M. Pierrard affirme qu'elle va sans cesse décroissant. Je porterai simplement à la connaissance de l'Assemblée quelques chiffres qui montrent, au contraire, que notre agence nationale est dans une position satisfaisante par rapport aux grandes agences étrangères concurrentes qui lui disputent la clientèle des journaux des diverses nations.

C'est ainsi qu'en Belgique l'agence France-Presse fournit 45 p. 100 des informations communiquées par les agences étrangères à ce pays ; au Portugal elle en fournit 60 p. 100 ; en Suisse, où, vous le savez, une partie seulement des journaux sont de langue française, 35 p. 100.

En Autriche, l'agence France-Presse a placé 32 p. 100 des informations communiquées par des agences étrangères; 60 p. 100 en Grèce; 60 p. 100 en Turquie. Dans ces deux pays, en particulier, notre pourcentage d'informations communiquées à la presse nationale est en augmentation au cours de cette année.

En Egypte, c'est 60 à 75 p. 100 des informations qui sont fournis par l'agence France-Presse aux journaux de langue française et 30 à 40 p. 100 aux journaux de langue arabe.

Au Liban — ce n'est pas étonnant — notre agence fournit 90 p. 100 des informations et en Iran 70 p. 100.

Au Japon, où la concurrence est la plus ouverte, vous le reconnaîtrez, l'agence France-Presse fournit 35 p. 100 des informations, l'United Press 30 p. 100, l'Associated Press 25 p. 100 et Reuter 10 p. 100. Notre agence nationale se trouve ainsi actuellement en tête des agences étrangères fournissant des informations à la presse japonaise.

Passons maintenant à l'Amérique du Sud:

En Argentine, l'agence France-Presse fournit 38 p. 100 des informations; l'Associated Press 18 p. 100 seulement; l'United Press 23 p. 100. Au Brésil, elle en fournit 50 p. 100, l'United Press 40 p. 100. En Colombie, l'agence France-Presse fournit 50 p. 100 des informations; en Uruguay 40 p. 100, alors que dans ce dernier pays l'United Presse en fournit 25 p. 100, et l'Associated Press 25 p. 100.

Il est superflu de donner plus de détails. Ces chiffres plaident suffisamment en faveur de l'effort de reconquête des marchés de la presse internationale, effort qui a été poursuivi par l'Agence française de presse, depuis la libération.

Cette conquête est en voie ascendante et plaide en faveur de la qualité des informations fournies, de leur régularité, ainsi que de leur impartialité.

D'autre part, M. le rapporteur a bien voulu souligner la necessité, pour une agence de ce genre, d'être soutenue par le Gouvernement, grâce à une importante subvention. Il faut, en effet, choisir entre deux solutions: ou bien faire payer, sur le marché intérieur, les informations à leur prix de revient — et c'est alors l'ensemble de la presse française qui devra trouver la somme d'un milliard environ que le Gouvernement alloue à l'agence d'information — ou bien poursuivre une politique qui a toujours été approuvée par l'Assemblée, et à laquelle je lui demanderai de bien vouloir encore manifester son approbation, à savoir une politique de soutien de l'ensemble de la presse de notre pays dans toute sa diversité, en pratiquant le soutien de l'agence qui fournit la majorité des informations à notre presse sur le territoire métropolitain.

Sous le bénéfice de ces observations, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de bien vouloir rétablir l'intégralité du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard tendant à réduire, à titre indicatif, de 1.000 francs le crédit du chapitre 5000.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait prévu pour le chapitre 5000.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 5000 au nouveau chiffre de 903.548.000 francs proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(Le chapitre 5000, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5010. — Subvention à la maison des journalistes, 391.000 francs. »

M. Mont a déposé un amendement tendant à compléter le libellé de ce chapitre par les mots: « et aux œuvres sociales de la presse. »

La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Mesdames, messieurs, je déplore tout d'abord l'insuffisance du crédit prévu au chapitre 5010 pour subventionner la maison des journalistes.

Mon amendement traduit un double souci: celui, sans doute, de subventionner la maison des journalistes, mais aussi celui de venir en aide aux œuvres sociales de la presse dont vous connaissez les heureux effets. Rien ne sera plus légitime que de leur témoigner une réelle sollicitude.

M. le président. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. C'est en qualité d'ancien président des œuvres sociales de la presse que je prends la parole. Je tiens à dire à notre ami M. Mont que les œuvres sociales de la presse méritent autre chose qu'une addition au libellé d'un chapitre au cours d'une discussion budgétaire.

La maison des journalistes est une organisation fort importante et j'estime avec M. Mont que la subvention est bien minime. Je le dis sans démagogie. Je ne voudrais pas que, accordée à cet organisme, par un biais, on en arrive à amputer cette subvention d'une somme qui resterait à déterminer, et destinée aux œuvres sociales de la presse.

Je demande qu'on vienne en aide aux œuvres sociales de la presse et que l'on indique, ne serait-ce que pour mémoire, ce qu'elles sont et ce que l'on veut faire pour elles. Je demande à M. Mont de bien vouloir demander la création d'un autre chapitre, s'il en a le moyen....

M. Claude Mont. Je n'en ai pas le moyen.

M. Paul Verneyras. En tout cas, je demande simplement que la subvention accordée à la maison des journalistes lui soit maintenue intégralement. Nous étudierons par la suite, s'il le faut, les moyens nécessaires de venir en aide aux œuvres sociales de la presse.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé de l'information.

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre d'Etat, chargé de l'information.* Mes chers collègues, j'appuie l'amendement de M. Mont, sous le bénéfice des observations que je vais me permettre de présenter.

Je me trouve en présence d'un certain nombre d'œuvres sociales, d'organisations de secours et de soutien des journalistes qui méritent toutes, sous le signe de l'impartialité, l'aide du Gouvernement et du Parlement.

Jusqu'à présent, il n'était prévu au budget qu'une subvention pour la maison des journalistes. Actuellement, d'autres organisations nous demandent de leur venir en aide, spécialement « le soutien confraternel des journalistes » que beaucoup d'entre vous connaissent probablement et qui accomplit une tâche digne d'encouragement.

Je demande que le libellé du chapitre soit complété de sorte que le crédit bien modeste mis à la disposition du Gouvernement à ce chapitre puisse être réparti entre la maison des journalistes, le soutien confraternel des journalistes et les diverses organisations d'intérêt social de la profession.

Si M. Le Troquer qui préside la présente séance était à son banc, il n'aurait pas manqué de prendre la parole pour défendre avec beaucoup de conviction la maison des journalistes, et je pense qu'il m'aurait dit à peu près ceci:

Je ne vois aucun inconvénient à ce que d'autres organisations bénéficient d'une aide de la puissance publique, mais je vous demande de ne pas réduire la subvention destinée à la maison des journalistes en la partageant avec d'autres organisations, car alors elle serait insuffisante pour venir efficacement en aide à quelque organisme que ce soit.

M. le président. Elle est déjà en diminution sur celle de l'année dernière.

M. le ministre d'Etat chargé de l'information. Je ne chercherai pas un succès trop facile et je n'abuserai pas du fait que M. Le Troquer préside cette séance.

Je demande simplement à l'Assemblée de voter l'amendement de M. Mont. Elle manifestera ainsi sa volonté de voir augmenter les subventions affectées aux organisations sociales des journalistes.

Pour cette année, une partie très importante du crédit, qui n'était d'abord destiné qu'à la maison des journalistes, sera affectée à cet organisme, mais le vote que vous allez émettre me vaudra peut-être quelque appui pour obtenir au cours des années à venir une augmentation du crédit et du nombre des bénéficiaires de ce crédit.

M. le président. La parole et à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Je comprends très bien l'argumentation de M. le ministre de l'information.

Toutefois, ne pourrait-on avoir la certitude que, l'année prochaine, un chapitre spécial figurera au budget pour les œuvres sociales de la presse, et pas seulement pour le soutien confraternel des journalistes, œuvre intéressante, mais qui n'est pas la seule, un autre chapitre étant réservé à la maison des journalistes, ce qui éviterait toute équivoque ?

M. le ministre d'Etat chargé de l'information. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit.

Je pense que tous les intérêts en cause auront satisfaction.

M. le président. M. le ministre d'Etat chargé de l'information donné un sens précis à l'amendement de M. Mont. Il a fait des déclarations qui figureront au *Journal officiel.*

Il a dit que, voter l'amendement de M. Mont, c'est donner l'indication que, pour l'année prochaine, un crédit spécial se

obtenu pour les œuvres sociales de la presse, et il s'est engagé, pour cette année, à affecter la presque totalité de la dotation du chapitre à la maison des journalistes, dont la subvention est déjà moins forte cette année que l'an dernier.

Sommes-nous d'accord ?

M. le ministre d'Etat chargé de l'information. Nous sommes d'accord, monsieur le président.

M. Claude Mont. N'y a-t-il pas d'autre moyen d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'aider les œuvres sociales de la presse, que de modifier le libellé de ce chapitre ?

M. le président. Je crois qu'il faudrait insérer plusieurs chapitres dans le budget.

Je mets aux voix l'amendement de M. Mont.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5010, au chiffre de 391.000 francs et avec le nouveau libellé résultant de l'adoption de l'amendement de M. Mont.

(*Le chapitre* 5010, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention au comité directeur du mouvement européen et aux organisations poursuivant le même but, 13.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice et de réparations civiles, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Secours, 71.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

III. — *Direction des Journaux officiels.*

M. le président. Nous arrivons à la troisième section: Direction des Journaux officiels.

La parole est à M. Guy Petit, rapporteur.

M. Guy Petit, *rapporteur.* Je renonce à la parole.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres:

TITRE Ier — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Personnel titulaire. — Traitements, 11.850.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 11.850.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Indemnités, 846.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnites de résidence, 2.587.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Supplément familial de traitement, 101.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Composition et impression. — Distribution et expédition, 268 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3010. — Matériel des services administratifs, 14.236.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. M. le rapporteur a précisé précédemment que, de façon systématique, la commission des finances avait réduit les crédits relatifs au chauffage, à l'éclairage et à l'entretien des locaux administratifs.

Je tiens cependant à attirer l'attention de l'Assemblée sur le caractère particulier que présente le chapitre 3010, article 2, concernant le chauffage, l'éclairage et l'alimentation en eau des locaux du *Journal officiel.*

Une partie très faible des crédits de chauffage, d'éclairage et d'entretien est consacrée aux locaux administratifs. L'essentiel de la dépense concerne surtout le fonctionnement des ateliers d'impression du *Journal officiel:* frais d'électricité pour l'éclairage des ateliers et le fonctionnement des rotatives; dépenses de gaz pour le chauffage et la clicherie; dépenses d'eau pour la clicherie et les monte-charges; consommation d'air comprimé pour les tubes pneumatiques qui relient les Assemblées au *Journal officiel.*

Si les dépenses de chauffage et d'autres du même ordre sont plus élevées dans cette administration qu'ailleurs, cela est dû, hélas! à la fréquence des séances de nuit de l'Assemblée qui entraine un rythme accéléré du travail au *Journal officiel.* En effet, le plus gros volume des publications concerne les travaux des Assemblées parlementaires.

De la sorte, le crédit du chapitre 3010 n'est pas facilement compressible comme le seraient les dépenses de balayage, d'entretien et de nettoyage dans une administration courante. Nous avons affaire là à des dépenses qui ont un véritable caractère industriel. Si l'on veut que le *Journal officiel* puisse « sortir » régulièrement et correctement, comme tous nos collègues et l'ensemble des lecteurs le souhaitent, il est nécessaire de maintenir au chapitre 3010 les crédits demandés par le Gouvernement.

D'autre part, à l'article 6 de ce même chapitre, la commission propose une réduction de 200.000 francs.

J'indique qu'en dépit du libellé, il ne s'agit pas de dépenses de nettoyage de locaux, mais uniquement de dépenses d'entretien des bâtiments.

J'ai récemment visité l'immeuble terriblement inconfortable qui abrite l'imprimerie actuelle et les services administratifs du *Journal officiel.*

Les étages supérieurs de ce bâtiment fort ancien, dont une partie même est classée monument historique, sont dégradés par des infiltrations d'eau parfaitement visibles. Il y a lieu de procéder, cette année, à la réfection de la toiture.

C'est pour que puissent être effectuées ces réparations, d'un caractère absolument urgent, que les crédits importants qui vous sont demandés ont été inscrits dans le projet de budget.

Je demande donc à la commission et à l'Assemblée de bien vouloir rétablir, à l'article 2 et à l'article 6, les crédits proposés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission maintient sa position.

Il s'agirait, d'ailleurs, de s'entendre. Tantôt on nous présente l'utilisation des femmes de ménage comme le dernier cri du progrès et tantôt, sous la rubrique « nettoyage des locaux », on inscrit des crédits destinés à l'entretien des monuments historiques.

J'avoue ne plus y voir très clair dans cette confusion et m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Ce que la commission des finances a voulu, c'est marquer sa volonté de conduire les administrations à l'économie, même lorsqu'il s'agit de dépenses de chauffage, d'entretien des locaux ou d'éclairage, parce que nous n'avons pas les moyens de gaspiller.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je rappelle simplement que le rythme même du travail, au *Journal officiel,* est lié au rythme du travail à l'Assemblée nationale.

Dans la mesure où nous serons économes de séances et de jour et de nuit, nous pourrons diminuer les crédits de ce chapitre. Pour le moment, le maintien de cet abattement ne me paraît pas possible.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3010, au chiffre de 14 millions 836.000 francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 3010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3020. — Matériel d'exploitation, 144.626.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Achat de matériel automobile, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 565.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Loyers, 272.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Remboursements à diverses administrations, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Frais de déplacements et de missions, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 4.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 88.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 18.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 411.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Réparations civiles, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

IV. — *Services de la défense nationale.*

A. — Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil.

M. le président. Nous arrivons à la quatrième section: Services de la défense nationale.

Paragraphe A — Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil.

La parole est à M. Guy Petit, rapporteur de la commission des finances.

M. Guy Petit, *rapporteur.* Mes chers collègues, mes observations sont condensées dans mon rapport.

Je ne les retirai pas, sachant qu'au cours de cette discussion les spécialistes des questions de défense nationale vont intervenir.

Je me borne à dire que la commission des finances a reçu une lettre rectificative datée du 14 juin 1950. Je ne ferai pas connaître l'opinion de la commission des finances sur cette communication en un moment où les débats sont en cours et demanderai seulement à M. le président s'il estime que cette lettre rectificative est recevable et si elle ne constitue pas un moyen détourné, non intentionnel en l'occurrence, de donner au Gouvernement le droit d'amendement.

M. le président. Le Gouvernement a, en effet, déposé une lettre rectificative.

Par ailleurs, le Gouvernement demande, pour le chapitre 1010, le rétablissement du crédit proposé par lui.

Je dois indiquer que le chiffre de ce crédit est et ne peut être que 71.981.000 francs.

En effet, l'article 73 du règlement prévoit que le Gouvernement peut demander la prise en considération de son texte — en l'occurrence d'un chapitre — mais de son texte « initial régulièrement déposé ».

Toutefois, il ne semble pas que cet article du règlement permette au Gouvernement de reprendre un texte déposé en cours de discussion et dont la commission n'a pu délibérer.

Ce serait donner au Gouvernement un véritable droit d'amendement en séance, ce qui est contraire à toutes les traditions.

Si l'Assemblée veut réserver le chapitre pour permettre à la commission de statuer sur la nouvelle lettre rectificative du Gouvernement, c'est son droit; mais il ne m'est pas possible de mettre aux voix le nouveau chiffre présenté en séance par le Gouvernement.

Ces observations valent pour les chapitres 4070 et 3040 visés également par la lettre rectificative déposée ce jour.

Je crois donc qu'il serait préférable de renvoyer à la commission des finances les trois chapitres susvisés.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission en demandera le renvoi.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le renvoi serait, en effet, préférable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je ferai simplement observer, en ce qui concerne le budget de l'état-major permanent militaire et civil du président du conseil, qu'il s'agit, en raison des décrets intervenus et de la discussion future devant l'Assemblée de la loi d'organisation de la défense nationale, d'appliquer les crédits prévus pour cet état-major permanent au secrétariat permanent de la défense nationale nouvellement créé par décret.

Si je suis bien renseigné, le secrétariat permanent de la défense nationale, tel qu'il a été prévu, comporte un personnel dont l'effectif est le même que celui de l'ancien état-major de la présidence du conseil.

Nous sommes bientôt au mois de juillet et, en tout état de cause, ce personnel doit être payé.

M. le président. Nous abordons l'examen du chapitre 1000:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Solde et indemnités, 496.542.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Prigent, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* La commission des finances a opéré sur ce chapitre une réduction indicative d'un million de francs, « en souhaitant d'une part que l'affectation territoriale des attachés militaires corresponde avec leurs compétences techniques et, d'autre part, que soit réduit l'effectif des sous-officiers d'accompagnement ».

En ce qui concerne le premier point, un sérieux effort est fait dans le sens voulu par la commission. Mais c'est seulement au fur et à mesure des relèves normales qu'interviendront les répartitions nouvelles, afin de ne pas engager de nouvelles dépenses qui seraient assez lourdes, puisqu'il s'agit de déplacements à l'étranger.

En ce qui concerne le deuxième point — réduction des effectifs des sous-officiers et du personnel civil auxiliaire, dont nous reparlerons à l'occasion d'un chapitre ultérieur — les suppressions d'emplois se sont élevés à 63 en 1948 et à 22 en 1949.

Actuellement, il reste 63 sous-officiers secrétaires pour 30 postes et missions à l'étranger et 35 radios pour 18 postes et missions à l'étranger, ces radios travaillant d'ailleurs à la fois pour le réseau gouvernemental et au profit de l'ensemble des postes diplomatiques. Il n'y a que dans certains pays, où le recrutement local est impossible, que quelques sous-officiers remplissent exceptionnellement des emplois de sténodactylographes. Les effectifs ont donc été réduits au minimum.

Il y a lieu de noter, par contre, que les récents accords internationaux de Bruxelles et le pacte Atlantique nous obligent à participer à certains organismes internationaux dans lesquels il est essentiel que le secrétariat permanent de la défense nationale, nouvel organisme, soit représenté.

C'est en raison de l'effort réel et constant accompli par le Gouvernement dans le sens et dans l'esprit des demandes de la commission des finances que je demande à celle-ci de renoncer à sa réduction indicative.

M. le président. La parole est à M. Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. André Monteil, *rapporteur pour avis.* Je suis obligé, en l'absence de mon collègue de la commission des finances, de prêcher pour une fois, mais une fois n'est pas coutume, des économies en ce domaine.

Je ne méconnais pas la valeur des arguments développés par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Les développements de certains accords internationaux, que nous avons librement votés, tels que les accords de Bruxelles et le pacte de l'Atlantique, ont entraîné l'accroissement du personnel subalterne dans nos missions à l'étranger, et notamment dans les organismes du pacte de l'Atlantique.

La réduction opérée par la commission des finances a un caractère indicatif. La commission souhaite que l'affectation territoriale des attachés militaires coïncide avec leurs compétences techniques. Il est incompréhensible, par exemple, que certains attachés de marine se trouvent nous représenter auprès de puissances continentales.

Je crois que M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil serait avisé d'accepter cette modeste indication qui l'inciterait, à l'avenir, à opérer une meilleure répartition de nos attachés militaires à l'étranger.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je propose, dans ce cas, de faire comme la commission des finances a accepté de le faire précédemment, chaque fois qu'elle a voulu donner un caractère indicatif à son abattement, c'est-à-dire de fixer le montant de l'abattement à 100.000 francs.

M. le rapporteur. Après les indications fournies par M. le rapporteur pour avis, la commission des finances accepte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre nouveau de 497.442.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Le chapitre 1010 est réservé.

M. le rapporteur pour avis. J'aurais voulu exposer quelques idées à l'occasion de ce chapitre.

M. le président. Ce chapitre est réservé en vertu d'une décision prise par l'Assemblée au début de ce débat.

Je ne puis donc le mettre en discussion.

« Chap. 1020. — Rémunération du personnel contractuel. »

La commission n'a pas doté ce chapitre.

M. André Monteil a présenté au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir la totalité du crédit demandé par le Gouvernement, soit 1.197.000 francs.

La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil, *rapporteur pour avis.* Les observations que j'avais à formuler sur une série de chapitres qui suivent le chapitre 1010 devaient être le développement des observations que je comptais présenter à propos de ce chapitre.

M. le président. Le chapitre 1010 a été réservé et renvoyé à la commission des finances.

Nous délibérons maintenant sur les chapitres suivants.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président, il est extrêmement difficile de présenter des observations valables, au nom de la commission de la défense nationale, sur les chapitres 1020, 1030 et suivants sans que nous ayons pu dire ce que nous pensons de l'ensemble des crédits que comporte ce budget.

Je vous demande donc la permission de faire, à propos du chapitre 1020, l'exposé que je comptais faire à propos du chapitre 1010.

M. le président. Je vous ai donné la parole pour soutenir votre amendement. Vous pouvez, à ce propos, développer votre argumentation comme vous l'entendrez.

M. le rapporteur pour avis. Je crois qu'il y a eu une confusion dans la pensée de la commission des finances lorsqu'elle a examiné le problème des soldes et traitements des personnels militaires et civils de l'état-major permanent du président du conseil. C'est ce qui expliquerait la réduction excessive qu'elle a opérée sur les crédits globaux, sans indiquer sur quels organismes particuliers porterait cette réduction.

Les crédits que nous examinons maintenant concernent à la fois l'état-major particulier du président du conseil, le comité d'action scientifique et le groupe régional Europe méridionale-Méditerranée occidentale créé comme développement du pacte de l'Atlantique.

La commission des finances a vu figurer à ce budget certaines sommes qui n'existaient pas à ce titre dans le budget de l'an dernier et elle en a conclu qu'il y avait eu création de postes, c'est-à-dire dépenses nouvelles.

En réalité, voici ce qui s'est passé. L'an dernier, les officiers qui figuraient à l'état-major du président du conseil étaient payés, sur le budget de la défense nationale, par leur arme respective. Cette année, leurs soldes et traitements apparaissent à une section spéciale du budget de la présidence du conseil.

Il y a lieu d'observer que, lorsque nous avons examiné le budget de la défense nationale, ces soldes et traitements sont venus en déduction des crédits.

D'autre part, comme l'a fait remarquer tout à l'heure M. le président de la commission de la défense nationale, le personnel, qu'il s'agisse de personnel civil ou militaire, est déjà en fonction depuis six mois. Opérer une réduction massive à cette période de l'année aurait pour effet de réduire beaucoup plus qu'on ne se l'imaginait de prime abord à la commission des finances. Réduire par exemple d'un quart les crédits de personnel ce serait, en définitive, supprimer la moitié du personnel pour le reste de l'année. Cela serait déplorable et ne correspondrait pas du tout au vœu de l'Assemblée, et en particulier de la commission de la défense nationale.

Quand on a créé le secrétariat permanent de la défense nationale, ce n'était pas pour lui donner des attributions moins larges et moins étoffées que celles de l'ancien état-major particulier du président du conseil. Bien au contraire, c'était pour lui confier une tâche immense de coordination interministérielle en matière de défense nationale.

L'effectif du personnel attaché à l'état-major particulier du président du conseil a été fixé à quarante officiers et fonctionnaires civils. Descendre au dessous de ce chiffre serait dangereux, s'agissant d'un organisme dont le travail sera particulièrement important dans les mois et les années qui viennent, c'est-à-dire du secrétariat général permanent de la défense nationale.

Par conséquent — et cette observation de caractère général vaudra pour toute une série de chapitres — je pose la question à la commission des finances: sur quelle partie de cette section veut-elle faire porter les réductions?

Sera-ce sur le secrétariat général de la défense nationale qui est chargé de cette coordination interministérielle, qui doit s'occuper de la protection nationale, de la recherche scientifique et technique, du renseignement, de l'économie de guerre? Certainement non!

Sera-ce sur le comité d'action scientifique? Je viens d'assister à un débat au cours duquel le président de la commission de la défense nationale s'est plaint d'un manque de coordination. Pour ma part, je me plaindrai de ce que le décret très ancien — puisqu'il remonte au 24 mai 1948 — portant création du comité d'action scientifique de la défense nationale n'ait pas eu une très grande efficacité.

On n'a pas donné à ce décret les comportements qu'il exigeait et, n'était la présence du général Bergeron, à qui je voudrais rendre un hommage mérité, au sein des différents organismes s'occupant de recherches scientifiques, tels que le commissariat à l'énergie atomique, le centre national de la recherche scientifique ou le conseil d'administration de l'O. N. E. R. A., je ne sais pas s'il y aurait une bonne coordination, cette année, en matière de défense nationale.

Ce n'est pas là non plus que vous voudrez faire porter l'abattement.

Ce n'est pas non plus sur le groupe régional Europe méridionale—Méditerranée occidentale.

Alors, que reste-t-il des abattements réclamés? J'espère qu'il n'en restera rien et, au nom de la commission de la défense nationale, je demande le rétablissement des crédits, en particulier celui du chapitre 1020.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. L'observation que je vais présenter permettra certainement de faire gagner du temps à l'Assemblée.

La commission des finances a étudié le budget de l'état-major de la présidence du conseil. Elle y a fait les abattements qu'elle a jugé judicieux. Mais je rappelle que l'état-major a disparu, remplacé entre temps, par voie de décret, par un secrétariat permanent de la défense nationale, dont il est incontestable que les attributions et les compétences sont infiniment plus grandes.

Mon observation est générale et s'applique à tous les amendements présentés par la commission de la défense nationale. Je suis persuadé qu'après ces explications la commission des finances voudra bien nous suivre.

La commission de la défense nationale propose le rétablissement de tous les crédits demandés par le Gouvernement et tout ce qui est dit pour le présent amendement se trouvera dit, pour ma part du moins, pour les suivants.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à souligner les difficultés de plus en plus grandes de la tâche de la commission des finances.

Des organismes sont modifiés par des décrets. Ces modifications ont nécessairement des incidences budgétaires, mais celles-ci nous sont signalées au moment précis où la discussion s'instaure devant l'Assemblée, sans par conséquent que nous ayons pu sérieusement les étudier.

Tout à l'heure, c'était une lettre rectificative qui était déposée en pleine discussion. Je n'avais naturellement ni compétence ni qualité pour faire connaître l'opinion de la commission. Maintenant, il s'agit d'un domaine très important, qui est rattaché à la présidence du conseil. Cela est loin de faciliter notre tâche, car le rapporteur spécial de ce budget devrait être omniscient, il devrait avoir des lumières en matière de défense nationale, de contre-espionnage, de presse ou de recherche atomique...

M. le président. Vous allez les acquérir.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le président, mais cela prouve que je ne les ai pas encore.

M. le président. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Vous avez montré que vous aviez au moins une partie de ces lumières.

M. le rapporteur. Il est certain que si — par bonheur, ou par malheur, pour moi et pour la commission — je devais rester longtemps à ce poste, je serais très âgé lorsque je posséderais toutes ces connaissances.

Cela dit, les observations de M. Monteil n'ont pas manqué de retenir mon attention, mais elles valent surtout pour le chapitre 1010, car au chapitre 1020, il s'agit de personnel contractuel, de personnel de bureau qui n'est pas constitué par des militaires, mais par des civils.

Dans ces conditions, je maintiens la réduction opérée par la commission sur le chapitre 1020. L'Assemblée appréciera.

Pour ce qui est du chapitre 1010, il est très possible, puisqu'il est réservé...

M. le président. Il est renvoyé à la commission qui rapportera après en avoir délibéré.

M. le rapporteur. ...que la commission des finances, mieux éclairée, se range à l'avis émis par la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La commission propose la disjonction du chapitre 1020 parce qu'elle craint que le personnel contractuel ne fasse double emploi avec le personnel civil et militaire de l'état-major permanent.

Je précise qu'il s'agit d'un personnel spécialisé : trois comptables, un dessinateur et un employé spécialiste des travaux de reproduction de plans.

Au cours des années précédentes, il a déjà été supprimé six emplois relevant de ce chapitre.

Le remplacement par des fonctionnaires titulaires ne serait pas plus recommandable.

Ces personnes ont une utilité pratique technique indiscutable. Je demande leur maintien et, par conséquent, le rétablissement du crédit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020, au chiffre de 1.197.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Monteil

(*Le chapitre 1020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Personnel civil des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations et salaires, 30 millions de francs. »

M. André Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir la totalité du crédit demandé par le Gouvernement, soit 37.195.000 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Nous pouvons formuler, à l'occasion de ce chapitre, les mêmes observations que pour le chapitre précédent.

Je demande par conséquent à l'Assemblée d'adopter les amendements présentés par M. Monteil au nom de la commission de la défense nationale et qui tendent à rétablir les crédits prévus par le Gouvernement pour les chapitres en question.

M. le rapporteur. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1030, au nouveau chiffre de 37.195.000 francs résultant de l'amendement adopté.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Salaires du personnel auxiliaire, 9 millions de francs. »

M. André Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir la totalité du crédit demandé par le Gouvernement, soit 10.434.000 francs.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1040, au nouveau chiffre de 10.434.000 francs, résultant de l'amendement adopté.

(*Le chapitre 1040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1050. — Salaires du personnel ouvrier, 820.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions de francs. »

M. André Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 4 millions 154.000 francs.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, au nouveau chiffre de 4.154.000 francs, résultant de l'amendement adopté.

(*Le chapitre 1060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Le chapitre 1070 est réservé.

« Chap. 1080. — Supplément familial de traitement, 1 million 400.000 francs. »

M. André Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 1 million 709.000 francs.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1080, au nouveau chiffre de 1.709.000 francs, résultant de l'amendement adopté.

(*Le chapitre 1080, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 3.000 :

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de déplacements et de missions, 6 millions 317.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Nous nous retrouvons ici en face de la situation que déplorait tout à l'heure M. le rapporteur.

En effet, les dépenses principales des frais de déplacement et de mission se trouvent déjà engagées pour cette année.

L'institut des hautes études de la défense nationale vient d'effectuer son voyage annuel pour lequel un crédit de 3 millions 662.000 francs a été prévu.

Quant au groupe régional Europe méridionale-Méditerranée occidentale, il vient d'effectuer une importante reconnaissance en Afrique du Nord. Si nous acceptions la réduction de 2 millions proposée par la commission des finances, nous n'aurions plus de crédits à partir du mois d'octobre.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rétablir le crédit proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En effet, le crédit prévu pour ces frais de déplacement et de missions, qui était l'an dernier de 3 millions 747.000 francs, a été porté cette année dans le projet du Gouvernement à 8.317.000 francs, ce qui représente une augmentation énorme.

La commission a estimé, en le ramenant à 6.317.000 francs, chiffre supérieur de presque 3 millions à celui de 1949, qu'il suffirait même à assurer les frais de voyage dont vient de parler M. le ministre.

M. le président. Le Gouvernement demande, pour le chapitre 3000, le rétablissement du crédit de 8.317.000 francs qu'il avait primitivement prévu.

Je mets aux voix cette proposition du Gouvernement.

(*La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3000 au chiffre de 6 millions 317.000 francs.

(*Le chapitre 3000, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le chapitre 3010 est réservé.

« Chap. 3020. — Matériel, 30.251.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La réduction opérée par la commission porte, là aussi, sur les frais de chauffage et de nettoyage des locaux.

Un ensemble de travaux est prévu pour l'installation de l'état-major du groupe régional Europe méridionale et méditerranée occidentale dans un local de l'hôtel des Invalides.

L'ensemble de ces travaux nécessite un crédit supérieur à 6.400.000 francs, et je demande instamment à l'Assemblée de rétablir le crédit du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale estime qu'il y a eu trop d'exemples, dans le passé, d'installations somptueuses ou somptuaires de locaux à l'usage des militaires et que la réduction opérée par la commission des finances a le mérite d'être à la fois légèrement efficace et grandement indicative.

M. le président. Le Gouvernement demande, pour le chapitre 3020, le rétablissement du crédit de 31.751.000 francs qu'il avait proposé.

Je mets aux voix cette proposition du Gouvernement.

(*La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3020, au chiffre de 30.251.000 francs.

(*Le chapitre 3020, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3030. — Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel, 137.677.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Frais de service et de réception, 2.295.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major permanent du président du conseil et remis à la disposition de leur propriétaire. — (Mémoire.)

Chap. 3060. — Achat du matériel automobile, 548.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3070. — Entretien du matériel automobile, 3.000.000 de francs. »

M. André Monteil a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 4.710.000 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Ce crédit a été prévu pour l'entretien de 21 véhicules pour les divers organismes rattachés au budget.

Pour l'état-major permanent militaire et civil du président du conseil et le secrétariat général à la défense nationale, le chiffre n'est que de six voitures.

En ce qui concerne l'ensemble du parc automobile, il a été réduit de vingt-huit unités en 1947 et de vingt-six unités en 1948. Il est réduit au total à vingt et une unités, c'est-à-dire au chiffre conforme aux décisions des diverses commissions d'enquête sur les parcs automobiles des ministères et des administrations publiques.

En fonction de ce nombre de véhicules, dont l'entretien doit être assuré pour l'année en fonction des prix actuels de l'essence, des pneus et de diverses réparations mécaniques, le crédit a été calculé au plus juste.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de demander, non pas le rétablissement d'un crédit qu'on pourrait qualifier de somptuaire, mais d'un crédit d'utilité, si l'on veut que puissent rouler les véhicules qui ont été accordés et dont le nombre est tout à fait raisonnable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale estime que le chiffre des véhicules affectés à cet organisme très important qu'est le secrétariat général n'est pas excessif.

Quant au chiffre forfaitaire d'entretien par unité, il est celui de 250.000 francs qui a été fixé uniformément pour toutes les administrations, c'est exact.

Il n'y a pas de raison de diminuer plus sensiblement les frais d'entretien pour un service que pour un autre, et voilà pourquoi je demande à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement du secrétariat général, de rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. André Monteil.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 3070 au chiffre nouveau de 4.710.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Monteil.

(*Le chapitre 3070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3080. — Documentation, publication et diffusion, 5.811.000 de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement accepte, pour manifester son désir d'économie, la réduction opérée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je suis chargé par la commission de la défense nationale de demander au Gouvernement de bien vouloir assurer une diffusion plus large des exemplaires du bulletin bibliographique du centre inter-armées de documentation militaire.

En effet, si mes informations sont exactes, la commission de la défense nationale reçoit très exactement un exemplaire de ce bulletin bibliographique, et encore je crois que c'est par une action personnelle et délicate que la commission a pu se procurer cet exemplaire.

Plusieurs commissaires, dont M. Malleret-Joinville, ont insisté pour que nous recevions deux ou trois exemplaires du bulletin du centre inter-armées, ce qui nous permettrait un travail plus efficace.

Aussi bien, je n'aurais pas personnellement accepté la réduction du crédit, mais je demande à M. le secrétaire d'Etat, malgré l'abattement de 500.000 francs auquel il a consenti, de bien vouloir ne pas m'oublier dans le service de cette revue.

M. le président. Il ne vous oubliera pas, soyez-en certain.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je transmettrai vos observations au service intéressé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3080 au chiffre de 5.811.000 francs.

(*Le chapitre 3080, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3090. — Remboursement à diverses administrations, 24.763.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Rémunération de collaborations extérieures, 1.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 4000 :

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 10 millions de francs. »

M. André Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 13.155.000 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Ce rétablissement s'impose en raison des crédits précédemment rétablis à des chapitres précédents.

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4000, avec le chiffre de 13.155.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Monteil.

(*Le chapitre 4000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4010 (nouveau). — Allocations de logement, 28.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020 (nouveau). — Prime d'aménagement et de déménagement, 6.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 147.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5000 :

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux frais de publication de la *Revue de défense nationale*, 1.901.000 francs. »

M. Dassonville a présenté un amendement tendant à supprimer ce chapitre avec sa dotation de 1.901.000 francs.

La parole est à M. Tourné, pour soutenir cet amendement.

M. André Tourné. Au nom de mon camarade Dassonville, j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée une économie importante, puisque son amendement tend à supprimer la subvention allouée à la revue dite *Revue de défense nationale*.

En effet, si cette revue possède sur sa couverture un grand titre, on ne peut pas en dire autant du contenu qu'elle répand. C'est dans cette revue que nous avons eu l'occasion de lire, il y a quelques mois, un article du général Léchères qui nous dit que « le concept national est dépassé ».

Il y a quelques mois encore, nous avons eu l'occasion de lire un article du général Chassin qui parle des terribles effets de la bombe atomique, avec des appréciations qui, vraiment, touchent au délire.

Je pourrais soumettre à l'Assemblée d'autres articles de cette revue dite « de défense nationale ». Je ne veux pas le faire pour ne pas prolonger cette discussion. Je souligne seulement que, sous la plume de M. Ramadier, ancien ministre de la défense nationale, nous avons pu lire ces lignes :

« En dehors de l'action solidaire des alliés, les armées sont infirmes, boiteuses et ne valent que contre des forces mineures. La spécialisation sanctionne très fortement l'alliance. »

Et M. Paul Ramadier ajoutait :

« Elle ne permet ni de la violer ni de la rompre. Une nation qui tenterait de retourner sa position n'aurait entre ses mains qu'un instrument inadéquat. »

Comme on le voit, c'est de la propagande contre ce que représente la force d'une nation qui croit en elle-même.

Et puis, je relève encore ceci :

« Ces considérations conduisent à unifier le règlement d'emploi des armes, à échanger des instructeurs, des stagiaires, à unifier les méthodes d'instruction. L'armée américaine a des procédés plus réalistes qui créent l'atmosphère du combat,

Notre armée a davantage la préoccupation de l'exercice individuel qui forme les réflexes, mais non pas spécialement ceux de la bataille. »

Comme vous le voyez, ce que l'on veut faire ici, c'est dresser les soldats suivant les méthodes américaines.

« Une revision de ces méthodes, une collaboration devenue coutumière, sont nécessaires pour intégrer, assimiler les armes les unes aux autres et obtenir qu'elles ne soient pas simplement juxtaposées, mais qu'elles forment un ensemble ».

Nous lisons encore, au sujet du secret de la défense nationale:

« La coordination des études et des recherches est certainement l'opération la plus délicate. Elle implique la renonciation au secret à l'égard du partenaire ».

C'est dire que, vis-à-vis des Américains, les secrets de la défense nationale ne doivent pas être considérés comme tels.

Je vous fais grâce du reste, mes chers collègues. Je relève simplement cette phrase que je soumets à l'Assemblée:

« Qui s'est engagé à Washington a renoncé à la force comme instrument de politique nationale. ». C'est-à-dire: Qui s'est engagé à Washington ne doit pas employer sa force comme moyen de politique nationale, comme moyen de défense des intérêts de la France. C'est l'aveu de la soumission totale, aveugle, inconditionnelle du Gouvernement devant les volontés des impérialistes américains fauteurs de guerre.

Nous pensons qu'une telle revue ne doit pas bénéficier des subventions du Gouvernement. Nous pensons que cette revue n'a rien d'une revue de défense nationale, au contraire. Ceux qui la lisent y trouvent des éléments de démoralisation nationale.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Dassonville. En même temps qu'une économie matérielle de près de deux millions, elle réalisera une économie morale très importante, car cette revue n'a rien à voir avec le moral de l'armée française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, personne ne sera étonné si je pense différemment de M. Tourné sur le sujet en discussion.

J'estime qu'il est injurieux de parler, comme l'a fait M. Tourné, de la revue « dite de défense nationale ». Ceux qui lisent la *Revue de défense nationale* peuvent témoigner qu'il s'agit là d'une publication de haute tenue. C'est beaucoup plus qu'une revue de défense nationale, ce serait plutôt une revue de la nation, car elle traite de très vastes problèmes intéressant la vie et l'organisation de notre pays.

Les éloges ne manquent pas, venus de l'extérieur et même de pays qui n'ont pas l'inimitié de M. Tourné. C'est ainsi que, dans la correspondance reçue par le directeur de la *Revue de défense nationale*, se trouvent des appréciations comme celles-ci:

« Très intéressante revue », écrit la légation de Roumanie.

« Revue très intéressante », dit la légation de Bulgarie.

J'espère que je ne compromets pas le personnel diplomatique que je viens de citer. Pour nous en remettre à l'opinion d'un neutre, d'un pays qui n'a d'intérêt ni dans un bloc ni dans un autre, je veux parler de la Suisse, je me permettrai de retenir l'attention de l'Assemblée pendant quelques instants pour lui donner l'opinion du major Eddy Bauer, célèbre critique militaire suisse, recteur de l'université de Neufchâtel, qui écrit dans la *Revue militaire suisse* d'août 1949, un article dont voici quelques extraits:

« Le nombre des revues militaires de caractère officieux n'a cessé de s'accroître depuis la libération. La plus importante de ces publications mensuelles est et demeure, dans sa quatrième année, la *Revue de défense nationale*.

« On n'apprendra rien au lecteur en lui signalant la haute tenue intellectuelle de la *Revue de défense nationale*. En vérité, sans jamais se perdre dans les nuages d'une abstraction inopérante, elle domine de très haut les diverses applications de l'art de la guerre et constitue entre elles un inappréciable organe de liaison.

« Ajoutons qu'elle partage heureusement son attention entre les problèmes historiques et le domaine technique, entre le passé, dont il serait absurde de rejeter les conclusions, et l'anticipation scientifique, sur laquelle il serait également déraisonnable de fermer les yeux. »

Voilà ce que dit un neutre. Je vous ai dit ce que pensaient certains pays qui ne se situent pas dans le cadre de nos alliances militaires. Je crois que votre religion est maintenant éclairée.

M. André Tourné. Et qu'en pensent les officiers français qui, eux, croient au concept national ? Dites-nous le!

M. le rapporteur pour avis. Je me tourne maintenant vers M. le secrétaire d'Etat pour lui signaler que, plutôt que d'augmenter les subventions à la revue, il vaudrait mieux que dans l'armée il y ait davantage d'abonnements à la revue.

J'ai souvent eu l'occasion de dire que notre personnel militaire, que les officiers notamment n'étaient pas assez attentifs à développer leur culture militaire et leur culture générale, et je vois que les abonnements à la *Revue de la défense nationale* sont passés, de 4.500 en 1945, à 610 en 1950, pour l'armée de terre.

M. André Tourné. Voilà la démonstration! Exaltez le sentiment national et les cadres de l'armée liront votre revue.

M. le président. Monsieur Tourné, veuillez ne pas interrompre. On vous a écouté en silence.

M. le rapporteur pour avis. Je veux parler, monsieur Tourné, d'abonnements officiels assurés par le ministère. Si cela traduit une désaffection du Gouvernement pour cette revue, vous voyez que c'est en contradiction avec vos affirmations, maintes fois répétées, suivant lesquelles ce gouvernement est à la solde du président Truman.

Par conséquent, je demande à M. le ministre d'abonner davantage les corps de troupe et les états-majors à cette revue, qui est essentielle pour leurs travaux et leur formation, et en fonction de ces observations je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin public contre l'amendement présenté par M. Dassonville et soutenu par M. Tourné.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dassonville.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom de la commission de la défense nationale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	181
Contre	418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000 au chiffre de 1.901.000 francs.

(*Le chapitre 5000, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Réparations civiles, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040 (nouveau). — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

B. — Etat-major de l'Europe occidentale.

M. le président. Nous abordons le paragraphe B de la quatrième section: Services de la défense nationale:

Paragraphe B. — Etat-major de l'Europe occidentale.

La parole est à M. Guy Petit, rapporteur de la commission des finances.

M. Guy Petit, *rapporteur.* Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. André Monteil, *rapporteur pour avis.* Je n'ai pas d'observation à vous présenter.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 1600:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1600. — Personnel militaire en mission permanente à l'étranger, 11.915.000 francs. »

M. Girardot et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à supprimer l'ensemble du paragraphe B (chap. 1600 à 6610) et les crédits qui y sont prévus pour un total de 258.532.000 francs.

La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, cette année, le Gouvernement demande des crédits pour l'état-major de Fontainebleau, non pas dans le budget de la guerre, mais dans le budget de la présidence du conseil.

Il s'agit là de l'un des nombreux camouflages de dépenses militaires dans les budgets civils, destinés à ramener leur total au chiffre officiel de 420 milliards, alors qu'il atteint en réalité 600 milliards.

« Organisme d'études », selon M. Ramadier, « tout petit état-major », selon M. Queuille, « état-major de l'Europe occidentale », d'après le projet de loi n° 8337, il ne peut s'agir maintenant que d'un organisme d'exécution des décisions prises à Washington par le général Omar Bradley et les Américains, qui détiennent au comité militaire Atlantique une prédominance qualifiée hypocritement de « momentanée » par le journal *Le Monde* du 3 décembre dernier.

Cet organe d'exécution des plans de guerre de l'impérialisme américain coûte 263 millions aux contribuables français. Il coûte 7 millions et demi de plus que l'an dernier, en dépit de la suppression des postes d'un lieutenant-colonel, de deux caporaux-chefs, d'un cuisinier et d'une serveuse.

Les contribuables français auront toujours à faire face aux dépenses de personnel étranger du service de santé pour 1.295.000 francs; aux frais de création d'un bureau d'état-major pour le maréchal anglais Montgomery à Londres, pour 12 millions; à 4 millions de loyers à Fontainebleau, pour les officiers français et étrangers; à 2.920.000 francs pour la location d'un hôtel.

Et ils auront la satisfaction de savoir que le maréchal Montgomery ne souffre pas en France de la crise du logement, puisqu'il dispose, pour sa résidence, des 28 pièces du château de Courances et, pour son état-major, des 56 pièces du château de Fougères.

Dans le passé, l'état-major de Fontainebleau a été un paravent destiné à préparer le passage au commandement américain sur tous les plans. Sa création a fait partie de la mystification connue sous le nom de « troisième force internationale ». Il a joué un rôle de transition et préparé l'intégration d'une Allemagne de l'Ouest réarmée dans le dispositif d'agression antisoviétique et dans le dispositif de répression des peuples français et italien.

Dans la période actuelle, l'état-major de Fontainebleau a surtout un rôle de police dans une région du pacte de l'Atlantique. C'est ainsi que les accords de Londres du 21 décembre 1949 entre les signataires du traité de Bruxelles prévoient l'implantation en France de forces armées étrangères en unités ou formations régulièrement encadrées, dispensées des formalités de passeport et de visa, munies d'ordres de mission en trois langues, soumises aux juridictions militaires de leur pays d'origine, disposant de facilités de circulation et de tarifs, exemptées des taxes de circulation des véhicules sur route.

Les C. R. S. ne suffisent plus pour réprimer les ouvriers en lutte pour leur pain. Il faut sans doute prévoir du renfort pour faire face au mécontentement que crée le pool Schuman et ses conséquences: fermeture des mines du Centre, fermeture d'usines, désindustrialisation de la France, chômage, misère.

Sans doute faut-il aussi du renfort pour tenter les transferts de main-d'œuvre prévus par le socialiste de droite Lacoste.

Les hommes du Gouvernement, qui ont mauvaise conscience, veulent aussi intimider les millions de Français inquiets de la formidable menace qui se reconstitue dans la Ruhr avec leur complicité, inquiets plus encore de la menace effroyable de la bombe atomique que le sous-secrétaire d'Etat américain Griffith a déclaré être décidé à employer.

Les Français ont raison d'être très inquiets quand ils apprennent que des bombardiers atomiques survoleront la France en août au cours de grandes manœuvres aériennes où seront simulées des attaques d'objectifs sur les principaux centres industriels de France, de Belgique et des Pays-Bas.

Les Français ont raison d'être inquiets quand ils apprennent le séjour à Paris de M. Lilienthal, propriétaire des usines atomiques d'Oakbridge et spécialiste américain de la bombe atomique.

Tout cela sent la guerre, la guerre atomique, la guerre qui ne peut se déclencher, dans l'état actuel des choses, sans l'emploi de la bombe atomique.

Le danger est grand, mais la volonté des peuples, de tous les peuples, peut le faire reculer.

Cette volonté s'affirme par les millions de signatures recueillies au bas de l'appel de Stockholm. Elle s'affirme par les déclarations sensées et bienfaisantes des dirigeants de l'Union soviétique sur la coexistence pacifique possible des deux systèmes économiques dans le monde. Elle s'affirme dans la lutte courageuse contre la mise en place du dispositif des agresseurs, symbolisée par la jeune Française Raymonde Dieu, que nous saurons arracher à sa geôle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'état-major de Fontainebleau n'est pas encore actuellement ouvert aux officiers nazis, mais on peut le craindre à brève échéance, pour l'utilisation de leur expérience en Russie et à Oradour-sur-Glane.

On peut s'attendre à tout de la part d'un gouvernement qui place le nazi Oestrich à la direction de la S. N. E. C. M. A.-Kellermann.

C'est pour la préparation à la guerre et la répression de la classe ouvrière et des partisans de la paix que l'on nous demande de dépenser 263 millions de francs à Fontainebleau.

Le groupe communiste les refuse et vous demande de voter avec lui, par scrutin, l'amendement qui permet de supprimer ce crédit.

Le maréchal Montgomery a prononcé l'année dernière un discours dans lequel il a déclaré en substance qu'il serait très honoré d'être tué sur un champ de bataille français et d'être enterré en France.

Nous souhaitons, pour notre part, au maréchal Montgomery de se faire très vieux, de mourir dans son lit et de mourir en Angleterre.

Cela serait beaucoup mieux pour des millions d'Anglais, des millions de Français et des millions d'hommes de tous les pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale s'oppose à l'amendement de M. Girardot.

L'Assemblée a maintes fois tranché cette question. Elle est pour la sécurité collective; donc elle admet d'ores et déjà que la défense soit préparée en commun.

Je pense que M. Girardot, qui est si chatouilleux au sujet de l'indépendance et de l'honneur national, pourrait faire les mêmes représentations à nos voisins malheureux les Polonais qui ont à la tête de leur défense nationale un maréchal étranger. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. Maurice Michel. Les Polonais ne sont pas malheureux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Girardot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	181
Contre	417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1600, au chiffre de 11.915.000 francs.

(*Le chapitre 1600, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1610. — Remboursement à diverses administrations des soldes des officiers mis à la disposition du comité des commandants en chef, 29.899.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1620. — Remboursement à diverses administrations des soldes de sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef, 26.261.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1630. — Salaires du personnel civil, 2.652.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1640. — Indemnités et allocations diverses, 10.387.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1650. — Indemnités de résidence, 11.797.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1660. — Supplément familial, 1.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3600. — Frais de déplacement et de mission, 5.742.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3610. — Frais de déplacement du personnel militaire en mission permanente à l'étranger, 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3620. — Missions temporaires à l'étranger, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3630. — Matériel et entretien des locaux, 13.371.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3640. — Frais de service et de réception, 940.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3650. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 10.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3660. — Alimentation, 4.656.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3670. — Habillement et entretien du personnel militaire, 10.493.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3680. — Logement et cantonnement, 3.651.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3690. — Fonctionnement des transmissions, 5.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3700. — Télégraphe, téléphone, 29.417.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3710. — Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels, 23.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3720. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 10.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3730. — Dépenses d'installation, 44.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 14.179.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocation de logement, 283.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 56.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6600. — Réparations civiles, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6610. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

C. — Service de la documentation extérieure et de contre-espionnage.

M. le président. Le paragraphe C de la section IV « Service de la documentation extérieure et de contre-espionnage » a déjà été adopté le 12 mai dernier.

D. — Groupement des contrôles radioélectriques.

M. le président. Nous arrivons au paragraphe D de la quatrième section: Services de la défense nationale.

Paragraphe D. — Groupement des contrôles radioélectriques.

La parole est à M. Guy Petit, rapporteur de la commission des finances.

M. Guy Petit, *rapporteur.* Compte tenu de la tendance manifestée par l'Assemblée pour le rétablissement de certains crédits et des observations du Gouvernement, la commission consent à ramener à 800.000 francs la réduction de 2.253.000 francs sur les frais de chauffage, de nettoyage, d'éclairage et de transport prévue au chapitre 3000.

La commission consent à ramener de 700.000 francs à 100.000 francs la réduction opérée au chapitre 3030, relatif à l'entretien et au fonctionnement du matériel automobile dans la métropole, l'Afrique du Nord et les territoires occupés.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel, 9.261.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement est d'accord sur les chiffres proposés par la commission des finances.

Sur le chapitre 1000, je suis d'accord avec M. le rapporteur pour supprimer la réduction indicative de 500.000 francs en vue du regroupement du G. C. R. et de la S. D. E. C. E. puisque, le 12 mai 1950, sur l'initiative du Gouvernement, la commission avait consenti à retirer sa réduction sur ce chaptire.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Nous sommes donc d'accord sur l'ensemble des observations.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* J'ai un renseignement à demander au nom de la commission de la défense nationale.

Vous savez dans quelles conditions le service des contrôles radioélectriques a été un peu ballotté de ministère en ministère, de service en service.

Le Gouvernement pourrait-il nous indiquer quel a été définitivement le point de chute de ce service ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Comme je l'ai déclaré le 12 mai — je ne puis me déjuger aujourd'hui — l'ensemble des services dont il est question, c'est-à-dire les divers services de renseignement fait, en ce moment l'objet d'une étude spéciale.

Un rapporteur spécial de la commission des économies est attaché à ce problème. C'est donc au moment de l'examen de ce rapport que je serai en mesure de vous répondre et, en particulier, quand les propositions de la commission des économies viendront devant l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 9.761.000 francs prévu par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire, 103.854.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel, 114.217.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.662.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier, 14.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Indemnités diverses, 10.679.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Indemnités de résidence, 33.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Supplément familial de traitement, 2.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Services des territoires d'outre-mer. — Salaires, 20.911.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités, 957.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3000:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services, 20.398.000 francs. »

La commission ramène à 800.000 francs la réduction qu'elle avait opérée sur le chiffre du Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3000, au chiffre nouveau de 21.851.000 francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3010. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services, 763.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Achat de matériel automobile, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 5.585.000 francs. »

La commission ramène à 100.000 francs l'abattement qu'elle avait opéré sur le chiffre du Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre nouveau de 6.185.000 francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3040. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Loyers et indemnités de réquisition, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition, 188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique, 1.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 16.414.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 1 million 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations, 33.235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Services des territoires occupés. — Alimentation, 4.760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Dépenses de fonctionnement du service des études techniques, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Allocations familiales, 34.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Services des territoires d'outre-mer. — Allocations familiales, 292.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Œuvres sociales, 1.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Prestations en espèce sassurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4040. — Allocations de logement, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Primes d'aménagement et de déménagement, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Secours, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

V. — Commissariat général au plan.

M. le président. La section V: « Commissariat général au plan », a déjà été adoptée le 12 mai dernier.

VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération européenne.

M. le président. Nous arrivons enfin à la sixième section: « Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne »,

Je donne lecture du chapitre 1000:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Personnel temporaire. — Traitements, 14 millions 574.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 14.574.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 1.249.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités et allocations diverses, 565.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités de résidence, 2.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Supplément familial de traitement, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de fonctionnement du comité interministériel, 1.783.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Frais de déplacements et de missions, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Loyers, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Frais de représentation (secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne. — Ministère des finances et des affaires économiques, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Collaborations extérieures, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 336.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Allocations éventuelles et secours, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Avec les votes intervenus le 12 mai dernier sur la section IV, paragraphe C (service de documentation extérieure et de contre-espionnage) et la section V (commissariat général au plan), nous en avons terminé avec l'état annexé à l'article unique.

Les chapitres 1010, 1070 et 3010 de la section IV, paragraphe A, ayant été renvoyés à la commission, le vote de l'article unique est réservé.

La suite du débat budgétaire est renvoyé à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Discussion du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1948 (n° 10150. — M. Aubry, rapporteur).

Discussion du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant fixation, pour l'exercice 1950, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française (n° 8798. — M. Aubry, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181.

Finances et affaires économiques (I. — Finances). — M. Gaillard, rapporteur.

Caisse nationale d'épargne. — M. Eugène Rigal, rapporteur.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 14 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2570)

Sur le renvoi à la suite de la discussion de l'interpellation de M. d'Astier de La Vigerie sur la dissolution de la chambre des métiers de Paris.

Nombre des votants..... **603**
Majorité absolue..... **302**

Pour l'adoption..... **422**
Contre **181**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guition.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Juiy.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorel.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Alroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.

Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieget-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aragon (d').
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bouxom.
Cadi (Abdelkader).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 417
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2571)

Sur la proposition du Gouvernement tendant à reprendre son chiffre de crédits pour le chapitre 5020 du budget de la présidence du conseil (Services administratifs. — Commissariat à l'énergie atomique).

Nombre des votants 603
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 422
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercler.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.

Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ibec.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Maliez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olini.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aïroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre-Grouès.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mokhtari.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 417
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2572)

Sur l'amendement de M. Dassonville au chapitre 5000 du budget de la présidence du conseil (Etat-major du président du conseil: Suppression du chapitre sur les frais de publication de la Revue de la défense nationale).

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 181
Contre 419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bihat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), (Bouches-du-Rhône).
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noel (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy) Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mokhtari.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 181
Contre 418

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2573)

Sur l'amendement de M. Girardot au paragraphe B du budget de la présidence du conseil (Etat-major de l'Europe occidentale: Suppression des chapitres 1600 à 6610 de ce paragraphe).

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 181
Contre 418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asteze de La Vigerie (d').
Auguet.
Baflanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Carrier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gheslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.

Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Hennequelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laille.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max) Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mailez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvahaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Cadi (Abdelkader).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lecrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Dordour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 181
Contre 417

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 153e SÉANCE

3e Séance du Mercredi 14 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour 1948. — Discussion d'un projet de résolution.

M. Aubry, président de la commission de comptabilité, rapporteur.

Discussion générale: M. Julian. — Clôture.

Adoption des articles.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de résolution.

3. — Fixation, pour 1950, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française. — Discussion d'un projet de résolution.

M. Aubry, président de la commission de comptabilité, rapporteur.

Discussion générale: MM. Julian, le président de la commission, Cristofol, Mme Peyroles, MM. Schauffler, Martel, André Mercier, Triboulet, Bergasse. — Clôture.

Art. 1er.

Amendement de MM. Julian, André Mercier et Dufour: MM. Julian, le président de la commission. — Rejet au scrutin.

Autre amendement de MM. Julian, André Mercier et Dufour: MM. André Mercier, le président de la commission. — Scrutin: pointage.

Article 1er réservé.

Art. 2.

Amendement de MM. Theetten et Emile Hugues: MM. Theetten, Benchennouf, le président de la commission. — Retrait.

Adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble du projet de résolution: réservé.

4. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Etat A (*suite*).

Caisse nationale d'épargne.

M. Eugène Rigal, rapporteur.

Adoption des chapitres.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Fixation pour 1950 des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'assemblée de l'Union française. — Reprise de la discussion d'un projet de résolution.

Art. 1er (réservé).

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur le second amendement de MM. Julian, André Mercier et Dufour: rejet de l'amendement.

Adoption de l'article.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de résolution.

6. — Renvois pour avis.

7. — Dépôt de propositions de loi.

8. — Dépôt d'une proposition de résolution.

9. — Dépôt de rapports.

10. — Dépôt d'une lettre rectificative à un projet de loi.

11. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REGLEMENT DEFINITIF DES COMPTES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANCAISE ET DU CONSEIL ECONOMIQUE POUR L'EXERCICE 1948

Discussion d'un projet de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1948 (n° 10150).

La parole est à M. Aubry, président de la commission de comptabilité, rapporteur.

M. Albert Aubry, *président de la commission de comptabilité, rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission de comptabilité a été unanime...

M. Gaston Julian. Non !

M. le président de la commission. ...je dis bien: unanime à constater la régularité des écritures soumises à son examen. Les services comptables tant de l'Assemblée nationale que de l'Union française ont reçu les félicitations de l'ensemble des membres de la commission de comptabilité.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de voter les conclusions du rapport qui vous est présenté, sans ajouter, quant à nous, aucun commentaire.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. J'ai un certain nombre d'observations à présenter sur le projet qui nous est soumis. Comme ces remarques en rejoignent d'autres que j'aurai à faire sur le projet de résolution n° 8798, je me propose de développer mes observations sur ce second projet.

J'indique dès maintenant que nous voterons contre le projet que vient de nous soumettre M. le président de la commission de comptabilité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion du projet de résolution présenté par la commission de comptabilité.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion du projet de résolution.)

M. le président. Je donne lecture du projet de résolution:

1° Règlement définitif des recettes et dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1948.

M. le président. « Art. 1er. — Le compte « Caisse de pensions pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs » est définitivement arrêté:

« En recettes : à la somme de deux cent quarante-sept millions neuf cent vingt-neuf mille cinq cent cinquante-huit francs, trente-deux centimes 247.929.558 32

« En dépenses: à la somme de cent quatre-vingt-onze millions quatre cent soixante-dix-huit mille cinquante-sept francs, soixante-dix centimes 191.478.057 70

« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau (exercice 1949): cinquante-six millions quatre cent cinquante et un mille cinq cent francs, soixante-deux centimes ..... 56.451.500 62 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le compte « Subvention Sécurité sociale » est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de treize millions cinq cent mille francs 13.500.000

« En dépenses: à la somme de treize millions deux cent cinquante-neuf mille trois cent soixante francs 13.259.360

« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau (exercice 1949): deux cent quarante mille six cent quarante francs ..... 240.640 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Le compte « Dépenses administratives » est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de un milliard cinq cent soixante-quatorze millions cent soixante-treize mille cent cinquante francs 1.574.173.150

« En dépenses: à la somme de un milliard cinq cent vingt-neuf millions quatre cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-six francs 1.529.475.186

« Excédent de recettes 44.697.964

« A déduire, en exécution des résolutions des 21 décembre 1899, 11 décembre 1928 et 29 juin 1933, sept cent soixante-quatre mille six cent trente-quatre francs 764.634

représentant le solde de l'article 1er, qui sera affecté au compte « Fonds de secours à d'anciens députés et à leurs familles ».

« Par suite de ce prélèvement, l'excédent de recettes se trouve réduit à la somme de quarante-trois millions neuf cent trente-trois mille trois cent trente francs, qui sera reporté à l'exercice 1949 (art. 35)..... 43.933.330 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Le compte « Abonnements aux chemins de fer » est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de sept millions sept cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix-sept francs..... 7.742.277

« En dépenses: à la somme de sept millions sept cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix-sept francs 7.742.277

« Solde ..... » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Le compte « Abonnements au chemin de fer métropolitain » est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de un million huit cent vingt-trois mille sept cent soixante-quinze francs..... 1.823.775

« En dépenses: à la somme de un million huit cent vingt-trois mille sept cent soixante-quinze francs 1.823.775

« Solde ..... » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — Le compte « Fonds de secours à d'anciens députés et à leurs familles » est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de deux millions neuf cent soixante-dix neuf mille soixante et un francs, quarante centimes 2.979.061 40

« En dépenses: à la somme de deux millions cinq cent soixante-cinq mille cent cinquante-deux francs ..... 2.565.152 »

« Solde en caisse qui sera viré à la caisse de pensions pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs (Règlement de la caisse de pensions, art. 2, § 5): quatre cent treize mille neuf cent neuf francs, quarante centimes.. 413.909 40 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — Le compte « Caisse des retraites des employés » est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de trente-sept millions quatre cent cinquante-cinq mille sept cent cinquante-cinq francs, quatre-vingt-neuf centimes 37.455.755 89

« En dépenses: à la somme de huit millions trois cent vingt-sept mille huit cent soixante-dix-sept francs ..... 8.327.877 »

« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau, exercice 1949: vingt-neuf millions cent vingt-sept mille huit cent soixante-dix-huit francs, quatre-vingt-neuf centimes..... 29.127.878 89 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Le compte « Outillage national » est définitivement arrêté:

« En recettes : à la somme de un million cent soixante-sept mille six cent trente-neuf francs cinquante centimes 1.167.639 50

« En dépenses: à la somme de neuf cent mille francs ..... 900.000 »

« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau, exercice 1949: deux cent soixante-sept mille six cent trente-neuf francs, cinquante centimes.. 267.639 50

Comptes de gestion de la sécurité sociale.

« Les comptes de gestion de la sécurité sociale sont définitivement arrêtés:

« 1° Fonds de sécurité sociale pour les députés, les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs:

« En recettes: à la somme de huit millions neuf cent trente et un mille quatre cent vingt francs..... 8.931.420

« En dépenses: à la somme de sept millions quatre cent neuf mille sept cent cinquante et un francs.. 7.409.751

« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau, exercice 1949: un million cinq cent vingt et un mille six cent soixante-neuf francs..... 1.521.669

« 2° Fonds de sécurité sociale pour les employés et retraités:

« En recettes: à la somme de onze millions cent sept mille six cent vingt francs 11.107.620

« En dépenses: à la somme de huit millions cent quarante-quatre mille cent vingt-six francs..... 8.144.126

« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau, exercice 1949: deux millions neuf cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze francs ..... 2.963.494 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — Les comptes rendus par M. Péré, trésorier de l'Assemblée nationale, pour l'exercice 1948, vérifiés et apurés par la commission de comptabilité, sont arrêtés comme suit:

« Caisse de pensions pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs »:

« Recettes 247.929.558 32

« Dépenses 191.478.057 70

« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau, exercice 1949: cinquante-six millions quatre cent cinquante et un mille cinq cents francs soixante-deux centimes..... 56.451.500 62

« Subvention sécurité sociale :

« Recettes 13.500.000

« Dépenses 13.259.360

« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau, Exercice 1949: deux cent quarante mille six cent quarante francs..... 240.640

« Dépenses administratives:

« Recettes	1.574.173.150
« Dépenses	1.529.475.186
« Excédent de recettes	44.697.964
« A déduire: le solde de l'article 1er, qui sera affecté au « Fonds de secours à d'anciens députés et à leurs familles »	764.634
« Solde en caisse qui sera reporté à l'exercice 1949 (art. 35): quarante-trois millions neuf cent trente-trois mille trois cent trente francs	43.933.330

« Abonnements aux chemins de fer:

« Recettes	7.742.277
« Dépenses	7.742.277
« Solde	»

« Abonnements au chemin de fer métropolitain:

« Recettes	1.823.775
« Dépenses	1.823.775
« Solde	»

« Fonds de secours à d'anciens députés et à leurs familles:

« Recettes	2.979.061 40
« Dépenses	2.565.152 »
« Solde en caisse qui sera viré au compte « Caisse de pensions pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs », Exercice 1949	413.909 40

« Caisse des retraites des employés:

« Recettes	37.455.755 89
« Dépenses	8.327.877 »
« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau, Exercice 1949: vingt-neuf millions cent vingt-sept mille huit cent soixante-dix-huit francs quatre-vingt-neuf centimes	29.127.878 89

« Outillage national:

« Recettes	1.167.639 50
« Dépenses	900.000 »
« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau, Exercice 1949: deux cent soixante-sept mille six cent trente-neuf francs cinquante centimes	267.639 50

« Fonds de sécurité sociale pour les députés, les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs:

« Recettes	8.931.420
« Dépenses	7.409.751
« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau, Exercice 1949: un million cinq cent vingt et un mille six cent soixante-neuf francs	1.521.669

« Fonds de sécurité sociale pour les employés et retraités:

« Recettes	11.107.620
« Dépenses	8.144.126
« Solde en caisse qui sera reporté à compte nouveau, Exercice 1949: deux millions neuf cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt quatorze francs	2.963.494

francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Moyennant la production par M. Péré de ses livres de caisse pour l'exercice 1948 constatant les reports à compte nouveau (Exercice 1949):

« Des soldes établis ci-dessus pour les comptes « Caisse de pensions pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs »; « Subvention sécurité sociale »; « Dépenses administratives »; « Abonnements aux chemins de fer »; « Abonnements au chemin de fer métropolitain »; « Fonds de secours à d'anciens députés et à leurs familles »; « Caisse des retraites des employés »; « Outillage national »; « Fonds de sécurité sociale pour les députés, les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs »; « Fonds de sécurité sociale pour les employés et retraités »; les questeurs sont autorisés à donner à M. Péré, pour l'exercice 1948, quitus de sa gestion comme trésorier de l'Assemblée nationale. » — (*Adopté.*)

2° Règlement définitif des recettes et dépenses de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948.

« Art. 11. — Le compte administratif de l'Assemblée de l'Union française est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de cinq cent quarante millions sept cent quatre-vingt-un mille trois cent quarante-six francs	540.781.346
« En dépenses: à la somme de cinq cent quatre millions sept cent quarante-quatre mille quatre cent cinq francs	504.744.405
« Solde en caisse qui sera viré à l'exercice 1949	36.036.941

francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Moyennant la production par MM. Grouard et Hadj Hamou, trésoriers, de leurs livres de caisse pour l'exercice 1948 constatant le report à compte nouveau (exercice 1949) effectué par M. Hadj Hamou, du solde établi ci-dessus, les questeurs de l'Assemblée de l'Union française sont autorisés à donner quitus à chacun des trésoriers pour la période de leur gestion, soit: pour M. Grouard, du 1er janvier 1948 au 22 février 1949, pour M. Hadj Hamou du 23 février au 30 avril 1949. » — (*Adopté.*)

3° Règlement définitif des recettes et dépenses du Conseil économique pour l'exercice 1948.

« Art. 13. — Le compte administratif du Conseil économique est définitivement arrêté:

« En recettes: à la somme de cent quatre-vingt-un millions deux cent mille francs	181.200.000
« En dépenses: à la somme de cent soixante-seize millions trois cent sept mille neuf cent quarante-neuf francs	176.307.949
« Solde en caisse qui sera reversé au Trésor public	4.892.051

francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Moyennant la production par M. Simon, trésorier, de ses livres de caisse pour l'exercice 1948 constatant le reversement au Trésor public du solde établi ci-dessus, les questeurs du Conseil économique sont autorisés à donner à M. Simon, pour l'exercice 1948, quitus de sa gestion comme trésorier. — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

M. André Mercier (Oise). Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	399
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

FIXATION POUR 1950 DES DEPENSES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE.

Discussion d'un projet de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant fixation, pour l'exercice 1950, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française (n° 8798).

La parole est à M. Aubry, président de la commission de comptabilité, rapporteur.

M. Albert Aubry, *président de la commission de comptabilité, rapporteur.* Mesdames, Messieurs, j'indique que l'Assemblée nationale et l'Assemblée de l'Union française ont simplement

appliqué dans l'établissement de leur budget la législation en vigueur tant en ce qui concerne leurs membres que le personnel.

Nous vous demandons de voter le projet de résolution portant les crédits afférents aux dépenses de l'Assemblée, pour l'exercice 1950, à la somme de 2.179.776.000 francs, conformément à l'état A annexé au projet.

Un crédit de 715.457.000 francs est alloué pour le fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pendant l'exercice 1950. Ce crédit sera inscrit en annexe au budget de l'Assemblée nationale et sera réparti conformément à l'état B annexé au projet.

Je rappelle pour mémoire que le Conseil de la République et l'Assemblée de l'Union française, qui sont soumis à la même législation que l'Assemblée nationale, ont accepté sans débat un texte semblable.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Julian. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Julian. Mesdames, messieurs, le rapport qui nous est soumis propose, dans sa conclusion, l'approbation du budget de 1950 de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

Je me propose d'exposer les raisons qui justifient amplement le vote hostile des députés communistes.

Lors de l'examen par la commission de comptabilité des comptes définitifs de l'exercice 1948 — que la majorité vient d'approuver — j'ai été amené à demander si, parmi les anciens députés ou leurs ayants droit bénéficiant de versements de la caisse des pensions, figuraient d'anciens parlementaires ayant été poursuivis pour leur activité antinationale par les tribunaux compétents.

Quelle ne fut pas notre surprise, mes chers collègues, en recevant une réponse affirmative. Oui! d'anciens parlementaires, traîtres à leur pays, à la France, et qui, à ce titre, font ou ont fait l'objet de poursuites, figurent sur la liste des bénéficiaires de versements de la caisse des pensions de l'Assemblée nationale. D'autres, condamnés à l'indignité nationale, ne perçoivent pas leur retraite, mais leur femme et leurs enfants, considérés comme veuve et orphelins, reçoivent la pension de réversion.

M. Henry Mallez. On verse bien son traitement à un déserteur !

M. Maurice Michel. Vous êtes touché.

M. Gaston Julian. D'autres, enfin, condamnés à l'indignité nationale, puis gracié par le Président de la République, ont été rétablis dans leurs droits à pension.

Voici, du reste, les listes qui ont été établies, à ma demande, par les services du secrétariat général de la questure. Je lis:

« 1° Liste des anciens députés pensionnaires faisant ou ayant fait l'objet de poursuites: René Brunet, Pierre-Etienne Flandin, Renaitour, Georges Bonnet;

« 2° Liste des anciens députés condamnés à l'indignité nationale et dont l'épouse reçoit la pension de réversion: Baudry, Brout, de Carbuccia, Grisoni, Labroue, Lebret, Lengrand, Mathé, Périn, Rossé, Scapini, Xavier Vallat, Sabiani », le célèbre Sabiani aujourd'hui tenancier de maison close à Rio-de-Janeiro.

« 3° Liste des anciens députés pensionnaires condamnés à l'indignité nationale, puis gracié, dont la pension est rétablie: Amidieu du Clos, Buyat, Cadic, Clamamus, Clerc, Favre, Henri Fougère, Grimaud, Lafaye, Polimann, Rauzy, Vaillandet. »

Je passe sur la liste des anciens députés pensionnaires condamnés à l'indignité nationale, puis décédés.

« 4° Ancien député pensionné et dont la pension est suspendue: Adrien Marquet. »

Surtout, mes chers collègues, n'allez pas croire qu'il s'agit de maigres subsides qui sont versés à ces gens ou à leur famille. Permettez-moi de soumettre à votre appréciation quelques-unes des sommes payées par la caisse des pensions à ces anciens parlementaires, dont le montant, pour 1950, figure au budget qu'on vous propose d'adopter et auquel, pour notre part, nous refusons de nous associer.

Prenons le cas d'Amidieu du Clos, dont le seul énoncé du nom souleva, à la commission de comptabilité, la profonde indignation de M. Louis Marin, qui rappela devant nos collègues comment cet ancien officier d'artillerie devint colonel de la L. V. F. avant de se faire caser à l'I. G. Farben Industrie. Maintenant, paraît-il, on peut voir ce personnage dans les couloirs du Palais-Bourbon lorsqu'il vient encaisser la pension qu'on lui a octroyée aussi généreusement.

Amidieu du Clos a été condamné le 8 janvier 1948. Jusqu'à cette date, il avait perçu, pour la période allant du 1er janvier 1944 au 7 janvier 1948 inclus, une somme de 368.199 francs.

Après sa condamnation, l'épouse touche une pension de reversion. Pour l'exercice 1948, elle a perçu 140.351 francs et pour l'exercice 1949, 187.190 francs.

Comme Amidieu du Clos a été rétabli dans ses droits par un décret présidentiel en date du 20 décembre 1949, il a touché pour le 1er trimestre 1950, avec un rappel de onze jours en décembre 1949, 146.027 francs plus 21.915 francs de majoration pour enfants, les arrérages du deuxième trimestre 1950 s'élèvent à 137.790 francs plus 20.653 francs de majoration pour enfants.

Depuis le 1er janvier 1949, sa pension annuelle s'élève à la somme de 550.757 francs plus une majoration de 82.612 francs pour quatre enfants élevés jusqu'à l'âge de seize ans, plus une indemnité de cherté de vie de 6.000 francs par an.

Voici un autre cas, celui de Scapini. Une décision de questure du 29 octobre 1948 a ordonné de faire droit à sa demande de liquidation de pension en date du 28 septembre 1948. En conséquence, une pension a été liquidée au nom de M. Scapini, à dater du 4 octobre 1948, date anniversaire à laquelle il avait cinquante-cinq ans.

Les arrérages de cette pension ont été suspendus le 20 décembre 1949, à la suite de la condamnation du titulaire à l'indignité nationale.

Depuis le 1er janvier 1949 la pension de M. Scapini s'élevait à 521.712 francs par an. A cette pension s'attachait une indemnité temporaire de cherté de vie de 6.000 francs par an.

Cette pension a pris fin le 20 décembre 1949. Depuis cette époque, Mme Scapini, considérée comme veuve, touche une pension de réversion. Pour le premier trimestre 1950, elle a touché des arrérages avec rappel du 20 au 31 décembre 1949 s'élevant à 72.402 francs.

M. André Tourné. Pendant ce temps, on refuse le pécule aux prisonniers qu'il a trahis pendant quatre ans.

M. Gaston Julian. M. Jean-Marie Scapini, considéré comme orphelin a perçu pour le premier trimestre 1950 des arrérages s'élevant à 14.494 francs. Son frère François-Marie Scapini, considéré lui aussi comme orphelin a touché la même somme.

Quant à Clamamus (*Exclamations au centre et à droite*), traître à son parti et à sa patrie, à la suite de sa condamnation à l'indignité nationale, le 7 avril 1948...

M. Jean Errecart. Il ne cotise plus au parti !

M. Edmond Ginestet. Vous l'avez ramassé dans la poubelle.

M. Gaston Julian. ...le paiement de ses arrérages de pension a été suspendu. Par décret présidentiel en date du 1er septembre 1949, il a été fait remise de la déchéance de son droit à pension et depuis le 1er janvier 1949 la pension de Clamamus a été fixée à 519.356 francs par an, plus l'indemnité de cherté de vie de 6.000 francs.

Voici un dernier exemple, qui n'est sans doute pas le moins scandaleux, je veux parler de Georges Bonnet. Il se serait, paraît-il, préoccupé de sa pension dès le mois d'août 1946. Une décision des questeurs du 11 janvier 1950 ordonnait que la liquidation de la pension de Georges Bonnet prendrait son point de départ le 1er août 1946.

La pension de cet ancien ministre, de triste mémoire, s'élève à 369.724 francs, taux du 1er janvier 1949. A cette pension, s'ajoute une indemnité temporaire de cherté de vie de 6.000 francs.

A la suite de la décision des questeurs, il a donc touché pour l'année 1946, du 1er août au 31 décembre, 37.982 francs; pour l'année 1947, 151.383 francs; pour l'année 1948, 203.606 francs; pour l'année 1949, 369.712 francs. A ces sommes, vont s'ajouter les 375.724 francs de pension pour 1950.

De pareilles décisions constituent une sorte de récompense à la trahison. Elles apparaissent comme reflétant une sorte de solidarité de classe.

En tout cas, ces décisions aident à mieux comprendre pourquoi tant d'acharnement a été déployé dans cette Assemblée pour priver les communistes d'un poste de questeur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, pendant toute la période où notre camarade Jacques Gresa occupait le poste de questeur, il s'est toujours refusé à s'associer à une décision qui aurait constitué une véritable injure à la mémoire de ceux qui sont tombés dans la lutte contre l'ennemi et la trahison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. M. Schauffler a été moins difficile.

M. Gaston Julian. Vous comprendrez aisément que, dans ces conditions, nous ne pouvons pas accepter un budget où figurent des crédits destinés à verser des rentes confortables à des gens qui auraient mérité qu'un châtiment sévère leur soit appliqué, pas plus, du reste, que nous n'avons pu approuver les comptes définitifs de 1948 qui nous ont été soumis il y a quelques instants.

Je dois à la vérité de dire que la commission de comptabilité fut unanimement indignée de telles générosités vraiment inadmissibles, tandis que tant de vicitimes de la guerre, d'anciens

combattants, de veuves, d'orphelins des héros de la résistance, attendent dans la misère que leurs revendications les plus modestes aient reçu satisfaction.

Je sais que l'on ne manquera pas d'invoquer à ce propos — M. le président-rapporteur l'a déjà fait — la loi du 14 avril 1924 dont les articles 55, 56 et 57 ont été rendus applicables aux pensions servies par les caisses de retraite des anciens parlementaires par une ordonnance de de Gaulle du 18 octobre 1945.

Vous me permettrez de vous faire remarquer que vous n'apportez pas toujours la même fermeté dans l'application des lois et qu'il vous arrive même parfois de les interpréter à votre faveur, en particulier lorsque ces lois sont profitables aux braves gens de notre pays et aux plus malheureux, notamment la loi du 19 mars 1919 complétée par celle du 30 octobre 1928 qui fixe la pension de veuve de guerre à la moitié de celle de grand invalide à 100 p. 100, mais que les veuves de guerre n'ont pas touchée. Il en est de même du reste pour les anciens combattants qui, depuis longtems, attendent la revalorisation de leur retraite, ainsi que pour les mutilés et les grands invalides de guerre dont les revendications n'ont toujours pas reçu satisfaction malgré les promesses que Gouvernement et majorité ne manquent jamais de leur prodiguer. Mais en attendant c'est pour toutes ces victimes de la guerre la gêne, la misère même.

Ainsi, pour ces catégories à qui devrait aller toute notre sollicitude, vous n'éprouvez pas le besoin d'appliquer simplement la loi.

Je suis convaincu qu'une majorité se dégagera dans cette Assemblée pour considérer qu'effectivement on ne saurait se retrancher derrière un texte de loi pour tolérer que soient servies des pensions à d'anciens parlementaires ou à leurs ayants cause qui, par leur attitude se sont volontairement mis au ban de la société, même si après leur condamnation, un décret présidentiel est venu les blanchir.

Je veux espérer aussi que cette Assemblée aura la volonté de mettre fin à ce que nous considérons comme un fait particulièrement scandaleux:

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement à l'article 1er du projet de résolution s'appliquant à l'état A, titre II, concernant les subventions aux caisses de pensions et retraites.

Cet amendement tend à une réduction indicative de 1.000 francs. Nous lui donnons un sens très précis, à savoir que son adoption devra entraîner la cessation immédiate du payement de toute pension ou pension de reversion aux anciens parlementaires faisant ou ayant fait l'objet de poursuites pour leur activité antinationale ou à leurs ayants cause.

Il existe une raison supplémentaire au vote hostile que le groupe communiste émettra sur le texte qui nous est présenté.

Aux articles 1er, 1er *bis* et 2 de ce budget figurent les crédits affectés à l'indemnité des députés et conseillers de l'Union française et à leurs indemnités de résidence et de cherté de vie, soit au total et par membre de ces assemblées, la somme de 1.290.920 francs par an, c'est-à-dire que, depuis le début de l'année 1950, les membres de ces deux assemblées ont vu le total de leur indemnité augmenté de la coquette somme de 9.500 francs par mois par rapport à janvier 1949.

M. Maurice Michel. Ce qui n'a pas empêché les membres de la majorité de voter contre les 3.000 francs aux travailleurs.

M. Gaston Julian. A plusieurs reprises, nous avons protesté contre une telle augmentation. Le 16 décembre 1949, nous déposions une proposition de résolution n° 8751 tendant à la renonciation par les membres des deux assemblées à cette augmentation.

La majorité de la commission de comptabilité déclara cette proposition irrecevable et notre proposition ne vint jamais en discussion devant l'Assemblée nationale.

Le 27 décembre dernier, lors de la discussion de la loi de finances, nous déposions à l'article 40 un amendement ayant le même sens que cette proposition de résolution.

Cet amendement fut également repoussé par 391 voix contre 183. Aux 182 voix des députés communistes, républicains progressistes et du rassemblement démocratique africain s'était ajoutée celle d'un homme qui a, pensons-nous, quelque autorité auprès d'un groupe de la majorité, celle de M. Maurice Schumann.

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, il s'agit de vous prononcer définitivement pour ou contre cette augmentation.

Nul ne peut honnêtement contester la misère grandissante qui règne dans les foyers ouvriers de notre pays, par suite des bas salaires et de l'augmentation constante du coût de la vie.

Les conditions de vie des travailleurs sont encore aggravées du fait du chômage, des licenciements massifs et des fermetures d'usines.

Les salaires de 10.000 à 12.000 francs par mois ne sont pas rares. Je pourrais en citer de nombreux cas dans un département que je connais particulièrement bien, celui que je représente.

Vous ne pouvez pas ignorer la détresse engendrée par votre politique de bas salaires.

Que dire de ces dizaines de milliers de chômeurs réduits à une condition tragique et de nos pauvres vieux et vieilles à qui vous distribuez parcimonieusement la faible allocation temporaire de 21.000 francs par an, soit 1.750 francs par mois, au moment où vous refusez d'augmenter la retraite des vieux travailleurs salariés et de la porter à 60.000 francs par an, somme pourtant bien modeste qui ne représente que 5.000 francs par mois.

Aussi, ne vous étonnez pas que la colère soit grande parmi les travailleurs lorsqu'ils apprennent que vous acceptez pour vous une augmentation de 9.500 francs par mois.

Une fois de plus, sans doute, vous allez vous appuyer sur la loi de 1938 et sur l'article 23 de la Constitution qui dispose: « les membres du Parlement perçoivent une indemnité fixée par référence à une catégorie de fonctionnaires ».

M. Robert Bichet. Vous avez voté la Constitution, vous l'oubliez.

M. Gaston Julian. Nous n'oublions rien du tout. (*Rires au centre et à droite.*)

Laissez-moi continuer, mes chers collègues, vous en aurez pour votre argent, croyez-moi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi de vous dire que vous faites, des lois, l'usage qui vous semble le plus profitable à vos intérêts (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) et que vous vous souciez fort peu de leur application lorsqu'elles concernent les catégories de Français cependant les plus dignes d'intérêt.

Ainsi, vous faites fi de la loi lorsqu'il s'agit d'accorder aux travailleurs de la fonction publique leur reclassement ou la revalorisation de leurs traitements en commençant par les petites catégories.

M. Yves Fagon. C'est ce que vous avez refusé.

M. Robert Bichet. Vous êtes favorable à l'augmentation des traitements des conseillers d'Etat, puisque vous approuvez le projet de M. David.

M. Auguste Tourtaud. C'est M. Fagon qui vous a soufflé cela.

M. le président. Monsieur Bichet, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur. Si vous désirez prendre la parole, vous avez le droit de vous faire inscrire dans la discussion.

M. Robert Bichet. J'ai le droit aussi d'interrompre, monsieur le président, pour préciser certains points.

M. Gaston Julian. Je comprends que mes déclarations vous chagrinent, mais vous les entendrez complètement.

Vous ignorez également la loi lorsque vous refusez d'augmenter les retraites des vieux travailleurs ou lorsque vous retirez à de très nombreux paysans le bénéfice de l'allocation temporaire, tandis que les fonds en excédent à la sécurité sociale s'élèvent à 148 milliards.

Vous préférez utiliser les fonds provenant des cotisations à la sécurité sociale pour le financement de votre politique de guerre, plutôt que d'améliorer les conditions d'existence de nos vieilles et de nos vieux, d'améliorer le remboursement aux prestataires des frais médicaux et pharmaceutiques.

Cependant, la loi ne vous permet pas d'utiliser, pour une politique aussi contraire aux intérêts de la France, des fonds qui ne devraient appartenir qu'aux seuls travailleurs.

D'autre part, la questure a refusé au personnel du restaurant de l'Assemblée nationale l'indemnité proportionnelle au temps de fermeture pendant les vacances parlementaires de 1949, indemnité qui lui avait été accordée, sur la base de 50 p. 100 du salaire, en 1947 et 1948, en application de la loi sur les congés payés du 29 avril 1946 qui dispose dans son article 2:

« En cas de fermeture d'un établissement pendant une durée supérieure à celle du congé annuel légal...

M. le président de la commission. Le restaurant n'a rien à voir avec l'Assemblée.

M. Gaston Julian. « ...l'employeur sera tenu, pour chacun des jours ouvrables de fermeture excédant ledit congé, de verser à son personnel une rémunération qui ne pourra jamais être inférieure à l'indemnité journalière des congés payés. »

Il est vrai qu'à cette époque, il y avait un questeur communiste qui faisait appliquer la loi et qui, je le répète, refusait de s'associer à des décisions semblables à celles que je viens d'évoquer.

Ainsi, dans le même moment où les députés s'octroyent une augmentation substantielle de 9.500 francs par mois, les questeurs de l'Assemblée nationale font des « économies » sur le personnel en lui retirant, en violation de la loi, le bénéfice des avantages acquis.

En effet, il a été accordé au personnel du restaurant 25 francs par jour de fermeture et cela avec deux mois de retard.

Cela vous fait rire, monsieur Aubry ?

M. le président de la commission. Mais oui, parce que le restaurant n'a rien à voir avec l'Assemblée.

M. Gaston Julian. Si vous preniez la peine de vous informer auprès de ce personnel, vous sauriez qu'il gagne de 10.000 à 12.000 francs par mois. Si vous croyez qu'il est possible de vivre avec un pareil traitement, pourquoi n'abandonnez-vous pas l'augmentation que vous demandez ?

Je crois avoir montré, par ces quelques exemples, qu'il n'est plus possible à nos collègues de s'abriter derrière le paravent vraiment trop commode des lois prétendues applicables, pour voter le budget qui nous est soumis.

Du reste, nous ne vous demandons pas de ne pas appliquer la loi. Nous vous demandons simplement de renoncer volontairement à toute augmentation de l'indemnité parlementaire en attendant un rajustement des salaires.

N'est-il pas superflu de préciser que les députés sont libres à tout moment de renoncer à tel de leurs avantages ?

M. Yves Fagon. Commencez donc et donnez-nous l'exemple !

M. Maurice Michel. Nous vous le donnons, mais vous ne voulez pas le suivre.

M. Gaston Julian. Rien ne s'oppose donc à ce que notre proposition soit acceptée. C'est le sens de notre amendement. Cet amendement tend à une réduction indicative de 1.000 francs, étant entendu que son adoption signifiera explicitement que les députés renoncent à l'augmentation de leur indemnité parlementaire. Tel est le sens que nous donnerons à notre vote et pour ces différentes raisons, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je tiens tout de suite à dissiper une équivoque. M. Julian a parlé du restaurant de l'Assemblée. Ce restaurant n'a rien à voir avec le budget en discussion.

Un traiteur a le monopole du restaurant de l'Assemblée. Chose bizarre, ce monsieur a tous les droits et n'a aucun devoir à remplir.

M. Jean Cristofol. Pourquoi le gardez-vous ?

M. le président de la commission. Ce n'est pas ma faute. En qualité de président de la commission de comptabilité, j'ai demandé depuis longtemps l'établissement d'un contrat liant l'Assemblée au traiteur, en attendant que vous ayez le courage de décider la création d'un restaurant coopératif, ce qui serait préférable.

Mais votre traiteur dispose d'un local qui ne lui coûte rien; de l'éclairage, d'un matériel et du chauffage gratuits; il n'est pas tenu de vous dire quel est son chiffre d'affaires et son bénéfice, il ne paie pas d'impôts sur le chiffre d'affaires.

M. Paul Billat. Etablissez un cahier des charges !

M. Maurice Michel. Vous êtes bien généreux !

M. Jean Cristofol. On paie les repas plus chers qu'à l'extérieur !

M. le président de la commission. Mais il est tenu, bien entendu, de payer son personnel. Or ce monsieur aurait voulu que, pendant les vacances parlementaires, l'Assemblée nationale, qui n'a rien à voir avec le personnel du restaurant, payât sur son budget une indemnité à ce personnel. Et lorsqu'une démarche fut faite auprès de lui pour obtenir qu'il fasse un effort, il répondit négativement.

M. Paul Billat. Renvoyez-le !

M. le président de la commission. On avait pensé le prendre au Conseil de la République, mais il a été écarté de cette assemblée pour des raisons très précises et je crois savoir que ce traiteur a traité autre chose et d'autres personnes que des parlementaires français pendant l'occupation.

M. Jean Cristofol. Il fait bon ménage avec Georges Bonnet !

M. le président de la commission. Et puisque, en fin de compte, il ne paye pas son personnel, il serait bon que vous commenciez à voir clair avant de le défendre et que vous déclariez que ce n'est pas à l'Assemblée nationale à lui offrir encore des bénéfices supplémentaires.

M. Gaston Julian. Je pense que les questeurs tiendront compte de votre opinion, monsieur le président de la commission.

M. le président de la commission. Telle est l'observation que je voulais présenter au sujet du restaurant.

J'aborde maintenant une autre question. Quand vous parlez de l'indemnité parlementaire (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), vous oubliez que vous avez voté vous-mêmes, non pas seulement la loi de 1938, mais également la codification de la loi de 1938. L'indemnité parlementaire est fixée maintenant, en vertu de ce code même, par référence au traitement des conseillers d'Etat.

Vous avez parfaitement le droit de renoncer individuellement à votre indemnité, mais je ne sache pas qu'il en soit un seul d'entre vous qui l'ait refusée, et je ne connais pas beaucoup de parlementaires qui aient les moyens de se payer l'une de ces voitures luxueuses que l'on voit parfois dans la cour du Palais-Bourbon. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous faites de la démagogie à propos de l'indemnité parlementaire. Mais vous aurez beau dire, je déclare moi, qu'un député honnête, qui ne touche pas autre chose que son indemnité, peut difficilement « joindre les deux bouts » et tenir son rang.

M. Robert Bichet. Certains députés communistes ont des chauffeurs et des gardes du corps !

M. le président. Monsieur Bichet, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. le président de la commission. L'opposition de nos collègues communistes à l'augmentation de l'indemnité parlementaire est devenue rituelle, mais ce n'est pas là la question la plus grave et la plus angoissante qui nous occupe aujourd'hui.

L'amendement communiste sera repoussé, le budget de l'Assemblée nationale sera voté et les députés toucheront leur indemnité, car je ne sache pas qu'il y ait eu, à ce propos, la même opposition communiste au Conseil de la République, où les sénateurs touchent la même indemnité que les députés, et pas davantage à l'Assemblée de l'Union française, dont les membres touchent, eux aussi, la même indemnité, pour un travail qui n'est pas comparable au nôtre.

Mais ce qui m'inquiète, moi aussi, c'est que la loi nous a obligés à allouer des pensions à des gens dont j'aurais voulu moi, que la seule pension qu'on leur accordât se mesurât à quelques mètres de chanvre bien placés. (*Mouvements divers.*)

M. Maurice Michel. En attendant, ils touchent !

M. le président de la commission. Mais c'est une ordonnance du 18 août 1945 qui a exigé l'application de la loi du 14 avril 1924.

M. Jean Cristofol. C'est M. Nogières qui était président de la Haute Cour de justice à cette époque !

M. le président de la commission. Les articles 55, 56 et 57 de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions ont été repris par la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. Il nous appartient donc de modifier maintenant la loi du 20 septembre 1948.

Mais nous nous sommes bornés à appliquer les mesures légales prises en matière de pensions à la suite d'une condamnation pénale.

D'ailleurs, l'ordonnance du 18 août 1945 disposait :

« Le droit à l'obtention ou à la jouissance de la pension n'est suspendu par aucune autre cause que celle prévue par l'article 56 de la loi du 14 avril 1924 précitée ».

Je crois savoir que le Gouvernement d'alors comprenait des représentants éminents du parti communiste, à savoir MM. Thorez, Tillon et Billoux. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. Trois noms prestigieux.

M. Gaston Julian. Oui, madame.

Mme Germaines Peyroles. Ils ont signé l'ordonnance !

M. le président de la commission. A ce moment-là — je ne leur en fais pas grief — ils n'ont pas vu la portée de l'application de cette ordonnance qui se référait ainsi à la loi de 1924. Il nous appartiendra, mes chers collègues, comme je l'ai dit en commission de comptabilité, d'envisager la modification de la loi de 1924, car cette loi ne s'applique pas seulement aux parlementaires, mais aussi à tous les fonctionnaires.

Il nous faudra modifier la loi de 1924, modifiée elle-même par la loi de 1948, si nous voulons vraiment pénaliser non seulement les parlementaires coupables d'une manœuvre politique analogue à celle dont il est question, mais tous les fonctionnaires hélas ! trop nombreux dans les administrations qui ont collaboré avec l'ennemi et qui reprennent maintenant le haut du pavé.

M. Jean Cristofol. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Volontiers.

M. Jean Cristofol. Peut-être pourriez-vous nous citer des exemples de fonctionnaires qui ont été révoqués sans pension postérieurement à la loi de 1924 ? Car il existe des fonctionnaires qui ont été révoqués sans pension malgré cette loi.

Il est donc possible, s'agissant de parlementaires qui devaient donner l'exemple, de leur appliquer la même mesure, à savoir leur rembourser les retenues opérées sur leur indemnité et leur supprimer la pension.

M. le président de la commission. Les fonctionnaires dont vous parlez ont été révoqués pour des fautes administratives, sans doute, mais non pour celle dont il est question pour le moment.

M. Jean Cristofol. Mais c'est la pire des fautes.

M. le président de la commission. La faute des parlementaires est sans doute, infiniment plus grave que celle qui a frappé ces fonctionnaires.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir manifester sa volonté unanime, de l'extrême droite à l'extrême gauche, de modifier cette loi de 1924, modifiée elle-même par la loi de 1948, afin que soient sanctionnés les véritables scandales qui nous ont été dénoncés, sur lesquels je ne veux pas insister par dignité pour l'Assemblée et par respect pour ceux dont M. Julian parlait avec quelque émotion et dont j'ai le droit moi aussi, de rappeler le souvenir. Nous devrions être unanimes à modifier cette loi en dehors de toute préoccupation politique, car ceux qui ont défendu réellement la patrie, la République et la liberté pendant la guerre, voudraient bien que ceux-là qui ont essayé d'étrangler « la gueuse » ne profitent pas actuellement de la IVe République. Tel est le souci qui doit nous guider.

Mme Germaine Peyroles. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Volontiers.

Mme Germaine Peyroles. Je vous remercie, monsieur le président de la commission de comptabilité, de me permettre une brève observation.

J'ai été étonné que M. Julian, qui fait partie comme moi-même de la commission de comptabilité, n'ait pas fait état de l'unanimité réalisée sur ce point au sein de cette commission.

Vous avez dit, monsieur Julian, que M. Louis Marin s'était indigné de ce que certain ancien député puisse avoir droit à la retraite.

C'est la commission unanime qui a été, en effet, indignée...

M. Gaston Julian. Je l'ai indiqué.

Mme Germaine Peyroles. ...que la loi puisse permettre à d'anciens députés, tel Georges Bonnet, ou aux ayants droit de Scapini de toucher des pensions, et nous avons tous manifesté la ferme intention d'examiner les moyens de remédier à cet état de fait.

Par conséquent, je comprends mal, monsieur Julian, que vous vous soyez arrogé le monopole de cette indignation que vous avez présentée à la tribune comme étant particulière au groupe communiste.

Ainsi que vient de le rappeler M. le président de la commission de comptabilité, l'unanimité est évidemment réalisée sur ce point de l'extrême droite à l'extrême gauche de cette Assemblée, comme elle le fut à la commission de comptabilité, et il se trouve qu'au sein de cette commission, ceux qui étaient assis comme vous-même autour de la table de délibération avaient fait leurs preuves dans la résistance, et n'avaient pas attendu le mois d'août 1944 pour s'y engager.

Oserai-je dire que, en ce qui nous concerne, nous n'avons même pas attendu le mois de juin 1941 pour le faire. Nous avons obéi dès juin 1940. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Des centaines de communistes étaient emprisonnés dès le mois d'octobre 1940.

M. Robert Bichet. Mais pas par les Allemands !

M. le président de la commission. Nous devons essayer de conserver à ce débat la dignité qu'il doit avoir.

Mme Germaine Peyroles. J'ai parlé sans passion.

M. le président de la commission. L'émotion qui s'est emparée de la commission de comptabilité et qui s'empare aujourd'hui de l'Assemblée nationale — elle ne s'est d'ailleurs manifestée ni au Conseil de la République ni à l'Assemblée de l'Union française — cette émotion, comme celle qui peut gagner l'opinion publique, peut être calmée demain si nous prenons l'engagement de modifier par un texte législatif la loi en question, que nous sommes, pour le moment, obligés d'appliquer.

Telles sont les observations que j'avais à présenter. En revanche je ne peux laisser dire que vous bénéficiez d'une augmentation de votre indemnité parlementaire. C'est faux. Nous subissons simplement, légalement la règle de la revalorisation des traitements des fonctionnaires, dont certains sont de beaucoup supérieurs à l'indemnité que touchent les membres de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'assemblée de l'Union française.

Je vous demande de voter à l'unanimité le projet de résolution qui vous est soumis, mais il est bien entendu que vous avez la ressource, si vous jugez que votre indemnité est trop élevée, de laisser vos émoluments mensuels à la caisse de l'Assemblée. Nous vous en remercions d'ores et déjà pour la caisse des retraites. Ces subsides serviront à aider les veuves et les orphelins de nos collègues décédés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Mes chers collègues, je laisserai le soin à mon ami M. Martel de répondre au sujet de la question des pensions. En ce qui me concerne, je parlerai de l'indemnité parlementaire.

J'aurais voulu ne pas intervenir dans ce débat qui n'est, certes, pas de nature à relever le prestige de l'Assemblée, mais l'insistance de nos collègues communistes m'y oblige.

M. Jean Liante. Vous aviez préparé votre dossier.

M. Charles Schauffler. Parce que je m'attendais à ce que vous alliez dire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il est bon, mes chers collègues, de mettre fin à la légende, outrageusement exploitée, des députés millionnaires et il faut, une fois pour toutes, que l'opinion publique soit vraiment éclairée sur les conditions de vie des parlementaires. Je me propose de les détailler devant vous, au risque d'encourir l'impopularité.

M. Maurice Michel. Allez vous expliquer devant les chômeurs.

M. Charles Schauffler. Nos concitoyens, qui ont tout lieu de se plaindre de leur sort actuel, ont assez de motifs de discréditer notre Assemblée pour que nous ne leur en fournissions pas d'autres en faisant répandre des bruits qu'ils ne peuvent pas contrôler et auxquels ils sont naturellement enclins à ajouter foi.

Après M. le président Aubry, je rappelle comment a été fixée l'indemnité parlementaire :

L'article 23 de la Constitution que vous avez votée, messieurs, assimile expressément l'indemnité parlementaire au traitement d'une certaine catégorie de fonctionnaires.

La référence indiquée par la loi du 4 février 1938 est celle du traitement du conseiller d'Etat. Le sort de l'indemnité se trouve désormais lié d'une manière claire et définitive au sort même du traitement de ces fonctionnaires. En conséquence, l'application des dispositions constitutionnelles et légales consiste à transposer sur le plan de l'indemnité les chiffres fixés par le Gouvernement pour le traitement des conseillers d'Etat.

Les autorités de l'Assemblée n'ont pas à apprécier en cette matière. L'automatisme de la référence les oblige à prendre acte des décisions intéressant les traitements des fonctionnaires en cause. Il en sera ainsi tant que l'article 23 de la Constitution ne sera pas abrogé.

Les législateurs ont estimé à juste titre qu'un représentant du peuple était tenu à une certaine dignité...

M. Maurice Michel. Le scandale du vin, les chéquards et les banquets de Van Co !

M. Paul Sion. La caisse de secours des mines de Lens !

M. Charles Schauffler. ...que de multiples obligations lui incombaient et qu'il convenait de lui donner le moyen de vivre décemment. C'est pourquoi la référence aux conseillers d'Etat a été choisie.

Veuillez noter que le traitement de ces hauts fonctionnaires n'est pas le plus élevé dans la hiérarchie de la fonction publique.

Ainsi établie, l'indemnité parlementaire s'élève actuellement à 1.073.600 francs par an, par application du reclassement que vous avez voté également.

Je signale, en passant, que, par rapport à 1938, le coefficient de l'indemnité est passé à 13, tandis que celui du coût de la vie s'est élevé à près de 20.

Au surplus, les membres des parlements étrangers perçoivent une indemnité législative qui, compte tenu du change, ressort à 980.100 francs en Angleterre depuis 1946, 1.902.000 francs au Canada exempts en totalité d'impôts, 4.362.500 francs aux Etats-Unis, exempts d'impôts également, 1.260.000 francs en Belgique et 3.600 francs par jour en Suisse.

Voici maintenant le budget mensuel type d'un député habitant la province. Avec les indemnités de résidence et de cherté, et compte tenu des retenues effectuées par l'administration pour son abonnement au chemin de fer — 1.663 francs —, l'abonnement aux métropolitain et autobus — 1.188 francs —, la sécurité sociale — 721 francs —, la retenue pour pension — 11.320 francs —, soit, au total, 14.892 francs de retenues par mois, il touche net 86.646 francs par mois.

A l'extrême gauche. Une misère!

M. Charles Schauffler. Mais ce député est obligé de vivre à Paris et cela entraîne incontestablement, pour lui, de doubles frais. Quels sont donc ces frais mensuels ?

Permanence et secrétariat: 17.000 francs. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Chez vous, messieurs les communistes, tout est collectif, bien sûr, et la question ne se pose pas. Toutefois je parlerai de vous, tout à l'heure. J'évoque actuellement la situation de mes autres collègues.

Deuxième résidence à Paris, 6.000 francs; repas à Paris, 15.000 francs; entretien, réparations, assurance automobile, 5.000 francs; essence, à raison de 100 litres environ, 5.000 francs; cotisations payées à son groupe, abonnements divers, cotisations à diverses associations, etc.; soit, au total, 55.000 francs par mois.

Il reste donc à ce député, pour vivre et pour faire vivre sa famille, environ 30.000 francs par mois. Estimez-vous vraiment que ce soit excessif ? Remarquez que je n'ai énoncé là que les dépenses indispensables et qu'au surplus — j'en appelle au témoignage de chacun de nos collègues — j'ai été très modeste dans mes estimations. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Je n'ai pas non plus tenu compte des multiples participations aux galas, arbres de Noël, ventes de charité, fêtes de diverses sortes auxquelles, décemment, le député est tenu d'apporter son obole.

Sans doute, diront nos détracteurs, mais il a une secrétaire, une auto, un abonnement de chemin de fer, etc. Je leur demande alors: « Comment concevez-vous donc l'exercice du mandat de député ? Vous ignorez sans doute la nombreuse correspondance qui exige des réponses, les visites innombrables que reçoit le député là où il se trouve, les multiples démarches qu'il doit faire, la nécessité où il est de parcourir entre le samedi et le lundi une circonscription dont les limites géographiques sont parfois distantes de 200 à 300 kilomètres ? Et tout cela du 1er janvier au 31 décembre! »

Tout cela coûte fort cher et représente une grosse charge quand il faut y faire face avec sa propre indemnité.

J'ajoute, car cela doit être su de tous, que contrairement à ce que colporte la rumeur publique mal informée, les parlementaires payent, comme tout le monde, les frais d'installation de leur téléphone — soit 20.000 francs —, leurs impôts, leurs journaux, leur tabac, leurs cigarettes, leurs communications téléphoniques, leurs consommations, leurs repas au restaurant. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ajoute encore qu'ils ne touchent pas, comme on l'a prétendu, le treizième mois, et qu'en aucun cas ils ne perçoivent un centime de supplément pour les séances de nuit. Les dépenses engagées en ce cas ne couvrent que les frais matériels occasionnés par ces séances.

Voilà, mes chers collègues, exposée d'une manière objective et simple, la situation d'un député qui n'a que son indemnité pour vivre et qui veut tenir son rang.

Je n'ai rien exagéré et je m'étonne de l'attitude de nos collègues communistes.

Comme l'a rappelé justement M. le président de la commission de comptabilité certain jour, avant la guerre c'étaient les députés les plus aisés qui protestaient contre le relèvement de l'indemnité parlementaire, car ils n'en n'avaient pas besoin pour vivre. Aujourd'hui, ce sont nos collègues communistes qui se sont substitués à eux. Vous avouerez que le fait est cocasse et peut laisser rêveur.

Mais ne pourrions-nous profiter de l'occasion que nos collègues communistes nous offrent, par leur insistance à vouloir un semblable débat, pour parler un peu de leur cas particulier ?

J'ai entre les mains le journal *L'Humanité...*

M. Pierre Poumadère. C'est un bon journal!

M. Charles Schauffler. J'ai d'excellentes lectures, vous le constatez!

Je lis donc dans ce journal:

« Rappelons que l'indemnité parlementaire des députés communistes est perçue par le parti, qui reverse à son tour aux députés une indemnité égale au salaire d'un ouvrier spécialisé. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et ceci, dans un autre article:

« Rappelons que l'indemnité payée par le parti aux députés communistes est de 25.000 francs par mois. »

Nous voilà ainsi bien renseignés.

La question suivante peut donc se poser: étant donné que l'indemnité qu'il perçoit mensuellement est allouée au parlementaire à titre individuel, pour lui permettre de vivre dans la dignité compatible avec son mandat, ledit parlementaire a-t-il moralement le droit d'en abandonner l'essentiel à son parti ?

Et si la réponse est affirmative, on se demande alors comment ce député peut, étant donné le décompte que j'ai établi il y a quelques instants, supporter ses charges parlementaires et faire vivre sa famille avec 25.000 francs par mois.

M. Pierre Poumadère. Et comment font les cheminots qui ne gagnent que 14.000 francs par mois ?

M. René Bichet. Ils n'ont pas de voiture, ni de chauffeur!

M. Pierre Poumadère. Nous non plus.

M. Jean Llante. Et nous ne cumulons pas plusieurs mandats, comme certains d'entre vous. (*Exclamations au centre.*)

M. Charles Schauffler. Cela semble impossible, ou alors il faudrait admettre — mais, bien entendu, ce ne sont là que calomnies — que certains bruits qui courent sont fondés. Ne dit-on pas, en effet, que les députés communistes ont à leur disposition une organisation de travail perfectionnée qui leur assure un secrétariat permanent, gratuit bien entendu...

M. Jean Llante. Nous allons au secrétariat collectif, comme tous nos collègues.

M. Charles Schauffler. ...qui se charge de l'expédition de leur courrier, de l'organisation de leurs réceptions, de leurs démarches, des recherches, des études, des interventions même ? (*Exclamations à l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.*) Ainsi, tout serait prévu pour leur apporter, sur le plan matériel et intellectuel, l'appui nécessaire.

Ne dit-on pas aussi que le logement est assuré, pour la plupart d'entre eux, chez des camarades militants du parti ? De mauvaises langues insinuent même qu'ils y seraient en résidence surveillée! (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Rires sur les autres bancs.*)

M. Jean Llante. C'est ce qu'on appelle une intervention non préparée!

M. Charles Schauffler. N'insinue-t-on pas que des bons de vêtements et de chaussures leur sont délivrés par le centre de la rue La Fayette, qui réglerait certaines notes de tailleur ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Voilà, n'est-il pas vrai, qui expliquerait bien des choses.

M. Jean Cristofol. Vous êtes moins fort que M. Jules Moch.

M. Charles Schauffler. Mais, je le répète: ce sont là sûrement des calomnies que nos collègues communistes réduiront facilement à néant.

Il n'en reste pas moins que le parti conserve une part substantielle de l'indemnité parlementaire, la part du lion, pourrait-on dire.

Voulez-vous que nous fassions un calcul très rapide et très simple ?

Le parti communiste compte à l'Assemblée nationale 167 députés; au Conseil de la République, 14 sénateurs; à l'Assemblée de l'union française, 26 conseillers; soit au total 207 élus. Chacun d'eux reçoit chaque mois une indemnité de 85.000 francs, en chiffre rond, mais ne dispose que de 25.000 francs. Le parti conserve la différence, soit 60.000 francs, soit, multipliés par 207, 13 millions de francs par mois, soit encore, en un an, 156 millions de francs.

A l'extrême gauche. On l'a dit avant vous.

M. Charles Schauffler. Voilà donc, chaque année, 156 millions de francs qui sont prélevés sur le budget de l'Assemblée nationale — lequel est alimenté par les deniers des contribuables — et qui servent aux besoins d'un parti et sans doute à sa propagande.

Mes chers collègues, je vous laisse le soin de méditer sur ce chiffre et sur ce fait. Personnellement, je ne suis pas certain que les contribuables français, qui subissent les rigueurs d'une fiscalité dévorante, soient tous d'accord sur une semblable utilisation de leurs deniers. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Et que pensent-ils des chéquards ?

M. Charles Schauffler. Vous voulez des économies, messieurs les communistes ? Je vais vous indiquer le moyen d'en faire.

A l'extrême gauche. Réduisez les crédits militaires!

M. Charles Schauffler. Je vous demande, d'abord, de cesser l'obstruction systématique que vous faites lors de certains débats, obstruction qui nous entraîne à tenir des séances supplémentaires que l'on pourrait parfaitement éviter.

M. Abderrahmne Chérif Djemad. Réduisez les crédits militaires! Faites cesser la guerre d'Indochine! Voilà les premières économies à faire ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Schauffler. Changez de disque! Celui-ci est usé!

En tenant beaucoup moins de séances de nuit nous réaliserions des économies substantielles. Vous savez, je l'ai dit et répété, qu'une séance de nuit coûte un million de francs. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Chaque fois que vous nécessitez la tenue d'une séance de nuit, vous prenez la responsabilité de cette dépense.

Je vais encore vous indiquer un autre moyen de réaliser des économies.

D'après le règlement de l'Assemblée nationale sur la correspondance, les députés ont droit à la franchise postale pour l'exercice de leur mandat, et exclusivement à cet effet. Or, depuis un certain temps, la questure a été saisie d'innombrables circulaires, tracts et lettres venant de chez vous, envoyés sous franchise postale. Il y a là quelque chose d'inadmissible.

Voici un exemple de ces retours de correspondance: c'est un spécimen de circulaire que les communistes impriment sur papier de l'Assemblée nationale et qu'ils envoient à la cadence de 40.000 par semaine. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Cette propagande coûte au Trésor 800.000 francs par semaine! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Et voici qui est au moins aussi grave: il nous a été fait retour d'un pli dans lequel se trouvaient deux notes ronéotypées. La première était ainsi conçue:

« Mon cher camarade, je te fais parvenir des enveloppes sur lesquelles je te prie de bien vouloir inscrire les adresses des sinistrés que tu connais. Ces enveloppes, tu me les retourneras en les insérant dans la grande enveloppe ci-jointe, adressée à mon nom, qui elle-même sera à mettre, afin de bénéficier de la franchise postale, dans l'enveloppe également jointe et adressée au président de l'Assemblée nationale. » (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Robert Bichet. C'est du vol! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. L'expéditeur fait son devoir de député.

M. Charles Schauffler. « A tous les sinistrés que tu m'auras ainsi signalés, j'adresserai une lettre dont tu trouveras, ci-inclus, un exemplaire. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Et voici le post-scriptum:

« Je reste à ta disposition pour te faire parvenir d'autres enveloppes si tu le désires. »

Dans l'enveloppe, je l'ai dit, se trouvait une autre circulaire ronéotypée et un nombre impressionnant d'enveloppes de l'Assemblée nationale, petites et grandes, y compris la fameuse enveloppe à retourner sous le couvert de la franchise, avec la signature du député intéressé, que vous connaissez tous!

Eh bien! quand on veut réaliser des économies, on commence par donner l'exemple. Ce n'est pas ce que vous faites. Vous dilapidez des fonds qui ne vous appartiennent pas. Je profite, une fois de plus, de cette occasion pour dénoncer votre attitude. (*Applaudissements à droite et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martel.

M. Louis Martel. Mesdames, messieurs, je voudrais en quelques mots très brefs et très objectifs, sans passion, rétablir un certain nombre de vérités.

La questure a été mise en cause tout à l'heure. Or, vous savez que ni la questure ni l'administration n'ont la possibilité d'interpréter la loi, donc de la tourner. Notre mission est d'appliquer la loi.

La conservation des pensions, incessibles et insaisissables, a toujours fait l'objet de grands soins de la part du législateur. Comme vous le disait tout à l'heure M. le président de la commission, nous avons été obligés, pour exécuter notre mandat, de nous référer aux textes existants. En l'état actuel de la législation, c'est à l'ordonnance du 18 août 1945 que nous devons nous reporter. Elle est formelle. M. le président Aubry vous en a lu le texte.

Il est absolument nécessaire que je rappelle à M. Julian, qui tout à l'heure a mis en cause la questure, que cette ordonnance a été signée par les ministres communistes, en particulier par MM. Thorez, Billoux et Tillon. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Mais qui! Renseignez-vous!

M. Louis Martel. J'ai dit que je me garderais de toute passion. Je réponds à M. Julian en toute objectivité. Il est des faits qu'il est nécessaire de rappeler.

M. Julian a déclaré que la pratique qu'il critique n'avait pas cours alors qu'il y avait un questeur communiste. Loin de moi la pensée de mettre en cause de quelque manière que ce soit mon ancien collègue, M. Gresa. J'observe simplement qu'au temps où il était questeur nous n'avions pas à prendre les décisions en cause, parce que la situation des parlementaires incriminés n'était pas encore complètement définie. Aussi longtemps que des poursuites furent en cours, nous nous sommes abstenus de liquider les retraites des députés intéressés. Mais cinq ans ont passé et un certain nombre de situations sont maintenant réglées.

Certains des députés en cause, comme M. Bonnet, dont on a parlé, n'ont été l'objet d'aucune poursuite. D'autres ont été graciés ou libérés. Que vous regrettiez, comme nous-mêmes, pour des raisons d'ordre moral ou psychologique, que ces pensions soient versées, je l'admets. Ces réflexions ne nous sont pas étrangères. Mais nous avions le devoir d'appliquer les textes tel, vous étiez renseigné.

M. Maurice Michel. Vous auriez pu demander des modifications!

M. Robert Bichet. Et vous-mêmes ?

M. Maurice Michel. Nous n'étions pas informés car tout s'est passé dans le cabinet des questeurs. Mais, vous, monsieur Martel, vous étiez renseigné.

M. Robert Bichet. Vous aviez un représentant à la questure.

M. Maurice Michel. Non, pas à l'époque des faits reprochés.

M. le président. Messieurs, je vous prie de ne plus interrompre M. Martel, qui seul a la parole.

M. Louis Martel. En l'occurrence, il s'agit d'un texte qui a été signé par vos représentants, monsieur Michel. C'est à eux et non à nous qu'il faut vous adresser.

M. Cristofol a cité l'exemple de fonctionnaires condamnés ou destitués; il est certain que ces fonctionnaires se sont vu supprimer leur droit à pension. Mais la règle est exactement la même pour les parlementaires; les députés condamnés ne perçoivent pas leur pension.

Ceux qui la perçoivent, et dont on a cité les noms à la tribune, sont précisément des députés qui, ayant été incriminés, n'ont pas été poursuivis ou ont bénéficié d'une mesure de grâce. Un parlementaire condamné, autre exemple, à deux ans d'indignité nationale, perçoit sa pension à l'expiration de ce délai de deux ans.

Voilà ce que je voulais dire. Je pense que, dans la circonstance, les questeurs ne peuvent nullement être incriminés. Nous avons appliqué la loi, comme c'était notre devoir. Nous devons nous y conformer dans cette maison plus qu'ailleurs.

Si vous voulez que cette loi soit modifiée il vous appartient de faire des propositions dans ce sens, et il est possible que nous vous suivions. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Dans sa conclusion, M. Martel a confirmé l'interruption que M. le président Aubry a bien voulu me permettre de faire, en indiquant que les parlementaires condamnés ne touchent pas leur pension. Mais cette pension est payée à leurs ayants droit.

Or, il n'y a pas d'exemple qu'un fonctionnaire révoqué sans pension — et vous savez très bien qu'à la moindre condamnation à l'amende ou à la prison, même avec sursis, l'administration peut révoquer un fonctionnaire sans lui accorder de pension, mais en lui remboursant les versements qu'il a effectués au titre de la retraite — ait pu faire modifier la décision qui le frappait en faveur de sa famille.

M. Louis Martel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cristofol ?

M. Jean Cristofol. Volontiers.

M. Louis Martel. Il apparaît bien que la règle est la même, dans l'un et l'autre cas. Lorsque le droit à pension n'est pas encore acquis par le fonctionnaire, parce qu'il n'a pas subi les retenues nécessaires, on procède comme pour le député — je me réfère à la situation des députés communistes en 1940 — on lui restitue les versements opérés au titre de la retraite.

Mais si le droit à pension est acquis, la femme et les enfants du fonctionnaire peuvent en bénéficier, même si celui-ci ne peut personnellement la toucher.

M. Jean Cristofol. Nullement. Le parlementaire condamné à l'indignité nationale est considéré comme décédé, tandis que le fonctionnaire révoqué à la suite d'une condamnation, même

bénigne, est privé, ainsi que sa famille, de la pension que ses versements lui avaient acquise; seuls ces versements lui sont remboursés.

Par conséquent, une faveur incontestable est faite aux parlementaires qui ont collaboré avec l'ennemi. Je ne veux pas évoquer plus longtemps les mesures de bienveillance dont certains parlementaires ont bénéficié, mais je tiens à dire que M. Schauffler a été mal venu — et je ne crois pas que son prestige de questeur en ait grandi — de faire une diversion à cette tribune. En effet, sa longue dissertation sur des faits connus de tous...

M. Charles Schauffler. Mais qu'il est bon de répéter !

M. Jean Cristofol. ... et que le peuple a parfaitement compris et approuvés a un but: éviter de donner des explications sur les mesures prises à l'égard des parlementaires qui ont collaboré.

M. Charles Schauffler. M. Martel les a fournies, ainsi que je l'avais annoncé.

M. Jean Cristofol. Au moment où la question s'est posée et où il s'est agi de prendre des décisions, les questeurs ont éprouvé un certain trouble de conscience. Ils pouvaient donc venir devant l'Assemblée nationale et dire: Voilà dans quelle situation nous nous trouvons. Que devons-nous faire ?

L'Assemblée nationale, dans sa souveraineté, aurait certainement tranché la question et ce débat aurait été évité aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Ils ont préféré régler le problème dans leur cabinet.

M. le président. La parole est à M. André Mercier.

M. André Mercier (Oise). M. Schauffler a déclaré notamment que ce débat ne grandissait pas l'Assemblée. Est-ce que, par hasard, monsieur Schauffler, vous auriez honte de cette discussion ? Je pose la question: pourquoi ce débat ne grandit-il pas l'Assemblée ?

J'estime, au contraire, que le prestige de chacun d'entre nous n'est pas grandi quand les crédits destinés à l'Assemblée sont votés sans discussion. Il faut donc, je crois, remercier le groupe communiste d'avoir provoqué ce débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emile-Louis Lambert. Et d'avoir abusé de la franchise postale !

M. Maurice Michel. C'est tout ce que vous avez retenu.

M. Emile-Louis Lambert. C'est important.

M. André Mercier (Oise). Je reviendrai sur cette question. M. Schauffler a fait état de plis contenant de la correspondance, des enveloppes, des pochettes. Quoi d'extraordinaire à cela ? Les députés communistes sont des hommes et des femmes qui travaillent...

M. Henry Bergasse. Comme les autres ! Ils travaillent tout comme nous.

M. Paul Sion. Ils ne sont pas les seuls.

M. André Mercier (Oise). ...et qui rendent compte à leurs électeurs, à la fois oralement et par écrit, de leur activité.

Qui vous permet, monsieur Schauffler de décacheter le courrier des députés ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. C'est un scandale !

M. Jean Llante. La police règne dans cette Assemblée.

M. André Mercier (Oise). Nous allons donc tous être placés sous le contrôle des questeurs qui se permettront de décacheter notre courrier.

M. Charles Schauffler. C'est un de vos destinataires qui, indigné de votre procédé, m'a renvoyé le pli en protestant.

M. André Mercier (Oise). Monsieur Schauffler, c'est du bla-bla-bla, comme on dit vulgairement.

M. Charles Schauffler. C'est la vérité. Vous me posez une question, j'y réponds.

M. André Mercier (Oise). Vous n'avez pas le droit de décacheter notre courrier.

M. Charles Schauffler. S'il en était ainsi, bien peu de votre correspondance passerait.

M. André Mercier (Oise). Car si, je le répète, nous rendons compte de notre activité à nos électeurs au cours de réunions, nous le faisons aussi par lettres.

Je veux répondre d'un mot à M. le président de la commission, qui parlait tout à l'heure d'une équivoque à propos du personnel du restaurant.

Je m'excuse beaucoup, monsieur Aubry, mais apprenez la législation du travail, et vous saurez que le personnel employé dans un établissement est placé sous la responsabilité des dirigeants de cet établissement. Le personnel du restaurant, travaillant dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, est sous la responsabilité des dirigeants administratifs de l'Assemblée nationale.

M. le président de la commission. Pas du tout !

M. Robert Bichet. C'est faux.

M. Paul Sion. C'est une interprétation ridicule.

M. André Mercier (Oise). Si la questeure ou la présidente est incapable actuellement de faire respecter la loi, il appartient à l'une ou à l'autre de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir.

Vous savez bien qu'il y a le précédent de 1947-1948. Vous avez donné alors au personnel du restaurant une indemnité correspondant au temps de fermeture de l'établissement.

M. le président de la commission. Illégalement.

M. André Mercier (Oise). C'est seulement pour la saison d'été 1949 que, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Julian, vous lui avez accordé tout juste 25 francs par jour.

Dans quelles conditions ? Rappelez-vous les discussions de la commission de comptabilite. Vous envisagiez tel jour de lui attribuer 100.000 francs...

Et c'est à partir du moment où le personnel a revendiqué que vous avez supprimé toute indemnité, sinon 25 francs par jour. Vous avez donc pris cette mesure en réaction contre les revendications du personnel.

M. le président de la commission. Pas du tout, nous sommes intervenus en présence de la carence de l'employeur.

M. André Mercier (Oise). Je veux maintenant répondre d'un mot à ceux qui parlent de voitures et notamment d'une voiture...

M. Emile-Louis Lambert. Elle existe.

M. André Mercier (Oise). Vous parlez de la Delahaye de notre ami Maurice Thorez.

Vous n'êtes pas le premier à y faire allusion et si vous croyez ainsi nous mettre en défaut, je vous préciserai que l'*Humanité* en a parlé il y a bien longtemps déjà !

Certains d'entre vous — je ne dis pas tous — regrettent de n'avoir pu, en 1939-1940, saisir Maurice Thorez au moment où il rejoignait le front de la résistance. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. Allez dire cela aux anciens combattants !

M. Clément Chausson. Et vous regrettez qu'on ne l'ait pas assassiné, comme Jaurès, en 1914.

M. Paul Sion. Il a rejoint l'ennemi.

M. René Regaudie. Somme toute, pour vous, la résistance commence le jour de la conclusion du pacte germano-soviétique.

M. André Mercier (Oise). Vous aurez le droit de parler tout à l'heure, mon cher ami.

On pourrait, bien sûr, épiloguer sur le pacte germano-russe.

Mais notre collègue Charles Michels, qui siégeait sur nos bancs et que vous avez chassé de cette enceinte au mois de janvier 1940, a été arrêté au mois d'octobre de la même année. Un an plus tard, les Boches le fusillaient à Châteaubriant.

M. Jean Llante. Il n'a pas attendu, lui.

M. André Mercier (Oise). Il n'a pas attendu l'entrée des armées hitlériennes en Union soviétique.

M. Jean Llante. Et d'aucuns regrettent que beaucoup de communistes n'aient pas eu le sort de Michels.

M. André Mercier (Oise). En ce qui concerne les dangers que court Maurice Thorez, nous avons une certaine expérience et nous pensons à l'exemple plus récent de Togliatti. Certains voudraient, certaines conditions étant réalisées, attenter à la vie de Maurice Thorez. Aussi nous avons le devoir de la protéger même si cela ne vous plaît pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est notre parti et nous qui lui avons offert, grâce aux 60.000 francs que nous abandonnons chaque mois sur notre traitement, la voiture dont il a besoin et pour son travail et sa sécurité.

Mesdames, messieurs, je voudrais maintenant dire quelques mots à Mme Peyroles au sujet des pensions.

Il est exact qu'à la commission de comptabilité nos collègues ont déploré que la loi ne permette pas de refuser le paye-

ment d'une pension à ceux dont les noms ont été évoqués tout à l'heure. Mais nous ne prétendons pas, ici, avoir le monopole des initiatives législatives.

Mme Germaine Peyroles. Mais la commission...

M. André Mercier (Oise). Madame Peyroles, la discussion n'est pas terminée. Vous pourrez intervenir si bon vous semble.

M. Gaston Julian. J'ai d'ailleurs précisé que la commission avait été unanime, madame Peyroles.

Mme Germaine Peyroles. Je l'ai dit.

M. André Mercier (Oise). En tout cas, si vous êtes d'accord avec nous, vous voterez l'amendement déposé par M. Julian et par moi-même.

Mais, après notre collègue Cristofol, je fais observer à M. Martel qu'étant questeur, responsable devant l'Assemblée nationale, il aurait pu la consulter pour savoir à quoi s'en tenir sur cette question, avant de prendre une décision. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Martel. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. Martel.

M. Louis Martel. Je voudrais à nouveau rappeler des faits bien précis.

En ce qui concerne les pensions, M. Cristofol et M. Mercier viennent de faire allusion au souci qu'auraient dû avoir les questeurs de revenir devant l'Assemblée pour demander une autorisation nouvelle.

Mais je dois vous dire qu'il y a un précédent que vous avez vous-même créé. C'est à votre demande que nous avons appliqué la loi et les textes en vigueur à vos collègues qui avaient été condamnés et déchus en 1940...

M. Pierre Poumadère. Par qui?

M. Emile-Louis Lambert. Par la Chambre des députés, pour collaboration avec l'ennemi.

M. Louis Martel. ...pour atteinte à la sûreté de l'Etat.

Ils n'ont pas été condamnés pour résistance à l'ennemi.

C'est donc vous qui avez créé ce précédent. Nous ne pouvions, par conséquent qu'appliquer la loi — notamment l'ordonnance du 18 août 1945 — qui est la même pour tous. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Gaston Julian. Aux traîtres comme aux patriotes.

M. Jean Llante. Aux cagoulards comme aux résistants!

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez déjà eu la parole.

M. Jean Cristofol. Si je demande la parole, c'est parce que je considère M. Martel comme un membre du Gouvernement, étant donné que nous discutons le budget de l'Assemblée nationale.

M. le président. Vous avez la parole, mais pour quelques instants seulement, car, réglementairement, je ne devrais pas vous permettre d'intervenir à nouveau dans la discussion générale.

M. Jean Cristofol. Je vous remercie, monsieur le président, et je serai bref.

Je ne peux accepter, étant un des parlementaires qui ont été déchus le 19 janvier 1940, certaine analogie invoquée par M. Martel en ce qui concerne le régime des retraites.

M. Louis Martel. Bien sûr, moralement, vis-à-vis de la loi.

M. Jean Cristofol. Aucun d'entre nous, même ayant droit à pension, n'a touché la pension après sa déchéance. Bien mieux, à un moment donné, M. le président Herriot avait pris l'engagement d'allouer à nos familles, si mes souvenirs sont exacts, une somme de 18.500 francs, correspondant aux versements que nous avions effectués.

Mais, entre temps, le bureau de la Chambre des députés a sans doute considéré que cette somme aurait pu être utile à nos familles et il fut décidé de ne rien leur verser.

Les dispositions nécessaires ont été prises afin que le commissaire du Gouvernement — il s'agissait du tribunal militaire — fasse saisie-arrêt sur cette somme en vue de permettre le payement d'une éventuelle amende.

Parmi ceux qui nous ont déchus, figuraient les députés dont nous avons déjà parlé, et, en particulier, M. Georges Bonnet, alors membre du Gouvernement et déjà un traître en puissance, car l'histoire a maintenant révélé ses rapports très affectueux avec M. Abetz.

C'est en effet M. Georges Bonnet qui, le 1er juillet 1939, déclarait à von Welzeck, ambassadeur d'Allemagne à Paris, que les réunions politiques allaient être interdites et les communistes mis à la raison.

On agit toujours ainsi, lorsqu'on prépare une guerre contre le peuple, et c'est sans doute avec de telles perspectives que l'on intensifie la répression et que M. Chevallier et d'autres collègues, dont M. Bergasse, député de Marseille, ont eu la prétention de mettre le parti communiste français hors la loi.

M. Henry Bergasse. Je m'en flatte.

M. Jean Cristofol. Eh bien, nous n'acceptons pas ces analogies et c'est la raison pour laquelle je proteste, car l'histoire a montré que l'attitude des députés communistes, en 1939, était une attitude nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions au centre et à droite.*)

M. Raymond Triboulet. En 1939, la cinquième colonne c'était vous !

M. Jean Cristofol. La cinquième colonne, c'était Georges Bonnet et ses amis.

M. Raymond Triboulet. Dans toutes les unités au front, des communistes nous trahissaient.

M. Jean Cristofol. La cinquième colonne, c'était ceux qui nous ont déchus, les mêmes qui, à Vichy, ont voté pour Pétain, afin d'étrangler la République.

A l'extrême gauche. Monsieur Triboulet, vous êtes un pétainiste.

M. Raymond Triboulet. Des communistes ont été fusillés sur le front parce qu'ils avaient trahi au bénéfice des Allemands.

M. le président. Monsieur Cristofol, continuez, ne vous laissez pas interrompre.

M. Jean Cristofol. Je ne me laisserai surtout pas interrompre par M. Triboulet, qui perd son calme, car il sait bien que j'ai raison.

M. Raymond Triboulet. J'ai eu la croix de guerre en 1939.

M. le président. Je vous prie de ne plus interrompre.

M. Paul Theetten. Vous ne pouvez être à la fois juge et partie.

M. le président. Je suis impartial, monsieur Theetten.

M. Jean Cristofol. Vous même, vous l'avez reconnu, car en 1945, à la première Assemblée nationale constituante, vous avez abrogé la loi de déchéance du 19 janvier 1940. Est-ce que quelqu'un d'entre vous, à ce moment, s'est élevé contre l'abrogation de cette loi ? Vous l'avez tous abrogée.

M. Robert Bichet. Y compris les communistes.

M. Jean Cristofol. Mais à ce moment-là, il vous eût été difficile de porter la moindre accusation contre les députés communistes et contre leur attitude de 1939.

M. Raymond Triboulet. Parfaitement, ils ont été des traîtres.

M. Jean Cristofol. Vous le dites aujourd'hui.

M. Jean Llante. Traître vous-même, monsieur Triboulet.

M. Pierre Poumadère. Vous êtes un provocateur, monsieur Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Dans les régiments qui se sont battus, des communistes ont été des traîtres, je puis vous citer des cas précis.

M. Jean Cristofol. Donnez des cas précis, monsieur Triboulet, de communistes qui ne se sont pas battus contre les hitlériens. Vous êtes incapables de le faire. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Mallez. On pourrait commencer par Thorez: il ne s'est pas battu, celui-là.

M. Jean Cristofol. Nous défendons aujourd'hui l'honneur de Jean Catelas et de Charles Michels, l'un guillotiné et l'autre fusillé, et qui ont siégé dans cette enceinte. Nous défendons l'honneur de ceux qui, dans cette Assemblée, ont mené le combat durant des années...

M. Raymond Triboulet. Je parle de ce qui s'est passé sur le front en 1939.

M. Jean Llante. Nous étions sur le front comme vous.

M. Jean Cristofol. ...comme Gabriel Péri cloué au pilori — contre la politique alors suivie et qui ont été fusillés par les Allemands.

M. Raymond Triboulet. Vous faisiez un drôle de métier en 1939.

M. Jean Cristofol. Nous défendons l'honneur de ces députés soldats qui siégeaient dans cet hémicycle et contre lesquels vos prédécesseurs — certains d'entre vous y étaient — se dressaient comme une meute, sans le moindre respect pour leur uniforme.

Mlle José Dupuis. Le respect de l'uniforme dans votre bouche, c'est amusant.

M. Jean Cristofol. Vous les avez frappés et chassés de ces bancs parce qu'ils s'insurgeaient contre votre politique.

Leur honneur, nous le défendrons partout, comme nous défendrons, plus que jamais, malgré toutes les criailleries, l'honneur de notre camarade Maurice Thorez.

On se permet ici de parler à son propos, de désertion : certain collègue se plaignait tout à l'heure qu'un traitement fût payé à un déserteur.

M. René Regaudie. Faisons un peu d'histoire : son attitude a été dictée par la conclusion du pacte germano-soviétique.

M. Jean Cristofol. Nous ne dirons jamais assez que Maurice Thorez en suivant la décision prise par le comité central du parti communiste français (*Exclamations au centre*), s'est mis au service de la résistance et de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle José Dupuis. Le comité central du parti communiste n'est pas habilité pour légiférer au nom de la République.

M. Jean Cristofol. En ce qui le concerne, vous avez également considéré à un moment donné que c'était parfaitement vrai. Naturellement, vous voudriez bien que Maurice Thorez n'existât plus, comme Gabriel Péri. Mais c'est une autre affaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Maurice Thorez est là, il lutte, il combat et à la tête de son parti, il gagnera la bataille contre la nouvelle trahison qui se prépare. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Mis en cause par M. Cristofol, je saisis cette occasion de parler d'une proposition de loi qui ne viendra malheureusement pas en discussion dans cette assemblée.

Ce que M. Jacques Chevallier et moi-même avons voulu, c'est bien préciser aux yeux de l'opinion publique quel fut, dans le passé, le rôle du parti communiste. Sans injure, sans insulte, nous nous sommes proposé de démontrer par des pièces et par le rappel d'actes absolument indéniables l'attitude de ce parti.

M. Jean Cristofol. Je viens de le défendre.

M. Henry Bergasse. Nous n'avons jamais demandé et nous ne demandons pas que le parti communiste soit mis hors la loi.

M. Gaston Julian. Ce n'est pas l'envie qui vous en manque.

M. Henry Bergasse. Nous ne demandons pas davantage que les ouvriers communistes soient privés de leur gagne-pain.

Ce que nous ne voulons pas, c'est que des hommes appartenant au parti communiste et qui ont accepté de se mettre sous l'obédience d'un Etat étranger puissent se trouver partagés, un jour, entre l'obéissance aux ordres dudit Etat...

M. André Mercier (Oise). Ce n'est pas possible.

M. Henry Bergasse. ...et celle qu'ils doivent aux autorités de leur propre pays. Nous ne voulons pas que, placés devant ce dilemme, ils occupent des postes-clés dans lesquels ils pourraient, inconsciemment ou non, trahir leur patrie.

Nous l'avons demandé et nous le demandons encore parce que nous ne voulons pas qu'aux yeux de l'opinion publique, et par la voie d'une habile propagande, on prétende donner le monopole du patriotisme à un parti qui a fait preuve, au cours de son existence, d'un patriotisme à eclipses... dont les limites sont fixées, à nos yeux, par les dates de juin 41 et mai 1945. Nous le demandons enfin parce que nous ne voulons pas que ces patriotes intermittents puissent donner des leçons de patriotisme aux soldats qui siègent dans cette Assemblée. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Jean Cristofol. Notre patriotisme a été constant.

A l'extrême gauche. Vous avez vendu la France à Munich en 1938.

M. Louis Martel. Je demande la parole.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que nous discutons le rapport fait au nom de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant fixation, pour l'exercice 1950, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

La parole est à M. Martel.

M. Louis Martel. M. le président vient, à juste raison, de nous ramener aux faits.

Mon rôle comme questeur ne me permet d'ailleurs pas, dans un tel débat, de me mêler à la discussion politique. J'essaie simplement de prendre position en droit sur des textes donnés.

J'ai répondu à M. Cristofol sur le plan du règlement et des faits.

M. Auguste Tourtaud. Votre raisonnement par analogie était une insulte.

M. Louis Martel. Non, vous n'avez pas suivi l'exposé que je viens de faire.

M. André Mercier (Oise). Il fallait y mettre la forme.

M. Louis Martel. Laissez-moi, en quelques mots, vous rappeler ce qui a été fait pour les allocations et retraites de vos collègues.

M. Maurice Michel. C'est de l'hypocrisie !

M. Paul Couston. Vous êtes orfèvre !

M. Louis Martel. M. Cristofol n'a pas dû se rendre compte de la situation des députés communistes déchus en 1940, puisqu'il n'avait pas encore lui-même, et c'est tant mieux pour lui, l'âge de la retraite.

Leur situation a été rétablie, et les députés déchus ont vu liquider les droits à pension qu'ils avaient acquis.

M. Auguste Tourtaud. Quel sens attribuez-vous au terme « déchus » ? (*Mouvements divers.*)

M. Louis Martel. Un secours a été alloué aux familles de ces députés de novembre 1939 jusqu'au jour de la déchéance. C'est le cas, notamment, pour deux ou trois des collègues que vous avez cités, je citerai MM. Péri et Catelas.

Par la suite, et dès 1944, tous les députés qui avaient été frappés en 1940 ont bénéficié du rappel de toutes les sommes qu'ils auraient dû percevoir...

M. Jean Llante. Fort heureusement !

M. Louis Martel. ...aussi bien au titre de l'allocation retraite qu'à celui de l'indemnité législative.

Leur situation a donc été liquidée.

M. Jean Cristofol. Je l'ai reconnu, en rappelant que l'Assemblée nationale constituante a abrogé la loi de déchéance.

M. le président. La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Article 1er.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Le budget de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1950, est fixé à la somme de deux milliards cent soixante-dix-neuf millions sept cent soixante-seize mille francs (2.179.776.000 francs), conformément à l'état A ci-annexé. »

MM. Julian, Mercier et Dufour ont déposé, à l'article 1er de l'état A, concernant l'indemnité des députés, un amendement qui tend à réduire, à titre indicatif, le crédit de cet article de 1.000 francs.

La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. Monsieur le président, j'ai déjà longuement développé les arguments qui justifient le dépôt de cet amendement.

J'invite simplement l'Assemblée à l'adopter et je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission de comptabilité s'oppose à l'amendement de M. Julian.

Elle défend le principe de la loi de 1938 codifiée, qui dispose que l'indemnité des parlementaires doit être fixée par référence au traitement de certains hauts fonctionnaires de l'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Julian, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	183
Contre	369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Julian, Mercier et Dufour ont présenté un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs la subvention prévue à la caisse de pensions pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs.

La parole est à M. Mercier.

M. André Mercier (Oise). Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur l'argumentation qu'a développée, à ce sujet, M. Julian.

J'ajoute seulement une remarque aux déclarations de notre collègue: Alors que l'Assemblée nationale sert une pension à Scapini, l'ambassadeur de Pétain dans les stalags, on n'a pas encore remboursé leur pécule aux prisonniers de guerre.

On a dit aussi qu'à la commission tout le monde était d'accord pour regretter le fait. On peut, maintenant, traduire cet accord par un acte en votant l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur cet amendement, je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne pense pas que le vote de l'amendement de M. Julian atteindrait le but que l'on nous désigne et auquel, c'est bien évident, nous voulons aboutir.

Nous ne pouvons déclarer que les questeurs ont outrepassé leurs droits en appliquant et l'ordonnance de 1945 et les lois de 1924 et 1948. Comme dans les autres administrations, ils se sont bornés à faire application de la loi.

Ce qu'il faut, je l'ai dit, c'est modifier la loi de 1948, notamment son article 56, afin de mettre fin aux scandales qui ne sont pas propres à cette Assemblée, mais que l'on peut relever aussi dans d'autres assemblées et dans d'autres administrations.

Je ne crois pas que, dans sa rédaction actuelle, l'amendement de M. Julian présente, à cet égard, un intérêt quelconque. J'espère, en revanche, que l'Assemblée, comme sa commission de comptabilité, voudra, à l'unanimité, marquer sa volonté de modifier le texte de la loi de 1948.

Si je ne craignais d'abuser, je dirais que je suis prêt à déposer une proposition en ce sens, à condition que les représentants de tous les partis veuillent bien en être signataires.

Nous éviterions, dans ce cas, lors de l'examen du prochain budget, une discussion comme celle-ci.

M. le président. Monsieur le président de la commission, vous repoussez l'amendement de MM. Julian, Mercier et Dufour ?

M. le président de la commission. Je laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par MM. Julian, Mercier et Dufour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'article 1er est donc réservé.

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Un crédit de sept cent quinze millions quatre cent cinquante-sept mille francs (715.457.000 francs) est alloué pour le fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pendant l'exercice 1950. Ce crédit sera inscrit en annexe au budget de l'Assemblée nationale et sera réparti conformément à l'état B ci-annexé. »

M. Theetten a présenté un amendement qui tend à réduire, à titre indicatif, de 1.000 francs le total des crédits prévus pour l'Assemblée de l'Union française.

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. J'ai déposé cet amendement, auquel s'associe M. Hugues, pour marquer mon désaccord sur le montant des crédits demandés pour l'Assemblée de l'Union française.

J'insiste sur le fait que la réduction que nous demandons est indicative.

Certes, nous n'avons rien à reprocher aux membres de l'Assemblée de l'Union française, auxquels nous portons beaucoup d'estime, mais nous pensons que cette Assemblée dont le rôle est presque inconnu — je ne veux pas dire inutile — sert surtout de plate-forme de propagande à certain parti politique. Je n'entrerai pas dans le détail, mais divers événements, que nous connaissons tous et qui se sont produits dans les territoires d'outre-mer, l'ont prouvé.

On parle beaucoup d'économies dans cette Assemblée. L'amendement que j'ai déposé avec M. Hugues, doit permettre d'en amorcer en manifestant notre désir, ou de dissoudre l'Assemblée de l'Union française, ou de la réorganiser sur des bases toutes nouvelles.

Tel est le sens de mon amendement sur lequel je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Hachemi Benchennouf. Mes chers collègues, je tiens à vous mettre en garde contre les répercussions que pourrait avoir dans cette Union française dont on a dit qu'elle était l'espoir de la France de demain, l'amendement que l'on vous demande d'adopter.

Ai-je besoin de souligner la portée politique de la suppression que l'on vous propose ? Elle est extraordinaire. Comment peut-on dire de cette Assemblée de l'Union française qu'elle est inutile ?

Je vous demande donc, mes chers collègues, de ne pas adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

Je rappelle que l'Assemblée nationale contrôle les dépenses de l'Assemblée de l'Union française. Votre commission de comptabilité l'a fait avec la plus grande impartialité, en plein accord et en parfaite cordialité avec les membres de la commission de comptabilité de l'Assemblée de Versailles.

Nous avons appliqué au budget de l'Assemblée de l'Union française les mêmes règles que nous appliquons au nôtre. Nous y avons opéré les mêmes efforts de compression.

La sous-commission désignée par votre commission de comptabilité pour contrôler les chapitres et apurer les comptes de l'exercice de 1948 a pu constater que ce budget présentait toutes les garanties désirables. Nos collègues ont accompli un effort considérable pour comprimer leurs dépenses et leurs comptes sont parfaitement tenus et présentés.

Par respect pour nos collègues de l'Assemblée de l'Union française, par esprit de courtoisie, et pour éviter toute friction entre l'Assemblée nationale et l'assemblée sœur, je vous demande de repousser l'amendement qui vous est présenté et de voter le budget de l'Assemblée de l'Union française dans la forme où il vous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je me suis certainement mal fait comprendre, en particulier de M. Benchennouf.

Il n'était nullement dans notre esprit de demander la suppression pure et simple de l'Assemblée de l'Union française. Mais il est certain que nombreux sont parmi nous et même parmi les membres de l'Assemblée de Versailles les hommes qui estiment qu'une réforme est nécessaire.

Ce que désire l'Assemblée nationale et les Français, c'est que cette Assemblée de l'Union française qui est bien mal connue...

M. Jean Martine. Par vous, peut-être!

M. Paul Theetten. ...soit plus efficace et plus utile dans l'avenir.

Ce que nous voudrions c'est, je m'excuse de l'expression, que cette Assemblée soit plus rentable. (*Mouvements divers.*) C'est là le sens que nous avons voulu donner à notre amendement.

Je suis persuadé que sur les principes que je viens d'exposer, nous sommes d'accord, mais pour ne pas gêner notre collègue d'Afrique du Nord, M. Benchennouf, je retire mon amendement. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'ensemble du projet de résolution est réservé jusqu'à la proclamation du résultat du pointage en cours.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181.)

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Nous abordons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concernant le budget annexe de la Caisse nationale d'épargne.

La parole est à M. Eugène Rigal, rapporteur spécial.

M. Eugène Rigal, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, je ne vous ferai pas un long exposé, car vous savez comme moi que le budget de la caisse nationale d'épargne se présente tous les ans dans des conditions extrêmement favorables.

Cependant, avant d'aborder l'examen rapide des chapitres de ce projet de budget, il me paraît intéressant de vous fournir, et de soumettre par là même à l'opinion publique, quelques renseignements statistiques intéressants.

Le nombre des déposants, qui était de 10.500.000 en 1938, est passé à 13 millions environ au début de 1949 et à 13.200.000 au début de 1950.

Quant aux dépôts effectués par le public à la caisse nationale d'épargne, ils s'élevaient à 26 milliards de francs au 31 décembre 1938, à 191 milliards de francs au 31 décembre 1948, c'est-à-dire il y a à peine dix-huit mois, à 238 milliards au 31 décembre 1949, et à 260 milliards au 15 avril 1950.

Je n'ai pas de statistique plus récente, mais vous apercevez déjà, grâce à cette brève énumération, l'accroissement considérable des dépôts qui s'est réalisé depuis peu.

En effet, si nous considérons qu'au 31 décembre dernier, les dépôts s'élevaient à 238 milliards de francs, nous constatons que, dans les mois qui viennent de s'écouler, l'afflux des dépôts s'est accéléré d'une manière fort intéressante.

Cet accroissement, à mon avis, tient à deux causes principales: d'abord, étant donné que la caisse nationale d'épargne a une clientèle de petites gens et de salariés, au fait que certaines entreprises industrielles et commerciales ont, dès le mois de décembre 1949, versé des indemnités et des primes de rendement à leur personnel; ensuite au fait que les fonctionnaires ont perçu une tranche de leur reclassement.

Telles sont, à mon sens, les raisons qui ont milité en faveur de cette recrudescence de dépôts.

Cependant, d'après les renseignements qui m'ont été fournis aujourd'hui même par le directeur de cet organisme, cette accélération continue; ce qui prouve que l'esprit d'épargne n'est pas encore mort, fort heureusement, dans notre cher pays.

La caisse nationale d'épargne a, je l'ai dit, une clientèle de petites gens. Sans vouloir faire une longue énumération de chiffres, j'indiquerai que les excédents de dépôts se sont élevés à 7.462 millions pour le seul mois de janvier dernier, dont 4.236 millions pour Paris et 762 millions pour la banlieue parisienne.

Ces excédents se sont également élevés, pour le seul mois de février 1950, à 5.933 millions, dont 1.019 millions pour Paris et 583 millions pour la banlieue parisienne.

Etant élu de la banlieue parisienne, j'ai eu la curiosité de me pencher sur les chiffres de certaines communes ouvrières de mon secteur. J'ai pu faire les constatations suivantes:

Dans le courant du mois de janvier, les épargnants de Saint-Denis ont versé 18 millions de francs à la caisse d'épargne, en excédent sur les retraits; à Aubervilliers, 18 millions; à Pantin, 13 millions; à Montreuil, 19 millions; à Ivry, 15 millions et à Vitry, 10 millions.

Au mois de février, le même rendement a été constaté par les services de la caisse d'épargne, ce qui prouve que, fort heureusement, la misère est moins grande que certains veulent le prétendre.

Le projet de budget de la caisse nationale d'épargne présentait, au mois de novembre dernier, d'après le fascicule budgétaire qui nous a été soumis, un boni d'un milliard de francs en chiffres ronds.

Votre commission des finances y a apporté certaines modifications, car les prévisions faites par les services administratifs nous ont paru trop prudentes.

C'est ainsi, par exemple, que compte tenu de l'accroissement des dépôts, qui s'élèvent maintenant à 260 milliards, les arrérages et les primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne, qui avaient été évalués, il y a quelques mois, lors de l'établissement du projet, à 9 milliards de francs, peuvent être évalués selon nous à 10 milliards de francs.

Ce dernier chiffre correspond à un intérêt moyen de 4 francs 10 pour cent sur les 260 milliards de dépôts.

En revanche, il faut majorer de 600 millions le chapitre 0010 des dépenses, que vous trouverez à la page 32 du fascicule, et le porter de 6.627.500.000 francs, à la somme de 7.227.500.000 francs, pour tenir compte des intérêts à servir aux déposants, dont l'excédent de dépôts est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était au 1er janvier dernier.

Nous n'avons fait qu'une sorte d'économie, qui consiste dans la diminution du nombre d'heures supplémentaires du personnel à titre incomplet. Vous en trouverez le détail à la page 79 du fascicule budgétaire, au chapitre 1040.

Je rappelle qu'il y a deux ans environ, le nombre d'heures supplémentaires qui vous étaient demandées par la Caisse nationale d'épargne, à la suite de l'application, notamment, de l'impôt de solidarité nationale, s'élevait à 800.000 heures environ par an. L'administration nous demande, pour le budget de 1950, 213.100 heures supplémentaires. Votre commission des finances a ramené ce nombre à 200.000. Il en résultera une économie de 1.300.000 francs.

En conséquence, le boni se trouverait augmenté de 101 millions 300.000 francs se décomposant comme suit:

100 millions provenant de la majoration de 1 milliard d'arrérages, déduction faite des 600 millions de majoration d'intérêts;

1.300.000 francs provenant de l'économie dont je viens de parler, afférente à la réduction du nombre des heures supplémentaires.

Finalement, la somme que la caisse d'épargne aurait à verser au Trésor s'élèverait à 1.409.295.000 francs.

Je vous demande, mes chers collègues, d'approuver ce projet de budget qui a fait l'objet du rapport n° 8426 qu'avec mon collègue et ami M. Barangé, rapporteur général, j'ai l'honneur de présenter.

Il me reste en terminant à rendre, une fois de plus, hommage à la direction et au personnel de la caisse nationale d'épargne. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 0040.

1re partie. — Dette publique.

« Chap. 0040. — Intérêts à servir aux déposants, 7.227.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0010 au chiffre de 7.227.500.000 francs.

(*Le chapitre 0010, mis aux voix, est adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 35.317.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires, 306.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 4.981.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 787.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 52.168.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Supplément familial de traitement et de salaire, 2.071.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Indemnités de résidence, 86.175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 633.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Administration centrale. — Indemnités diverses, 2.214.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Services extérieurs. — Indemnités diverses, 49.911.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Primes de rendement aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 3.748.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 2.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 1130. — Couverture de diverses mesures en faveur du personnel, 51.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel, 41.638.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 27.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 598.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Travaux d'impressions, 37.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures, 23.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Loyers, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Contributions et remises, 634.604.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Indemnités de missions, de déplacements et de voyages, frais de passage, 577.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 7.909.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles. (Mémoire.) »

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Dépenses diverses et accidentelles, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Secours, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. (Mémoire.) »

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. (Mémoire.) »

« Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. (Mémoire.) »

« Chap. 6060. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne, 108 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Financement des travaux d'équipement. » (Mémoire.)

Versement au budget général.

« Chap. 6080. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 1.409.795.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques minutes en attendant le résultat du pointage en cours. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze minutes, est reprise à vingt-trois heures trente minutes.*)

— 5 —

FIXATION POUR 1950 DES DEPENSES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Reprise de la discussion d'un projet de résolution.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de résolution portant fixation des dépenses pour 1950 de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

Article 1er (*suite*).

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de MM. Julian, André Mercier et Dufour à l'article 1er:

Nombre des votants	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	278
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	379
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi (n° 4387) modifiant et complétant la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention et instituant des licences dites « licences obligatoires », qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

2° La proposition de loi (n° 4842) de M. Armengaud, sénateur, instituant des licences obligatoires d'exploitation des brevets d'invention, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° Le rapport (n° 9805) fait au nom de la commission de la justice et de législation sur les propositions de loi: 1° (n° 7095) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à relever le chiffre plafond fixé en matière de procédure commerciale pour le recouvrement des petites créances; 2° (n° 8707) de M. Garet tendant à modifier les articles 5 et 10 du décret-loi du 25 août 1937 instituant pour les petites créances commerciales une procédure de recouvrement simplifiée; 3° (n° 9218) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à porter de 6.000 à 30.000 francs le chiffre limite prévu par le décret du 25 août 1937 modifié par l'acte dit loi du 6 août 1941, de la procédure de recouvrement simplifiée des petites créances commerciales;

2° La proposition de loi (n° 9980) de M. Monin tendant à détaxer les produits d'alimentation dérivés du lait dans les mêmes conditions que celui-ci, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture;

3° La proposition de loi (n° 10163) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'indemnité de congé payé prévue par les articles 54 J et 54 K du livre II du code du travail, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOIS

M. le président. J'ai reçu de M. Gazier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre obligatoire la création de services sociaux du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10272, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Greffier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le mode d'élection aux chambres de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10273, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer au personnel de l'entreprise Martin-Moulet de Oullins (Rhône), mis en congé par la fermeture de l'entreprise, une indemnité égale à 75 p. 100 du salaire habituel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10274, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lamps et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 50-401 du 3 avril 1950 en vue d'exonérer du droit de timbre exceptionnel sur les véhicules automobiles, les commerçants et industriels forains.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10275, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer du payement du prélèvement exceptionnel, de l'impôt foncier, de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive les producteurs victimes des calamités agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10276, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 1421 du code général des impôts et permettant à tous les cultivateurs victimes de la grêle de bénéficier de dégrèvements d'impôt foncier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10277, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Nédelec et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter le code du travail en vue d'assurer le payement intégral de leur salaire aux mères de famille retenues au foyer par la maladie de leurs enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10278, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Coudray et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 25 de la loi du 28 octobre 1946 concernant l'indemnisation des stocks sinistrés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10279, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à régler les conditions d'assujettissement aux caisses d'allocations familiales agricoles des salariés de l'industrie exerçant, à titre accessoire, une activité professionnelle agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10282, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre l'extension des avantages de la sécurité sociale aux maires et adjoints des communes, ainsi que la constitution d'une caisse de retraite pour les magistrats municipaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10285, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à déterminer les principes devant régir l'institution d'une taxe de prélèvements destinés au financement de la résorption des excédents de blé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10288, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tony Revillon une proposition de loi tendant à faciliter l'adoption et la légitimation adoptive et à en étendre les effets.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10289, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Bocquet et Gosset une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures en faveur des victimes ds orages et des chutes de grêle qui viennent de ravager certaines communes de l'Avesnois et du bassin de la Sambre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10286, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le départ gratuit en colonie de vacances — voyage et séjour compris — des orphelins pupilles de la nation dont les parents ou tuteurs en auront fait la demande et pour les pupilles de la nation se rendant individuellement en vacances (n° 10194).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10280, et distribué.

J'ai reçu de M. André Monteil un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien (n° 9819).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10281, et distribué.

J'ai reçu de M. Le Sciellour un deuxième rapport supplémentaire, au nom de la commission de la production industrielle, sur: 1° le projet de loi tendant à modifier l'article 134 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions du décret du 27 novembre 1946 relatif aux retraites des ouvriers mineurs; *b*) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites minières et toutes les prestations servies par la caisse autonome des mines et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension des veuves; *c*) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites minières et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension de la veuve (n° 9293-9841-10039-10041).

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10284, et distribué.

J'ai reçu de M. Lamps un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à imposer au même titre que les salariés les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail (n° 10237).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10287, et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE A UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une neuvième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n° 8337-8426).

La neuvième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 10283, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 15 juin 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne prévoir aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (n°s 9710-9809. — Mme Lempereur, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale (n°s 9767 rectifié-9815. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter aux membres du Parlement, avant un délai d'un mois, un rapport d'ensemble sur les travaux et les conclusions des commissions départementales d'économies instituées par le décret du 7 juin 1949 (n° 9540);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin, à Clermont-Ferrand (nos 9766-9791-9997. — M. Besset, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. d'un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires en activité de service dans les mêmes territoires (nos 9802-9931. — M. Hamani Diori, rapporteur);

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (nos 9685-9862-9968. — M. Lamine-Guèye, rapporteur);

Discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Lefèvre-Pontalis tendant à régulariser la situation des assesseurs en place dans les sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement en modifiant la loi n° 50-44 du 12 janvier 1950 relative à l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 et à l'article 2 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage (nos 9768-9814. — M. Lamarque-Cando, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Maurice Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à développer les centres de formation professionnelle accélérée, notamment par le maintien et le rétablissement de l'intégralité des crédits prévus au budget de 1950 (nos 9864-10050. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2, 9 et 27 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat titulaires de la loi du 21 mars 1928 (nos 9702, 9776. — M. Le Coutaller, rapporteur);

Discussion d'urgence des propositions de résolution: 1° de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à protéger l'industrie française de la taille du diamant; 2° de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour assurer la sauvegarde de l'industrie française de la taille du diamant (nos 9885, 9955, 10059. — M. Gaston Julian, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux lock-outés de la S.N.E.C.M.A. une indemnité égale aux trois quarts de leur salaire habituel (n° 9821);

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne (nos 10077, 10166. — M. Gabelle, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la fermeture des mines de Bert-Montcombroux (Allier) et à continuer les travaux de la centrale thermique (n° 10085);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport supplémentaire de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité en ce qui concerne les houillères de bassin (nos 9210, 9570, 9952. — M. Deixonne, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à définir les conditions dans lesquelles doit s'opérer le transfert des charges scolaires des houillères aux communes minières (nos 7247, 8082. — M. Deixonne, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 1 milliard de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites ou se produiront en 1950 (n° 10084);

Discussion d'urgence en 2e lecture de la proposition de loi tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager, versé au titre d'un régime de sécurité sociale (nos 10012-10154. — M. Jean Cayeux, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Said Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues, tendant à prévoir les moyens de transport suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence, pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'A. O. F., d'A. E. F., de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à La Mecque (n° 10208).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 (nos 9283-9381-10226. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Finances et affaires économiques (I. — Finances). — M. Gaillard, rapporteur;

Finances et affaires économiques (II. — Affaires économiques). — M. Gilles Gozard, rapporteur;

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la première séance du 25 avril* 1950.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (L. 2353)

Page 2817, 2e colonne, article 14 *bis*, 2e alinéa, dernière ligne:

Lire: « ...prêts antérieurement consentis. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du mardi 6 juin* 1950.

Page 4365, 2e colonne, discours de M. Louis Bour.

Rétablir ainsi qu'il suit le 7e alinéa:

« Mes premières remarques concernent la présentation du budget. La lecture en a été facilitée et il est possible de connaître les décisions prises à l'égard des services et des directions. Mais il serait également intéressant, ne fût-ce que par voie d'annexe, de pouvoir déduire de ces chiffres le montant des crédits afférents à chacun des modes de transport. »

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Brault pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 50 millions, les victimes de l'orage survenu dans la vallée de l'Oise dans la nuit du 6 au 7 juin, notamment dans les cantons de Creil, Clermont, Liancourt et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés, ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950 (n° 10238).

13 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 9 juin 1950 par M. Brault pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 50 millions, les victimes de l'orage survenu dans la vallée de l'Oise, dans la nuit du 6 au 7 juin, notamment dans les cantons de Creil, Clermont, Liancourt et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés, ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient en outre d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. Bidault.

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du 6 juin 1950 et devenues définitives aux termes d l'article 100 du règlement.

Pétition n° 320 du 20 avril 1950. — M. André Guy d'Arnal, 19, rue du 23-Janvier, Dijon (Côte-d'Or), s'estime victime de crimes et demande justice.

M. Minjoz. *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 321 du 25 avril 1950. — M. Robin (Joseph), 37, rue Michelet, à Rennes (Ille-et-Vilaine), ancien brigadier de police, s'élève contre sa révocation et demande communication de son dossier.

M. Minjoz. *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de l'intérieur. — (Renvoi à la commission de l'intérieur.)

Pétition n° 322 du 26 avril 1950. — M. Trevilly, 39, rue Victor-Hugo, Equeurdreville (Manche), demande l'annulation d'une décision de la commission départementale du remembrement des Côtes-du-Nord.

M. Minjoz. *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'agriculture. — (Renvoi au ministre de l'agriculture.)

Pétition n° 325 du 28 avril 1950. — M. A. Douay, président de la compagnie des conseils juridiques du Vaucluse, Cavaillon (Vaucluse), s'émeut des conséquences de la loi du 1er septembre 1948 sur les locaux d'habitation et professionnels, en particulier en ce qui concerne le droit de sous-location et de cession de bail.

M. Minjoz. *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la justice et de législation. — (Renvoi à la commission de la justice et de législation.)

Pétition n° 326 du 30 avril 1950. — M. Pierre Luciani, 79, rue Michelet, Alger, demande que lui soit attribué une carte professionnelle de journaliste.

M. Minjoz. *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre d'Etat chargé de l'information. — (Renvoi au ministre d'Etat chargé de l'information.)

REPONSES DES MINISTRES ET DES COMMISSIONS

sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale. (Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 158 du 22 novembre 1948. — M. Frantz (Maurice), ex-lieutenant, chef de l'usine Labouheyre (Landes), 62, rue Lucien-Faure, Bordeaux (Gironde), accuse son chef, officier supérieur de l'administration du génie, de vols et détournements importants au préjudice de l'Etat.

Cette pétition a été renvoyée le 2 décembre 1949 au ministre de la défense nationale, sur le rapport fait par M. Pierre Villon au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale.

Paris, le 30 mai 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser, pour examen, la pétition n° 158 de M. Frantz (Maurice), ex-lieutenant chef de l'usine de Labouheyre (Landes), demeurant 62, rue Lucien-Faure, à Bordeaux, accusant son chef, officier supérieur du génie, de vols et détournements au préjudice de l'Etat.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que:

1° Dès le 18 juillet 1947, une sanction disciplinaire de trente jours d'arrêts de rigueur était prononcée contre cet officier supérieur, qui était en même temps relevé de ses fonctions;

2° A la suite, probablement, d'une nouvelle dénonciation du lieutenant Frantz, une information a été ouverte « pour détournements et vols au préjudice de l'Etat ou complicité de ces délits »;

3° Le tribunal militaire de Bordeaux a, par jugement en date du 10 janvier 1950, condamné cet officier supérieur à quatre ans de prison avec sursis, ne retenant que trois des chefs d'inculpation;

4° Le préjudice subi par l'Etat a été établi par une enquête du contrôle et est en voie de recouvrement.

La pension d'ancienneté n'a été acquise par l'intéressé qu'après qu'il eut été « invité » à déposer une demande de mise à la retraite. La mise à la retraite d'office, considérée comme sanction disciplinaire, n'aurait certainement été prononcée, en raison de la procédure imposée par les règlements, que postérieurement au 1er janvier 1948.

L'autorité militaire a fait preuve en cette affaire de circonspection, le dénonciateur n'étant pas lui-même sans reproches. Les divers rapports et enquêtes ont, en effet, révélé qu'il avait « bénéficié » de certains avantages qui, pour n'avoir pas été pénalement qualifiés, n'en témoignent cependant pas moins d'un état d'esprit assez voisin de celui de son supérieur hiérarchique.

Il sera lui-même l'objet d'une procédure de recouvrement pour dette envers l'Etat.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense nationale et par ordre;
Le directeur du cabinet,
Signé: M. Cauchon.

Pétition n° 245 du 23 juin 1949. — M. Delatre, receveur principal, entreposeur des contributions indirectes à Chartres (Eure-et-Loir), demande le payement de sa part de prime d'apurement et réitère une réclamation relative à sa notation par la S. E. I. T. A.

Cette pétition a été renvoyée le 4 janvier 1950 au ministre des finances et des affaires économiques, sur le rapport fait par M. Dumet (Jean) au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 15 mai 1950.

Monsieur le président,

Par lettre du 4 janvier 1950, vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 245 de M. Maurice Delatre, receveur principal, entreposeur des contributions indirectes, à Chartres, qui demande le payement de sa part de prime d'apurement et réitère une réclamation relative à sa notation par le S. E. I. T. A.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que plusieurs inventaires effectués à l'entrepôt de Chartres, dans le courant de l'année 1947, ont fait ressortir des manquants d'une valeur totale de 3.375 francs 50 sur l'origine desquels aucune explication plausible n'a été fournie par l'entreposeur. Faisant valoir que ces manquants résultaient d'erreurs de livraison imputables au personnel de l'entepôt, ce comptable a sollicité l'allocation en décharge des quantités manquantes auprès du S. E. I. T. A. qui a estimé à juste titre que cette demande ne pouvait être prise en considération.

M. Delatre, qui s'est alors refusé à solder la somme mise à sa charge, motif pris de ce qu'il ne saurait être tenu responsable des conséquences des erreurs d'auxiliaires de l'administration, lesquels ne sont pas ses préposés personnels, a été constitué en débet par une décision du 26 juin 1948; par la suite, il s'est mis en instance en vue d'obtenir la décharge de sa responsabilité. Cette demande en décharge a été rejetée par décision ministérielle du 4 mai 1950.

En effet, l'administration a toujours considéré que les entreposeurs sont entièrement responsables de leur gestion et elle n'a pas cru devoir retenir l'argumentation du comptable. A la vérité, celui-ci aurait volontiers envisagé l'établissement d'un contrat entre lui et son livreur, laissant à celui-ci la responsabilité des manquants ou le bénéfice des excédents. Une telle conception, contraire aux règles de la comptabilité publique, était évidemment inadmissible. Au surplus, s'il est exact que les auxiliaires des entrepôts sont les préposés de l'administration, les comptables ne sont nullement dispensés d'exercer un contrôle sur le travail des personnes placées sous leurs ordres, d'assurer la sécurité des produits et de justifier de la parfaite régularité de leur gestion.

L'intéressé a été informé qu'il s'exposait à supporter les intérêts moratoires à compter de la date où les manquants ont été constatés. Néanmoins, M. Delatre a estimé devoir maintenir sa manière de voir, ajoutant qu'il ne se laisserait intimider par aucun moyen de pression. Or, il est à souligner que l'administration s'est bornée à lui préciser ses obligations et à lui signaler les inconvénients auxquels l'exposait son attitude, sans prendre à son encontre aucune mesure de coercition.

Cependant, lors de l'attribution aux comptables de la prime d'apurement de l'année 1947, laquelle tient lieu de prime de responsabilité pour les entreposeurs qui en sont les seuls bénéficiaires, à l'exclusion absolue des auxiliaires sous leurs ordres, l'administration a estimé que le débet engageait la responsabilité de M. Delatre et, bien que fondée de ce fait à envisager l'exclusion totale de celui-ci de la répartition, elle a décidé, par mesure de bienveillance, de différer, jusqu'au règlement du débet, le payement à l'intéressé de sa part de prime, en application des dispositions de l'article 1er du décret du 28 mai 1926 modifié par l'article 1er du décret du 14 mars 1930.

M. Delatre, qui a été informé de cette décision parfaitement régulière au fond et dans la forme et qui ne peut ignorer que le payement de sa prime a seulement été réservé, n'est pas fondé à prétendre que ses droits ont été lésés et que ses moyens de défense ont été méconnus.

D'autre part, la note de mérite attribuée à M. Delatre par le directeur régional des ventes d'Orléans, au titre de 1948, a été chiffrée à 15 (contre 17 en 1947), la manière de servir de M. Delatre, qui était déjà signalée comme ne suivant pas d'assez près la gestion de son entrepôt, ayant au surplus donné lieu à des incidents en ce qui concerne ses rapports tant avec les débitants qu'avec la direction régionale des ventes.

Cette note a été communiquée en temps opportun à l'intéressé, conformément aux instructions. Toutefois, le comportement de M. Delatre s'étant depuis lors amélioré, sa note, au titre de l'année 1949, a été portée à 17.

Quoi qu'il en soit, la note chiffrée afférente à l'année 1948 paraît avoir été équitablement déterminée; il n'y a pas lieu d'en provoquer le relèvement.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: MAURICE-PETSCHE.

Pétition n° 264 du 1er novembre 1949. — M. R. Le Monnier, 14, rue Pipon, Fougères (Ille-et-Vilaine), demande le vote du statut des réformés militaires.

Cette pétition a été renvoyée le 6 janvier 1950 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 16 mai 1950.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 264 émanant du secrétariat général de l'Assemblée nationale, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de M. Le Monnier (René-Jules), domicilié 14, rue Pipon, à Fougères (Ille-et-Vilaine), qui désirerait voir reconnaître ses droits à pension d'invalidité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la première requête formalée par M. Le Monnier a donné lieu à une décision de rejet en 1932 du fait que la maladie invoquée n'était pas imputable au service, l'intéressé n'ayant pas apporté, à l'époque, la preuve de cette imputabilité.

Les textes constituant la législation des pensions militaires d'invalidité sont, de droit étroit, strictement applicables. Ainsi, même si M. Le Monnier apportait maintenant la preuve qui faisait défaut lors de la décision susvisée, sa requête ne serait pas susceptible d'une suite favorable, comme étant frappée de forclusion.

D'autre part, la maladie dont il est atteint ne pourrait ouvrir droit à pension que si elle était la conséquence d'une blessure de guerre, seule éventualité dans laquelle la forclusion ne serait pas opposée.

Enfin, M. Le Monnier, n'ayant pas le titre d'ancien combattant, ne peut prétendre à aucune aide de mon département ministériel, dont il n'est pas ressortissant.

Dans ces conditions, il semble que la situation de l'intéressé présente un cas social qui ressortirait plutôt de la compétence du ministère de la santé publique et de la population.

Je vous exprime mes regrets de ne pouvoir, en ce qui me concerne, réserver un accueil favorable à votre intervention.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma respectueuse considération.

Signé: JACQUINOT.

Pétition n° 274 du 21 novembre 1949. — M. Cardon (Abel), Sainte-Marguerite-de-l'Autel (Eure), suggère l'institution par les caisses de sécurité sociale d'un carnet de travail et demande que soit améliorée la situation des travailleurs et des économiquement faibles.

Cette pétition a été renvoyée le 17 mars 1950 au ministre du travail et de la sécurité sociale sur le rapport fait par M. André Mercier au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 27 mai 1950.

Monsieur le président,

A la date du 17 mars 1950, vous avez bien voulu me transmettre, à la demande de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, la pétition n° 274 émanant de M. Cardon (Abel), domicilié à Sainte-Marguerite-de-l'Autel (Eure), tendant à attribuer l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou l'allocation temporaire à tous les requérants, sous réserve qu'un recours soit exercé à l'ouverture de leur succession et suggérant la remise en vigueur des dispositions relatives au carnet de travail.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur des biens possédés par le requérant n'est prise en considération que pour l'attribution de l'allocation temporaire. L'article 4 de la loi du 4 septembre 1947 prévoit que, lorsque l'actif net de la succession d'un bénéficiaire de ladite allocation est supérieur à un million de francs, l'intégralité des arrérages perçus doit être remboursée.

J'ajoute que les arrérages servis au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, déduction faite des cotisations versées éventuellement pour l'assurance-vieillesse depuis l'entrée en jouissance de ladite allocation, sont recouvrés sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net est au moins égal à un million.

D'autre part, en ce qui concerne l'institution d'un livret de travail demandée par M. Cardon, celui-ci serait une forme nouvelle du livret ouvrier, créé par la loi du 22 germinal, an XI, qui constatait la date des embauchages et débauchages successifs. Cette pièce, qui constituait un excellent moyen de preuve des contrats de travail, a été supprimée par une loi du 2 juillet 1890, parce qu'elle apportait pratiquement une sérieuse entrave à la liberté du salarié.

Cet inconvénient majeur s'oppose, à mon avis, à ce que soit envisagé sous une forme quelconque le rétablissement de l'institution en cause.

J'indique, d'ailleurs, que la preuve du travail exécuté pour un employeur peut résulter des mentions portées sur le bulletin de paye prévu par les dispositions de l'article 44 *a* du livre 1er du code du travail.

Aux termes de ce texte, l'employeur doit remettre à ses salariés, à l'occasion du payement des salaires, « une pièce justificative indiquant le nom et la qualification professionnelle de l'ayant droit et faisant ressortir le montant de la rémunération brute gagnée par celui-ci et, s'il y a lieu, la nature et le montant des diverses déductions opérées sur cette rémunération brute (notamment cotisations à la sécurité sociale), ainsi que le montant de la rémunération nette. De plus, la loi du 10 janvier 1942 dispose que sur le document dont il s'agit « devra figurer la mention du nom et de l'adresse de l'employeur ou la raison sociale de l'établissement ».

Toutefois, je précise que ces dispositions ne sont applicables qu'aux salariés du commerce, de l'industrie et des professions libérales. Il appartiendrait à M. le ministre de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 72, rue de Varenne, à Paris (7e), d'envisager les dispositions de même nature qui devraient éventuellement être prises en faveur des travailleurs de l'agriculture.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: BACON.

Pétition n° 279 du 5 décembre 1949. — M. François Watremez, le Petit Creusot, Mesvres (Saône-et-Loire), proteste contre la saisie dont il a été victime pour le non-payement d'impôts dont il estime devoir être exonéré.

Cette pétition a été renvoyée le 17 mars 1950 au ministre des finances et des affaires économiques sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 25 mai 1950.

Monsieur le président,

Par lettre du 17 mars 1950, vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 279, émanant de M. François Watremez, domicilié au Petit Creusot, commune de Mesvres (Saône-et-Loire).

L'intéressé se plaint des poursuites exercées à son encontre en vue du recouvrement de cotisations d'allocations familiales agricoles et d'impôt sur les bénéfices agricoles dont il prétend, en raison de sa situation de mutilé à 80 p. 100, pouvoir être exonéré.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le percepteur de Saint-Léger-sous-Beuvray a fait procéder le 30 octobre 1949 à une saisie-exécution au préjudice de M. Watremez, pour obtenir le recouvrement de cotisations dues à la caisse mutuelle des allocations familiales agricoles du département de Saône-et-Loire, au titre des années 1943-1944 et 1945.

Sur intervention personnelle du comptable, le redevable s'est libéré immédiatement de ces cotisations. Mais il demeure redevable des cotisations des années 1946, 1947 et 1948, se montant à 143 francs; la caisse l'a seulement exonéré de la cotisation de 1949.

D'autre part, ayant obtenu des délais pour le règlement du solde de son imposition sur les bénéfices agricoles de l'année 1948, M. Watremez s'en est acquitté suivant les modalités convenues.

Cette imposition avait fait l'objet d'une réclamation auprès du service de l'assiette du fait de l'existence en sus du principal de

l'impôt — 860 francs — de la majoration de 20 p. 100 (170 francs), prévue par l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948, majoration que M. Watremez avait considérée à tort comme une pénalité.

La demande de M. Watremez fut rejetée le 10 novembre 1949 par la direction départementale des contributions directes, qui précisa à l'intéressé les motifs pour lesquels son imposition avait subi une majoration de 20 p. 100. Le redevable n'a pas contesté cette décision.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: MAURICE-PETSCHE.

Pétition n° 280 du 6 décembre 1949. — M. Charles Andréani, 16, boulevard Rialan, Hanoï (Tonkin), demande le remboursement d'une somme déposée indûment dans les caisses de l'Etat depuis plus de deux ans.

Cette pétition a été renvoyée le 17 mars 1950 au ministre des finances et des affaires économiques sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 27 avril 1950.

Monsieur le président,

Par lettre du 17 mars 1950, vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 280 de M. Charles Andréani, domicilié 16, boulevard Rialan à Hanoï (Tonkin), qui sollicite le remboursement du montant des retenues pour pension mises à sa charge, pour la période du 10 septembre 1929 au 24 septembre 1939 pendant laquelle il était en position de disponibilité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une ordonnance n° 3090 a été émise le 21 décembre 1949 sur la caisse du trésorier général de l'Indochine à Saigon au profit de M. Andréani, en vue du remboursement d'une somme de 20.403 francs. Celui-ci a donc dû obtenir satisfaction depuis cette date.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération

Signé: MAURICE-PETSCHE.

Pétition n° 282 du 12 décembre 1949. — Mme Antier, Fresnoy-au-Val, par Quevauvillers (Somme), s'étonne d'avoir porté plainte à plusieurs reprises sans aucun résultat pour expulsion et pertes subies dans un déménagement.

Cette pétition a été renvoyée le 17 mars 1950 au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 2 mai 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre une pétition n° 282 de Mme veuve Antier, demeurant à Fresnoy-au-Val par Quevauvillers (Somme), relative à diverses affaires civiles la concernant.

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements suivants sur les affaires dont il s'agit.

En avril 1940, la requérante et son mari prirent en location, par l'intermédiaire de M. Gauthier, agent d'affaires, une maison d'habitation sise à Conches et appartenant à M. Feugères, pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 15 avril 1940. Dans une pièce de l'immeuble se trouvait entreposé du mobilier et M. Gauthier porta ce fait à la connaissance des preneurs. Les époux Antier vinrent effectivement occuper l'immeuble et, en novembre 1942, après le décès de M. Antier, le propriétaire fit donner congé à sa veuve pour la date d'expiration de la première période du bail, c'est-à-dire le 15 avril 1943. Mme Antier quitta les lieux sans qu'aucune procédure ait été diligentée contre elle. Elle eut recours, pour déménager, aux soins de l'entreprise de transport Bousquet et se retira à Fresnoy-au-Val, dans la Somme.

Mme Antier saisit alors le parquet d'Amiens de diverses plaintes qui semblent avoir été transmises à celui d'Evreux où les dossiers n'ont pu être retrouvés, étant du nombre de ceux qui ont été détruits lors du bombardement du palais de justice en avril 1944. D'après ce qui a été indiqué ultérieurement par la requérante, il semble que ces plaintes aient été classées sans suite, en raison du caractère civil qu'elles présentaient, s'agissant d'une part, d'une plainte contre M. Feugères, son ancien bailleur, qu'elle accusait d'avoir mal exécuté ses obligations, d'autre part d'une plainte contre M. Gauthier qui aurait perçu à titre de droits d'enregistrement du bail, une somme supérieure à celle réellement due, enfin d'une plainte contre M. Bousquet à raison de prétendues détériorations du mobilier dont le transport lui avait été confié.

Mme Antier a si bien reconnu le caractère civil de cette troisième affaire qu'elle a formé une demande d'assistance judiciaire, transmise au parquet d'Evreux par son collègue d'Amiens. Par décision en date du 6 mai 1943, le bureau d'assistance judiciaire a rejeté cette demande, l'action à intenter étant atteinte par la prescription de l'article 108 du code de commerce.

Par la suite, Mme Antier a adressé de nouveau au parquet d'Amiens de nombreuses requêtes dans lesquelles elle indiquait, notamment, qu'elle se refusait à correspondre avec le parquet d'Evreux qu'elle considérait comme lui étant systématiquement hostile. En réponse à ces nouvelles requêtes, le parquet d'Evreux lui a fait connaître, en lui rappelant le caractère civil des affaires la concernant, que c'était à elle qu'il appartenait de faire valoir ses droits en saisissant la juridiction compétente.

Tels sont les faits qui sont l'objet de la requête précitée de Mme Antier.

S'agissant, en l'espèce, d'affaires purement civiles, ma chancellerie ne saurait, sans sortir de ses attributions, ni porter atteinte à l'indépendance des cours et tribunaux, intervenir dans le règlement desdites affaires qui relèvent essentiellement de la compétence de la juridiction civile. Il ne peut appartenir qu'à la requérante de saisir elle-même la juridiction compétente.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Signé: MAYER.

Pétition n° 291 du 25 décembre 1949. — M. Boghos Vorpouni, S/c Pharmacie El Nar, rue du Fleuve, Beyrouth (Liban), sollicite une indemnité pour le pillage de ses biens.

Cette pétition a été renvoyée, le 17 mars 1950, au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Paris, le 11 mai 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre le texte de la pétition n° 291, présentée par M. Boghos Vorpouni, qui demande à être indemnisé des dommages qu'il a subis en Syrie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 2 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 dispose que seuls ouvrent droit à réparation les dommages causés par faits de guerre dans les départements français et les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

En conséquence, les dommages subis sur le territoire syrien, quelle que soit la date à laquelle ils ont été commis, ne peuvent, en l'état actuel des textes, être indemnisés par mes services.

Toutefois, l'article 10, dernier alinéa, de la loi du 28 octobre 1946, susvisée, a prévu qu'un texte ultérieur établirait dans quelles conditions et dans quelle mesure les personnes physiques et morales françaises possédant des biens sinistrés à l'étranger pourront être indemnisées.

Cette loi n'ayant pas encore été promulguée, je ne puis, en ce qui me concerne, que classer dans mes services, à titre conservatoire, la demande d'indemnité de M. Vorpouni.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: CLAUDIUS PETIT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 14 JUIN 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

14995. — 14 juin 1950. — **M. Albert Boccagny,** se référant à la réponse faite le 1er juin 1950 à sa question écrite n° 13327, demande **à M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact, contrairement à l'esprit et à la lettre de la loi validée du 9 mars 1941 et même du décret du 7 janvier 1942 portant règlement d'administration publique, qu'une instruction de son département pour l'application de la loi susvisée, prévoit la création de sous-commissions communales et, dans l'affirmative, quel article de la constitution de 1875 ou de 1946 donnait ou donne à l'exécutif le pouvoir de modifier en fait, par des instructions « sans valeur législative », les conditions d'application des lois, en l'espèce, une disposition législative claire et précise; 2° quelles mesures il compte prendre en vue du remboursement aux propriétaires de terrains sis sur la commune de Thairy (Haute-Savoie) des sommes qui leur ont été réclamées à l'occasion d'opérations de remembrement dont l'illégalité ne saurait être contestée par suite des conditions dans lesquelles elles ont été effectuées.

14996. — 14 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que certains propriétaires constituent des « lapiniers » pour permettre aux lapins de garenne de se réfugier. Il lui demande à quelle distance ces « lapiniers » doivent être des propriétaires riverains qui, à juste titre, se plaignent des dégâts occasionnés par les rongeurs.

14997. — 14 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation créée à la caisse des allocations familiales agricoles de Loir-et-Cher et lui signale qu'une somme de 80.800.167 francs afférente au règlement des prestations familiales du 1er trimestre 1950 n'est pas encore mise à la disposition de la caisse par le budget annexé pour le financement des prestations familiales du deuxième trimestre 1950, une telle situation risquant d'avoir des répercussions graves pouvant aller jusqu'à la fermeture des guichets. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient normalement payées les prestations dues aux familles rurales.

14998. — 14 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est la réglementation en cours concernant l'élevage des arbres fruitiers ou autres, touchant des propriétés voisines et si un propriétaire peut contraindre un de ses riverains à élaguer ses arbres.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14999. — 14 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le nombre considérable de retraits de pension à des veuves de guerre sous le prétexte, pas toujours justifié, qu'elles vivent maritalement, et ceci, sans les avertir. Il lui demande: 1° sur quelles appréciations se base l'administration pour en juger ainsi; 2° si une enquête officielle est ordonnée en pareille circonstance et quelles sont les possibilités de recours des veuves frustrées à tort, de leur pension.

15000. — 14 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un passeur homologué et décoré de la croix de guerre, a droit à la carte et à la retraite du combattant dès l'âge requis, compte tenu naturellement, que dans ces cas particuliers, les intéressés ne disposent pas d'autres titres ou états de services militaires.

DEFENSE NATIONALE

15001. — 14 juin 1950. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il suffit à un militaire en retraite de produire une attestation émanant de la direction de la gendarmerie et de la justice militaire selon laquelle l'intéressé a été classé pour l'emploi d'adjudant commis greffier des tribunaux militaires après avoir subi avec succès, les épreuves écrites et orales du concours pour l'emploi d'adjudant commis greffier des tribunaux militaires de l'année 1923-1924 (liste d'admissibilité parue au *J. O.* du 12 février 1924, page 1341), pour lui permettre de demander la péréquation de sa pension de retraite militaire proportionnelle sur les bases des soldes prévues pour le personnel de la justice militaire (D. M. du 24 janvier 1950).

15002. — 14 juin 1950. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un officier d'active, en congé de 3 ans en 1914, ayant repris du service pendant la durée de la guerre, totalisant ainsi, campagnes comprises, plus de 15 ans de service effectif, ayant démissionné à la fin des hostilités en 1919, peut avoir des droits à pension au même titre qu'un officier démissionnaire en juillet 1914 et qui a repris du service pendant la durée des hostilités.

15003. — 14 juin 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un officier d'intendance, divorcé après plusieurs années de mariage, remarié, puis décédé alors que cet officier était à la retraite. Il demande si la première épouse de cet officier peut prétendre à la reversibilité de la pension, proportionnellement au temps où elle a vécu avec lui, et si ses droits éventuels sont différents suivant que le divorce a été prononcé à ses torts ou à son profit.

15004. — 14 juin 1950. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si le fait, pour la conjointe d'un officier en retraite, d'être en séparation de biens complète, quoique vivant avec lui, ou mariée sous le régime dotal, peut empêcher la réversibilité d'une retraite à laquelle elle peut légitimement prétendre

EDUCATION NATIONALE

15005. — 14 juin 1950. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° Combien d'écoles primaires neuves ont été ouvertes en 1949; 2° combien de cours complémentaires neufs ont été ouverts dans la même année; 3° combien de bâtiments concernant ces deux catégories sont actuellement en construction.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15006. — 14 juin 1950. — **M. Frank Arnal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les hôtels de passage et de tourisme sont assujettis au paiement des taxes départementales et communales sur « les locaux loués en garnis »; que ces taxes, extrêmement lourdes, obligent les hôteliers à augmenter leurs prix, freinant ainsi l'essor de leur industrie; que la perception de ces taxes trouve sa source légale dans l'alinéa 10 de l'article 1er de la loi du 13 août 1926 ainsi conçu: « Art. 1er. — Toute commune peut, par délibération municipale approuvée par le préfet, après avis du directeur départemental de l'administration financière... établir les taxes ci-après: ... Alinéa 10. — Taxes sur les locaux loués en garnis ». Il lui demande si l'inclusion des hôtels de passage et de tourisme dans la catégorie dite de « locaux loués en garnis » ne constitue pas une interprétation abusive.

15007. — 14 juin 1950. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'Union coopérative agricole départementale du Jura fait, en 1949, une déclaration de stocks de 900 quintaux de tourteaux de coprah destinés à la consommation « vaches laitières », déclaration recensée, compte tenu de l'avis du 5 avril 1949, par lequel le ministère de l'agriculture a admis l'octroi de subventions compensant la différence de prix entre les tourteaux et ceux destinés à l'engraissement des porcs: Il demande quelle décision a été prise pour permettre de mandater rapidement à cette Union coopérative la subvention qui lui paraît due.

15008. — 14 juin 1950. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la coupe industrielle des vêtements fabriqués par les entreprises de confection entraîne des déchets de tissus qui sont revendus à des négociants spécialisés. Il demande: 1° si la vente de ces déchets ne devrait pas être exonérée de toutes taxes, du fait que le prix de l'article confectionné sur lequel la taxe à la production au taux de 13,50 p. 100 a déjà été payée, est calculée sur la totalité du métrage coupé sans aucune déduction de déchets; 2° dans la négative, à quel taux les ventes de l'espèce sont passibles de la taxe.

15009. — 14 juin 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans une société à responsabilité limitée où les comptes courants des associés sont supérieurs, depuis plus de 4 ans, à la moitié du capital social, les sommes prélevées sur ces comptes courants pour une incorporation directe dans le capital social, devront être comprises dans la masse des revenus distribués selon les articles 109 à 111 du code général des impôts, soit: 1° lorsqu'en raison de répartitions antérieures il n'existe pas de réserves; 2° lorsqu'il existe des réserves; 3° lorsque les réserves proprement dites ayant été intégralement réparties ou incorporées au capital social, il existe une dotation pour approvisionnements techniques et une provision pour fluctuation des cours, constituées en application des articles 280 et 281 du décret du 9 décembre 1948.

15010. — 14 juin 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'a pas l'intention d'étendre aux ayants droit des agents retraités de la Société nationale des chemins de fer français, le bénéfice de ses décisions des 12 décembre 1949 et 20 avril 1950, exemptant des droits de mutations par décès les rappels d'arrérages, résultant de la péréquation des retraités recueillis par certains héritiers et successibles.

15011. — 14 juin 1950. — **M. Maurice Lucas** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les producteurs agricoles du Nord de la Manche ont constitué entre eux un groupement, régi par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations, et destiné à leur faciliter les opérations d'exportation par l'adoption d'une marque et une présentation uniforme de leurs produits. Les emballages sont fournis directement par le fabricant, et facturés en suspension de la taxe à la production, lesdits emballages étant destinés à être exportés. Il lui demande: 1° si l'administration des contributions indirectes est en droit d'exiger le payement de ladite taxe, sur les emballages exportés, sous prétexte que les agriculteurs, membres du groupement (lesquels ont pris l'engagement prévu par l'article 269-2° du code général des impôts, d'acquitter la taxe sur les emballages qui ne seraient pas effectivement exportés) n'ont pas la qualité de producteurs au sens de l'article 264 dudit code; 2° s'il compte donner, éventuellement, toutes instructions utiles aux services des contributions indirectes, afin de faire cesser cette anomalie.

15012. — 14 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fabricant producteur, vendant en gros et en détail, qui entend acquitter la taxe à la production sur l'intégralité de ses ventes et ne pas bénéficier du régime prévu par l'article 273, paragraphe 1er du code général des impôts, ce qui entraîne la non-exigibilité de la taxe locale sur ses ventes au détail (décision 610 du 12 février 1949), peut prétendre à acquitter la taxe sur les transactions due sur lesdites ventes au détail, au taux général de 1 p. 100 au lieu du taux majoré de 1.80 p. 100.

15013. — 14 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, au regard de l'application des taxes sur le chiffre d'affaires, un garagiste, facturant des réparations à ses clients, peut prétendre à l'exonération de la taxe sur les prestations de services, sur la valeur de vente des pièces de rechange neuves fournies, dès lors que celles-ci sont détaillées et facturées par unité, particulièrement dans le cas de menues pièces (joints de culasse, boulons, etc...).

15014. — 14 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'il n'est pas accordé de dégrèvement d'impôts en raison des pertes subies du fait de grêle par les cultivateurs non assurés (article 1421 du code général des impôts).

15015. — 14 juin 1950. — **M. Auguste Tourtaud** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le service de livraison des tabacs aux débitants s'effectue actuellement sous trois formes différentes: 1° par les entrepositaires; 2° par les gérants de tabac eux-mêmes (très rares); 3° par un service de livraison organisé par la S.E.I.T.A. Il lui demande s'il est exact qu'au lieu d'envisager de généraliser le service des livraisons par la S.E.I.T.A., la direction de la caisse autonome d'amortissement voudrait remettre à un organisme privé les services de livraison, y compris ceux déjà gérés par l'Etat.

FRANCE D'OUTRE-MER

15016. — 14 juin 1950. — **M. Saï Mohamed Cheikh** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones de l'archipel des Comores, sont obligés, un certain jour de la semaine, et en particulier le mardi (arrivée du courrier aérien) d'être présents à leur poste au delà des heures réglementaires pour assurer le fonctionnement du service. Il lui demande si ces heures supplémentaires ne doivent pas être rémunérées comme telles.

15017. — 14 juin 1950. — **M. Saïd Mohamed Cheikh** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que des auxiliaires autochtones à salaire journalier, des Comores, et appartenant à différents services administratifs, sont amenés, soit sous forme de permanence, soit pour besoins du service, à travailler les dimanches et jours fériés. Il lui demande si les intéressés ne sont pas habilités à réclamer la rémunération de ces jours de travail.

INDUSTRIE ET COMMERCE

15018. — 14 juin 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le cas d'un ingénieur, d'Electricité de France, divorcé puis après plusieurs années de mariage et remarié, décédé alors qu'il était à la retraite. Il lui demande: si la première épouse de cet ingénieur peut prétendre à la reversibilité de la pension, proportionnellement au temps où elle a vécu avec lui et si ses droits éventuels sont différents suivant que le divorce a été prononcé à ses torts ou à son profit.

15019. — 14 juin 1950. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si le fait, pour la conjointe d'un ingénieur retraité d' « Electricité de France » d'être en séparation complète de biens, quoique vivant avec lui, ou mariée sous le régime dotal, peut empêcher la reversibilité d'une retraite à laquelle elle peut légitimement prétendre.

INTERIEUR

15020. — 14 juin 1950. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le préfet de Vaucluse refuse l'autorisation sollicitée par le président de l'Union motocycliste vaisonnaise d'organiser une course de vélomoteurs le 15 août prochain, sur un avis exprimé par la commission interministérielle instituée par le décret du 25 juillet, qui estime que les vélomoteurs sont des instruments de travail pouvant circuler sans qu'il soit besoin d'un permis de conduire pour une cylindrée inférieure à 125 centimètres cubes. L'interprétation donnée par le préfet de Vaucluse, de cet avis, serait qu'encourager l'accroissement de vitesse de ces véhicules entraînerait l'administration à exiger un permis de conduire pour ces vélomoteurs. Il lui demande si cette interprétation est propre au préfet de Vaucluse ou si elle doit être considérée comme une interprétation valable sur l'ensemble du territoire français et si, par conséquent, toute course de vélomoteurs doit être interdite sur ledit territoire.

15021. — 15 juin 1950. — **M. André Barthélemy** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle est la réglementation d'attribution et de durée du congé annuel des personnels municipaux des communes rurales de moins de 1.000 habitants.

JUSTICE

15022. — 14 juin 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la justice** si, eu égard à l'article 19 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, le nu propriétaire d'un immeuble depuis 1950 et propriétaire depuis le mois de mars 1950, après le décès de l'usufruitier qui avait la jouissance absolue de cet immeuble, peut exercer son droit de reprise à l'encontre des locataires qui tenaient leur location de l'usufruitier.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

15023. — 14 juin 1950. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° si un sinistré est, dans tous les cas, tenu d'accepter le remboursement de ses dommages agricoles sous forme de titres; 2° dans l'éventualité du refus, de l'intéressé, d'accepter ces titres en payement, du fait qu'ayant procédé lui-même à la réparation de ses dommages de guerre, il a dû payer comptant, en espèces, ses fournisseurs, dans quelles conditions et à quel moment il pourra percevoir les indemnisations qui lui sont dues.

15024. — 14 juin 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est dans l'esprit de l'article 19 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, de permettre qu'une personne ayant acheté un immeuble en viager, en 1930, puisse exercer le droit de reprise sur cet immeuble dont elle n'est entrée en pleine propriété et jouissance qu'au début de l'année 1950 seulement, après le décès de l'usufruitier qui en avait jusqu'à sa mort la jouissance totale, louant les appartements et pouvait, par conséquent, exercer lui-même le droit de reprise dont se prévaut aujourd'hui le nouveau propriétaire, nu propriétaire de 1930 à février 1950.

15025. — 14 juin 1950. — **M. Auguste Allonneau** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, par son article 5, a porté le plafond fixé par l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, de 200.000 francs à 500.000 francs. D'autre part, l'article 5 de la loi stipule: « Cependant, ces dispositions ne seront appliquées qu'après le règlement, sur la base du plafond de 200.000 francs, des sinistrés ou spoliés au-dessus de 50 p. 100. » Il lui demande quand les sinistrés visés audit article pourront prétendre au règlement du solde pour atteindre le précédent plafond de 200.000 francs.

15026. — 14 juin 1950. — **M. Auguste Allonneau** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 53 de la loi du 28 octobre 1946 stipulait que: « si, dans un délai de deux mois, la commission compétente n'avait pas fait connaître sa décision, son silence équivalait à la confirmation des décisions intervenues ». Cet article a été modifié par le décret n° 48-2037 du 31 décembre 1948. Il lui demande dans quel délai les commissions départementales des dommages de guerre sont tenues de statuer sur les recours qui leur sont présentés.

15027. — 14 juin 1950. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'une personne morale, de nationalité italienne, possédant à Tende (territoire rattaché à la France), un domaine, devenu, par conséquent, bien français. Les bâtiments de ce domaine ont été endommagés par faits de guerre et une société française va se constituer, avec siège en France, et dirigeants français qui apporteront plus de 50 p. 100 de capitaux français. Il sera fait apport, à cette société, du domaine de Tende appartenant actuellement à la personne morale italienne, dont la valeur sera inférieure à l'importance des capitaux français. Il lui demande si la future société, après sa constitution définitive, pourra prétendre au bénéfice des dommages de guerre.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

15028. — 14 juin 1950. — **M. Pierre Girardot** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° A quelle date seront publiés les indices concernant le personnel administratif hospitalier (direction et exécution); 2° la date à laquelle seront publiés les arrêtés fixant les traitements de l'ensemble du personnel des hôpitaux publics (administratif et soignant) pour l'année 1950; 3° la date à laquelle seront diffusées les circulaires d'application en exécution desdits arrêtés.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

15029. — 14 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la diversité des taux concernant l'argent de poche réservé aux vieillards hospitalisés, et sur le fait qu'en cas d'augmentation de ces taux, les intéressés perçoivent, le plus souvent, les arrérages avec beaucoup de retard. Il lui demande: 1° qui détermine les taux en usage; 2° quels sont les taux pratiqués; 3° s'il y a un barème commun variant suivant les âges.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15030. — 14 juin 1950. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le cas d'un vieux travailleur, bénéficiaire de l'allocation retraite, se retirant chez ses enfants et se rendant de Pau (Basses-Pyrénées) à Amiens (Somme), qui s'est vu dans l'obligation de payer place entière pour le motif suivant: « pas de possibilité de délivrer un billet à tarif réduit à cause du non retour de l'utilisateur dans sa résidence de travail ». Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que ces vieux travailleurs bénéficient de la loi récemment votée à l'Assemblée nationale accordant une fois par an une réduction de 30 p. 100 à différentes catégories de retraités.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

14284. — **M. Pierre Chevigné** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le détenteur d'une procuration à pouvoir pour débloquer un compte bancaire d'un Français habitant l'étranger, compte tenu du fait que ce compte est bloqué depuis août 1941. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — En principe, il n'existe pas de mesure de blocage sur les comptes bancaires de Français habitant l'étranger. Toutefois, en raison de leur qualité de non-résident, certaines opérations faites par les Français à l'étranger sont soumises à autorisation de l'office des changes. Ces autorisations peuvent valablement être obtenues par le mandataires porteurs d'une procuration régulière.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

14468. — **M. Henri Lespès** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** si, en exécution des dispositions de l'article 4 B de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 (modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948), ainsi que les dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948 (*Journal officiel* du 5 novembre 1948), une « décision concertée » du président du conseil des ministres et du ministre des finances a fixé la date à laquelle les administrations devront faire parvenir à la présidence du conseil « l'état définitif des mesures de dégagement des cadres intéressant leurs services » en vue de la détermination de la proportion des fonctionnaires titulaires licenciés au titre des paragraphes A et C, *a*, *b* et *c*, de l'article 4 de la loi précitée, ainsi que l'éventuelle application des dispositions du paragraphe C, *d*, dudit article et, dans l'affirmative: 1° la date de cette décision ainsi que la forme dans laquelle elle a été prise et publiée; 2° le délai imparti aux administrations pour faire parvenir leur réponse; 3° dans le cas où le délai serait écoulé, le nombre des titulaires et celui des non titulaires ressortant des états relatifs de chaque administration ainsi que le pourcentage des titulaires licenciés à la suite des suppressions d'emploi, par rapport au total des fonctionnaires et agents dégagés des cadres dans chaque administration considérée; 4° pour l'ensemble des administrations publiques, les mêmes renseignements que ceux demandés pour chaque administration au paragraphe ci-dessus; 5° les mesures que la présidence du conseil compte prendre en conséquence de ces divers éléments statistiques, pour appliquer: les dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 4 novembre 1948 précité, au cas où la proportion des titulaires licenciés au titre des premières tranches serait supérieure au maximum de 15 p. 100 du total des fonctionnaires et agents dégagés des cadres; les dispositions de l'article 4 B et C, *d*, de la loi du 3 septembre 1947, modifiée, ainsi que celles des articles 4 *series* (2e et 3e alinéa) et 4 *septies* (1e alinéa) du décret du 4 novembre 1948 précité au cas où la proportion des titulaires compris dans les premières tranches et licenciés n'atteignant pas 15 p. 100 du total des fonctionnaires dégagés des cadres, le nombre des emplois non vacants supprimés excéderait celui des fonctionnaires et agents licenciés en vertu des paragraphes A et C, *a*, *b* et *c*, dudit article 4. (*Question du 2 mai 1950.*)

Réponse. — La décision concertée du président du conseil et du ministre des finances à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire n'a pu intervenir. En effet, le programme de compression des effectifs n'a pas encore été arrêté par le Gouvernement et l'état définitif des mesures de dégagement des cadres intéressant chaque administration ne saurait être établi avant l'expiration d'un assez long délai.

14513. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** si les fonctionnaires coloniaux, et notamment ceux engagés en application du décret du 18 juillet 1944 dans le cadre d'administration générale des colonies, peuvent prétendre à la validation de leurs services antérieurs, civils ou militaires, et dans le cas contraire, pour quelles raisons, dans le cadre du statut de la fonction publique, il n'en peut être tenu compte. (*Question du 4 mai 1950.*)

Réponse. — Au regard de la législation sur les pensions de retraite, rien ne s'oppose à la validation des services accomplis par les fonctionnaires en cause antérieurement à leur titularisation. Il n'est pas possible par contre de retenir ces mêmes services pour l'avancement, en vertu du principe de l'indépendance des carrières administratives successives, principe auquel, dans le cas particulier, il n'a pas été apporté de dérogation réglementaire. Quant aux services militaires, les dispositions de la loi validée du 16 janvier 1911 interdisent de les prendre en compte lorsque les intéressés sont recrutés selon des modalités dérogatoires au droit commun et peuvent être titularisés dans un grade autre que celui de début, ce qui est précisément le cas des agents nommés en application du décret du 18 juillet 1944.

14727. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** si la publication au *Journal officiel* du 22 mars 1950, page 3181, d'arrêtés de nomination d'agents de la caisse nationale des marchés de l'Etat en date du 19 décembre 1949, n'appelle pas les sanctions prévues à l'article 34, alinéa 2, de la loi n° 50135 du 31 janvier 1950. (*Question du 23 mai 1950.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 34 de la loi du 31 janvier 1950 instituant des sanctions au cas où ne serait pas effectuée la publication au *Journal officiel*, des nominations et promotions imposée par l'article 30 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires n'ont pas d'effet rétroactif. En conséquence, la publication le 22 mars 1950 de l'arrêté du 19 décembre 1949, portant nominations à la caisse nationale des marchés de l'Etat, qui régularise ces mesures au regard des prescriptions de l'article 30 de la loi du 19 octobre 1946, ne donne donc pas lieu à l'application des sanctions prévues par la loi du 31 janvier 1950.

INTÉRIEUR

14560. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le secrétaire général d'une mairie, nommé secrétaire auxiliaire du conseil municipal de la localité, peut, après avoir démissionné de cette fonction, refuser de procéder à la rédaction du procès-verbal des séances du conseil municipal, tout en assurant la charge de la transcription de ce procès-verbal au registre des délibérations et à l'expédition des extraits de ce même registre à l'autorité supérieure aux fins d'approbation conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884. (*Question du 16 mai 1950.*)

Réponse. — L'article 53 de la loi municipale prévoit qu'au début de chaque session, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et qu'il peut lui adjoindre un auxiliaire pris en dehors de ses membres. La responsabilité de la rédaction du procès-verbal de la séance et de sa transcription au registre prévu à l'article 57 de la loi municipale appartient au secrétaire du conseil municipal et non au secrétaire auxiliaire. Dans tous les cas, si ce dernier a démissionné de ses fonctions, il ne doit plus prendre aucune part aux travaux du secrétariat du conseil municipal, la validité de la démission n'étant pas subordonnée expressément par la loi municipale à son acceptation par le conseil municipal et la fonction de secrétaire auxiliaire de cette assemblée n'ayant pas un caractère obligatoire pour le secrétaire général de la mairie.

14771. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les communes rurales dont les recettes fiscales sont souvent extrêmement limitées, la plupart d'entre elles n'ayant que peu ou pas de commerçants, se trouvent dans une situation particulièrement difficile en ce qui concerne leur défense contre l'incendie. Il lui demande: 1° si ces dernières peuvent obtenir des subventions pour

l'entretien et le renouvellement du petit matériel d'incendie; 2° s'il est possible d'envisager, à leur égard, des prêts à faible intérêt pour l'achat de matériel. (*Question du 24 mai 1950.*)

Réponse. — 1° Les communes disposant d'un corps de sapeurs-pompiers régulièrement constitué peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat pour tous achats de matériel d'incendie; les modalités d'attribution de ces subventions, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, ont été précisées dans une instruction du 1er juin 1949; 2° le budget du ministère de l'intérieur ne comporte aucun crédit permettant de consentir des prêts aux communes. Ces derniers n'ont donc d'autres possibilités que celles qui leur sont habituellement offertes par les établissements de crédit.

14796. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° le nombre de litiges concernant des fonctionnaires départementaux et communaux portés devant le conseil de préfecture de la Seine et jugés par lui depuis le décret du 5 mai 1934 et jusqu'au 1er janvier 1948; 2° le nombre de litiges semblables portés devant le même conseil et jugés depuis le 1er janvier 1948. (*Question du 25 mai 1950.*)

Réponse. — 1° Le nombre de litiges concernant les fonctionnaires départementaux et communaux, portés devant le conseil de préfecture de la Seine et jugés par lui, depuis le décret du 5 mai 1934 jusqu'au 1er janvier 1948, s'élève à 730; 2° celui des litiges semblables, portés devant ledit conseil et jugés depuis le 1er janvier 1948 jusqu'au 8 juin 1950, est de 224.

JUSTICE

14539. — **M. Félix Gouin** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quel est le nombre exact des condamnations pour diffamation encourues en 1938 par la presse française en général; 2° quel est le nombre correspondant desdites condamnations pour les années 1948 et 1949; 3° s'il est possible pour les deux années précitées d'établir l'appartenance politique des organes de presse frappés pour diffamation et, en ce cas, d'en connaître le détail; 4° dans le cas où les services du ministère de la justice n'auraient point effectué de travail de statistique, s'il n'y aurait pas utilité, pour l'avenir, de tenir un compte exact et précis de ce palmarès de la calomnie. (*Question du 5 mai 1950.*)

Réponse. — 1° et 2° Les statistiques du ministère de la justice ne permettent de donner que le chiffre global des condamnations pour injures et diffamation, sans distinguer suivant le mode de commission de ces infractions. Le nombre des condamnations était de 1.025 en 1938 et de 989 en 1947; les nombres correspondant aux années 1948 et 1949 ne peuvent être donnés, la centralisation des renseignements fournis par les différentes cours d'appel nécessitant un assez long délai; 3° il n'est pas possible d'établir l'appartenance politique des organes de presse poursuivis pour diffamation; 4° en raison de l'insuffisance de l'organisation matérielle du service de la statistique judiciaire, il n'est pas possible d'envisager la publication d'une statistique plus détaillée

---

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14774. — **M. Jean Cayeux** rappelle à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** l'intervention qu'il a faite à l'Assemblée nationale, lors de la discussion du budget de son administration, concernant le statut des ouvriers d'Etat. Il lui demande à quelle date l'opération de réorganisation effectuée, pour partie en 1946, sera enfin terminée. (*Question du 24 mai 1950.*)

Réponse. — Le projet de réforme élaboré par l'administration des postes, télégraphes et téléphones à l'occasion de la préparation du budget de 1946 et qui visait l'ensemble des ouvriers d'Etat de cette administration, accepté, à l'époque, dans la mesure où il touchait le personnel de l'imprimerie des timbres-poste, fût rejeté par le Gouvernement en ce qui concerne les ouvriers des ateliers. L'administration des postes, télégraphes et téléphones a ainsi été amenée à demander la constitution d'une commission d'enquête chargée d'apprécier sur place les arguments invoqués en faveur d'une amélioration de la situation de ses ouvriers d'état. Cette commission, réunie en application de l'article 10 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois de l'Etat, a estimé que les indices de traitements des ouvriers d'état des postes, télégraphes et téléphones n'avaient pas à être relevés, mais que, par contre, devrait être instituée une prime particulière en faveur du personnel chargé des fabrications. Les conclusions de cette commission, relatives au maintien des indices, ayant été approuvées par le Gouvernement et concrétisées au *Journal officiel* du 17 septembre 1949 (page 9342), l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne peut que s'y conformer mais elle s'efforce de faire attribuer une indemnité de production au personnel ouvrier de ses ateliers centraux de fabrication.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

14571. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un certain nombre de sinistrés de guerre habitant actuellement dans le Loir-et-Cher, mais originaires d'autres départements où ils habitaient au moment du sinistre et devant répondre régulièrement aux demandes de l'administration, ce qui nécessite des voyages dans leur département d'origine. Il lui demande: 1° si ces sinistrés peuvent bénéficier d'une réduction de tarifs ou de voyages gratuits, quand ils effectuent ces déplacements motivés; 2° dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour faciliter ces voyages. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Aucune disposition réglementaire ne permet de rembourser aux sinistrés les frais de déplacement exposés par eux à l'occasion de la constitution de leurs dossiers de dommages de guerre ou de leur consentir une réduction sur le prix des transports utilisés au cours de ces voyages. La constitution des dossiers de dommages de guerre ne nécessite d'ailleurs, en elle-même, aucun déplacement de la part des sinistrés. Toutes les formalités exigées par l'administration peuvent être effectuées par correspondance. Les sinistrés ont droit: 1° à une indemnité forfaitaire de 200 francs destinée à couvrir les frais de constitution de leurs dossiers; 2° éventuellement, au remboursement des frais administratifs dépassant cette somme dans la mesure où il est justifié que ces frais étaient indispensables. Le cas des sinistrés résidant actuellement dans un département autre que celui du sinistre a été spécialement prévu dans les instructions données aux services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, par la circulaire d'application de la loi 46-2389 du 28 octobre 1946, publiée au *Journal officiel* du 14 janvier (article 75). Ces sinistrés peuvent présenter à la délégation départementale la plus proche de leur résidence certaines pièces justificatives dont ils ne veulent pas se dessaisir (pièces d'identité, par exemple), afin d'éviter d'avoir à en faire établir des copies certifiées conformes. Ils peuvent même, s'ils le désirent, déposer leur dossier complet auprès de cette délégation, qui le transmet pour instruction au service départemental compétent. Par ailleurs, si les intéressés sont amenés à produire des justifications (attestations de témoins, par exemple), qui doivent être établies au lieu du sinistre, ils peuvent, s'ils se trouvent dans l'impossibilité de recueillir ces attestations par correspondance, se borner à indiquer les noms et adresses des personnes susceptibles de témoigner au délégué chargé de l'instruction du dossier, qui fait procéder sur place à une enquête administrative. Enfin, il convient de signaler que les sinistrés ont toujours la faculté de se faire représenter par un mandataire choisi par eux au nombre des personnes énumérées à l'article 62 de la loi du 28 octobre 1946.

14575. — **M. Marc Scherer** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 21 décembre 1880, non abrogée, institue un diplôme de fin d'études secondaires délivré aux jeunes filles, et considéré, notamment par la loi du 3 août 1926, non abrogée, comme équivalent au baccalauréat ou au brevet supérieur pour l'accès aux fonctions de l'enseignement primaire. Il lui demande: 1° si l'article 8 du décret n° 46-1856 du 23 août 1946 énumérant les titres ou diplômes exigés des candidats aux fonctions de rédacteur des services extérieurs du ministère a explicitement pour objet de restreindre les conditions de recrutement des rédacteurs des services extérieurs en ne mentionnant pas le diplôme de fin d'études secondaires institué par la loi du 21 décembre 1880; 2° dans l'affirmative, à quels textes législatifs ou à quels actes de jurisprudence il se réfère pour justifier cette omission qui peut prêter à une interprétation restrictive de la loi; 3° dans la négative, s'il ne juge pas opportun de prendre toutes mesures susceptibles de rendre la rédaction du décret susmentionné conforme à l'esprit de la loi. (*Question du 9 mai 1950.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° la loi du 3 août 1926 visée par l'honorable parlementaire ne considère le diplôme de fin d'études secondaires, délivré aux jeunes filles, comme équivalent au baccalauréat ou au brevet supérieur que pour l'accès aux fonctions de l'enseignement primaire. Ladite loi n'a donc pas une portée générale et l'article 8 du décret n° 46-1856 du 23 août 1946 fixe limitativement les titres et diplômes exigés des candidats à l'emploi de rédacteur, 3° en tout état de cause, il ne semble pas opportun d'envisager une modification de l'article 8 du décret n° 45-2258 du 5 octobre 1945 modifié par le décret n° 46-1856 du 23 août 1946, afin d'admettre les titulaires du diplôme précité aux fonctions de rédacteur temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, au moment où M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative élabore un statut général des agents temporaires de l'Etat.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

13904. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** pour chacune des années depuis 1938: 1° l'effectif global du personnel de la Société nationale des chemins de fer français, en faisant ressortir le nombre d'agents recrutés et le nombre d'agents mis à la retraite; 2° le nombre des agents de chacune des catégories de la hiérarchie administrative, pour chacune des années précitées. (*Question du 14 mars 1950.*)

Réponse. — Le tableau ci-dessous donne, pour chacune des années depuis 1938, les renseignements demandés:

Effectif du personnel de la Société nationale des chemins de fer français.

ANNÉES (Situation au 31 décembre)	EFFECTIF			MISES à la retraite et départs pour toutes causes.	NOMBRE d'agents recrutés.
	Personnel d'exécution (agents du cadre permanent et auxiliaires).	Personnel des cadres et de maîtrise.	Ensemble.		
1938.....	476.450	24.350	500.800	»	»
1939.....	362.150	23.950	386.100	»	»
1940.....	389.100	21.500	410.600	»	»
1941.....	386.300	22.200	408.500	»	»
1942.....	390.500	23.700	414.200	»	»
1943.....	390.700	24.500	415.200	»	»
1944.....	396.350	25.250	421.600	»	»
1945.....	474.250	25.150	499.400	»	»
1946.....	459.900	28.100	488.000	33.000	15.500
1947.....	450.150	30.250	480.400	23.300	15.700
1948.....	444.400	31.200	475.600	18.200	13.400
1949.....	430.000	34.400	464.400	16.200	5.000

Les chiffres de l'année 1945 comprennent 26.566 agents en service dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin repris en compte par la S.N.C.F. courant 1945 et 11.100 agents mobilisés et prisonniers rentrés dans le courant de la même année. Les indications relatives à l'année 1946 tiennent compte des 6.100 agents qui étaient mobilisés ou prisonniers en 1945 et rentrés depuis. Il n'existe pas d'éléments statistiques permettant de donner le nombre des agents partis et des agents recrutés au cours de l'année 1938. Les années 1940 à 1944 ne comprennent pas les agents en service dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ni les agents mobilisés, prisonniers ou déportés qui n'étaient pas comptés dans l'effectif de la S.N.C.F. Par suite des mouvements inhérents à la guerre (mobilisés, prisonniers et déportés) qui ont eu lieu de 1939 à 1945, il n'est pas possible d'indiquer avec précision les départs et les recrutements relatifs à cette période.

14546. — **M. Maurice Guérin** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les termes de deux avis adressés aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français; le premier, du 14 novembre 1949, ainsi libellé: « conformément à la décision de M. le ministre des travaux publics en date du 20 juillet 1949, il ne vous sera payé provisoirement que 84 p. 100 de la pension de péréquation, non compris, le cas échéant, les allocations familiales qui sont payées en totalité et par mandat spécial »; le deuxième, du 20 février 1950, ainsi libellé: « conformément à la décision de M. le ministre des travaux publics en date du 20 juillet 1949, il n'est payé, au titre de la première étape de la péréquation, et sans rappel ultérieur, que 84 p. 100 de la pension et, le cas échéant, de la majoration pour enfants, notifiées ci-contre. Seules, les allocations familiales sont payées en totalité et par mandat spécial ». Il lui demande: 1° par quelles raisons se justifie la décision de ne payer aux retraités que 84 p. 100 des sommes qui leur reviennent au titre de la péréquation des pensions; 2° comment s'explique la différence que l'on relève entre les libellés des deux avis, le premier présentant la décision du ministre comme « une mesure provisoire », alors que le deuxième laisse présager qu'il s'agit d'une « mesure définitive », sans aucun espoir de rappel ultérieur; 3° s'il ne juge pas opportun de donner toutes instructions à ses services pour que des explications soient fournies aux intéressés concernant les raisons d'être d'une mesure qui leur apparaît à juste titre comme une mesure arbitraire. (*Question du 5 mai 1950.*)

Réponse. — La décision ministérielle du 20 juillet 1949 dispose que: « tant que les pensions des agents ayant cessé leurs fonctions avant le 1er janvier 1949 resteront fixées au niveau résultant de la décision ministérielle du 28 mai 1949, les pensions des agents retraités à partir du 1er janvier seront fixées forfaitairement à 84 p. 100 du montant des pensions résultant de l'application du nouveau règlement de retraites et de la prise en compte des barèmes de rémunération en vigueur à cette date », le pourcentage ainsi fixé devant être majoré, sans effet rétroactif, à chaque étape de la péréquation. Cette disposition a été prise conformément à la décision de revaloriser les pensions des cheminots selon les mêmes progressions que celles appliquées aux pensions des fonctionnaires et agents de l'Etat. Les textes des deux avis des 14 novembre 1949 et 20 février 1950, dont il est fait mention, relatifs à l'application de la décision précitée n'offrent aucune contradiction. Le texte du premier avis ayant donné lieu à des interprétations erronées de la part de certains retraités, le deuxième avis a été libellé de manière à préciser les modalités d'application de la décision.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 25 mai 1950.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 3969, 1re colonne, question **14339** de **M. Jacques Vendroux** à **M. le ministre de l'industrie et du commerce,** 4e ligne de la réponse, au lieu de: « ...ce qui peut n'avoir aucune influence sur les prix français », lire: « ...ce qui ne peut **avoir aucune influence sur** les prix français ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 14 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2574)

Sur l'ensemble du projet de résolution relatif aux comptes définitifs de l'Assemblée nationale pour 1949.

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 395
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aguil.
Aubonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Rabet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Pau. Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Ressac.
Bétotaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Joseph-André), Seine.

Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kaüffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Clausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nédelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Pau (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Buron.
Chastellain.
Colin.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mezerna.
Morice.
Olmi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 399
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2575)

Sur l'amendement de M. Julian à l'article 1er, Etat A, du projet de budget de l'Assemblée nationale pour 1950 (Indemnités des députés: Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 180
Contre 371

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gauthier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biordi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreillot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.

Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Gnoes.
Pinay.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bayrou.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chastellain.
Clostermann.
Colin.
Delbos (Yvon).
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Furaud.
Godin.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Malbrant.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Morice.
Nisse.
Palewski.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terrenoire.
Theetten.
Tinguy (de).
Valay.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Roey (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 183
Contre 369

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2576)

Sur l'amendement de M. Julian à l'article 1er, Etat A, du projet de budget de l'Assemblée nationale pour 1950 (Pensions de retraites: Réduction indicative du crédit) **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 563
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 278
Contre 285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Ballanger (Robert) Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bêche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bihat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braulf.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel) Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), (Landes).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guitte.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Huzonnier.
Husse.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Vatrimont.
Lacoste.
Larmanque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Massot (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.

Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Miqui.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nauiré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noé (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Pau (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Hily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Younes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Latrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lanie (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Chastellain.
Colin.
Condat-Mahaman.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Ihuel.
Jacquinot.
Knider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Letourneau.
Louvel.
Mamba Sano.
Marcellin.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2577)

Sur l'ensemble du projet de budget de l'Assemblée nationale pour 1950.

Nombre des votants 549
Majorité absolue 275

Pour l'adoption 369
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Bogánda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt .
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rouion.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asfier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Guezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Maillocheau
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bayrou.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chastellain.
Clostermann.
Colin.
Delbos (Yvon).
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Furaud.
Godin.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Malbrant.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Morice.
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terrenoire.
Theetten.
Tinguy (de).
Valay.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macoulin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 562
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 379
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.